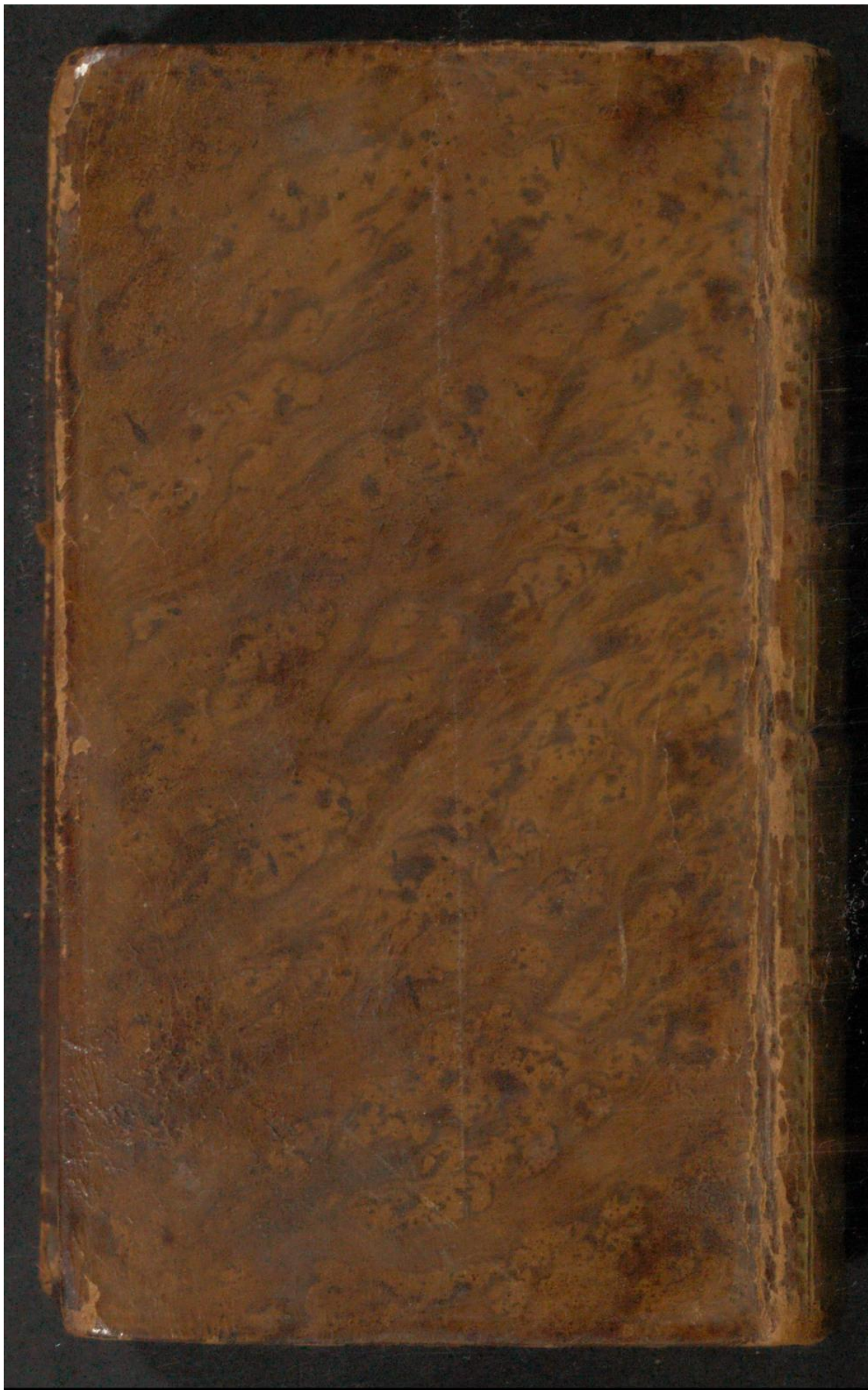


Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
1138 J 67



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
1138 J 67



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
1138 J 67



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
1138 J 67



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
1138 J 67



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
1138 J 67



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
1138 J 67



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
1138 J 67

~~18 a. 3~~

(mf 250)

~~(r d L. 11.)~~

Vw 1138

767

Elzevier

Autore de Spinoza

Le même ouvrage
parut encore dans cette
année sous le titre de
Traité des ceremonies
superstitieuses des Juifs
tant anciens que modernes.
Amst. J. Smith. 1678.

REFLEXIONS
CURIEUSES

d'un

Esprit des-Interressé

sur

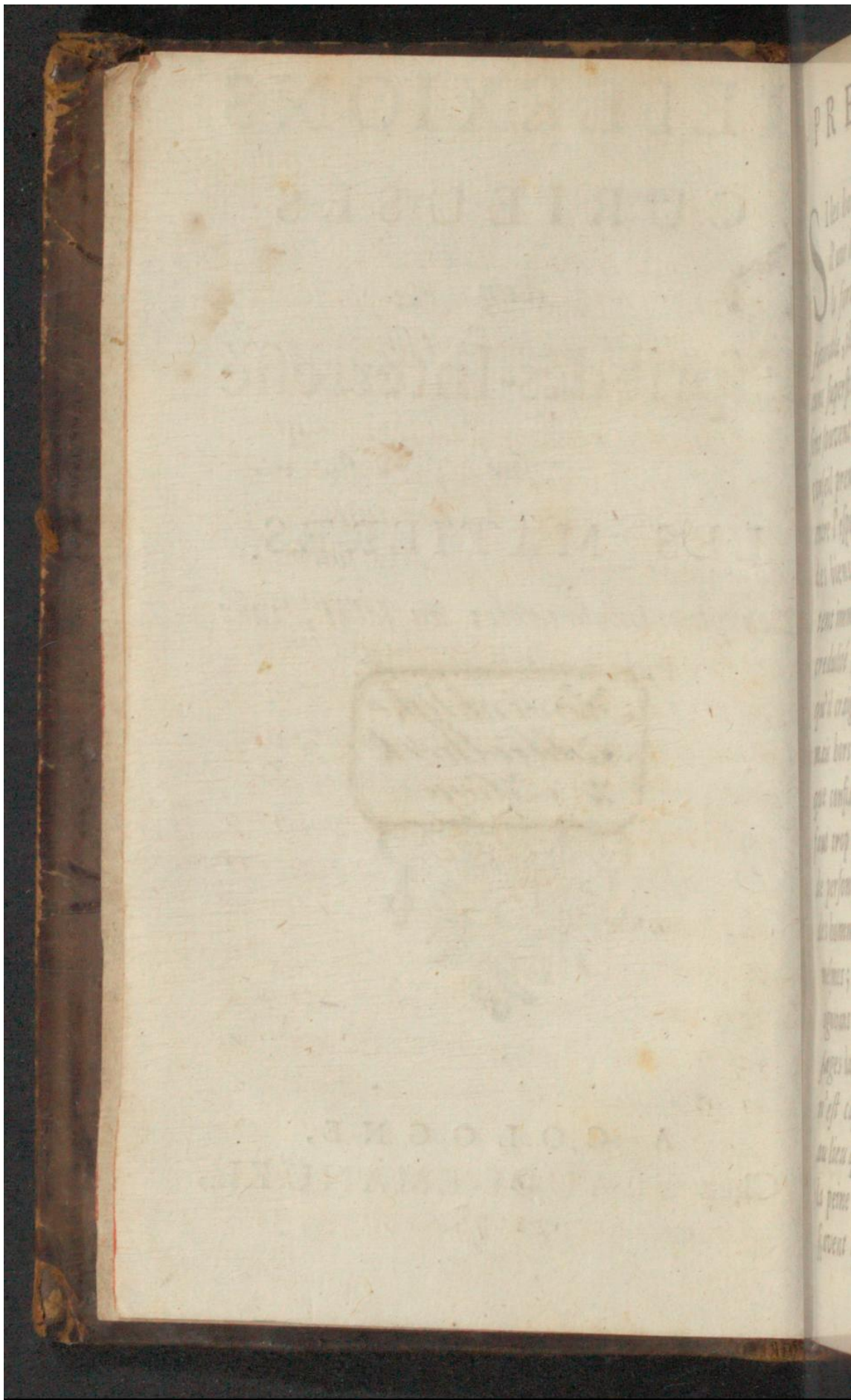
LES MATIERES.

*Les plus Importantes au salut, tant
Public que Particulier.*

*Koninklijke
Bibliotheek
te 's-Grave.*



A COLOGNE,
Chez CLAUDE EMANUEL,
1678.



P R E F A C E.

S I les hommes estoient capables
d'une bonne resolution, ou que
la fortune leur fût toujours
favorable, ils ne seroient sujets à au-
cune superstition: mais comme ils
sont souvent reduits à ne sçavoir quel
conseil prendre, toujours flottants
entre l'esperance & la crainte pour
des biens perissables qu'ils souhai-
tent immoderément, de là vient leur
credulité, particulièrement tandis
qu'il craignent ou qu'ils esperent,
mais hors de là ce n'est qu'orgueil,
que confiance, & que vanité. Dé-
faut trop ordinaire pour estre ignoré
de personne, encore que la pluspart
des hommes ne se connoissent pas eux
mesmes; car qui ne sçait que les plus
ignorans s'imaginent estre des plus
sages dans la prosperité, & que nul
n'est capable de leur donner conseil;
au lieu qu'ils ne sont pas plutost dans
la peine ou dans la misere qu'ils ne
sçavent quel parti prendre, qu'ils

P R E F A C E.

mandient l'avis d'un chacun, & suivent aveuglément le plus absurde, le plus vain, & le plus ridicule. Tantost sur la moindre apparence ils recommencent ou à esperer ou à craindre, & si tandis qu'ils craignent ils voyent arriver quelque chose qui leur fasse ressouvenir ou d'un bien ou d'un mal passé, ils en augurent un bon ou un mauvais succez encore que l'experience leur ait souvent montré la vanité de ces presages. Tout ce qu'ils voyent avec admiration est un prodige à leur avis qui marque le couroux du Ciel, & si on ne l'appaise par des vœux, & des sacrifices, c'est un scandale pour ces superstitieux qui par un esprit opposé à la veritable Religion feignent cent choses qu'ils prennent pour des veritez; & comme s'il falloit que la Nature fût complice de leurs sotises, ils l'expliquent à leur fantaisie en ridicules interpretes. La foiblesse des hommes estant telle, il est certain que les plus passionnez pour
ce

P R E F A C E.

qui n'a rien de solide sont ordinairement les plus enclins à toute sorte de superstition, & qu'il n'y en a point qui dans les perils où ils ne voyent aint de remede n'ayent recours aux armes pour implorer le secours du ciel, & qui ne s'emportent contre la raison & la sagesse humaine, en l'accusant d'aveuglement, par ce qu'elle manque de lumieres, & de moyens certains pour contenter leur vanité: au lieu qu'ils prennent les chimeres de l'imagination, des songes, des contes pueriles, pour des revelations; qu'ils se persuadent que Dieu a les sages en horreur, que ses decrets sont escrits, non dans les cœurs des hommes, mais dans les entrailles des animaux, & qu'il n'y a que les ignorants, les imbeciles, & les oiseaux qui ayent le don de les predire. Tant il est veritable que la crainte est ennemie de la raison. Il n'y a donc point d'autre cause de la superstition que la crainte, & il se voit par experience

P R E F A C E.

qu'il n'y a qu'elle seule qui l'engendre
& qui l'entretienne. De tant d'ex
emples que les histoires nous fournis
sent sur ce sujet, nous en avons un
remarquable dans la personne d'A
lexandre. Ce Prince ne vit pas plutô
chanceler sa fortune au Pas de Suze,
qu'il consulta les Devins tant il estoit
porté à la superstition, de sorte qu'en
core qu'il eût cessé de les consulter de
puis la défaite de Darius, il y retour
na tout de nouveau espouventé de plu
sieurs mauvaises rencontres ensem
ble, les Bactriens revoltez, les Scy
thes qui le harceloient, & sa blessure
qui le retenoit au liçt, tout cela le fit
replonger dans ses superstitions. Il
commanda donc à Aristandre qu'il
tenoit pour un oracle de faire des sa
crifices, afin d'apprendre par ce
moyen quel seroit le succez de ses
affaires. Il y a une infinité d'autres
exemples qui font voir que l'esprit
humain n'est atteint de superstition
que tandis qu'il est effrayé, que tout
ce

Quinte
Curce
liv. 7.

P R E F A C E.

CE, e qu'il adore dans les grandes cala-
ritez n'est qu'un vain fantôme en-
endré de la peur & de la tristesse, &
ue ce n'est enfin que dans les dernie-
es miseres que les Devins ont esté en
ogue, & les Rois en peril; mais
omme ces exemples sont trop com-
nuns pour estre ignorez, je me con-
ente de celuy que je viens d'alle-
uer.

Puis donc que la crainte est la cau-
e de la superstition, il s'ensuit que
l'esprit humain y est naturellement
porté (quoy qu'alleguent au contrai-
re ceux qui pretendent que c'est une
marque de l'idée confuse que tous les
hommes ont de Dieu.) Il s'ensuit en-
core qu'elle doit estre extrêmement
variable & inconstante, suivant les
caprices de l'esprit humain & ses di-
vers changements; & qu'il n'y a en-
fin que l'esperance, la colere, la hai-
ne, & la fraude qui la fassent subsister,
tant il est vray qu'elle n'est point un
fruit de la raison, mais des passions

P R E F A C E.

les plus violentes. D'autant plus donc qu'il est facile aux hommes de se laisser aller à la superstition : d'autant plus est il mal-aisé de faire en sorte qu'ils ayent long temps la mesme : car comme le peuple est toujours esgalement miserable, il n'est jamais long temps préoccupé de la mesme idée, la seule nouveauté luy plaist, & ce qui ne l'a point encore trompé, devient facilement l'objet de son adoration inconsistance qui a causé de grands troubles, & de grandes guerres. Car comme rien n'est si puissant que la superstition pour tenir en bride une populace, il ne faut qu'une ombre & un vain pretexte de Religion pour la porter tantost à adorer ses Rois comme des Dieux, & tantost à les detester comme la peste du genre humain. Pour obvier à ce desordre, on a pris grand soin d'introduire une Religion vraie ou fausse, & de la parer d'un culte pompeux, & d'un extérieur éclatant qui frappe les yeux,

tou-

Quinte
Curce
lib. 4.

P R E F A C E.

... plus de
... de se la
... à aut
... en for
... me: c
... es gal
... mai long
... ide,
... ce q
... devien
... doration
... le grand
... res. Ce
... que l
... orideume
... me ombr
... gion pour
... ses Roi
... tost à l
... me bu
... dre, ou
... une Re-
... la parer
... exte-
... yeux,
... tou-

...ouche les cœurs, & imprime dans
...es esprits une profonde reverence ;
...dresse de grande efficace, & qui a
...res heureusement succédé aux Turcs,
...qui la dispute est defenduë, & dont
...esprit est tellement preoccupé que les
...toutes mesmes sont criminels.

Mais si c'est aux Rois un secret de
...a derniere importance d'aveugler les
...peuples, & de donner à la crainte
...qui les retient dans leur devoir le nom
...precieux de Religion, pour les inciter
...à combattre pour leur service comme
...si c'estoit pour le ciel, & pour leur
...faire croire que bien loin qu'il soit
...honteux, il n'y a point d'honneur
...pareil à celui de répandre son sang
...pour soutenir l'orgueil, & la vanité
...d'un seul homme; rien au contraire
...n'est plus funeste aux Republicques où
...la liberté est en credit que cette maxi-
...me, puis qu'il n'est rien de si opposé à
...la liberté naturelle que de prevenir
...les esprits de quelque préjugé que ce
...soit; Quant aux émeutes qui s'éle-

P R E F A C E.

vent sous pretexte de Religion, c'est
leur ouvrir la porte que de faire de
Loix touchant les questions specula-
tives, & les authoriser que de mettre
les opinions au nombre des crimes,
les auteurs desquelles on immole,
non au salut du peuple, mais à la hai-
ne, & à la rage de leurs adversaires.
Que si l'autorité Souveraine ne s'é-
tendoit qu'à punir les actions, &
que les paroles fussent libres, il n'y
auroit point de pretexte aux revol-
tes, & l'on ne verroit plus les con-
troverses se convertir en seditions. Or
puisque nous avons ce grand & ce ra-
re bonheur de vivre en une Republi-
que où la liberté de l'esprit est dans
son trosne, où le culte divin est arbi-
traire, & où rien n'est si doux, ny
si cher que la liberté; j'ay crû faire
une bonne action, si je faisois voir
que cette liberté de raisonner & de
dire son sentiment ne peut estre ban-
nie de la Republique, que l'on n'en
bannisse en mesme temps la paix & la
pieté;

P R E F A C E.

tion, c'est
le faire de
les specta
de mettre
crimes
immole
à la bas
affaires
ne s'é
ans, &
s, il n'
r revol
les con
ans. Or
S'cava
epubli
est dans
arbi
ex, ny
faire
is voir
S' de
ban
n'en
S' la
vité;

tiété; c'est le principal but que je me propose en ce traité, & pour y parvenir, j'ay crû qu'il estoit necessaire de découvrir les plus insignes crimes jugez touchant la Religion, c'est à dire de marquer les traces de l'ancienne servitude, & de montrer en mesme temps ceux qui se sont glissez touchant le droit & l'autorité des souverains, de laquelle certaines gens ont l'insolence de s'approprier en partie, en s'efforçant de détourner de leur obeïssance l'esprit du peuple, qui n'est pas encore bien gueri de la superstition des Gentils pour replonger toutes choses dans l'esclavage. Or nous verrons en peu de mots quel ordre je tiens pour cela, lorsque j'auray fait voir les motifs qui m'ont incité à mettre cet ouvrage au jour.

Je me suis souvent estonné de voir des hommes qui professent le Christianisme (loy d'amour, de paix, de joye, de continence & de foy mutuelle) se déchirer les uns les autres,

P R E F A C E.

Et vivre en sorte, que l'on connoisse
plutost leur creance par leurs vices
que par leurs vertus. Car il y a long
temps que nous sommes reduits au
point de ne pouvoir plus distinguer,
ny les Chrétiens, ny les Turcs, ny
les Juifs, ny les Payens que par la
diversité des habits, Et par un cer-
tain culte exterieur, ou par ce qu'ils
frequenterent une Eglise plutost que
l'autre, ou enfin par ce qu'ils pro-
fessent telle ou telle opinion; car pour
la vie, je n'y vois point de differen-
ce. J'ay donc cherché la source de ce
dereglement, Et ay trouvé que le
mal vient de ce que l'on met les digni-
tez de l'Eglise au rang des meilleurs
revenus, Et que les peuples se sont
fait un point de Religion de la vene-
ration, Et du respect qu'ils ont pour
leurs Pasteurs. Car depuis que cét
abus s'est coulé dans l'Eglise, on a
vû que les plus meschans ont eu le
plus d'ardeur pour en occuper les
charges, Et que le zele d'augmen-
ter

P R E F A C E.

er la véritable Religion, a degeneré en avarice honteuse & en ambition desordonnée. Si bien que le Temple de Dieu est devenu un théâtre, où au lieu de Docteurs Ecclesiastiques, on n'a plus vû que des orateurs dont le but n'estoit pas d'instruire le peuple, mais de s'en faire admirer, de reprendre publiquement ceux qui n'estoient pas de leur sentiment, & de ne prescher que choses nouvelles & innouïes, & que le peuple trouve d'autant plus admirables, qu'il ne les entend point. Abus d'où sont sortis les animositez, l'envie, & une haine que le temps n'a pû effacer. Ce n'est donc pas merveille qu'il ne reste plus maintenant de l'ancienne Religion que le culte extérieur, (par où il semble que le peuple flatte plutôt Dieu qu'il ne l'adore,) & que la foy ait fait place à de si étranges prejugez, qu'ils ont presque abruti les hommes en pervertissant leur raison, & empeschant qu'ils

P R E F A C E.

qu'ils ne s'en servent pour juger l'obscure-
brement de tout, pour discerner
vray d'avec le faux, & tels en-
qu'ils semblent estre inventez contre
l'entendement, & pour esteindre
ses Lumieres. La pieté n'est plus
qu'un fantosme, la Religion qu'un
amas de secrets absurdes, & c'est
assez d'estre ennemi de la raison, pour
estre crû homme celeste & divine-
ment inspiré. S'ils avoient la moindre
estincelle de lumiere divine, cer-
tes ils seroient moins insensez, moins
superbes, moins ridicules, ils scau-
roient mieux comment il faut ado-
rer Dieu, & bien loin de persecu-
ter ceux qui ne sont pas de leur sen-
timent, ils en auroient pitié, s'il
estoit vray qu'ils n'en usent ainsi que
parce qu'ils craignent pour leur salut,
& que l'amour propre n'y eût point de
part. Davantage s'ils sont éclaircz
d'une lumiere surnaturelle, comment
se peut il faire qu'il n'en paroisse point
dans leur doctrine? J'avouë qu'ils sont
grands.

C. E.
P R E F A C E.

ands admirateurs des mysteres de
Ecriture, mais je ne vois pas qu'ils
seignent autre chose que les specu-
tions d'un Aristote, & d'un Pla-
n, ausquelles ils ont (de peur d'es-
e pris pour des sectateurs de payens)
usté l'Ecriture. Ce ne leur estoit
as assez d'aimer les fables & les
esveries des Grecs, ils ont fait dire
s mesmes sotises aux Prophetes,
reuve évidente qu'ils n'ont aucune
lée de la divinité de l'Ecriture, &
ue plus ils admirent la profondeur
e ses mysteres, plus ils font voir
u'ils la croient moins qu'ils ne la
ajolent. Mais ce qui confirme cette
erité, c'est que la plus part posent
our fondement (à sçavoir pour la
rien entendre, & pour en tirer le
eritable sens) qu'elle est toute divi-
ne, & toute pleine de verité, avoüant
d'abord ce qui ne se doit inferer qu'a-
rés un severe examen, & qu'on est
assuré de l'entendre: & établissant
avant toute chose pour regle de son
inter-

P R E F A C E.

interpretation, ce qui nous paroistroit bien plus clairement par elle mesme, que par le secours des commentaires, & des fictions humaines.

Considerant donc toutes ces choses, à sçavoir que la lumiere naturelle est non seulement mesprisée mais condamnée mesme de beaucoup de gens comme une source d'impieté de plus que des contes puerils. passent pour des oracles, la credulité pour la foy, & que les controverses des Philosophes sont agitées avec ardeur par toutes sortes de personnes tant sacrées que profanes; & voyant d'ailleurs que de là naissent la haine & la discorde qui servent souvent de pretextes à de fatales séditions, & mille autres desordres que je serois trop long à raconter. J'ay entrepris d'examiner l'Escriture tout de nouveau, d'un esprit libre & desintéressé, sans y ajouter, ny diminuer, ny admettre pour sa doctrine que ce qui
m'en

E.
P R E F A C E.

en paroist sensible, & sans obscu-
ré. Aidé de cette precaution, j'ay
composé une methode propre à l'in-
terpreter, par le moyen de laquelle
j'ay cherché d'abord ce que c'estoit
de Prophetie? le sujet pour quoy
Dieu s'est revelé aux Prophetes? &
pourquoy ils luy ont esté agreables?
c'est pour avoir eu des pensées su-
limes de Dieu & de la Nature? ou
seulement en consideration de leur
piété? Apres avoir sçeu ce qui en est,
m'a esté facile de determiner, que
l'autorité des Prophetes n'est de nulle
importance qu'en ce qui concerne les
mœurs & la veritable vertu, que
hors de là, leurs opinions ne nous
regardent point. En suite j'ay exa-
miné la raison pour quoy les Hebreux
ont esté appelez les élus de Dieu? &
ayant trouvé que ce n'estoit qu'en
vûe d'une certaine contrée que Dieu
leur avoit donnée à habiter, & pour
vivre commodément, j'ay appris
que les loix divines revelées à Moïse
n'estoient

P R E F A C E.

n'estoient que des loix particulieres
qui ne concernoient que le royaume
Hebreux, & par consequent qu'elles
n'ont dû estre receuës d'aucune au-
tonté, & que les Hebreux mesmes
n'y sont obligez que lors que leur Es-
tats subsiste. Et pour sçavoir si l'on peut
inferer que l'entendement humain
de nature corrompu, j'ay voulu voir
si la Religion Catholique, c'est à dire
cette loy divine laquelle a esté revelée
à tout le genre humain par les Prophetes
& par les Apôtres, differoit de la loy
qui nous est enseignée par la lumiere
naturelle? Apres, si les miracles
ont esté faits contre l'ordre de la Na-
ture, & s'ils enseignent l'existence
& la providence divine avec plus
certitude & de clarté, que les choses
que nous connoissons clairement & dis-
tinctement par leurs premieres causes.
& n'ayant rien trouvé dans les dog-
mes les plus formels de l'Escriture qui
ne convienne à l'entendement, & qui
n'y soit conforme; D'ailleurs considé-
rant

P R E F A C E.

particulier
royaume
qu'en
vaine
mes
leur
si l'on
vaine
voulu
est ad
deve
Proph
de la
la lum
et mir
de la N
existen
no plus
les cho
ent &
res can
us les d
vaine
& q
urs con
dra

ant que les Prophetes n'ont enseigné
de des choses fort simples & fort tri-
viales, & qu'elles estoient escrites
en un stile, & confirmées par des rai-
sons tres propres à esmouvoir la devo-
tion du peuple; j'ay esté persuadé, que
l'Escriture laisse la raison libre, &
qu'elle n'a rien de commun avec la
philosophie, mais que l'une & l'au-
tre se soutient d'elle mesme, & de-
meure dans ses limites: Pour le mon-
trer au doigt & determiner de la cho-
se, je fais voir comme il se fait pren-
dre la lumiere à interpreter l'Escriture, que nous
ne la pouvons nullement connoistre que
par elle mesme, & que ce que nous
connoissons par la lumiere naturelle ne
nous sert de rien pour cela. De là je
passe aux préjugez lesquels ont pris
naissance de ce que le peuple (supersti-
ieux, & bien plus passionné pour les
religieuses du temps que de l'eternité mes-
me) adore plutost les livres de l'Escri-
ture, que la parole de Dieu. Ensuite je
prouve que la parole de Dieu ne con-
siste

P R E F A C E.

siste pas en un certain nombre de livres
mais en un simple concept de l'Essence
de Dieu revelé aux Prophetes, ce qui
n'est autre chose qu'obeir à Dieu de
tout son cœur par la pratique de justice
& de charité, & que cela est enseigné
dans l'Escriture selon la portée, & sans
opinions de ceux à qui les Prophetes
& les Apôtres avoient accoustumé
prescher la parole de Dieu, & ce
afin que les hommes la receussent avec
moins de repugnance. Apres avoir
ainsi montré les fondements de la foy
je conclus que l'objet des revelations
n'est autre chose que l'obeissance,
par consequent qu'elle est entierement
distincte de la connoissance naturelle
tant à l'égard de son objet que de ses
fondements, & de ses moyens, qu'elle
les n'ont rien de commun ensemble, &
que l'une & l'autre a ses droits particu-
liers dont elle jouit sans contredire
& qu'enfin leur regne est indépendant
l'un de l'autre. Et comme l'esprit des
hommes est extrêmement variable

q

P R E F A C E.

e l'un rejette ce que l'autre approu-
 tel objet faisant rire l'un qui es-
 tout la pieté de l'autre, je concluë de
 à Dieu, & des raisons alleguées cy-dessus
 il faut laisser la liberté du juge-
 ment, & la puissance d'interpreter les
 mandemens de la foy à chacun selon sa
 portée, & que l'on ne doit juger si la
 de quelqu'un est bonne ou mauvai-
 que par ses œuvres; que par ce
 moyen tout le monde pourra obeir à
 d'un cœur libre & entier, &
 le regne de la justice, & de la
 arité sera establi. Apres avoir mon-
 la liberté que la loy divine & reve-
 donne à tous les hommes. Je passe
 l'autre membre de ma proposition,
 sçavoir que tant s'en fait que cette
 berté prejudicie à la paix de la Repu-
 que, & à l'autorité des Souverains,
 au contraire c'est leur avantage de
 permettre, & qu'on ne la sçauroit
 ter qu'au prejudice de la paix & de
 Republique. Or pour le démontrer,
 entame la question par le droit natu-
 rel,

P R E F A C E.

rel, lequel s'estend aussi loin que la co
voitise & la puissance d'un chacun
& que de nature nul n'est tenu de r
vre sous les loix d'un autre, mais q
chacun de nous est le vangeur de sa
berté. Ensuite de cela je prouve q
pour perdre ce droit il faut transfere
à un autre la puissance de se défendre
& que celui auquel on a transferé ce
te puissance, & le droit de vivre à j
mode, est revestu absolument, &
nécessairement de ce droit naturel
d'où je concluë que les Souverains ont
droit sur tout ce qui tombe sous leur
puissance, qu'ils sont les seuls vange
geurs de ce droit, & de la liberté, &
que leurs sujets sont obligez d'agir con
formément à ce qu'il leur plaist d'or
donner. Mais comme nul ne se peut
tellement priver du pouvoir de se des
fendre qu'il cesse d'estre homme: j'in
fere de là que personne ne peut estre
absolument privé de son droit naturel
mais que les sujets se reservent comm
par droit de nature certaines chose
qu'on

P R E F A C E.

on ne leur peut oster qu'au peril
l'Etat, & qui leur sont ou taci-
ment permises, ou qu'ils ont ex-
pressément stipulées avec leur Souve-
rain. Apres cela, je passe à la Re-
publique des Hebreux, que je décris
sez amplement, pour esclaircir com-
ment & par quel ordre la Religion
commença à avoir vigueur de pre-
pte & d'autorité, & m'estends en
passant à beaucoup d'autres choses
qui meritoient bien d'estre sçeuës.
e là je descends aux Souverains &
trouve qu'il n'appartient qu'à eux
estre les defenseurs, & les inter-
retes non seulement du droit civil
mais du droit canon mesme, & que
est à eux à regler ce que c'est que
justice & injustice, pieté, & impie-
té, & concludé enfin qu'ils jouissent
legitimement de ce droit, & qu'ils
procureront la paix à leur Etat s'ils
laissent à leurs sujets la liberté des
opinions & des paroles.

Voyla mon cher lecteur ce que je te
**
donne

P R E F A C E.

donne à examiner, fort persuadé
tu y trouveras de quoy te satisfais
pour l'excellence & l'utilité du
tant de tout l'ouvrage en general,
de chaque Chapitre en particulier
quoy je pourrois ajouter beaucoup
choses si je ne craignois de faire un
vre au lieu de peface, vû princip
lement que ce qu'il y a de plus con
derable en ce traitté est assez connu
des Philosophes. Pour ce qui est
autres, je ne me mets pas fort en
peine de les inviter à cette lectu
n'ayant pas lieu de croire qu'il y
rien qui leur puisse plaire, car je se
combien l'on est jaloux des prejuge
conceus sous couleur de pieté. D'a
leurs je suis certain que la désaite
ces deux monstres la superstition,
la crainte est esgalement impossibl
& que la constance de la multitude
une opiniâreté invincible, qu'elle
connoist point la raison, & que
blâme où la loüange à son esgard n'
que l'effet d'une impetuosité aveug

C E.
P R E F A C E.

Je n'est donc pas le peuple ny ceux
qui luy ressemblent que j'invite à la
lecture de ce livre, & j'aime beau-
coup mieux qu'ils ne le lisent pas de-
meur qu'ils ne luy donnent un mau-
vais sens, & qu'ils ne deviennent in-
supportables aux amateurs de la veri-
té en l'interpretant à leur mode; Eux
is-je qui non contents de demeurer
dans l'ignorance, incitent au mesme
aveuglement ceux qui seroient capa-
bles de bien user de la raison & de
philosopher librement, s'ils n'estoient
revenus que la raison releve de la
theologie, & luy est inferieure: car je
suis assuré que cet ouvrage sera fort
utile à ceux-cy.

Au reste comme il se peut faire que
pluspart de ceux qui entrepren-
ront de le lire n'auront ny l'envie ny
le temps d'aller jusques au bout, je
me sens obligé d'avertir icy comme à
la fin de ce traité que je n'y dis rien
que je ne sôumette au jugement de
vostres Souverains, & que je sousciray

* * 2

sans

P R E F A C E.

*Sans repugnance à la censure qu'i en
feront s'ils y trouvent quelque chose
de repugnant aux loix du País, &
salut de la Republique: je sçais qu'
ant homme je puis errer; c'est
quoy j'y ay apporté toute la precau
possible, & ay pris soigneusement
de à ne rien avancer qui ne fût
forme à la pieté, aux bonnes mœurs
& aux loix de ma Patrie.*

T A B L E

Des

C H A P I T R E S.

Chapitre I. <i>De la Prophetie.</i>	Fol. 1.
Chapitre II. <i>Des Prophetes.</i>	34.
Chapitre III. <i>De la vocation des Hebreux; & si le don de prophetie ne se trouvoit que parmi eux.</i>	67.
Chapitre IV. <i>De la Loy divine.</i>	97.
Chapitre V. <i>La raison pourquoy les ceremonies ont esté instituéés, & de la foy des histoires, à sçavoir en quel sens, & à quielles sont necessaires.</i>	123.
Chapitre VI. <i>Des Miracles.</i>	149.
Chapitre VII. <i>De l'interpretation de l'Escriture.</i>	186.

** 3

Cha-

T A B L E

Chapitre VIII.

Que les cinq premiers livres de la Bible n'ont point esté écrits par Moÿse: ceux de Josué, des Juges, de Rut, de Samuel, & des Rois par ceux dont ils portent le nom. 21

Chapitre IX.

Quelques autres particularitez touchant les mesmes livres, à sçavoir: que Esdras y a mis la derniere main; Et que les notes qui se trouvent à la marge des livres Hebreux estoient des lectures différentes. 26

Chapitre X.

Où le mesme ordre est observé dans l'examen du reste des livres du vieux Testament. 28

Chapitre XI.

Si les Apôtres ont écrit leurs Epîtres en tant qu'Apôtres & Prophetes, ou en tant que Docteurs. Et quel estoit leur office. 31

Chapitre XII.

Du véritable original de la loy divine & pourquoy l'écriture est appelée sainte, & parole de Dieu: Ensuite est montré qu'entant qu'elle contient

DES CHAPITRES.

*la parole de Dieu, elle a toujours esté
incorruptible.* 229.

Chapitre XIII.

*Que l'Escriture n'enseigne que des choses
fort simples, qu'elle n'exige que l'o-
beïssance: & qu'elle n'enseigne de la
Nature divine que ce que les hommes
peuvent imiter en un certain genre
de vie.* 249.

Chapitre XIV.

*De que c'est que la Loy, Quels sont les fi-
delles, & les fondements de la foy: Et
que celle-cy doit estre separée de la
Philosophie.* 362.

Chapitre XV.

*Que la Theologie ne releve point de la ju-
risdiction de la raison, ny la raison de
celle de la Theologie: Et la raison pour
quoy nous sommes persuadez de l'au-
torité de l'Escriture.* 397.

Chapitre XVI.

*Des fondements de la Republique: Du
droit naturel & civil de chaque par-
ticulier, & de celui des Souverains.*

400.

Chapitre XVII.

*Que nul ne peut faire un transport absolu
de tous ses droits au Souverain, &
qu'il*

TABLE des CHAPITRES
qu'il n'est pas expedient : De la Rep
blique des Hebreux. Ce qu'elle est
du vivant de Moÿse, & ce qu'elle
apres sa mort avant la dominat
des Rois, & de son excellence :
causes de la chute de cette divine
publique, & qu'il estoit presqu'
possible qu'elle subsistât sans seditio.

4

Chapitre XVIII.

Quelques reflexions Politiques sur la
publique & sur les histoires des
breux.

4

Chapitre XIX.

Que l'administration des choses saintes
doit dépendre des Souverains, & que
nous ne pouvons nous acquitter de la
beissance que nous devons à Dieu
qu'en accommodant le culte exterieur
de la Religion à la paix de la Repub
que.

49

Chapitre XX.

Que dans une Republique libre il do
estre permis d'avoir telle opinion qu
l'on veut, & mesme de la dire.

51

CHA



CHAPITRE I.

De la Prophetie.

LA Prophetie ou revelation, est
 une connoissance certaine
 que Dieu a revelée aux hom-
 mes. Et le Prophete, ce-
 luy qui interprete les reve-
 lations divines à ceux qui n'en peu-
 vent avoir une connoissance assû-
 e, ny les embrasser que par la feule
 y. Car le Prophete signifie en He-
 breux, *Nabi*, c'est à dire orateur &
 interprete, mais dans l'Escriture il se
 prend toûjours pour l'interprete de
 Dieu, ainsi qu'il est escrit au ch. 7. de
 Exode vers. 1. où Dieu dit à Moyse.
Voicy je te constitue le Dieu de Pharao,
et Aaron ton frere sera ton Prophete.
 Comme s'il disoit, puis qu'Aaron a-
 it en Prophete, interpretant ce que
 il dis à Pharao, tu seras comme le
 A Dieu

(2)

Dieu de ce Roy, ou le Lieutenant
Dieu.

Nous remettons à parler des Prophetes au Chapitre suivant, pour ne traiter icy que de la Prophetie, suivant la definition de la quelle comme nous venons d'expliquer, il s'ensuit que la connoissance naturelle peut estre appellée Prophetie, vû que nous ne connoissons rien par la lumiere naturelle qui ne depende de la connoissance que nous avons de Dieu, & de ses Decrets eternels. Mais par ce que cette connoissance naturelle est generale à tous hommes, entant que dependante de fondements generaux & universels; là vient le mespris qu'en fait la multitude, qui n'idolastre que ce qui la surpasse, & qu'ou il s'agit de Prophetie les lumieres de la nature sont rejettées encore qu'elles soient en effet aux divines, que celles des Prophetes, quelles quelles soient, puisque la nature de Dieu, entant que nous y participons, & que ses Decrets en sont heraults qui nous la dictent, ne differe de celle que tout le monde appelle divine, qu'entant que celle là s'estend plus loin que cellecy, & que les loix de la nature humaine, considerees

elle

(3)

es mesmes, ne peuvent en estre la
cise ; mais au regard de la certitude,
si est de l'essence de la connoissance
naturelle, & de la source dont elle deri-
ve, à sçavoir à l'esgard de Dieu, elle
cede aucunement à la connoissance
prophetique : si ce n'est peut estre que
quelque rêveur s' imagine, que les
prophetes avoient un Esprit plus
humain dans un Corps d'homme,
que les operations de ces deux par-
ties estoient en eux d'une nature toute
différente que la nostre.

Voy les
remar-
ques.

Mais quoy que la science naturelle
soit aussi divine, cependant il ne s'en
suit pas que ses partisans soient autant
de Prophetes ; vû qu'ils n'ont aucun
avantage sur les autres à cet esgard, &
qu'ils n'enseignent rien que tout
le monde ne puisse sçavoir & com-
prendre avec autant de certitude qu'ils
peuvent avoir, & ce sans que la
foi s'en mêle.

Puis donc qu'il suffit que nostre
Esprit soit l'objet de la nature divine,
qu'il y participe, pour estre capable
de former certaines notions qui expli-
quent la Nature des choses, & qui en-
seignent comment nous devons vivre ;
nous pouvons dire avec raison que

A 2

l'Esprit

(4)

l'Esprit humain considéré en luy me
me est la premiere cause de la revel
tion divine, puisque l'idée de Dieu
qui luy est naturelle, est le Docteur
qui luy fait connoistre clairement
distinctement toutes choses, non par
des paroles, mais d'une façon bien
plus excellente, & qui conviend
admirablement à la nature de l'Es
prit. Verité sensible à ceux qui ont
gousté la certitude & la solidité
l'Entendement. Mais comme mon
principal but est de ne parler, que
ce qui concerne l'Escriture; conte
tons nous de ce que nous venons
dire de la lumiere naturelle, & passons
aux autres causes, & moyens, dont
Dieu se sert pour reveler aux hommes
ce qui excède & n'excede pas les limites
tes de la connoissance naturelle, rien
n'empeschant que Dieu ne communi
que par d'autres moyens, ce que nous
connoissons par les lumieres de la na
ture.

Mais pour n'y point errer, nous
n'avancerons rien qui ne soit tiré
l'Escriture; aussi bien que pour
on dire de ce qui surpasse les forces
nostre Entendement, que suivant les
Oracles, que les Prophetes en ont la

f

de bouche ou par escrit ? & comme
 son regne est passé, & qu'il ne s'en
 soit plus aujourduy, nous ne pouvons
 mieux faire que d'y avoir recours. Ce
 que j'entreprends à cette heure avec
 cette precaution, de n'admettre pour
 véritable, que ce qu'ils ont dicté clai-
 rement & sans obscurité.

Mais d'abord il faut remarquer, que
 les Juifs ne font jamais mention des
 causes moyennes ou particulieres, &
 qu'ils les mesprisent; mais, que ç'a
 toujours esté leur coustume de ne rien
 faire que par zele de religion, & de ra-
 porter tout à Dieu. Le gain qu'ils font
 dans leur commerce est un present que
 Dieu leur fait, s'ils parlent, s'ils font
 des souhaits, ils disent que c'est Dieu
 qui leur y dispose le cœur: & qu'en fin
 toutes leurs pensées sont des inspira-
 tions Divines. C'est pourquoy il ne
 faut pas prendre pour Prophetie, ou
 pour lumiere surnaturelle tout ce que
 l'Escriture assure avoir dit à quel-
 qu'un, mais cela seul qui y est cou-
 ché expressément, ou que l'on en peut
 inferer des circonstances de la narra-
 tion.

Il ne faut donc que lire les sacrez vo-
 lumes, pour remarquer que Dieu ne

(6)

s'est manifesté aux Prophetes, que par paroles ou par figures, ou par ces deux moyens ensemble, les quels estoient ou reels, & hors de l'imagination du Prophete qui les voyoit, ou qui entendoit; ou Imaginaires, l'imagination du Prophete estant disposée de sorte, qu'il luy sembloit entendre paroles articulées, ou voir quelque chose de sensible.

Chap. 25.
v. 22.

La voix dont Dieu se servit pour donner ses loix à Moÿse estoit une voix véritable, ce qui est evident par ces paroles de l'Exo. *Et tu me trouveras & je te parleray de l'endroit qui est entre les deux Cherubins.* Puis donc que Dieu se trouvoit prest à parler à Moÿse par tout où il vouloit, il s'ensuit que la voix, dont il luy parla, estoit réelle, & c'est aussi la seule qui l'ait esté. Nous le verrons incontinent.

1. liv. de
Sam. c. 3.
v. 21.

A entendre la voix dont Dieu se servit pour appeller Samuel, on la prendroit pour véritable, & Dieu, (c) le Texte) s'apparut encore à Samuel en Scilo, où que Dieu se manifesta à Samuel en Scilo par sa parole. Comme s'entendoit que l'apparition de Dieu à Samuel se fit par la manifestation de sa parole, ou que Samuel ouït parler Dieu.

ieu. Mais comme il y a de la différence entre la Prophetie de Moyse, & celle des autres Prophetes, il faut nécessairement dire que la voix dont Dieu se fit entendre à Samüel, n'estoit qu'imaginaire, sur tout, si nous considerons, qu'elle ressembloit à la voix d'Heli, que Samüel oyoit tous ces jours: & qu'elle estoit par consequent plus propre à frapper d'abord son imagination; car Dieu l'ayant appelé par trois fois, il crut touÿours entendre la voix de ce Prophete. Abimelech ouït aussi une voix, mais qui n'estoit qu'imaginaire, & Dieu luy dit en songe &c. dit la Genese. Ce ne fut donc pas en veillant, qu'il comprit la volonté de Dieu, mais pendant le sommeil, temps où nostre imagination est naturellement disposée à se représenter comme réel, ce qui ne l'est point.

Quant aux paroles du Decalogue, c'est l'opinion de quelques uns d'entre les Juifs, que Dieu ne les prononça pas, mais que ce fut pendant un certain bruit confus qui n'articula rien, que les Israëlites conçurent les loix, par les seules forces de l'Esprit. A voir la difference du Decalogue de l'Exode, & de celuy du Deuteronomie,

A 4

j'ay

Gen. ch^o
29. v. 6.

j'ay crû quelque temps avec eux (D) xps
 n'ayant parlé qu'une seule fois) que
 Decalogue ne contenoit pas les p
 pres paroles de Dieu, mais seulement
 quelques sentences en forme de ab
 ctrine; mais à moins que de violer
 le sens de l'Escriture, il faut tom
 d'accord que les Israélites ouïrent u
 voix articulée & veritable; car il
 dit expressément, *Dieu a parlé à v*
face a face &c. C'est à dire commo
 deux hommes qui se communiquent
 leurs pensées par le moyen des parol
 Donc il semble bien plus conforme
 sens de l'Escriture que Dieu crea u
 voix corporelle par l'entremise de
 quelle il revela le Decalogue. No
 ferons voir au Chapitre 8. le suj
 pourquoy les paroles & les raisons
 ces deux Decalogues ont si peu de r
 port ensemble. Mais nonobstant ce
 la difficulté est toûjours grande. Car
 fond il est peu probable à n'en cons
 ter que la raison qu'une chose créée,
 qui depend aussi bien de Dieu que les
 autres creatures, pût exprimer ou
 pliquer de quelque façon que ce soit
 l'essence ou l'existence divine, & re
 presenter Dieu en personne en disant
 je suis l'Eternel ton Dieu: & bien qu
 lor ol

Deut. ch.
5. v. 1.

rs que quelqu'un dit ces paroles j'ay
 entendu, nul ne s' imagine que c'est la
 bouche de celuy qui les a proferées,
 mais l'Esprit seul de cet homme qui a
 entendu, toutefois par ce que la bou-
 che se doit rapporter à la nature de ce-
 luy qui parle, & que celuy à qui l'on
 parle, avoit auparavant compris la na-
 ture de l'Entendement, il luy est aisé
 de comprendre la pensée de celuy qui
 parle, par la reflexion qu'il peut faire
 que c'est un homme comme luy. Mais
 ces hommes qui ne sçavoient ce que
 estoit que Dieu, & qui n'en con-
 noissoient que le nom, ayant envie de
 luy parler, pour estre certains de son
 existence, je ne vois pas comment on
 luy pût satisfaire à leur demande par une
 creature qui profera ces mots, *Je suis
 Dieu*, puis qu'elle n'avoit pas plus de
 rapport à Dieu, que le reste des Crea-
 tures, & qu'elle n'appartenoit nulle-
 ment à la Nature divine. Car je vous
 prie si Dieu avoit tellement disposé les
 livres de Moÿse, ou mesmes de quel-
 que animal, qu'il pût prononcer ces
 mêmes mots, *Je suis Dieu*; en au-
 roient ils pût inferer l'existence de
 Dieu? d'ailleurs il semble que l'Escri-
 ture enseigne que ce fut Dieu mesme,

qui parla, (puis qu'il ne descendit pas au ciel sur la montagne de Sinaï pour ce sujet,) & que les Juifs ne seulement l'ouïrent parler mais nous mes que les principaux d'entr'eux virent : ajoûtez à cela que la loy fut revelée à Moÿse, à quoy il n'est pas permis d'ajoûter ny d'oster, dont l'institution passoit pour un droit de Patrie, n'enseigne en aucun endroit que Dieu n'a point de corps, qu'il n'a ny image ny figure, mais seulement que c'est le Dieu que nous vous croire, & le seul adorable. C'est pourquoy de peur que le peuple n'adorât un autre, il luy fut defendu s'en representer aucune image, ny d'en faire. En effet n'en ayant point celles qu'ils eussent faites n'eussent pas représenté Dieu, mais quelque creature qu'ils auroient vuë auparavant, & qui fut revenuë à leur memoire toutes les fois qu'ils eussent adoré Dieu; si bien que cette creature enlevé à Dieu tout le respect & tout l'honneur qui luy est dû. Mais tant s'en faut que l'Escriture dise que Dieu n'a point de figure, qu'au contraire, y est montré clairement qu'il en a, & que Moÿse la regarda pendant que Dieu

Exod. ch.
21.

Dieu luy parloit, mais qu'il n'en vit
 de le derriere. Ainsi il ne faut pas dou-
 ter qu'il n'y ait là deffous quelque my-
 ere, dont nous parlerons c'y apres.
 Que Dieu ne se soit fait connoistre
 ne par les images, cela se voit au pre-
 mier livre des Chroniques, où il fait *ch. 21.*
 eclater sa colere contre David par le
 moyen d'un Ange qui tient une espée
 nue en main. Balaam en voit un autre
 tout furieux & armé de la sorte. Et en-
 core que Maimonides se soit imaginé
 avec quelques autres que cette Histo- *Liv. des*
 ire, & toutes celles où il est parlé de l'ap- *Nom.*
 parition des Anges, telle qu'est celle *Ch. 22.*
 u'eut Manoaah, & celle où Abraham *v. 32.*
 imaginoit immoler son fils; bien
 qu'il ait crû que ces apparitions ne
 soient arrivées qu'en songe, il ne faut
 pourtant pas l'en croire, vû que ses
 raisons ne sont que sophismes tirez
 d'Aristote, les quels il tâche d'appuy-
 er du témoignage de l'Escriture; cho-
 sie à mon avis des plus ridicules.

Si Dieu revela à Joseph sa future
 grandeur, ce ne fut point réellement,
 mais par le moyen de certaines images
 qui ne dependoient que de l'imagina-
 tion du Prophete.

Ce fut par le moyen des paroles &

des images que Dieu fit connoistre
 Josué qu'il combattroit pour les Hebreux, en luy representant un Ange avec
 l'espée à la main, & comme s'il eust
 esté à la teste d'une armée : ce que
 Dieu luy avoit aussi revelé de vive
 voix, & qu'il avoit appris d'un Ange
 Ce fut obscurément & par enigmme
 qu'Isaie sceut que la providence divine
 alloit abandonner le peuple, à sçavoir
 en s'imaginant qu'il voyoit le Dieu
 trois fois saint assis dans un trône
 élevé, & les Israëlites comme abystrés
 dans la bouë, & dans la fange de leurs
 crimes : par où il comprit comment
 Dieu luy avoit parlé, la distance qu'il
 avoit de Dieu à eux, le miserable état
 où estoit alors le Peuple, & les calan-
 tez où il étoit prest à tomber. Je pour-
 rois alleguer beaucoup d'exemples de
 cette Nature, sans que j'estime
 personne ne les ignore.

Mais un des plus exprés à mon sujet
 & qui confirme clairement tout ce
 nous en avons dit, est couché au lieu
 des Nombres en ces termes. *S'il se
 contre quelque Prophete parmi vous,
 me feray connoistre à luy par vision
 à dire par figures & Hieroglyphes
 car pour la Prophetie de Moyse*

Ch. 6.
 v. 6. &
 7.

que c'est une vision sans Enigmes)
 je parle à luy en songe (ce qui signifie
 ce n'est ny par le moyen d'une
 ritable voix, ny de paroles réelles.)
 mais pour mon serviteur Moysè, il n'en
 pas de mesmes, car je luy parle bouche
 bouche, & il me voit effectivement, &
 on par representations & par enigmes.
 comme si Dieu disoit que Moysè
 est pas espouventé en le regardant,
 mais qu'il luy parle comme à son esgal,
 insi qu'il se voit dans l'Exode. Ainsi
 est indubitable, que les autres Pro-
 hetes n'ont jamais oüi de veritable
 voix. Et ce qui le confirme encore d'a-
 vantage, c'est que nous lisons au Deu-
 eronome, que jamais Prophete ne s'est Ch. 3. 4.
v. 10.
 levé en Israel comme Moysè, que Dieu
 ait connu face a face, ce qui ne se doit
 entendre que de la voix, puisque
 Moysè, non plus que les autres n'avoit l'Exod
ch. 33.
 jamais vû Dieu.

Je ne voy point dans l'escriture que
 Dieu se soit servi d'autres moyens que
 de ceux là, pour se communiquer aux
 hommes, par consequent il ne faut
 pas que nous nous ingerions d'en ad-
 mettre ou d'en feindre d'autres. Et
 bien qu'il soit aisé de comprendre que
 Dieu se peut faire connoistre immedi-
 ate-

atement par luy meſme, tel qu'il ſuyt
 communique à nôtre eſprit ſans le ſecours
 d'aucun corps; il eſt vray
 antmoins, que pour comprendre ſer-
 rituellement une choſe, qui fut au de-
 fus des forces de nôtre Entendement
 il faudroit un eſprit bien plus excellent
 que le nôtre, d'où j'inſere, qu'il n'eſt
 pas probable qu'il y ait jamais eu per-
 ſonne, horsmis Jeſus Chriſt, à qui
 Dieu ait fait connoiſtre ſans paroles
 viſions, mais immédiatement par ſon
 meſme la voye du ſalut; tant il eſt
 ritable, que Dieu ne s'eſt manifeſté
 aux Apotres que par l'eſprit de Jeſus
 Chriſt, comme il fit autrefois à Moyſe
 par le moyen d'une voix formée d'air
 de ſorte qu'on peut dire que la voix
 Jeſus Chriſt, & celle que Moyſe
 oyoit, eſtoit la voix de Dieu. Au quoy
 ſens on peut auſſi dire, que la ſapien-
 ce de Dieu, à ſçavoir celle qui eſt au de-
 fus de l'humaine, ſe revêtit de nôtre
 nature en la perſonne de Jeſus Chriſt
 & qu'il eſtoit le chemin du Salut.

Cependant j'avertis que je ne pre-
 tends ſoutenir, ny rejeter les ſenten-
 cements de certaines Eglises touchant
 Jeſus Chriſt, car j'avouë franchement
 que je n'y entends rien, ce que j'e-
 viens

ns de dire n'étant fondé que sur
 conjectures que je tire des livres
 rez, car je n'ay lû en aucun endroit
 e Dieu se soit apparu à Jesus Christ,
 qu'il luy ait parlé, mais bien que
 ieu s'est manifesté par luy aux Apô-
 es, & qu'il est la voye de Salut: &
 n'enfin Dieu ne donna pas la loy an-
 enne immédiatement par luy mes-
 e, mais par le ministere d'un Ange
 c. De sorte que si Dieu parloit à Moy-
 face à face, comme un homme avec
 on esgal, c'est à dire par l'entremise
 e deux corps; on peut dire que Dieu,
 c Jesus Christ conferoient ensemble
 esprit à esprit.

Nous disons donc, que personne
 ormis Jesus Christ, n'a esté ho-
 oré des revelations divines que par le
 recours de l'imagination, c'est à dire
 ar le moyen des paroles ou des ima-
 es, & qu'ainsi pour Prophetiser, il
 estoit pas besoin d'estre pourvû d'un
 esprit plus parfait, mais seulement
 l'une imagination plus vive, comme
 nous le verrons au chapitre suivant. Il
 este maintenant que nous examinions
 ce que les saintes lettres entendent par
 l'infusion de l'Esprit de Dieu aux Pro-
 phetes, ou par ces autres mots, qu'ils
 par-

parloient par l'Esprit de Dieu. l'Esprit
l'intelligence desquels, il faut que nous
cherchions qu'elle est la signification
du mot hebreux *ruagh*, que la Vulgate
te interprete par ce mot *Esprit*.

Dans le sens naturel ce mot *ruagh* signifie
vent, & bien qu'il ait plusieurs autres
autres significations, il est vray nean-
moins qu'elles derivent toutes de ce
lecy, car il se prend 1. pour *le souffle*.
Comme au Pseaume, 135. vers. 17. *si n'y a-il point de souffle en leur bouche*.
2. pour la *respiration*, comme
au 1. l. de Samuel, ch. 30. vers. 12. *le cœur luy revint*, c'est à dire qu'il rebati-
ra. 3. pour le *courage*, & pour les *forces*,
comme en Josué Chap. 2. v. 11. *puis ne s'est élevé courage en aucun homme*, & dans Ezech. ch. 2. v. 2. *l'Esprit me revint*, c'est à dire la *force*, & *me*
tenir ferme sur mes pieds. 4. il signifie
adresse & aptitude. Comme dans Job
ch. 32. vers. 8. *certes elle est l'Esprit de l'homme*, comme s'il disoit, il ne faut
pas toujours chercher la sagesse dans
les vieillards, car je trouve qu'elle de-
pend de la capacité, & du Genie d'ibien
chacun. C'est dans ce sens qu'il s'ap-
prend au livre des Nombres, chap. 2. vers. 17. *homme auquel est l'Esprit*. 5. il
prend

nd pour les desseins de l'Esprit, com-
 aux Nombres ch. 14. vers. 24. puis-
 il a eu un autre Esprit, c'est à dire
 autre dessein, ou pensée. Tout de
 smes aux Proverbes. ch. 1. vers. 23 je
 us parleray selon mon Esprit, c'est à
 e selon ma pensée. Il se prend en-
 re dans ce sens pour la volonté pour
 resolution, pour l'appetit, & pour
 impetuosité de l'Esprit. Comme dans
 echiel, ils alloient où ils avoient
 Esprit d'aller, c'est à dire où ils a-
 oient la volonté d'aller, & dans Isaie
 . 30. vers. 1. pour faire des ouvrages
 i se jettent en moule, & non point par
 on Esprit. Et au chap. 19. vers. 10. car
 Eternel a resspandu sur vous un Esprit
 profond sommeil, c'est à dire une
 ande envie de dormir, aux Judges
 ap. 8. v. 3. & leur Esprit, c'est à dire
 ur courage, fut adouci, & aux Pro-
 erbes chap. 16. vers. 32. celuy qui mai-
 rise son Esprit, c'est à dire son appe-
 t, que celuy qui prend des villes. Le
 mesme au chap. 25. vers. 27. homme qui
 efréne son Esprit, c'est à dire ses de-
 rs. Et dans Isaie chap. 33. v. 11. vótre
 Esprit est un feu qui vous devorera,
 est à dire vótre appetit. Enfin ce mot
 uagh pris pour l'ame, en signifie tou-
 tes

tes les passions, & tous les dons. *Un Esprit élevé*, pour signifier l'orgueil. *Un Esprit bas*, pour représenter l'humilité : *Un Esprit mauvais*, pour exprimer la haine, & la mélancolie. *Un Esprit*, pour la douceur. *Un Esprit jaloux*. *Un Esprit* ou *un appetit* pour la fornication. *Un Esprit de sagesse* ou *de conseil*, de force. C'est à dire un Esprit sage, prudent, fort, parce qu'il est plus ordinaire aux Hebreux de servir de substantifs, que d'adjectifs. *Un Esprit de bienveillance*, &c. signifie la pensée, ou l'ame. Comme dans l'Eccles. 3. vers. 29. *l'Esprit* (c'est à dire l'ame) *est le mesme en* & *l'Esprit retourne à Dieu.* 7. il se prend enfin pour les parties du monde (à cause des vents qui soufflent de ces costez là) & pour les parties mesmes de chaque chose qui regardent ces quartiers du monde. Comme il paroist en Ezech. ch. 37. v. 9. & ch. 24. v. 16. 18. 19. &c.

Observons maintenant qu'une chose se rapporte à Dieu, & luy est attribuée, i. parce qu'elle appartient à la nature divine, & qu'elle en est comme une partie, comme lorsqu'il est dit *la puissance de Dieu*, *les yeux de Dieu*

Di.

2. d'autant qu'elle est en sa puis-
 sance, & qu'elle execute ses volontez,
 sont les cieux, qui s'appellent dans
 l'écriture, *les Cieux de Dieu*, par ce
 qu'ils sont son Palais, & son char : &
 Un *Esyrie* qui se nomme le fleau de
 Dieu, & Nabucodonosor le servi-
 teur de Dieu, &c. 3. parce qu'elle est
 consacrée à Dieu, comme *le temple*
de Dieu, le Nazaréen de Dieu, le pain
de Dieu, &c. 4. d'autant que nous
 connoissons par la tradition des
 Prophetes à qui elle a esté revelée, &
 non pas par la lumiere naturelle ; c'est
 pour cela que la loy de Moÿse est ap-
 pellée la loy de Dieu. 5. Pour expri-
 mer une chose au superlatif, & dans un
 degré eminent. Comme *les montagnes*
de Dieu. C'est à dire des montagnes
 fort hautes. *Un sommeil de Dieu*. C'est à
 dire tres profond, & c'est en ce sens
 qu'il faut expliquer ce que dit le Pro-
 phete Amos au ch. 4. v. 11. où il intro-
 duit Dieu disant. *Je vous ay desolez,*
comme la subversion de Dieu (desola)
Sodome, & Gomorre. C'est à dire à
 l'exemple de cette memorable desola-
 tion : car puisque Dieu parle luy mes-
 me, on ne la peut expliquer autrement,
 qu'il luy donner un sens plus naturel.

On

On dit aussi que la sagesse de Salomon n'est
 quoy que naturelle, est la sagesse de
 Dieu même, c'est à dire qu'elle est
 toute divine, & extraordinaire. Les
 Pseaumes pour exprimer
 grandeur demesurée, les Cedres, & au
 nommez *les Cedres de Dieu*, & au
 Sam. ch. II. v. 7. pour représenter
 crainte excessive il est dit, *qu'une foudre*
de Dieu tomba sur le peuple. Et
 généralement toutes les choses qui
 passaient la portée des Juifs, & de
 ils ignoroient alors les causes natu-
 relles, estoient referées à Dieu. Une
 peste s'appelloit parmi eux *un châtiment*
de Dieu. Les tonnerres, & les
 foudres, *les fleches de Dieu*, s'ima-
 ginant que Dieu tenoit les vents en-
 mez dans des cavernes, qu'ils appor-
 toient les *tresors de Dieu.* Opini-
 qui leur estoit commune avec
 Payens, horsmis qu'ils ne croyoient
 pas comme eux qu'Æole en fut Roi
 mais que c'estoit Dieu même qui
 tenoit en bride. C'est aussi pour
 raison que les miracles sont appellez
 les ouvrages de Dieu, c'est à dire,
 prenans, quoy qu'en effet toutes
 choses naturelles soient les ouvrages
 de Dieu, puisqu'elles ne sont, & n'agissent
 (en)

et que par sa puissance. C'est pour-
 est la loy le Psalmiste appelle les miracles
 que qu'en egypte, *la puissance de Dieu*, par
 ordinaire. Et qu'elle leur ouvrit un chemin à la
 exprimer l'acte, lors qu'ils s'y attendoient le
 es Cedres, pins, & c'est pour cela qu'ils les ad-
 Dieu, & au- roient sur toutes choses.

Les ouvrages extraordinaires de la
 nature, estant donc appellez *les ouvra-
 de Dieu*; & les arbres mesmes pour
 leur hauteur prodigieuse des *arbres
 de Dieu*, se faut il estonner que la Ge-
 se appelle *fils de Dieu* des hommes
 grande stature, & d'une force ex-
 ordinaire; quoy qu'ils fussent d'ail-
 leurs scelerats, ravisseurs, & paillards?
 C'estoit donc la coûtume ancienne,
 tant des Juifs, que des Payens de refe-
 rer à Dieu tout ce qui n'estoit pas com-
 un, jusqu'aux dons mesmes où quel-
 un excelloit; car nous voyons que
 naraon ayant ouï l'interpretation de
 son songe dit que *l'Esprit des Dieux* é-
 toit en Joseph, & que Nabucadono-
 sor dit a Daniel *qu'il possedoit l'Esprit
 des Dieux*. Saints & sans aller si loin,
 en n'est si frequent chez les Latins
 de cette façon de parler, où l'on ne
 voit rien d'excellent que l'on ne s'ecrie
 qu'il est, divinement bien fait, com-
 me

me qui diroit en Hebreux, *c'est un ouvrage fait de la propre main de Dieu.*

Après cela, il est aisé d'entendre & d'expliquer les passages de l'Escriture, où il est fait mention de l'Esprit de Dieu; puisque *l'Esprit de Dieu*, & *l'Esprit de l'Eternel*, ne signifient en quelques endroits qu'un vent fort impetueux, extrêmement sec, & fatal. Comme dans Isaie, *le vent de l'Eternel* mela soufflé dessus, c'est à dire un vent fort sec, & funeste. Dans la Genèse ch. I. vers. 2. *Le Souffle de Dieu*, (c'est à dire un vent fort impetueux) se mouvoit sur les eaux. Il se prend encore pour un grand courage, tel qu'estoit celui de Gedeon, & de Samson, de sorte que quand il est parlé de *l'Esprit de Dieu* à leur esgard, c'est à dire un courage intrepide, tousjours prest à tout entreprendre. D'avantage les talens extraordinaires sont encore appelez *l'Esprit*, ou *la vertu de Dieu*. Comme dans l'Exode ch. 31. v. 3. *Et je le rempliray* (à sçavoir Betsaléel) *de l'Esprit de Dieu*, c'est à dire (dans le sens de l'Escriture) d'un Esprit, & d'une adresse au dessus de l'Ordinaire: dans Isaie ch. II. v. 2. *l'Esprit de Dieu* posera sur luy, c'est à dire suivant l'usage

de l'Escriture, & au sentiment du
 prophete mesme qui en donne l'ex-
 plation dans la suite, une vertu de
 sence, de conseil, de force, &c.
 est encore en ce sens que la melan-
 colie de Saül est appellée, *le mauvais*
Esprit de Dieu, c'est à dire une me-
 lancholie noire, & excessive; car
 nous voyons que ses serviteurs, qui
 alloient cette melancholie, *melan-*
colie de Dieu, luy conseillerent pour
 faire passer de faire chanter un
 Musicien en sa presence, & jouer
 de quelque instrument: preuve ma-
 nifeste qu'ils n'entendoient par *la me-*
lancholie de Dieu, qu'une melancholie
 naturelle. Il est encore à remarquer que
 l'ame de l'homme est representée par
l'Esprit de Dieu. Comme dans Iob
 27. v. 3. & *l'Esprit de Dieu estoit en*
ses narines, faisant allusion à ce qui
 est escrit dans la Genese, à sçavoir que
 Dieu souffla és narines de l'homme
 son ame vivante: ainsi Ezechiel Pro-
 phetisant aux morts, leur dit. *Et je*
vous donneray de mon Esprit, &
vous vivrez, c'est à dire, je vous re-
 susciteray. Et c'est aussi en ce sens qu'il
 est dit prendre ce que dit Iob ch. 34. 14.
Quand il luy plaira (il parle de Dieu) il

re-

(24)

rependra son *Esprit* (c'est à dire l'homme
qu'il nous a donnée) & retirera
son *souffle*. Expliquons de la mesme
te le vers. 3. du ch. 6. de la Gen.
mon *Esprit* ne raisonnera point dor
vant (ou ne deliberera plus)
l'homme, parce qu'il est chair. Ce
veut dire que l'homme se conduira
desormais selon les appetits de la chair
& non pas de l'*Esprit*, que Dieu
avoit donné pour s'en servir à distin
ner le bien d'avec le mal, & au Ps.
51. vers. 12. 13. *Crée en moy ô Dieu*
cœur net, & *renouvelle en moy*
Esprit (c'est à dire l'appetit) *bien réglé*
(c'est à dire bien réglé) *ne me retire*
pas de ta presence, & *ne me*
l'Esprit de ta Sainteté; parce que
croyoit alors que les pechez ne
cedoient que de la Chair, &
l'*Esprit* n'incitoit qu'au bien: c'est
raison pour quoy il implore le secours
de Dieu, contre les desirs de la Chair
& qu'il prie qu'il n'y ait que cet
que Dieu luy a donné, qui luy
conservé. Et d'autant que l'*Esprit*
pour s'accommoder à l'infirmité
peuple, represente ordinairement
Dieu comme un homme, & qui
luy attribué un *Esprit*, une *Ame*,

lions, un corps, une haleine, c'est
 ar cela que l'*Esprit de Dieu* est sou-
 ent pris dans l'Escriture pour la pen-
 , c'est à dire pour l'Ame, pour
 inclination, pour la force de Dieu,
 pour l'Haleine de sa bouche. Com-
 e il se voit dans Isaie ch. 40. v. 13.
Qui a disposé l'Esprit de Dieu? (ou sa
 nsée) c'est à dire, qui peut avoir de-
 miné l'Esprit de Dieu, horsmis
 eu mesme, à vouloir quelque cho-
 & au ch. 64. v. 13. *Et ils ont com-*
d'amertume, & de tristesse l'Esprit
sa Sainteté, & c'est d'ou vient que
 sprit est souvent pris dans l'Escritu-
 pour la loy de Moyse, d'autant
 elle est comme l'interprete de sa
 nsée. Ainsi qu'il est escrit dans le
 mesme Prophete, au mesme chap. v.
 en ces mots, *ou est (celuy) qui a mis*
milieu d'eux l'Esprit de sa Sainteté?
 est à dire la loy de Moyse; comme
 paroist evidemment par la suite de
 le discours; & dans Nehemie
 9. v. 20. *& tu leur as donné ton bon*
sprit, pour les rendre sages, car il par-
 du temps de Moyse en faisant allu-
 à ce qui est escrit au Deut. ch. 4.
 ou Moyse dit, *puisqu'elle est (assa-*
ir la loy) toute vostre science, &
 B toute

toute vostre intelligence, & au Psaume
143. v. 11. ton bon Esprit me conduira
dans un Pais uni. C'est à dire, on dit
 Esprit qui s'est manifesté a nous, et
 menera par une voye droite & assurée.
 Outre cela l'Esprit de Dieu signifie en
 core, comme nous avons dit, l'Esprit
 leine de Dieu, ce que l'Escriture
 attribüe aussi improprement que
 autres noms d'Esprit, d'Amour
 Corps, & tout ce qui se voit dans
 Pseaume. 33. v. 6. D'avantage il signifie
 la puissance de Dieu, sa force, sa
 vertu, comme dans Job. 33. 4. *l'Esprit*
de Dieu m'a fait. C'est à dire, sa
 vertu, sa puissance, ou si vous l'entendez
 mieux, son decret. Car le Psalmiste
 parlant à la façon des Poëtes dit que
 Cieux ont esté faits par le commandement
 de Dieu, & toute leur ardeur
 par l'Esprit, ou par le souffle de sa
 bouche, (c'est-à dire par son commandement
 prononcé comme par un souffle.)
 mesmes au Pseaume. 139. vers. 7. *Où*
iray-je (pour estre,) hors de ton esprit
& où fuiray-je (pour estre,) hors de
ta presence ? comme s'il disoit si
 vant l'explication que le Psalmiste
 donne dans la suite du texte) où
 je aller, pour n'estre plus en ta puissance.

ny en ta presence ? Enfin l'Esprit
 Dieu est pris dans la Sainte Escriture
 pour en exprimer les passions à sçavoir
 benignité, & sa misericorde, com-
 dans Michée chap. 2. vers. 7. *l'E-*
dit de Dieu (c'est-à-dire sa miseri-
 corde) *est-il racourcy ? sont ce icy ses*
orages ? à sçavoir ceux qui sont mau-
 vrement quis. Dans Zacharie chap. 4. vers. 6.
est ny par armée, ny par force, mais
mon Esprit seul. C'est-à-dire par
 seule misericorde. Et je ne doute
 que ce ne soit aussi en ce sens qu'il
 faut entendre le verset 12. du chap. 7.
 C'est à dire mesme Prophete qui dit, *& ils ont*
de finesse en leur cœur, pour ne point
à la loy, & aux commandements
Dieu envoyoit par son Esprit (c'est-
 à-dire par sa misericorde) *par l'entre-*
des premiers Prophetes. Aggée
 dit encore au mesme sens, chap. 2.
 verset 5. *& mon Esprit,* (c'est-à-dire
 grace) *demeure au milieu de vous,*
 vers. 7. *craignez pas.* Quant à ce que dit
 vers. 48. verset 16. *& mainte-*
le Seigneur Dieu & son Esprit m'a
 envoyé, cela se peut prendre pour la
 misericorde de Dieu, ou pour sa pen-
 revelée en la loy ; d'autant qu'il
de, le commencement (c'est à dire

d'abord que je suis venu vous annoncer la colere de Dieu, & la sentence qu'il a prononcée contre vous, *je n'ay point parlé en termes obscurs, & deuz aussi tost qu'elle a esté* (prononcée) *je suis venu*, (ainsi qu'il l'a tesmoigné au chap. 7.) mais maintenant, j'envoye un messager de paix, & envoyé par la misericorde de Dieu, pour vous annoncer vostre restablissement. Ce peut encore prendre comme j'ay dit pour la pensée, & pour le dessein que Dieu avoit en donnant la loy, à dire qu'il venoit les avertir par la donnee de la loy, à sçavoir en vne des paroles qui sont escrites au Levitique chap. 19. verset 17. C'est par quoy il les avertit aux mesmes conditions, & de la sorte que Moysé accoustumé de le faire, & finit en disant comme Moysé en predisant qu'ils seroient restablis, mais avec tout cela la premiere explication me semble plus naturelle.

Pour revenir à nostre sujet, ce que nous avons dit jusqu'icy doit servir d'esclaircissement à ces phrases de l'écriture *l'Esprit de Dieu a esté donné aux Prophetes. Dieu a respandu son Esprit sur les hommes; les hommes ont*

plis de l'Esprit de Dieu, & du Saint
 rit, &c. vû qu'elles ne signifient
 re chose, si non que les Prophetes Voy les
remar-
ques.
 oient une vertu singuliere, & ex-
 ordinaire, & qu'ils s'adonnoient à la
 rtu, & aux exercices de pieté d'une
 nstance inébranlable. D'avantage
 a fait voir qu'ils concevoient la
 nsée, ou le dessein de Dieu; car
 us avons montré que ce mot d'E-
 rit signifie en Hebreux tant son E-
 rit, que ses resolutions, & ses des-
 ns, & que c'est pour cela que la loy
 Dieu qui faisoit connoître sa pen-
 e, estoit apellée l'Esprit ou la pensée
 Dieu; c'est pourquoy l'on peut di-
 auffi que l'imagination des Prophe-
 s, entant qu'elle estoit le moyen dont
 ieu se servoit pour manifester ses de-
 ets, se pouvoit appeller l'Esprit de
 ieu, & que les Prophetes avoient
 Esprit de Dieu. Mais encore que l'E-
 rit de Dieu, & ses decretz eternels
 ient pareillement escrits en nos
 eurs, & que nous soyons capables de
 enetrer par ce moyen (pour parler
 omme l'Escriture) dans la pensée de
 ieu; cependant il est vray que la lu-
 iere naturelle a toûjours esté mespri-
 e comme une chose trop commune,

principalement des Hebreux qui
 vantoient, non seulement d'estre
 au dessus du reste des hommes, mais
 qui estoient mesmes accoustumez
 les dedaigner, & à se rire d'une science
 ce generale & commune. Enfin
 disoit que les Prophetes avoient l'
 esprit de Dieu, parceque les hommes
 ignoroient les causes de la Prophecie
 qu'ils l'admiroient, qu'ils la referoient
 à Dieu comme tous les autres prodiges,
 & qu'ils l'apelloient d'ordinaire
 une connoissance divine.

Nous pouvons donc maintenant
 feurer sans scrupule que c'est par
 moyen de la seule imagination, que
 Dieu s'est revelé aux Prophetes, c'est
 à dire par l'entremise des paroles,
 d'images réelles, ou imaginaires. Car
 puisqu'il ne se trouve point d'autres
 moyens que ceux la dans l'Ecriture
 ne nous est nullement permis d'
 feindre. Que si vous me demandez
 par quelles loys de la Nature cela s'est
 fait? j'avouë franchement que je n'
 sçais rien, bien que je püsse dire avec
 les autres, que ç'a esté par la puissance
 divine; mais cette response est
 & ne satisfait pas, car c'est la mesme
 chose que si je voulois expliquer la force

hebreux d'un Individu par un terme tran-
 sient d'essence accidentel, rien n'ayant esté fait que
 par la puissance de Dieu. Je dis bien
 accoustumés, comme la puissance de la Natu-
 re d'une chose est autre chose que la puissance de
 Dieu. Enfin Dieu mesme, il est constant que nous
 n'avons point de connoissances des causes naturelles,
 si ce n'est en tant que nous avons de connois-
 sance de la Providence de la puissance de Dieu, & par
 conséquent il est inutile d'y avoir recours lors-
 que la cause naturelle de quelque cho-
 se nous est cachée, ou ce qui est la mé-
 me chose, lorsque nous ignorons la
 puissance divine; mais au fond il im-
 porte peu que nous sçachions presen-
 tement quelle estoit la cause des révé-
 lations Prophetiques: le principal est
 de trouver de tels enseignements dans
 l'Écriture que nous en puissions inferer
 comme de choses proportionnées
 & convenables à la Nature ce que
 nous avons avancé, mais pour les cau-
 ses de ces enseignements, ce n'est pas
 de quoy il s'agit.

Dieu ne s'estant donc fait connois-
 tre aux Prophetes que par le secours
 de leur imagination, il ne faut pas
 souter que leurs connoissances ne
 soient allées fort au dela des bornes de
 l'entendement, les paroles & les ima-

ges estant un champ plus vaste
 former des idées, que les seuls prin-
 pes, & les notions, dont sont formées
 toutes nos connoissances naturelles.

Par là nous découvrons encore
 cause de l'obscurité des Propheties
 pourquoy les Prophetes exprimant
 corporellement les choses spirituelles
 à sçavoir d'autant que ces sortes de
 ses conviennent mieux que pas
 autre à la nature de l'imaginat
 D'avantage nous n'avons plus de
 nous estonner si l'Escriture & les
 phetes ont parlé de l'Esprit de
 si improprement & avec tant d'ob-
 rité, ainsi qu'il se voit au livre des
 Nombres chap. 11. verset 17. & au
 1. Royz chap. 22. verset 2. &c. il ne
 plus dis-je s'estonner que Michée
 vû Dieu assis, le Prophete Daniel
 me un vieillard vestu de blanc, Es-
 chiel comme un feu, & si les Discip-
 de Jesus Christ ont vû descendre
 Saint Esprit en forme de Colombe
 Apôtres en langues de feu, & Sa-
 Paul enfin au moment de sa con-
 sion comme une grande lumiere,
 ayant rien dans toutes ces apparitions
 qui n'ait rapport aux opinions que l'Esprit
 a ordinairement de Dieu, & des
 spirit

rits. D'ailleurs comme nostre imagi-
 nation est naturellement volage & in-
 constante: de là vient que bien loin que
 Prophetie soit un don dont les Pro-
 phetes jouissent en tout temps; ils ne
 pouvoient pas d'ordinaire, & l'usage en
 étoit fort rare, outre qu'il y avoit fort
 peu d'hommes qui eussent ce privile-
 ge. Circonstances fort remarquables,
 qui nous invitent à chercher com-
 ment il est possible que les Prophetes
 fussent estre certains de ce qu'ils ne
 concevoient que par les seules forces
 de l'imagination, vû qu'il n'y a que
 les principes de l'Entendement qui
 sont indubitables. Nous tiendrons
 à cette rencontre la mesme route que
 nous avons suivie jusques icy, & ne
 nous en tiendrons rien de la certitude que les Pro-
 phetes pouvoient avoir de leurs Pro-
 pheties qui ne soit tiré de l'Escriture,
 puis que d'ailleurs nous n'en sçavons
 rien d'asseuré, & que nous ne sçaurions
 les expliquer par leurs premieres cau-
 ses. C'est le sujet du Chapitre suivant.

C H A P I T R E I I

Des Prophetes.

DE ce que nous avons touché dans le precedent Chapitre, il s'en suit que les Prophetes n'avoient pas un Esprit ny plus excellent, ny plus parfait que le reste des hommes. Que s'ils avoient quelque don extraordinaire, c'estoit seulement d'estre pourvûs au témoignage de l'Escriture d'une imagination plus vive. En effet Salomon est véritablement doüé d'une sagesse toute divine, mais qu'il ait surpassé les autres en don de Prophetie, c'est ce que nous ne lisons point. Heman, Darda, Kischol estoient de sçavants hommes qui se sont rendu fort celebres par leur profonde erudition, & cependant ils n'estoient pas Prophetes; au lieu que nous voyons que des hommes grossiers & sans lettres, & mesmes jusqu'aux femmelettes, témoin Anna fervente d'Abraham, nous voyons que je ne sçay que ces gens là ont eu le don de Prophetie, outre que la raison, & l'expérience le confirment. Car c'est ainsi que d'ave

avoir l'imagination forte, pour estre
 moins propre aux fonctions de l'En-
 tendement, comme il suffit au contrai-
 re d'avoir de la facilité aux operations
 intellectuelles, & de cultiver l'Enten-
 dement avec grand soin pour imaginer
 plus foiblement, & pour empescher
 l'imagination de confondre ses lumie-
 res avec celles de l'Entendement. Ainsi
 est s'abuser, que de vouloir tirer la
 connoissance des choses naturelles, &
 spirituelles, des livres des Prophetes;
 que je pretends demontrer puisque
 le temps, & la raison le requierent: sans
 se soucier des crieries importunes de
 la superstition, qui fait une guerre im-
 mortelle aux vrays sçavants, & aux
 cultivateurs de la veritable vertu, enco-
 re que je sois incertain du succes de
 mon entreprise; car par malheur on
 est venu à ce point qu'il ne faut
 s'avouër, de n'avoir nulle idée de
 Dieu, & de ne le connoistre que par
 ses creatures (dont les causes nous
 sont cachées) pour estre accusé d'A-
 theisme.

Or pour y proceder par ordre, je
 diray voir que les Prophetes varioient,
 non seulement au respect de l'imagi-
 nation de chaque Prophete, de son
 tem-

temperament & de son humeur, & de
des opinions mesmes, dont ils estoient
imbus. D'où je conclus que la Prophe-
tie ne rendit jamais les Prophetes
plus doctes, ny plus habiles; ce que
nous prouverons, apres avoir par
la certitude des Prophetes, laquelle est
le but de ce Chapitre, & qui doit sur-
vir comme de prelude à mon dessein.

Nôtre imagination considerée en elle
elle mesme, ne pouvant rien produire
re qui esgale la certitude des idées
res, & distinctes, qui nous viennent
d'ailleurs, mais estant necessairement
n'estre point en doute de ce que nous
imaginons, que nous mettions l'auto-
son en usage, il s'ensuit que la Prophe-
phetie n'a rien de certain en elle mes-
me, vûqu'elle n'estoit appuyée
sur les seules forces de l'imagination
& par consequent que les Prophetes
tes avoient besoin de quelque
moyen que la revelation, à l'oc-
de quelque signe, pour estre certains
de ce que Dieu leur reveloit; Ar-
ham n'eut pas plustost oüy la promesse
que Dieu luy faisoit qu'il demandoit
signe; non qu'il doutât de cette pro-
messe, mais afin qu'il fût assuré
Dieu la luy faisoit. Ce qui se prouve

*Gen. ch.
15. v. 8.*

ore plus clairement par les paroles
 Gedeon, *fay moy dit il un signe* (qui Libre
des Ju-
ges ch. 6.
v. 17. fasse connoistre) *que c'est toy qui*
parles. Dieu mesmes dit à Moÿse,
cecy (te fera) un signe que c'est moy
t'ay envoyé. Quoy qu'Ezechias ne
 outât point qu'Isaïe ne fût Prophe-
 , & qu'il le connût pour tel de lon-
 e main, il ne laissa pas neantmoins
 luy demander un signe qui autho-
 rât la fanté qu'il luy predisoit. D'où
 ensuit qu'il n'y eut jamais de Prophe-
 qui n'ait confirmé par quelque signe
 s Propheties conceuës dans son ima-
 ination, aussi est ce la raison pourquoy
 Moÿse ordonna qu'on demandât un
 gne au Propheste, qui respondit du
 accès de sa Prophetie. Nous disons
 onc que la Prophetie cede en ce point
 la lumiere naturelle, que celle-cy n'a
 besoin d'aucun signe qui la cautionne,
 mais qu'elle se soutient d'elle mesme
 sans avoir besoin d'appuyer sa certitu-
 de sur un secours estrangier: au lieu que
 celle des Prophetes n'estoit que mora-
 le, & nullement demonstrative; con-
 firmons cecy par l'Escriture. Moÿse Deuter.
chap. 34.
 veut que l'on punisse de mort le Pro-
 phete qui enseigne de nouveaux
 Dieux, quoy qu'il confirme sa Do-
 ctrine

Mat. ch.
24. v. 24.
chap. 14.
v. 8.

1. des
Rois ch.
22. v. 21.

étrine par signes & miracles. Car comme il dit, (& Jesus Christ mesme avertit ses Disciples) *Dieu en fait p[ro]ph[ét]iser son Peuple.* Ezechiel dit bien d'avantage, car il enseigne positivement que Dieu seduit quelque fois hommes par de fausses revelations & s'il arrive qu'un Prophete (à sçavoir un faux) vienne à avancer quelque chose ce sera moy qui suis vostre Dieu, qui auray poussé ce Prophete là; témoignage avéré par les paroles de Michée touchant les Prophetes d'Achab.

Mais quoy que ces passages semblent prouver que les revelations Prophetiques, estoient quelque chose de fort douteux, elles avoient néanmoins beaucoup de certitude, Dieu ne seduisant jamais les justes, ny les élus, mais ainsi que dit l'Ancien Testament, & qu'il paroist encore par l'histoire d'Abigaïl, & par son discours Dieu se sert des bons comme d'instrumens de sa bonté, & des meschans comme de moyens, & de Ministres pour executer sa colere. Ce qui confirme encore plus clairement par le 21. verset du 1. livre des Roys que nous venons de citer en parlant de Michée; car bien que Dieu eût resolu culot

f

ire Achab, ce ne fut neantmoins
 par le moyen des faux Prophetes,
 u'il découvrit la verité à celuy qui
 toit pas de ce nombre, sans l'em-
 cher de la predire. Mais avec tout
 nous continuons à dire que la cer-
 de des Prophetes n'estoit pure-
 que morale, nul ne pouvant
 justifier devant Dieu, ny se vanter
 rapport mesme de l'Escriture, d'é-
 l'instrument de sa misericorde.
 Or nous voyons que la colere de
 Dieu incita David au denombrement
 son Peuple, bien qu'il soit fait men-
 de sa pieté en beaucoup d'endroits
 l'Escriture: donc il est evident que
 verité, & la certitude des Prophe-
 s, estoit fondée sur ces trois choses.
 En ce qu'ils s'imaginoient voir ce
 Dieu leur reveloit avec la mesme
 & la mesme efficace, dont nous
 concevons les objets qui se presentent
 nous lorsque nous sommes éveillez.
 Parce qu'ils avoient tousjours quel-
 que signe pour confirmer leurs Pro-
 phetias. 3. Et sur tout, dautant que
 leur volonté estoit déterminée au bien,
 qu'ils n'estoient enclins qu'à l'equité.
 Et encore que l'Escriture ne fasse pas
 toujours mention des signes qui accom-
 pagnoient

pagnoient les Prophetes, il faut neust
 moins croire que les Prophetes en
 soient tousjours, vûque ce n'est
 la coustume de l'Escriture de s'expliquer
 toutes les circonstances des choses
 mais de les supposer comme connus
 ainsi que plusieurs l'ont remarqué. On
 peut encore demeurer d'accord, que
 les Prophetes qui ne Prophetisoient
 rien de nouveau, & qui ne fût com
 me à la loy de Moÿse, n'avoient
 besoin de signe, vûque c'estoit
 de la loy pour confirmer ce qu'ils
 soient. Par exemple la Prophetie de
 remie touchant la ruïne de Jerusale
 estant confirmée par celles des autres
 Prophetes, & par les menaces de
 Loy, n'avoit pas besoin de signe
 mais il n'en estoit pas ainsi d'Ananias
 car puis qu'il prophetisoit contre
 sentiment de tous les autres Prophetes
 que la ville devoit bien tost estre
 bastie, il luy en falloit un; autrement
 il devoit douter du succès de sa
 prophetie jusqu'à ce qu'elle fût arrivée
 La certitude, & l'assurance que
 Prophetes tiroient des signes, n'estoit
 donc que morale, & nullement
 thematique, c'est à dire convainquante
 te; d'ailleurs ces signes ne leur estoient
 de

nevez que pour leur confirmer la ve-
 riété de leurs Propheties, il s'ensuit
 que c'estoit tousjours suivant le ra-
 cion que ces signes avoient à leurs
 conceptions, & à leur capacité: de sorte
 que tel signe estoit propre à convain-
 cre un Prophete, qui n'eust servi de
 signe à celuy qui eût esté imbû d'opi-
 nions differentes; d'où il paroist que
 ces signes estoient divers, & qu'ils va-
 rioient en chaque Prophete, il en
 suit de mesmes de la revelation, qui
 dependoit de la disposition de l'imagination
 du Prophete & son temperament aussi
 bien que ses prejuges. Quant au tem-
 perament voicy ce qui en arrivoit. Si
 le Prophete estoit d'une humeur gaye,
 luy estoit revelé que des victoires,
 & nouvelles de paix, & toutes choses
 propres à inspirer la joye: l'imagina-
 tion des personnes de bonne humeur,
 estant d'ordinaire remplie que de
 telle sorte de representations. Si au
 contraire il estoit triste, ses revelations
 estoient aussi, & ne parloient que de
 guerres, que de supplices, & de mal-
 heurs; s'il estoit pitoyable, ou seve-
 re, affable, ou colere, ses Propheties
 estoient de mesme trempe. Et quant à
 son imagination c'estoit la mesme chose;
 car

car si le Prophete estoit eloquent ne pouvoit concevoir la revelation eloquemment; s'il estoit confus, confusément; ainsi de toutes les revelations estoient representées par les figures par les images; vû qu'un païsant concevoit l'Esprit de Dieu, que sous la figure de bœufs & de vaches, & un guerrier sous l'image d'un Chef de guerre; enfin s'il estoit Courtisan, l'Esprit de Dieu luy estoit revelé sous la forme d'un Trône, d'un Palais, de quelque spectacle royal. Pour ce qui est des opinions, comme estoient diverses, les Propheties estoient aussi: les Mages par exemple, coustumés aux resveries des Astrologues, & y ajoutant foy, connoissent par revelation la Nativité de Jesus Christ, en s'imaginant une Estelle qui leur apparut vers l'Orient. La ruë de Jerusalem fut revelée aux Augustes de Nabucadonosor par les entrainemens des animaux, & à ce Roy mesme par les Oracles, & par des flesches lancées en l'air. D'ailleurs si un Prophete croioit le franc-arbitre, Dieu se reveloit à luy comme indifferent, & comme ignorant de l'avenir. Voyons cecy en detail, & le prouvons par l'Escriture.

*Matt. ch.
2.*

*Dan. ch.
21. v. 26.*

Le Prophete Elifée qui estoit irrité 2. des
Rois ch.
3. v. 15.
 contre le Roy Joram, ne fut capable
 de concevoir l'Esprit de Dieu, qu'apres
 avoir remis les siens par le son de quel-
 que instrument : & ce ne fut qu'en suite
 de cela qu'il annonça de bonnes nou-
 velles à Joram, & aux Roys qui l'ac-
 compagnoient, & ce d'autant que la
 crainte nous empesche d'imaginer
 quelque chose de bon pour les gens
 que nous haïssons. J'avouë qu'il y en
 a qui croient que Dieu ne se revele ny
 aux personnes tristes, ny à ceux qui
 sont en colere, mais ces gens là se trom-
 pent ; car Dieu revela à Moyse irrité Exo. ch.
11. v. 8.
 contre Pharaon la mort des fils aïnez
 d'Egypte, sans que ce Prophete eut
 besoin de melodie ny d'instruments
 pour se rendre capable de la revelation
 divine. Dieu se manifeste à Kaïn lors
 qu'il est en furie ; il revela à Ezechiel Chap. 3.
v. 3.
 tout esmû de colere, & ennuyé de sa
 misere, la rebellion des Juifs. Jeremie
 est extrêmement triste, & las de vivre pro-
 phetisa leurs calamitez : & comme il
 estoit propre qu'à ces sortes de reve-
 lations, le Roy Josias ne le voulut point 2 Chron.
ch. 35.
 consulter, aimant mieux s'adresser à
 une Prophetesse de ce temps là, dans
 l'opinion que la douceur de son sexe
 seroit

1. des
Rois
ch. 20.
1 liv. des
Rois ch.
22. v. 7.
2 liv.
des Pa-
ralip. ch.
18. v. 7.

seroit plus propre à des revelations
favorables. Michée ne pût jamais
prophetiser rien de bon à Achab,
posé en cela à tous les autres vrayes
phetes, jusques là que toute sa vie
predifit que du mal. D'où il faut
conclure que les revelations suivoient
jours l'humeur, & le temperament
Prophetes, & qu'ils estoient plus
pres aux unes qu'aux autres. Quo-
au stile, il est evident que chaque
phetie se ressentoit de l'eloquence
Prophete; car si nous comparons
d'Ezechiel, & d'Amos, avec
d'Isaie & de Nahum, nous trou-
celles là d'un stile fort rude, au lieu
les autres sont tres elegantes; & si
qu'un bien versé dans l'Hebreux
avoir la curiosité de conferer cer-
chapters de divers Prophetes sur
mesme sujet, il les trouvera d'un
bien different. Qu'il confere par ex-
ple le Chapitre premier d'Isaie
estoit courtisan, depuis le verset
me jusqu'au 20. avec le Chapitre
Prophete Amos homme rustique
grosier, depuis le verset 21. jus-
24. qu'il compare encore l'ordre
raisons de la Prophetie escrite à
dans le Chapitre 49. de Jeremie,

ordre & les raisons d'Abdias; & enfin
 verset 19. & 20. du Chapitre 40.
 d'Isaïe, depuis le huitiesme verset du
 Chapitre 44. du mesme Prophete,
 avec le chapitre 8. vers. 6. & le ch. 13.
 vers. 2. du prophete Ozée. Et ainsi des
 autres. Toutes lesquelles choses lûës
 continuellement, feront assez connoistre
 que Dieu, n'affecte aucun stile parti-
 culier, mais qu'il est elegant, coupé,
 distillé, rude, prolix & obscur, sui-
 vant l'erudition, & la capacité du Pro-
 phete.

Encore que les representations pro-
 phetiques; & les hieroglyphes signi-
 fient une mesme chose, c'estoit; ne-
 moins differemment, car la gloire
 de Dieu abandonnant le temple fut re-
 présentée à Isaïe tout autrement qu'à Eze-
 chiel. Il est vray que si l'on en croit les
 Arabes, ce fut toute la mesme chose,
 mais ils veulent qu'Ezechiel l'ait admi-
 ré extraordinairement en homme
 d'office, & vulgaire, & que c'est la rai-
 son pourquoy il la recite avec toutes
 les circonstances. Mais ne leur en
 plaise, s'ils ne le sçavent par tradi-
 tion certaine, ce que je ne croy pas,
 c'est une opinion chimerique: car
 il ne vit des Seraphins, chacun des-
 quels

quels avoit six ailes, & Ezechiel
 quatre animaux, dont chacun
 quatre ailes; Ifaïe vit Dieu man
 fiquement affis fur un thrône
 & Ezechiel le vit comme un grand
 feu; j'auouë que tous deux virent
 Dieu, mais d'une facon differente
 comme ils avoient accouftumé
 l'imaginer. D'avantage les revelations
 estoient diverfes, non seulement quant
 à la maniere, mais encore à l'esgale
 la clarté, & de l'evidence; car
 de Zacharie font si obscures, qu'on
 voit par la suite de l'histoire qu'elles
 les pût comprendre sans interpretation
 Daniel pour en avoir eu un qui
 exposa les siennes n'y pût rien
 prendre: non pas pour la difficulté
 la revelation, (ne s'agiffant que de
 ses purement humaines, lesquelles
 font au dessus des nos forces qu'elles
 qui regarde l'avenir) mais par ce que
 l'imagination de Daniel n'avoit pas
 mesme vigueur pour les propriétés
 ties en veillant, que pendant le sommeil
 meil: tefmoin la frayeur qu'il eut
 commencement de la vision, de
 que peu s'en fallut qu'il ne desespérât
 de ses forces; de sorte que tant pour
 defaut de son imagination que pour

& Ezechiel, & les autres, ont chacune une obscurité naturelle, il ne vit les choses
 ont chacune une obscurité naturelle: jusques là mesmes
 vit Dieu, & ne les pût comprendre sur l'ex-
 in tation qu'on luy en fit. Et l'on ob-
 me un sera que ces paroles que Daniel en-
 us deux dit, n'estant qu'imaginaires, il ne se
 on différen pas estonner si dans le trouble où
 coutume estoit alors, l'idée qu'il s'en forma
 e les revela it si confuse & si obscure, qu'il luy
 eulement depuis impossible de les entendre.
 ne à l'égant à ceux qui soustiennent que
 ne; car il ne voulut pas que la revela-
 obscures, de Daniel fût ny plus claire, ny
 histoire qu'is intelligible: il faut qu'ils n'ayent
 sans inter lû les paroles de l'Ange qui dit
 en un qu'ressément, *qu'il estoit venu pour*
 pût rien e entendre à Daniel ce qui devoit ar-
 la difficul ter à son peuple és derniers jours. Re-
 ant que dev ation qui est tousjours demeurée
 s, lesquelle cure, nul nes'estant trouvé en ce
 forces que ps là, qui eut l'imagination assés
 mais par ce e pour l'entendre plus clairement.
 l n'avoit p: Prophetes qui avoient appris par
 les prop elation, que Dieu enleveroit Elie,
 andant le suaderent à Elizée qu'il avoit esté
 ar qu'il eu nsporté en un lieu, où ils le pour-
 vision, ent retrouver; par où il est aisé de
 l ne desef r qu'ils n'avoient pas bien entendu
 ue tant po te revelation. Enfin il n'y a rien de
 an que po mmon dans l'Escriture, ny rien
 de

de si clair que les passages qui font connoître que tous les dons de Prophetie n'estoient pas esgaux, mais que les uns estoient de beaucoup plus excellents, & plus exquis que les autres. Maintenant il nous reste à voir que nos Prophetes ont aussi varié suivant divers sentimens dont les Prophetes estoient prevenus, jusques là qu'ils estoient fort opposez les uns aux autres en cette rencontre, & que leurs prejugez estoient tout differents (l'un s'entend des choses qui n'estoient que speculatives, car à l'esgard de la pureté & des mœurs, il en faut juger autrement.) Circonstance que nous allons traiter plus à fond, & plus exactement que celles dont nous venons de parler, la chose estant à mon avis de plus grande importance, puis c'est de là particulierement qu'il s'infere que la Prophetie n'a jamais esté du les Prophetes plus esclairez, & plus sçavants, mais qu'ayant tous esté devant, & apres les mesmes sentimens, nous ne sommes pas obligez de nous en rapporter à eux, quand il s'agit que des choses qui sont tout speculatives.

Je ne puis assez m'estonner que

part soient si abusez que de s'i-
 ner que les Prophetes n'igno-
 int rien de tout ce qui se peut sca-
 & qu'il s'en trouve, qui pour voir
 aement dans l'Ecriture qu'ils ne
 oient pas tout, aiment pour tant
 eux avouer qu'ils ne l'entendent
 en ces endroits là, où la violence
 luy faire dire contre sa pensée,
 l'accorder qu'ils ignorassent quel-
 chose. Certainement s'il est per-
 id'en user de la sorte, c'est fait de
 riture; & nous nous efforçons
 ain de rien prouver par son moien,
 acun veut prendre la liberté de
 ere ce qui est fort clair entre les
 es obscures, & impenetrables, &
 interpreter à sa fantaisie. Il n'est
 par exemple de plus clair dans
 riture que ce qui est dit de Josué
 el a crû (& peutestre mesmes
 rivain de son histoire) que la ter-
 toit immobile à l'entour de la
 e le Soleil se mouvoit, & que son
 s avoit esté quelque temps inter-
 ou. Cependant nous voyons qu'il y
 , qui de peur d'admettre quelque
 agement dans les Cieux, expli-
 et tellement ce passage, qu'il sem-
 e rien dire de semblable. D'autres
 C qui

qui raisonnent autrement & peuvent
 mieux, en ce qu'ils croient que la lune
 est mobile, & le Soleil fixe, & que
 moins qu'il ne se meut pas à l'égard
 de la terre, font tous leurs efforts
 faire tomber l'Escriture dans leus
 timent, quoy qu'elle y soit entierem
 opposée; en quoy ils sont aussi ric
 les que les autres. Car qui nous
 ge de croire que Josue homme mi
 redût estre excellent Astronome
 que la lumiere du Soleil ne pût é
 rer l'Horison plus long temps qu
 coustume, sans que Josué en sce
 cause? Il vaut donc mieux av
 franchement que Josué ignor
 cause de cette lumiere extraordina
 & que s'imaginant avec toute l'ar
 que le Soleil se mouvoit au tour
 terre, & qu'il s'estoit arrêté ce
 là, il en attribua la longueur inn
 à l'interruption de son cours; ne
 nant pas garde que l'air estant
 extremement glacé, la refraction
 pouvoit estre bien plus grande qu
 coustume, ou quelque chose de fa
 blable dont il ne s'agit pas icy.
 Prophete Isaïe imbû de la men
 opinion, eut pour signe de sa Prop
 tie l'ombre du Soleil retrogarde

Josué
 ch. 10. v.
 21.

ge nous pouvons dire sans scrupule,
 ps qu'en effet ce signe pouvoit arri-
 v sans que le Prophete en sceut la
 cise. Il en est de mesme de la stru-
 cture du bastiment de Salomon, car
 comme il l'entreprit par inspiration
 divine, nous pouvons dire que Dieu
 y en revela toutes les mesures, &
 proportions selon sa portée, & ses
 rejudgez, car bien loin de voir quel-
 que chose en tout son ouvrage qui
 nous convainque qu'il estoit grand
 mathematicien, nous pouvons ju-
 rer au contraire qu'il n'y estoit pas
 plus habile que les ouvriers ordinai-
 es. Que si l'on nous veut soustenir que
 nous n'entendons pas le Texte du
 premier livre des Roys; je ne scais
 certes s'il y a rien dans l'Escriture que
 nous puissions entendre, la structure du
 temple y estant simplement décrite, &
 forme d'histoire; & s'il ne tient
 à dire que pour des raisons incon-
 nues, il est permis de feindre un autre
 sens que celuy pes paroles, il ne peut
 arriver de cette licence, qu'un ren-
 versement general de toute l'Escritu-
 re, vûque chacun se croira bien fon-
 dé à luy en imposer, & à defendre
 de choses absurdes & impies sur son

*Chap. 7.
 v. 22.*

autorité; au lieu qu'à suivre mon
 principe, il n'y a nul inconvenient.
 Car quoy que Salomon, Isaïe, Josué,
 &c. fussent Prophetes, ils estoient
 hommes neantmoins, & il ne faut
 pas croire qu'ils eussent rien au dessus
 de l'humain. Noë s'estant imaginé
 que le monde n'estoit point habitè au
 delà de la Palestine, Dieu luy revela
 la destruction du genre humain, sui-
 vant l'idée qu'il en avoit conceüe.
 Mais ne nous imaginons pas que ces
 sortes de choses soient les seules que
 les Prophetes ont ignorées; car il est
 vray (les mœurs, & la pieté à part)
 qu'ils en ont ignoré bien d'autres de
 plus grande importance; outre qu'ils
 n'ont rien dit des Attributs divins,
 qui n'ait rapport aux opinions vulgai-
 res, suivant les quelles Dieu se mani-
 festoit à eux; ce que nous allons ap-
 puyer de tant de témoignages tirez de
 l'Escriture, qu'il n'y aura plus lieu
 de douter, qu'ils ne fussent moins
 recommandables pour la sublimi-
 té, & pour l'excellence de leur E-
 sprit, que pour l'inclination qu'ils a-
 voient au bien, & aux excercices de
 pieté

Adam le premier de tous ceux à qui
 Dieu

Dieu s'est manifesté, ignoroit que
 Dieu fut par tout, & qu'il sceût tout,
 qu'il se cacha de sa presence, taf-
 fait d'excuser son peché comme s'il
 eut veu un homme en teste: c'est pour-
 quoy Dieu s'en fit connoître suivant les
 voyes, comme s'il n'estoit pas par
 tout, qu'il ignorât où estoit Adam, &
 quel eût peché: car Adam ouït, ou il
 se sembla qu'il oyoit Dieu se prome-
 nant dans le jardin, qu'il l'appelloit, &
 qu'il s'informoit du lieu où il estoit;
 prenant occasion de sa surprise, de luy
 demander s'il n'avoit pas mangé de
 l'arbre defendu. D'où j'infere qu'
 Adam ne connoissoit Dieu que com-
 me son createur de toutes choses, & que
 par d'autres attributs ne luy furent point
 connus. Dieu ne se fit aussi connoître
 à Cain que suivant sa capacité, & com-
 me s'il eût ignoré ce qui se fait parmi
 les hommes, ce qui suffisoit pour l'in-
 ducir à se repentir de son crime, sans
 qu'il fut besoin que Dieu luy revelât
 ses connoissances plus sublimes. La-
 que les hommes s'imaginant que chaque nation
 avoit son Dieu particulier, Dieu s'ap-
 prent à luy comme le Dieu d'Abra-
 ham; ce Patriarche mesme ne com-
 prenoit pas l'ubiquité de Dieu, ny sa

*Gen. ch.
 31. v. 29.*

prescience ; car ayant entendu l'A
 rest contre les Sodomites, il pria Dieu
 de ne l'executer, qu'apres s'estre bien
 informé si tous les habitans estoient
 coupables. *Peutestre se trouvera-t-
 cinquante justes dans cette ville là.* (C
 que Dieu ne se fit connoistre à luy
 que sous cette idée, la suite de l'histo
 re le fait assez entendre. *Je descendr
 maintenant, & verray* (dit Dieu à l'i
 magination d'Abraham) *s'ils ont fa
 suivant la plainte qui est venue jusque
 moy, & s'il n'est pas ainsi, je le sçay
 ray.* On peut mesme dire que le t
 moignage de Dieu en sa faveur, n'e
 qu'en vûë de son obeissance, & c
 soin qu'il prenoit d'apprendre à s
 domestiques à vivre en gens de bien
 & non pas que les pensées qu'il avo
 de Dieu fussent fort relevées. Il n
 faut pas non plus nous imaginer qu
 Moyse crût que Dieu sçait tout, &
 que de son decret dependent toutes
 les actions des hommes ; car bien qu
 Dieu l'eût assuré que les Israëlit
 luy obeiroient, il ne laisse pas d'o
 douter, *mais s'ils ne me croient, ny
 m'obeissent pas,* dit il. Paroles qui fo
 voir qu'il ne connoissoit Dieu qu
 comme indifferent, & comme igno
 ra.

Gen. ch.
 18. v. 21

Exod.
 ch. 30. v.
 18.

grandes actions futures des hommes.
 Dii luy donna deux signes dit le
 late, *s'il arrive qu'ils ne croient pas*
premier, ils croiront toutefois au der-
re, que s'ils ne croient pas non plus au
vier, alors tu prendras un peu d'eau
de le fleuve, &c. Il ne faut que con-
 siderer sans prejuge les opinions de
 Moïse pour estre persuadé que la
 confiance qu'il avoit de Dieu estoit, que
 il est un estre qui a tousjours esté, qui
 est & qui sera tousjours; que c'est
 pour cela qu'il l'appelle *Jehova*, nom
 qui signifie en Hebreux ces trois dif-
 ferences de Temps; mais quant à sa
 nature il n'en a rien enseigné, sinon
 qu'il est misericordieux, benin &
 extrêmement jaloux, comme il paroist
 en plusieurs endroits du Pentateu-
 que, D'ailleurs il a crû & enseigné
 que cet estre differoit tellement de
 tous les autres, qu'il estoit impossible
 d'en faire aucune image qui luy res-
 semblât, & qu'il estoit mesmes invi-
 sible, non tant de la part de la divini-
 té, que de la foiblesse humaine; de
 plus, qu'à raison de sa puissance il est
 simple & unique. Qu'à la verité il y avoit
 des Estres qui par son ordre exprés
 estoient ses Lieutenants, & aux quels

il donnoit authorité, droit, & puissance de regir les nations, d'y pouvoir, & d'en avoir soin; mais pour l'*Estre* que les Israelites estoient obligez d'adorer, il estoit le Dieu préme, & (pour suivre la phrase Hebraïque) *le Dieu des Dieux*; d'où vient qu'il dit dans son Cantique. *Q*
est semblable à toy entre les Dieux ô
ternel? & Jetro, je connois maintenant que l'Eternel est plus grand que tous les Dieux. Comme s'il disoit, suis contraint d'accorder à Moÿse que l'Eternel est plus grand que tous les Dieux, & que sa puissance est incomparable. Mais pour revenir aux *Estres* particuliers qui estoient Lieutenants de Dieu, il n'est pas certain que Moÿse a crû qu'ils fussent créés, car il ne paroist point qu'il ait rien dit de leur creation, ny de leur origine: d'avantage il a enseigné, que ce grand & souverain *Estre* a tiré ce Monde visible du Chaos pour luy donner la forme que nous luy voyons: qu'il a donné à la Nature la vertu de multiplier, & par consequent qu'il a le droit de souveraineté sur toutes choses, & qu'en vertu de ce droit, il s'est choisi le Peuple Hebreux sur tous les
 au s

Ch. 15. v.
11.

Ch. 18. v.
11.

Gen. ch. 1
v. 2.

Dent. ch.
10. v. 14,
15.

ces Peuples, au quel il a donné
 une certaine contrée pour l'habiter, lais-
 sant le soin du reste des Nations à la
 providence des autres Dieux ses substi-
 tuts; que c'est de là qu'il prend le til-
 tre de Dieu d'Israel, & de Dieu de Je-
 rusalem, & que les autres Dieux se-
 ront nommez les Dieux des Nations.
 C'est aussi pour cette raison que les
 Juifs s'imaginoient, que le pais que
 Dieu leur avoit donné, exigeoit un cul-
 te non seulement particulier, & diffé-
 rent de celuy des autres Nations, mais
 qu'il ne pouvoit mesmes souffrir ce-
 luy que les autres Nations rendoient à
 leurs Dieux: ce qui se prouve par l'o-
 pinion que l'on avoit, que les Peuples
 envoyez dans le pais des Juifs par le
 Roy d'Assyrie, estoient devorez par
 les Lyons, d'autant qu'ils ignoroient,
 par l'Escripture, la maniere d'adorer les
 Dieux de cette terre là. Aben Efras
 dit que c'est pour cette raison, que Ja-
 cob sur le point de retourner en son
 pais, dit à sa famille de se disposer à
 un nouveau culte, c'est à dire quelle
 abandonnât le culte des Dieux du
 pais où ils vivoient alors. David vou-
 lant persuader à Saül, que sa persecu-
 tion le contraignoit de vivre hors de sa

Deut. ch.
4. v. 19.
Et ch. 32.
v. 8. 9.
Chr. l. 2.
ch. 32. v.
19.

2. des
Rois ch.
17. v. 25.
26.

Gen. ch.
35. v. 2.
Et 3.

patrie, dit qu'il estoit chassé de l'h
 tage de Dieu, & envoyé pour se
 aux Dieus Estrangers. Enfin Mo
 a crû que cet Estre, & cette Divin
 faisoit sa demeure dans les Cieux;
 que les Payens ont crû aussi bien
 luy. Passons à ses revelations,
 nous verrons qu'elles ont suivi le
 de ses prejuges; car comme il cro
 que la Nature de Dieu estoit
 sceptible de misericorde, de be
 gnité, &c. Dieu luy fut revelé
 vant son opinion, & sous ces m
 mes attributs, lisez l'Exode, & le de
 logue où les preuves en sont evident
 & où il est encore fait mention q
 demanda à Dieu qu'il luy fût permis
 de le voir. Mais comme il ne s'en
 estoit formé aucune image ny idée,
 que Dieu ne se revele aux Prophetes
 que conformément aux prejuges
 leur imagination, il ne se faut pas este
 ner si Dieu ne s'apparût à lui sous au
 ne figure; son imagination n'estant n
 lement disposée à le connoistre de
 sorte; les autres Prophetes, Isaie,
 zechiel, Daniel, &c. disant clairement
 qu'ils l'ont vû; c'est pourquoy Dieu
 luy respondit, *tu ne scaurois voir ma
 ce.* Et comme Moÿse s'imaginait q
 Di

2 Sam. ch.
26. v. 19.

Deut. ch.
33. v. 27.

Exod. ch.
34. v. 6.
7. & au
Decal. v.
4. 5.
ch. 33. v.
28.

Du estoit visible, c'est à dire qu'il ne
 croit pas qu'il y eût de la contradi-
 tion en cela du costé de la Nature di-
 vine, car autrement il n'eut pas fait une
 semblable demande, il ajouste aussi
nul homme ne vivra apres m' avoir
 Il faut donc avouer que Dieu ne
 a response à Moÿse que selon l'opi-
 nion dont il estoit imbu, vû qu'il ne dit
 qu'il y ait en cela de la contradi-
 tion du costé de la Nature divine,
 comme la chose est en effet, mais que si
 ca ne se fait pas, c'est à cause de la foi-
 blesse humaine. Enfin pour luy faire
 connoistre que les Israelites s'estoient
 rédus semblables aux autres Nations
 par l'adoration d'un veau, Dieu luy
 dit qu'il envoyeroit un Ange c'est à
 un de ses Lieutenants qui auroit
 l'un d'eux; que pour luy, il les vouloit
 punir, car par ce moyen Moÿse n'a-
 voit plus lieu de croire que ce Peuple
 luy fût plus cher que les autres Nations,
 dont Dieu avoit donné la direction,
 aussi bien que d'eux à d'autres Estres,
 savoir aux Anges; & par ce qu'il
 vouloit que Dieu s'estoit choisi les
 lieux pour sa demeure, Dieu se ma-
 nifestoit à luy comme descendant du
 ciel sur une montagne, où Moÿse

Verf. 2.3.

Verf. 16.

montoit toutes les fois qu'il luy ve
 loit parler, ce qui ne luy eût esté ne
 lement necessaire, s'il eût pû s'ima
 ner que Dieu est par tout. Pour les Is
 elites, à peine connoissoient ils Di
 quelques merveilles qu'il eût fait
 leur presence; ce qu'ils ne firent qu'
 trop paroistre en deferant à un veau
 mesme honneur, & luy rendant le me
 me culte qu'ils avoient rendu à Di
 fort peu de jours auparavant: ces m
 serables s'imaginant que cet anim
 estoient les Dieux qui les avoient
 rez d'Egypte. Et veritablement il
 zuroit dequoy s'estonner que
 hommes grossiers, élevez dans la s
 vitude, & parmi des superstitieu
 eussent pû s'imaginer Dieu sous u
 idée tant soit peu raisonnable, où q
 Moyse leur eût enseigné autre ch
 qu'une certaine forme de vivre, ne
 point en Philosophe pour leur a
 prendre à vivre selon la raison, & la
 berté de l'Esprit, mais en Legislat
 pour les tenir en bride, en les foume
 tant à la Loy. D'où vient que la ra
 son qui est la veritable vie, &
 culte mesme & l'Amour de Die
 estoit moins à leur esgard une vra
 liberté, une grace, un present Divi
 qu'un

une servitude importune. Car il
 commanda d'aimer Dieu, & de
 sa Loy pour lui rendre graces de
 sa sortie d'Egypte, & de ses autres
 faits, espouvanta les infracteurs
 de ses commandemens d'effroyables
 menaces, & promit au contraire abon-
 dance de biens à ceux qui les observe-
 rent. D'où je conluë qu'il ne se
 comporta envers eux que comme un
 pere envers des enfants qui n'ont
 point encore de raison; & qu'ils ne
 voyoient nullement en quoy consiste
 l'excellence de la vertu, ny la vraye
 sagesse. Jonas ne crût qu'il pouvoit
 s'enfuir à Dieu, & eviter sa presen-
 ce que parce qu'il s'imaginait que
 Dieu avoit commis ses substitués,
 pour gouverner les autres Nations
 en sa place. Il n'est personne dans
 le vieux testament qui ait parlé
 de Dieu raisonnablement de Dieu que
 son homon, & nul de son siecle n'esga-
 les lumieres naturelles: d'où il prit
 occasion de se croire au dessus de la
 Loy (qui n'est establie que pour ceux
 qui n'ont ny raison ny intelligence) &
 de se mespriser, & mesmes de violer
 les trois loix qui le concernoient, (en
 quoy toutesfois il à erré, vûque c'est
 une

*Deut. cb.
 17. vs. 6.
 17.*

Prov.
cb. 16. v.
23.

une chose indigne d'un Philosophe
de s'abîmer dans les plaisirs) ce
Philosophe, dis-je, qui s'ecrioit
tout est vanité, qui a enseigné que
plus grand thresor des hommes est
l'Entendement, & la sagesse leur
grand supplice. Mais revenons
Prophetes, & montrons que les
sentiments sont opposez les uns
autres. Les Rabins de qui nous
avons ce peu des livres des Prophetes
qui sont parvenus jusqu'à nous, trou-
vent qu' Ezechiel a des opinions
contraires à celles de Moyse, qui
l'eussent rayé du nombre des Canon-
iques, si un certain Chanania n'e-
ntrepris de l'expliquer; ce qui lui
reüssit en fin à ce qu'ils disent, apres
grand travail, sans neantmoins que
nous sçachions si ça esté ou par
moyen d'un commentaire, qui a peu-
estre esté perdu, ou qu'il ait eu l'au-
dace de changer les paroles du Pro-
phete, & d'en faire à sa phantaisie. Que
qu'il en soit, je ne vois pas que le cha-
pit. 18. d'Ezechiel ait aucun rapport avec
le vers. 7. du 34. de l'Exode, ny avec le
verset 18. du 32. de Jeremie, &c. Sa-
muel croioit que Dieu ne se repen-
toit point de ce qu'il avoit resolu, puis-
qu'il

d'un Pharaon dit à Samuel affligé de son crime, 1 Sam. ch. 15. v. 29.
 les plaines ont il demandoit pardon, que Ch. 18. v. 10.
 qui s'estoit résolu ne changeroit point la resolution
 que Dieu avoit prise de le rejeter. Et ces
 hommes pendant nous lisons au contraire dans
 la sainte Ecriture que quelque decret que Dieu
 a fait pour, ou contre quelque Na-
 tion que ce soit, ils s'en repent selon le bon ou le
 mauvais train de cette Nation. Joël Ch. 2. v. 13.
 dit qu'il ne se repent que d'avoir affli-
 gé quelqu'un, & la Genese nous en-Ch. 4. v. 7.
 seigne que l'homme est Maistre du pe-
 che, & qu'il ne tient qu'à luy de bien
 ou mal; âvis qui fut donné à Caïn, lequel
 fut tant moins en sentiment de l'Escritu-
 re en devint pas meilleur, ny ne
 changea point ses passions. Ce qui se
 voit encore inferer de ce passage de
 l'Ecriture, où nous venons de voir que Ch. 18.
 Dieu se repent du bien, ou du mal qu'il
 a fait, ou qu'il avoit résolu de faire selon que les
 hommes se corrigent, ou se depravent,
 ainsi que l'Apostre dise ouvertement
 le contraire, & qu'il enseigne que les Rom. ch. 9. v. 10. Ch. 3. v. 5. Ch. 6. v. 19.
 hommes n'ont nul Empire sur la con-
 science, sans une grace, & une vo-
 lonté de Dieu toute particuliere;
 ainsi qu'il confirme, lors qu'en
 parlant de la justice de Dieu, il se re-
 pent, de ce qu'il parle à la façon des
 hom-

hommes, à cause de l'infirmité de chair.

De tout cela, s'ensuit évidemment ce que j'avois promis de montrer, sçavoir que Dieu s'est accommodé, se manifestant à la portée, & aux opinions de Prophetes; qu'ils ont pû ignorer comme effectivement ils ont ignoré ce qui n'est que speculatif, & qui ont eu horsmis ce qui touche la charité, & les bonnes mœurs, des opinions contraires; & qu'ainsi ce n'est pas eux qu'il s'en faut rapporter où il s'agit des connoissances naturelles, ou spirituelles. Nous concluons enfin qu'il n'y a que la fin & la substance des Propheties qui soit d'obligation, que pour le reste, il est permis à un chacun de croire ce que bon luy semble. Quand par exemple Dieu se manifeste à Caïn, cette revelation ne nous enseigne, non que Dieu incite Caïn à bien vivre, c'est là le seul but, & la substance de la revelation; & non pas d'establir que nôtre volonté soit libre, ou de toucher aux questions de Philosophie; ainsi, encore que les paroles & les raisons de l'avis donné à Caïn enseignent manifestement la liberté de la volonté; il nous est toutefois permis de

este d'un sentiment contraire, le
fin de Dieu en cette rencontre
ent que de s'accommoder à la
de Cain. Comme le but de la
oration du Prophete Michée ne
qu'à nous instruire du succes du
bat d'Achab contre le Roy Aram,
a aussi que cela qui nous regarde,
ée des Cieux à la droite & à la
buche de Dieu, l'Esprit de verité, &
en songe, & toutes les autres cir-
stances que l'on y voit, ne nous
uhent point, & chacun les peut
re selon qu'elles sont proportion-
ées à sa capacité. Les raisons dont
on prouve à Job que sa puissance est
étie, s'il est vray que ce soit une re-
exion, & non pas à l'opinion de
quelques uns, les pensées d'un particu-
er: bien loin d'estre generales, & ad-
ressées à tous les hommes, sont des
ains accommodées à l'Esprit d'un
calculier, & qui ne tendent qu'à
convaincre. Celles dont Jesus Christ
sert pour faire voir aux Pharisiens
leur endurcissement & leur ignoran-
ce & pour inciter ses Disciples à la
etable vie, n'estoient aussi que des
ains accommodées aux opinions, &
principes de chacun d'eux. Lors
qu'il

Mat. ch.
12. 26.

qu'il dit par exemple aux Pharisiens
*Satan jette hors Satan, il est divisé en
 tre soy mesme: comment est ce donc
 son regne peut subsister?* il ne prete
 par là que de convaincre les Pharisiens
 par leurs propres principes, & non
 d'enseigner qu'il y ait des Demons,
 un Royaume où ils soient les Maistres.
 Et lors qu'il dit à ses Disciples, *gar-*
dez vous bien de mespriser le moindre de
petits, car je vous dis que leurs Anges
ont dans les cieus, &c. Son but n'est
 de leur deffendre l'orgueil, & le me-
 pris, & non pas de leur enseigner
 autres circonstances, qui ne sont au-
 guées que pour persuader davantage.
 Il faut raisonner de la sorte de la Do-
 ctrine, & des miracles des Apostres.
 Mais il n'est pas maintenant necessaire
 de m'arrester plus long temps sur ce
 matiere: Iointque s'il me falloit ar-
 guer tous les passages qui ne regardent
 que ceux pour qui ils sont escrits:
 que l'on ne peut tenir comme une Do-
 ctrine que Dieu ait establie sans at-
 tacher sur les droits de la Philosophie
 de la raison, je serois obligé de m'ar-
 rester de la breveté que je me propose
 en cet ouvrage; je prie donc le lecteur
 de se contenter de ce que j'en ay dit

nel, & de se servir de cette me-
 dans l'examen des autres passa-
 Je crois cependant avoir atteint
 que jay eu dans ces deux Cha-
 qui est, de separer la Philoso-
 de la Theologie: Mais comme
 une question que je n'ay traitée
 general, il ne sera pas hors de
 que nous examinions si la Pro-
 estoit un don tout particulier
 Hebreux, ou si les autres nations y
 participé, & en mesme temps ce
 faut croire de la vocation des He-
 .

CHAPITRE III.

*De la vocation des Hebreux, &
 le don de Prophetie ne se trou-
 voit que parmi eux.*

est vray que ce n'est que dans la
 puissance du bien que consiste la
 beatitude, mais il ne faut pas
 que l'avantage d'estre seuls dans
 possession de ce bien nous rende plus
 Hebreux, & quiconque se l' imagine,
 ce que c'est qu'une felicité par
 fait-

faitte, & la joye qu'il en a, à me
 que d'estre entièrement puerile,
 peut partir que d'un Esprit envieux
 meschant. Il n'y a par exemple qu'
 sageffe, & la connoissance de la ve
 qui puisse faire nôtre souverain bi
 mais estre plus sage que les autres,
 sçavoir qu'ils sont destituez des ve
 tables lumieres, cela n'y peut
 contribuer, puis qu'il n'augme
 point la sageffe qui est la vraye felice
 De sorte que s'en réjouir, c'est se
 jouir du mal' d'autruy & par con
 quent estre jaloux de son bien,
 ne connoistre enfin ny la veritable
 sageffe, ny la vraye tranquillité de la
 Lors donc que l'Escriture dit aux
 breux pour les inciter à l'obeïssance
 la Loy, qu'il les a choisis entre tou
 les autres Nations, qu'il est plus
 d'eux, que des autres: qu'ils son
 seuls aux quels il a donné des loï
 ftes, & qu'il s'est fait connoistre à
 preferablement à tout autre Peue
 Je dis que l'Escriture ne parle de la
 te que pour s'accommoder à la po
 de ceux, qui au tesmoignage de M
 se mesme ne connoissoient pas la v
 beatitude, vû qu'ils n'en eussent
 esté moins heureux, quand Dieu

*Deut. ch.
 10. v. 15.
 Vers. 4. 7.*

Vers. 8.

*Deut. ch.
 19. v. 5. 6.*

Il en a eut mesmes graces à tout le monde,
 car pour ce qu'il n'eut pas esté moins prés d'eux,
 l'esprit saint qui il eut esté parmi les autres, que
 les autres Rois n'en eussent pas esté moins
 sages, ny eux moins sages, encore
 les graces eussent esté données à tous les
 hommes; que les miracles n'eussent
 moins fait éclatter la puissance di-
 vine pour estre fait à cause des autres
 Nations; & qu'enfin les Hebreux ne
 sont pas moins obligez à adorer
 Dieu, quoy qu'il eût distribué ces mes-
 mes graces à toutes les autres Nations.
 Mais à ce que Dieu dit à Salomon,
 qu'il n'y auroit jamais personne aussi
 sage que luy, il semble que ce n'est
 pas une certaine façon de parler pour
 diminuer la profondeur de sa sagesse:
 car qu'il en soit, il n'est pas croyable
 que ce fût pour accroistre la beatitude
 du Roy, que Dieu luy promet, de
 rendre jamais personne aussi sca-
 vant & aussi éclairé que luy; vû que
 Dieu n'eût point augmenté ses connois-
 sances, & que ce sage Roy n'eût pas
 demandé à Dieu de moins grandes a-
 boudances de graces pour un si grand bien
 que de luy en encore qu'il eût esté commun à
 tous les autres hommes.
 Mais quoy que nous disions dans les
 pas-

1 des
 Roye he.
 3.0.12.

passages que nous avons tantost
 que Moÿse parloit aux Hebreux
 qu'ils en estoient capables, nous
 pretendons pas nier que ce n'est
 eux que Dieu a donné les loix de
 est parlé au Pentateuque, qu'il n'a
 lé qu'à eux, & que les Hebreux
 n'ayent vû des prodiges, qui n'au
 point esté vûs parmi les autres nations
 mais mon dessein est de prouuer
 Moÿse ne s'est servi de ces façon
 parler à l'esgard des Hebreux, que
 les retirer de leur stupidité, pour
 rendre capables d'adorer Dieu, & p
 les lier plus estroittement à son se
 ce; d'ailleurs que c'est en toute
 chose qu'en science, & en pieté
 les Hebreux ont surpassé les autres
 tions: ou (pour parler en hommem
 s'accommode à l'exemple de l'es
 ture, à leur capacite) je dis que Dieu
 ne les a point élus à l'exclusion des
 tres nations, pour la vraye vie, ny p
 de, sublimes speculations quoy qu'
 en fussent souvent avertis, mais
 leur election consistoit en toute
 chose, & c'est ce que nous all
 voir.

Mais avant que de commencer j'
 pliqueray en peu de mots ce que

direction divine, ce que c'est que
 de Dieu tant interne, qu'ex-
 térieur, & ce qu'il faut entendre par
 direction divine, & par ce qu'on ap-
 pelle fortune. La direction divine est
 fixe, & immuable de la Na-
 ture, ou l'enchaînement des choses natu-
 relles, vûque les loix generales & uni-
 verselles qui donnent le branle à tout
 l'univers, ne sont rien autre chose que
 les secrets Eternels de Dieu, dont les
 loix sont invariables; si bien, que
 tout se fait ou par les loix de
 la Nature, ou par la direction de Dieu,
 ce n'est que la mesme chose.
 La puissance comme la puissance de tou-
 tes choses naturelles, est la puissan-
 ce de Dieu mesme, source unique de
 toutes les Estres, & par la quelle toutes
 choses sont determinées; il s'ensuit que
 ce que l'homme qui fait partie de
 la Nature, employe pour sa conserva-
 tion, & ce qu'il reçoit de la Nature,
 tout ce qu'il y mette rien du sien, est un
 don que Dieu luy fait, soit entant
 qu'il agit par le moyen de la Nature,
 humaine, ou par l'entremise des cho-
 ses qui sont hors d'elle. Ainsi, tout ce
 que peut la Nature humaine d'elle
 mesme, & par ses seules forces pour
 sa

sa conservation : cela s'appelle le cours interne de Dieu ; & le bien luy vient d'ailleurs, & d'une puissance estrangere, est son secours interne d'où il est aisé d'inferer ce que c'est qu'election de Dieu ; car personne ne pouvant rien faire que par un ordre predeterminé de la Nature, c'est à dire par le Decret de Dieu, & par sa destination eternelle, il s'ensuit que personne ne se peut choisir une forme de vie ny faire la moindre chose, que par une vocation singuliere de Dieu, laquelle assigne les uns à un ouvrage & à une certaine façon de vivre à l'exclusion des autres. Enfin par ce qu'on appelle Fortune, n'entends autre chose que cette même direction divine, entant que Dieu dirige les choses humaines par des causes externes & inopinées. Cela touché comme en passant, revenons à notre sujet, & voyons pourquoy il est dit que Dieu a élu entre toutes les nations, la Nation Hebraïque.

Tout ce que nous pouvons honnestement souhaiter se reduit principalement à ces trois chefs, à savoir à connoistre les choses par leurs premières causes, à domter ses passions & à acquérir l'habitude de la vertu.

entre

à vivre en sûreté, & en santé.
 aux moyens de parvenir dire-
 ment à accomplir les deux premiers
 objets, & qui en sont comme les
 prochaines, & efficientes, ils
 sont naturellement enclavez dans la Na-
 ture humaine, qu'il ne depend que de
 nous de les acquerir; d'ou j'infere que
 il n'est point des avantages qui
 peuvent être reservez à une nation
 particulière, mais qu'ils ont tousjours
 été communs à tout le genre humain,
 Dieu ne veut pas que nous vueillions croire
 & à une époque quelques resveurs que les hom-
 mes du temps passé, estoient d'une na-
 tion plus forte que toute autre que la nostre. Mais
 les moyens qui concernent & la
 durée de la vie, & la conservation du
 bien, ils dependent principalement
 de nous. Ces choses estrangeres qui nous sont in-
 connues, & c'est pour cela qu'on les
 regarde comme des biens de fortune; vû que
 le sage, & l'insensé sont d'ordinaire à
 peu près tousjours aussi heureux l'un
 que l'autre. l'âouë neantmoins que
 la prudence humaine nous est d'un
 grand secours pour vivre en seureté,
 pour eviter les insultes des hommes,
 & des animaux: & pour cela le meil-
 leur moyen que la raison, & l'expe-
 rience

D

rience

rience nous enseignent, est de former une société appuyée sur de certaines loix, d'habiter certaine contrée, & reduire comme en un corps toutes forces des particuliers. Mais pour établir, & conserver une société, il faut avoir beaucoup d'Esprit, & une vigilance extrême; & plus ses fondateurs & ses directeurs sont habiles, plus elle est de durée, & à couvert des coups de la fortune; au lieu qu'elle en dépend pour la plus part, & sera toujours chancelante, si ceux qui la composent sont d'un Esprit lourd, & grossier; & si neantmoins elle subsiste, c'est moins par sa conduite, que par une direction estrangere: & si elle dénouë les plus grandes difficultez, si ses desseins réussissent, c'est une société particulièrement obligée d'admirer, & d'attribuer la conduite de Dieu sur elle, (à savoir entant qu'il agit, non par l'entremise de notre nature, & de nostre esprit, mais par des causes estrangeres & cachées) puisque tout ce qui arrive passe ses esperances; ce qui en effet une espece de miracle.

Puis donc que ce n'est qu'à l'esgard de la Société, & des loix, que les Nations sont distinguées, il n'est pas v

elle des Hebreux ait esté prise, &
 des autres, ny pour la paix, &
 tranquillité de l'Ame, ny pour ses
 connoissances; mais en vûë
 des reglements establis parmi
 & pour la faveur de la Fortune
 avalla à leurs conquestes, & fit
 leur Royaume par l'espace de
 mille siecles. Pour peu qu'on lise
 l'histoire, on trouvera que tout l'a-
 ge qu'ont les Hebreux sur les au-
 tres Nations, c'est d'avoir reüssi en
 ce qu'ils ont entrepris pour se
 mettre en repos, & d'avoir surmonté
 de grands obstacles par des moyens ex-
 traordinaires dont Dieu se servoit pour cela;
 & que du reste, ils ont esté esgaux
 aux autres, & que Dieu a esté égale-
 ment propice, & favorable à tous; en
 n'ayant eu que des opinions tres
 basses de Dieu, & de la Nature; on
 ne peut pas dire que ce soit à l'esgard
 du sçavoir, que Dieu les prefera aux
 autres; ce ne fut pas non plus pour la
 gloire, ny pour la vraye vie, puis
 que de cela, ils ne differoient point des
 autres Nations, & qu'il n'y en avoit
 en eux que tres peu d'élus; par con-
 séquent leur vocation, & leur election
 consistoit, que dans les commodi-

tez de la vie, & dans la prosperité
 leur empire. Car nous ne voyons point
 que Dieu ait promis autre chose à
 Patriarches, & à leurs successeurs :
 qu'il soit fait mention pour l'observa-
 tion de la Loy, que de la felicité con-
 nue de l'Estat, & de quelques biens
 temporels, ny pour l'infraction
 l'Alliance que de sa ruine, & de
 grandes incommoditez. Mais il n'y a
 pas en cela de quoy s'estonner, puisque
 la fin des societez, & des Empires
 de vivre commodément & seu-
 lement : & que nul Empire ne peut
 subsister que par l'observation des loix
 aux quelles chacun est obligé ; que
 les ci toyens sont tous de concert pour
 les enfreindre, ils font croûler l'E-
 stat, & démembrent la Societé.
 Donc il est tres constant qu'il ne pou-
 voit estre prommis à la Republicque
 des Hebreux en vûë de l'exacte obser-
 vation de la Loy, que la seureté, &
 commoditez de la vie, & qu'on ne
 pouvoit punir plus rigoureusement
 pour leur rebellion, que de predire
 ruine de leur Empire, & les menaces
 des maux qu'une telle chute entraî-
 nerait ordinairement apres elle, outre
 les fleaux particuliers dont ils devoien

*Voy les
 romans
 ques.*

receblez apres leur disperſion: mais
 eſt pas encore icy le lieu de trait-
 er fond de cette matiere: j'ajoute
 ſeulement que les Loix du vieux Te-
 ſtament n'ont eſté revelées, ny eſta-
 bliſſies que pour les Juifs; car Dieu ne
 ayant elûs que pour former un
 Peuple, & une ſocieté, il falloit neces-
 ſairement qu'ils euſſent des loix parti-
 culieres. Pour les autres Nations, je ne
 ſçay pas bien certain ſi Dieu leur en a
 jamais donné, ny ſ'il s'eſt fait connoi-
 ſſance à leurs Legiſlateurs comme aux
 Prophetes des Hebreux, c'eſt à dire
 de la façon & ſous les meſmes attributs
 qu'ils ſe l'imaginoient; mais je ſçais
 bien que l'Eſcriture enſeigne, qu'elles
 avoient auffi un Empire, & des loix
 de Dieu leur procureroit par des
 moyens eſtrangers. Et pour le prouver,
 j'en allegueray que deux exemples.
 Le premier eſt dans la Genefe que Melchiſe-
 dec eſtoit Roy de Jeruſalem, & ſa-
 crificateur du Dieu tres haut, qu'il be-
 nediſſit Abraham par le droit que luy en-
 ſeignoit la ſacrificature, & qu'Abra-
 ham cheri de Dieu, luy paya la dîme
 de tout ſon butin: par où l'on voit
 manifeſtement qu'avant la fondation
 du Peuple d'Iſrael, Dieu avoit eſtabli

Ch. 14. v.
 18. 19. 20.

des Roys, & des Pontifes dans la
 de Jerufalem, auxquels il avoit ordonné
 né des loix, & des statuts: mais
 fut par le moyen des Prophetes, ce
 ce qui n'est pas evident; il y a ne
 moins apparence que tandis qu'
 braham y vefcut, il fut religieux
 fervateur des loix qu'il y trouva;
 quoy qu'il ne paroiffe point que
 luy en ait donné de particulieres, 1.
 tefois il est dit qu'il garda les comman-
 dements, le culte, les statuts, & les
 divines; ce qui se doit fans doute
 tendre du culte, des commandemens
 des statuts, & des loix de Melchisedec.
 Pour le second exemple, voyez
 les reproches que Malachie fait
 Juifs. *Qui d'entre vous ferme les*
portes (à fçavoir du Temple) de peures
l'on ne mette en vain le feu sur mon
tel; je ne prends point de plaisir en
Ec. car depuis le Soleil levant jufqu'
couchant, mon nom est grand parmi
Nations, & l'on m'offre par tout
fums, & oblation pure, car mon
est grand entre les Nations, dit le D.
des Armées. Paroles qui fans leur
 violence ne pouvant fignifier d'au-
 temps que le present, fervent de pre-
 ve manifefte que les Juifs n'estoient

Gen.ch.
26. v. 5.

Ch. 1. v.
10. 11.

plus chers à Dieu en ce temps là
 que les autres Nations : que les mira-
 cles estoient alors plus communs par-
 mi les, que parmi les Juifs qui avoient
 puis une partie de leur Royaume
 et que d'en avoir vû, & qu'elles
 furent enfin des ceremonies, & des
 usages qui les rendoient agreables à
 Dieu. Je m'estendrois davantage sur
 ce sujet, mais comme ce n'est pas mon
 dessein il me suffit d'avoir montré que l'e-
 stimation des Juifs ne concernoit que les
 commoditez du Corps, une felicité
 temporelle, & la liberté dont ils joui-
 rent depuis la fondation de leur Empi-
 re. C'est assez d'avoir fait connoistre
 de quelle façon ils le fonderent, &
 quels moyens ils se servirent pour
 cela : que ces loix là leur estoient ne-
 cessaires pour l'establissement de leur
 Gouvernement public, qu'elles n'estoient que
 faites pour eux, & comment c'est enfin
 par lesquelles leur furent revelées. Que pour
 ce qui concerne la vraie felicité de
 l'homme, ils ne differoient point des
 autres. Quand donc il est dit dans
 l'Ecriture que nulle Nation n'a ses
 Dieux si près de soy que les Juifs ont
 Dieu ; cela ne se doit entendre
 qu'à raison du gouvernement de leur

*Deut. ch.
 4. v. 7.*

Estat, & du temps, pendant lequel
 tous ces miracles éclaterent, vû
 l'égard des prerogatives de l'Esprit
 de la vertu qui font la vraye beatitu
 Dieu est également propice à tous
 hommes; nous l'avons prouvé par
 raison, en voicy la confirmation
 de l'Escriture. *Dieu est près de t*
ceux qui l'invoquent, de tous ceux
l'invoquent en verité. Et dans un
 tre endroit du mesme Pseaume. *D*
fait du bien à tous, & sa misericordie
éclate dans tous ses ouvrages. Et da
 un autre encore il est dit claireme
 que Dieu a donné un mesme Enten
 dement à tous les hommes en ceste
 mes, *c'est luy qui forme le cœur d'*
mesme maniere. Le cœur passant che
 les Hebreux pour estre le siege de l'E
 tendement & de l'Ame. D'aillen
 Job est formel qu'il y a une Loy q
 Dieu a prescrite à tous les hommes, c
 est de reverer Dieu, de fuir le mal
 de bien faire. Et quoy qu'il fût Ge
 til, parce qu'il surpassoit tous les a
 tres en pieté, & en religion, il n
 en avoit point de son temps qui f
 si agreable à Dieu. L'histoire
 Ionas dit encore en termes fort cla
 que ce n'est pas seulement aux Ju

Pf. 145.
v. 18.

Vers. 9.

Pf. 33. v.
25.

Ch. 28. v.
28.

Ch. 4. v. 2.

q

Dieu est propice, & favorable, qu'il n'y à point d'homme qui ne soit objet de sa misericorde, de sa bonté, de sa benignité, & qu'il ne punisse mesme des chastiments qu'il envoie: *j'avois resolu* (dit ce Prophete) *de m'enfuir en Tharsis, parce que* (à sçavoir par les paroles qui sont couchées au 34. de l'Exode) *que tu es un Dieu misericordeux, pitoyable, & par consequent que tu pardonnes aux Ninivites.* Puis donc que Dieu traite également tous les hommes, & que les Hebreux n'estoient pas plus le Peuple élu de Dieu qu'en consideration de leur Republique, il n'y a pas de distinction que hors de là, Dieu ne fait point aux Juifs plus de graces qu'aux autres hommes, & qu'il n'y a point de difference entr'eux, & les Gentils. D'ailleurs Dieu estant misericordeux, & bien faisant sans distinction sur tous les hommes; & les Prophetes n'estant pas tant obligez par le dessein de leur charge d'instruire des loix particulieres du pais que d'enseigner la veritable araye vertu, & d'y porter les hommes; il est indubitable que chaque Nation avoit ses Prophetes, & que la Prophetie n'estoit pas un don qui ne

se trouvât que parmi les Iuifs. Veri
 qui est confirmée par les histoires ta
 sacrées que profanes. Et quoy qu
 le vieux testament ne nous assure p
 que les autres Nations ayent eu autan
 de Prophetes que les Hebreux; r
 mesmes qu'aucun Prophete Gen
 leur ait esté expressément envoyé, ce
 ne prouve rien contre nous; vûq
 les Hebreux ont écrit ce qui les con
 cernoit, sans se mettre en peine d'inf
 rer dans leurs histoires ce qui toucho
 les autres Nations. C'est donc affe
 que nous y lisons que des homm
 Gentils, & incirconcis comme No
 Chanoch, Abimelech, Balaam, &
 ayent Prophetisé, & que des Prophe
 tes Hebreux ont esté envoyez
 Dieu, non seulement à leur Nation
 mais mesmes à plusieurs autres. C
 Ezechiel a Prophetisé à tous les Pe
 ples qui estoient connus en ce temp
 là, Abdias aux Iduméens, & à nul au
 tre Peuple que nous scachions. Ion
 sur tout aux Ninivites. Isaie plaint,
 predict non seulement les calamitez
 le restablissement des Iuifs, mais enco
 re des autres Nations. *C'est pourqu
 (dit il) mes larmes feront voir la do
 leur que me cause Zabzer.* Et dans u
 aut

Ch. 16. v.
 29.

que endroit, apres avoir parlé des
 rois qui devoient fondre sur les
 Egyptiens, il Prophetise leur restabli-
 ssement en leur faisant connoistre que
 Dieu leur devoit envoyer un libera-
 teur qui les delivrera, qu'il se revele-
 rait eux, qu'ils le reconnoistront pour
 Dieu par sacrifices & par presents,
 enfin il conclut que cette Nation est
 un peuple benit de Dieu, toutes les quel-
 les choses sont tres dignes d'estre re-
 commandées. Ce n'est pas seulement pour
 les Hebreux que Jeremie a esté establi
 prophete, mais pour toutes les Na-
 tions en general, dont il deplore les
 malheurs en les Prophetisant en ces
 termes. *Partant j'éleveray ma voix à*
cause de Moab, tout le pais de Moab se-
ra bas. C'est pourquoy le bruit de mon
est comme celuy d'un tambour à cau-
se de Moab. Apres quoy il predict non
 seulement leur delivrance, mais celle
 des Egyptiens mesmes, des Ammo-
 nites, & des Elamites. Il est donc
 sans de doute que les autres Nations
 ont bien que celle des Juifs avoient
 leurs Prophetes qui ont Prophetisé aux
 autres, & aux autres. Et quoy qu'il n'y
 ait qu'un Balaam, dont l'Ecriture por-

Ch. 19. v.
19. 20. 21

25.

Ch. 1. v. 5

Ch. 48. v.
31.

Vers. 34.

te témoignage qu'il sçavoit par revelation divine ce qui devoit arriver aux Juifs & aux autres Nations : il faut pas neantmoins croire qu'il n'a Prophétisé que dans cette seule rencontre, car le mesme endroit où il est parlé, fait foy qu'il y avoit long temps qu'il passoit pour un homme que Dieu, outre le don de Prophetie, avoit doüé de qualitez tout extraordinaires, vûque Balak l'ayant fait appeler luy dit. *Sçachant que celuy qui est benis est benit, & que celuy qui est maudis est maudit.* Paroles qui témoignent que ce Prophete avoit le mesme Privilege qu'Abraham avoit reçu de Dieu. D'ailleurs Balaam agit en homme consommé dans les Propheties puis qu'il respond aux Ambassadeurs de Balak qu'ils demeurassent, jusqu'à ce que Dieu luy eût fait connoistre sa volonté. Lors qu'il Prophetisoit, c'est à dire qu'il interpretoit la volonté de Dieu, voicy ce qu'il disoit ordinairement de luy mesme ; *la voix de celui qui escoute la parole de Dieu, & qui connoist la science (ou la volonté) du tres Haut, qui voit la vision du tout puissant, qui tombe à terre, mais qui a les yeux ouverts.* Enfin apres avoir be-

*Nom. ch.
22. v. 6.
Gen. ch.
22. v. 3.*

Hebreux, suivant sa coustume,
 par ordre exprés de Dieu, il commen-
 ce Prophetiser aux autres Nations, &
 pour predire ce qui leur devoit arri-
 ver. Les Circonstances si evidentes qu'il
 n'y a point de doute qu'il n'eût tous-
 iours esté Prophete, ou qu'il n'eût
 estoit Prophetisé. Et ce qu'il y a de
 remarquable, c'est qu'il avoit les
 inspirations bonnes & réglées selon la
 justice & l'equité; (qualité necessaire
 pour empescher que les Prophetes ne
 se lassent de la certitude de leurs re-
 velations) car il ne dependoit pas de
 sa volonté de benir, ou de maudire in-
 volontairement comme Balak s'imagi-
 noit, mais ceux là seulement que
 Dieu luy commandoit de benir, ou
 de maudire. Ce qui luy fist repartir à
 son Roy, *si Balak me donnoit plein sa-
 laire d'or & d'argent, je ne pourrois
 transgresser les ordres de Dieu pour
 annoncer le bien ou mal à ma volonté; j'annon-
 ceray ce que Dieu m'aura dit.* Que si
 Dieu se fâcha contre lui dans son voy-
 age, la mesme chose arriva à Moyses
 en allant en Egypte par l'ordre de Dieu
 qui l'y apelloit. S'il prenoit de l'argent
 pour salaire des ses Propheties, Samuel
 ne prenoit aussi, & s'il a fait voir en
 quel-

Exo. ch. 4.

v. 24.

1 Sam.

ch. 9. v. 22.

8.

2 Pierre
ch. 2. v.
15, 16.
Jude v.
11.
1^e Eccl.
ch. 7. v.
20.

Deut. ch.
23. v. 6.
Jof. 24.
v. 10.
Neh. ch.
13. v. 2.

quelque rencontre qu'il estoit pecheur
comme disent S. Pierre, & Saint
de, l'Ecclesiaste respond pour luy, q
n'est point d'homme si juste qu'il f
toûjours bien sans jamais pecher. Et
peut dire que ses prieres ont tousj
esté bien receuës de Dieu, & ses m
ledictions d'un grand poids, puisq
qu'il est dit tant de fois dans l'Ecri
re, en témoignage des grandes co
passions de Dieu envers les Israëlit
que Dieu ne voulut point escouter l'imp
laam, & qu'il convertit sa male
ction en benediction, d'où j'inf
qu'il estoit tres agreable à Dieu,
ne se laisse point fleschir ny par les p
res, ny par les maledictions des ma
chants. Puis donc que Balaam est
un Prophete de verité, encore que
süe ne l'appelle que Devin ou Augu
il est certain que cette qualité se pre
en bonne part, & que ceux que
Gentils appelloient Devins, & Augu
res, estoient de vrais Prophetes; ce
que l'Escriture condamne n'ayant es
que de faux Devins qui seduisoient
Gentils, comme les Juifs estoient
duits par les faux Prophetes; ce qui
prouve encore par beaucoup d'aut
endroits de l'Escriture; c'est pourqu

concluë que bien loin que la Pro-
 phétie fut un don réservé aux Juifs, il
 n'y avoit point de Nation à laquelle il
 n'estoit commun. Non obstant tout ce-
 les Pharisiens ont un sentiment
 contraire, & soustiennent opiniâ-
 ment que ce don divin ne se trou-
 voit que parmi eux; qu'à la verité il y
 avoit chez les autres Nations qui
 avoient l'avenir, mais que c'estoit
 tout la superstition a de penchant
 aux fables & aux resveries) par un ar-
 tifice diabolique. La raison principale
 sur laquelle ils fondent cette belle opinion,
 est tirée du vieux Testament, où Moy-
 se parlant à Dieu luy fait cette priere.
Comment connoistra-t-on que nous avons Exo. ch.
Peuple & moy trouvé grace devant 31. v. 16.
tes yeux? ne sera ce pas quand ta mar-
cheras avec nous, & que nous serons
parez ton Peuple & moy de tous les
peuples qui sont sur la terre? C'est
 là dis-je qu'ils pretendent inferer
 que Moyses demanda à Dieu qu'il ho-
 norât les Juifs de sa presence: qu'il se
 manifestât à eux par revelations Pro-
 phetiques, & qu'il ne fist cette grace
 à aucune autre Nation. Ne seroit il pas
 en estrange que Moyses ne pût souf-
 fir sans jalousie, que Dieu demeurât
 par-

parmi les Gentils & qu'il eût ozé lu
 demander une chose si ridicule? C
 n'estoit donc pas là son but, mais vo
 cy ce que c'est. Moyse voyant que so
 Peuple estoit opiniâtre, & rebelle, ju
 gea bien que son entreprise ne reüssi
 roit pas sans de tres grands miracles, &
 des marques sensibles de l'assistanc
 extraordinaire de Dieu: dans cett
 consideration, & effrayé de la pert
 de tant de Peuples, il adresse à Die
 cette priere, & le supplie de l'exauce
 s'il est vray qu'il les aime, & qu'il n'ait
 pas envie de les perdre, *si j'ay, dit il
 trouvé grace devant tes yeux, que le Se
 gneur marche avec nous, vûque ce Pe
 ple est refractaire, &c.* par consequen
 si Moyse demande à Dieu des signe
 visibles, & extraordinaires, c'est par
 ce qu'il voit que les Juifs sont des te
 stes revesches. Et ce qui prouve enco
 re plus clairement que Moyse ne de
 mande à Dieu qu'un secours externe
 & sensible, c'est la responce que Dieu
 luy fait. *Voicy je traite alliance & fe
 ray devant tout ton Peuple des merveil
 les qui n'ont point esté faittes en toute la
 terre, ny en pas une des Nations.* Par
 consequent il ne s'agit icy que de l'e
 lection des Hebreux comme nous l'a
 von

Ch. 34. v.
 9.

Vers. 10.

expliquée; & Moÿse ne deman-
 dieu que ce que nous venons de
 Cependant je trouve un passage
 l'Epistre aux Romains qui sem-
 ble dire tout le contraire, *quel est donc* Ch. 3. v.
1, 2.
l'avantage du Juif, dit l'Apostre? ou
est le profit de la circoncision? il est
ad en toute maniere, sur tout en ce
les oracles de Dieu leur ont esté com-
 Mais si nous regardons de près au
 de l'Apostre, bien loin de trou-
 ver que sa doctrine soit contraire à la
 saine, nous verrons qu'elle y est con-
 forme, puis qu'il dit au mesme chapi-
 tre que Dieu est aussi bien le Dieu des Verf. 29.
 Gentils, que des Juifs, & dans un autre Ch. 2. v.
25, 26.
 endroit, *si le circoncis transgresse la*
sa circoncision deviendra prepuce,
si le prepuce garde les ordon-
ances de la Loy, son prepuce luy sera re-
proché pour circoncision. Davantage il
 dit ailleurs, que tous les hommes tant Ch. 4. v.
12, 13.
 Juifs que Gentils ont peché, & qu'il
 n'y a point de peché, où il n'y a ny
 commandement, ny Loy, donc il est
 certain que la Loy a esté revelée gene-
 ralement à tous les hommes; & c'est
 la Loy dont Job parle, & sous la Ch. 28. v.
28.
 quelle tout le Monde a vescu, entant
 que elle est le chemin de la vraye vertu,
 &

& non pas entant qu'elle concerne
 fondation de quelque Empire,
 qu'elle s'accommode au temperame
 & aux mœurs d'une Nation partic
 liere. Pour conclusion l'Apostre
 que Dieu estant le Dieu de toutes l
 Nations, les gratuitez universelles,
 tous les hommes ayant esté sous
 Loy, & sous le peché; Dieu a en
 voyé son Christ aux Nations, pour li
 delivrer toutes esgalement de la serv
 tude de la Loy; afin que ce ne fi
 plus le commandement de la Loy q
 les obligeât à bien faire, mais qu
 s'y portassent d'eux mesmes & d'un
 resolution inviolable. Par consequ
 mon sentiment est celuy de l'Apostre
 si bien que lors qu'il dit, *qu'il n'y a e*
que les Juifs à qui les oracles de Die
ayant esté commis, ou c'est qu'ils or
esté les seuls à qui les loix ayent est
données par escrit, les autres Nation
ne les ayant receuës que mentalemen
& par revelation; ou il faut entendre
 par ces paroles, que l'Apostre qui n'
 pour objet que de refuter les obje
 ctions des Juifs, s'accommode à leur
 opinions, & leur respond suivant le
 prejugez qui avoient cours en ce
 temps là; puis que pour establir sa
 do.

elle con-
 ue Em-
 au tem-
 Nation
 on l'Ap-
 eu de tou-
 z univer-
 ant esté
 é; Dieu
 rions, pa-
 ont de
 que ce
 t de la
 re, mais
 elmes &
 Par confe-
 de l'Ap-
 qu'il
 vales de
 est qu'
 six ayent
 autres Na-
 mentalen-
 sur enten-
 otre qu'
 ter les
 mode à
 ad suivant
 cours es-
 u établi

torine fondée, tant sur ce qu'il avoit
 que sur ce qu'il avoit appris de la
 renommée, il estoit Grec avec les
 Grecs, & Juif avec les Juifs. Il ne me
 plus qu'à répondre à ceux qui
 imaginent que l'élection des He-
 breux n'estoit pas pour la vie presente,
 mais pour la raison de leur Empire seulement,
 Dieu dans laquelle avoit l'Eternité pour ob-
 ject. La premiere raison qu'ils alle-
 guent, c'est que les Juifs ne laissent
 pas de subsister, quoy qu'ils soient dis-
 persés depuis tant de Siecles & qu'ils
 sont separez, & rejettez de tous les
 Temples: ce qui n'est dit ils arrivé
 à aucune autre Nation; d'avantage
 l'Ecriture semble enseigner en plu-
 sieurs endroits que l'élection des Juifs
 estoit Eternelle, par consequent qu'ils
 doivent toujours estre les Elûs de Dieu
 dans leur dispersion mesme. Et les
 passages principaux sur quoy ils fon-
 dent cette election eternelle, sont, 1.
 que le Prophete Jeremie dit que les I-
 srahelites ne cesseront jamais d'estre le
 Peuple de Dieu par la comparaison
 qu'il fait d'eux avec l'ordre fixe & im-
 mutable du Ciel & de la Terre. 2. Par-
 ce qu'il semble qu'Ezechiel assure
 de bien que les Juifs se vueillent sou-
 straire

Ch. 10. 20
 34.

fraire de concert du culte qu'ils d
 vent à Dieu, il ne laissera pas de
 tirer de tous les endroits où ils auro
 esté dispersez pour les conduire au c
 fert des Peuples, comme il me
 leurs Peres aux deserts d'Egypte
 d'où, apres avoir separé les rebel
 d'entr'eux, & de ceux qui se feront
 voltez contre luy, il les fera monter
 sur la Montagne de sa Sainteté, où to
 te la maison d'Israel le servira. Out
 ces deux passages, il y en a encore qu
 ques autres dont les Pharisiens pri
 cipalement se font fort, à quoy
 pretendis satisfaire, apres que j'aur
 respondu aux deux premiers. Ce c
 me sera fort aisé, si je puis montrer p
 l'Escriture que Dieu n'avoit élu l
 Hebreux, qu'aux mesmes conditio
 qu'il avoit élu les Cananéens aupar
 vant, lesquels avoient aussi leurs Por
 tifes, & qui adoroient Dieu d'un cul
 religieux; & lesquels neantmoins Die
 rejeta, depuis qu'ils se furent plong
 dans le luxe, dans les delices, & da
 l'idolatrie. C'est pour cela que Mo
 se âvertit son Peuple de ne se poi
 fouiller d'incestes comme avoie
 fait les Cananéens, de peur que
 Terre ne les vomit comme elle avo

Lev: ch.
 18. v. 27.
 28.

les Nations qui les y avoient
 recez. Et dans un autre lieu il Dent. ch.
8. v. 19.
20.
 menace en mots exprés d'une
 punition generale, *je vous proteste au-
 jourhuy que vous perirez sans ressour-
 ce de mesme que les Nations que
 j'ai fait perir devant vous.* Il me
 semble que ces passages prouvent as-
 sez evidemment que l'election des
 Saints ne regarde point l'Eternité: &
 pour la confirmer, il me seroit facile
 de alleguer encore quelques autres
 que je trouve en la Loy, sans que je
 croie que ceux là suffisent. Si donc les
 Prophetes leur ont predit une alliance
 nouvelle & eternelle, de la connois-
 sance, de l'amour, & de la grace de
 Dieu, il est evident que cela ne s'ad-
 dressoit qu'aux justes, car nous avons
 dans Ezechiel que Dieu separera Chap. 20.
 d'eux les rebelles, & les revol-
 tes. & Sophonie dit expressément
 que Dieu destruira les superbes, mais
 que les pauvres subsisteront, & il ne
 faut pas s'imaginer que cette election
 qui pour objet la vraie vertu, n'ait
 été promise qu'aux fidelles d'entre
 les Juifs, puis que les vrais Prophetes
 ont prédit que les Nations
 Gentils dont toutes les Nations
 sont pourvuës, l'ont aussi annon-
 cée

cée aux fidelles d'entre leurs Peuple
 & les en ont effectivement console
 Puis donc que cette alliance eternal
 de la connoissance & de l'amour
 Dieu, est generale, il ne doit poi
 y avoir de difference touchant cela en
 tre les Juifs & les Gentils, ny par con
 sequent d'election particuliere, qu
 dans le sens dont nous venons de par
 ler. Que si les Prophetes où il s'ag
 de cette election qui ne concerne qu
 la veritable vertu, mélent beaucoup
 de choses touchant les sacrifices, &
 quelques autres ceremonies, s'il
 font, dis-je, mention en cette rencon
 tre du reestablishement du Temple, &
 de la ville, c'est qu'ils ont parlé en Pro
 phetes, dont la coustume estoit d'en
 velopper les choses spirituelles sou
 ces figures, afin de marquer par là aux
 Juifs dont ils estoient Prophetes, que
 leur Temple devoit estre rebasti sous
 le Regne de Cyrus, & leur Empire
 relevé. Si bien qu'il ne faut pas que
 les Juifs d'aujourd'hui presument d'es
 tre privilegiez, ny d'avoir aucun ad
 vantage au dessus des autres Nations.
 Quant à leur dispersion, ce n'est pas
 merveille qu'ils ayent subsisté si long
 temps depuis la prise de leur ville, puis
 qu'ils

se sont sequestrez des autres Na-
 tions, & qu'ils ont attiré leur haine,
 non seulement par des coustumes en-
 tièrement contraires, mais par le signe
 de la Circoncision qu'ils observent in-
 variablement. Or que la haine des
 Nations soit fort propre à les conser-
 ver nous l'avons vû par experience.
 Le Roy d'Espagne les ayant autrefois
 voulu chasser, ou de vuider de son Royau-
 me, ou d'embrasser sa religion, il y en
 eut une infinité qui le firent. Et com-
 me en se faisant Chrestiens, ils furent
 jugés dignes de tous les privileges des
 autres naturels du pays, & qu'ils eurent
 accès aux charges, ils se mêlerent
 librement parmi les Espagnols, qu'en
 ce temps, la memoire mesme en-
 dure. En Portugal, il en alla tout au-
 trement, car estant forcez au Christia-
 nisme, sans estre admis aux privile-
 ges & aux dignitez du Royaume, ils
 ont toujours fait bande à part, quoy
 qu'ils soient devenus Chrestiens : &
 quant à la circoncision, je la crois
 d'un tel poids, qu'il ne faut qu'elle seu-
 le pour perpetuer cette nation. Et si
 les fondemens de leur religion ne les
 soutiennent, il y auroit lieu d'esperer
 qu'ils pourront quelque jour retrou-
 ver

ver l'occasion (tant les choses du monde sont variables, & inconstantes) rétablir leur Empire, & d'estre encore le Peuple élu de Dieu. Nous avons de cecy un exemple autentique chez les Chinois, lesquels se font un point de religion de laisser croistre une touffe de cheveux sur leur teste pour distinguer des autres Nations, & ce leur a reüssi depuis tant de milliers d'années, qu'il n'est point de peuple qui approchent de leur antiquité. Ce n'est pas qu'ils ayent toujours estés les Maistres dans leur estat, mais ils l'ont toujours recouvré après l'avoir perdu, & je ne doute point qu'ils ne s'y rétablissent encore, lorsque les richesses du pays auront aveuglé les Tartares, & que les delices commenceront à les corrompre. Areste si quelqu'un veut soustenir par quelque raison que ce soit, que l'élection des Juifs est une election éternelle, je ne luy contrediray pas, pourvu qu'il demeure d'accord que cette election, de quelque durée qu'elle soit, entant qu'elle est particuliere aux Juifs ne concerne que leur Republique & les commoditez du Corps, (puis qu'il n'y a que ce seul point qui puisse d'

fin

liuer les Nations) : mais qu'à l'es-
 rdes connoissances naturelles & de
 vye vertu, toutes les Nations sont
 semblables, que Dieu aime
 ment, & qu'à cet esgard son
 ion ne tombe point sur aucune en
 culier.

CHAPITRE IV.

De la Loy divine.

Le nom de Loy pris en general fig-
 nifie ce qui lie à un genre de vie
 & déterminé tous les individus
 de la mesme Espece, ou quelques
 d'eux seulement. Et cette Loy est ou
 naturelle & necessaire, ou d'institu-
 tion humaine; la naturelle est celle
 qui est tellement essentielle à une cho-
 se qu'on ne l'en scauroit separer; &
 à la quelle il convient plus pro-
 prement d'estre appellée Loy, est ce,
 par la quelle les hommes s'assujettissent
 à se mettre à couvert des insultes
 & à vivre plus commodé-
 ment ou pour de semblables raisons;
 par exemple c'est une Loy generale
 qui est commune à tous les corps, & qui leur est es-
 sentielle, que les grands perdent au-
 tant plus de leur mouvement dans la ren-

E

COR;

contre, qu'ils en impriment aux pl
 petits, comme c'est une Loy essenti
 le à la Nature humaine que l'hom
 se souviene d'une chose semblable
 celle qui luy revient actuellement à
 memoire, ou de quelqu' autre qu
 avoit couceuë en mesme temps. Ma
 que les hommes renoncent de gré, c
 de force à leur droit naturel pour
 soumettre à un certain genre de vi
 c'est une chose qui est d'institutio
 humaine. Er quoy que je tombe d'
 cord qu'il y a un enchaînement ete
 nel des causes avec leurs effets, & un
 fatalité inevitable tant pour l'existe
 ce, que pour l'action, je dis nean
 moins que les loix generales & un
 verselles dependent des particulie
 qui sont d'institution humaine. 1. E
 ce que l'homme entant qu'il est un
 partie de la Nature, fait une partie
 sa puissance, ainsi tout ce qui part de
 Nature humaine, (c'est à dire de
 Nature mesme, entant que nous
 concevons determinée par la Natu
 humaine,) quoy qu'il en parte par un
 necessité inviolable; cela dis-je ne lai
 se pas d'estre imputé à la nature hu
 maine; c'est pourquoy l'on peut fo
 bien dire que l'ordonnance de ces lo
 de

la part de la volonté des hommes,
 Et de l'Esprit humain en est le prin-
 cipal auteur; de sorte neantmoins
 tant qu'il envisage les choses
 par leur apparence du vray ou du faux, il
 ne peut estre considéré sans ces sortes de
 loys particulieres, mais non jamais
 sans cette Loy necessaire, & qui est
 naturelle à sa nature comme nous ve-
 rons de l'expliquer. 2. J'ay dit que
 ces loys estoient d'institution humaine
 par necessité qu'il y a de definir, &
 de relier les choses par leurs causes
 communes, outre que cette considera-
 tion generale d'une fatalité inevitable,
 & de l'enchaînage des causes ne sert
 qu'à en pour former & pour diriger
 nos pensées à des objets particuliers.
 Mais que nous ignorons quels sont les
 loys de la Nature, & quelle est cet-
 te Loy inviolable par la quelle toutes
 choses du monde sont gouvernées.
 C'est de sorte que pour nostre usage, il est à
 propos, & mesme necessaire de con-
 siderer toutes choses comme si elles
 estoient possibles. Voilà ce qui regard
 la Loy en general.

Mais comme ce mot de Loy semble
 estre approprié aux choses natu-
 relles, & que l'on n'entend commu-

nement par là qu'une ordonnance que les hommes peuvent ou executer ou négliger, entant qu'elle met à la puissance humaine certaines bornes, & delà des quelles elle s'estend, & qu'elle ne commande rien qui soit au dessus de ses forces; c'est pour cela que nous définissons la Loy considérée plus particulièrement, un certain genre de vie que l'homme se prescrit à soi & aux autres pour quelque fin. Mais comme la principale fin des loix, est ce qu'il y a de moins connu, & que la plus part des hommes sont incapables de la connoître, & qu'ils ne s'appliquent à rien moins qu'à vivre selon la raison; il fallu pour les retenir dans leur devoir que les legistateurs en establissent une autre toute opposée à celle que la nature a pour objet essentiel, en les incitant à l'observation des loix par des récompenses qui sont les delices du vulgaire, & en menaçant les infracteurs des supplices qu'ils craignent le plus; ce qui a donné lieu d'appeller Loy, une forme de vivre que nous embrassons par la volonté de quelqu'un, & de dire, que ceux qui obeissent aux loix, vivent sous la Loy, & qu'ils en sont esclaves. En effet rendre à un chacun

ruy appartient en vuë des peines,
 des supplices, cela ne s'appelle pas
 juste, puisque ce n'est pas agir
 par soy mesme, mais par la volonté
 d'autre, & par la terreur des me-
 rces. Mais ne faire tort à personne,
 être de l'équité, & de la nécessité
 des loix, c'est agir avec connoissan-
 ce volontairement & sans contrain-
 dre par consequent c'est estre juste,
 c'est à mon avis ce que Saint Paul a
 voulu enseigner, lors qu'il a dit que
 ceux qui vivoient sous la Loy, ne
 pouvoient estre justifiez par la Loy,
 car la justice n'estant autre chose suivant
 la définition que l'on en donne com-
 munément qu'une volonté ferme &
 constante de rendre à un chacun ce
 qui luy appartient, c'est pourquoy
 l'apostre a dit que l'execution de la
 Loy est la joye du juste, & la ter-
 reur du meschant. La Loy n'estant
 autre chose qu'une forme de vi-
 gence establie par les hommes pour quel-
 que fin, soit pour eux mesmes, ou
 pour d'autres, on la distingue d'ordi-
 naire en divine, & en humaine. Par
 la divine, j'entends le genre de vie le-
 gal qui est establi que pour le salut des
 hommes, & de l'Estat; & par la di-

*Prov. ch.
 21. v. 12.*

vine, ce qui n'a pour objet que
souverain bien, qui consiste en
connoissance & en l'Amour de Dieu.
Or ce qui me fait appeller cette Loi
une Loy divine, c'est la nature
souverain bien dont nous allons parler
avec le plus de breveté, & de clarté
qu'il nous sera possible.

Comme l'Entendement est ce qui
y a de plus noble, & de meilleur
nous, si nostre interest nous est cher,
le plus grand de nos soins doit estre
le perfectionner, puisque c'est en ce
que consiste nostre souverain bien;
comme nous ne scavons rien qu'aussi
tant que nous connoissons Dieu, &
à cause que rien n'est sans luy, &
parce que nous pouvons douter de
tout, tandis que nous n'en avons point
d'idée claire & distincte, il s'ensuit
que ce n'est que de la connoissance
de Dieu que depend nostre souverain
bien, & toute nostre perfection. D'où
leurs comme sans Dieu rien ne peut
estre, de quelque façon que ce soit.
Il est certain qu'il n'y a rien dans la Nature
ou Dieu ne soit compris, tant
raison de son essence, que pour
perfection de son être. Par consequent
plus nous avons de connoissance

choisis

nos naturelles, plus nous connois-
sons Dieu, & en avons une idée plus
claire; ou (comme la connois-
sance d'un effet par sa cause n'est au-
tant plus parfaite que connoistre quelque pro-
priété de cette cause) plus nous con-
noissons les choses naturelles, d'autant
plus parfaitement connoissons nous
l'essence de Dieu qui est la source, &
la cause de toutes choses; si bien que
toutes nos lumieres, & toutes nos
connoissances, dependent non seule-
ment de la connoissance de Dieu, mais
encore en cela mesme qu'elles confi-
ent, l'homme estant d'autant plus
parfait, que la nature de la chose, à quoi
il s'attache, est parfaite. De sorte que
celuy qui s'estudie sur toutes choses à
connoistre, & à aimer Dieu le plus
parfait de tous les Estres, & en fait
sa delices, on peut dire que celuy là
est véritablement parfait, & qu'il
est d'une beatitude souveraine; par
consequent nous n'avons point d'au-
tre souverain bien, ny d'autre beati-
tude, que la connoissance & l'Amour
de Dieu. Nous disons donc que les
moyens qu'exige cette fin de toutes
nos actions humaines, à sçavoir
de Dieu mesme, entant que son idée est

au dedans de nous, se peuvent appeler
 commandemens de Dieu, parce que
 nous sont faits comme par luy mesme
 entant qu'il est dans nostre Esprit,
 que le genre de vie qui a cette fin pour
 objet, est veritablement Loy divine.
 Or pour sçavoir quels sont les moyes
 & quel est le genre de vie que cette
 exige, comment y doivent tendre
 Republicques bien réglées, & qu'elles
 doivent estre les mœurs, & les liaisons
 entre les hommes, je renvoye le
 lecteur à la morale, n'ayant entrepris
 de traiter icy que de la Loy divine
 general.

Puis donc qu'il n'y a que l'amour de
 Dieu qui puisse estre la souveraine fin
 & le but de toutes ses actions; il s'ensuit
 pour accomplir la loi divine, il faut se
 forcer d'aimer Dieu, non par la terre
 des supplices, ny pour l'amour
 de quelque autre chose, comme par exemple
 de la renommée, &
 mais seulement par ce que l'on con-
 noist Dieu, ou que l'on sçait que
 le souverain bien ne consiste qu'à le con-
 noître, & à l'aimer. Si bien que le son-
 dement de la Loy divine & le plus grand
 de ses commandemens est d'aimer
 Dieu.

Dieu pour l'amour de luy mesme, sans
 vostre incité par les peines, ou par
 de recompenses, puisque la seule
 ie que nous en avons, nous dicte
 irement qu'il est nostre souverain
 n, & que la connoissance & son a-
 our est la fin derniere, & le but ou
 icient viser toutes nos actions. Il
 e vray que l'homme charnel n'en-
 ad point cecy, & qu'il le prend pour
 e fable, parce qu'il connoist Dieu
 p foiblement & qu'il ne trouve
 n en luy, qu'il puisse toucher, ny
 nger, ny enfin qui flatte ses sens,
 ique objet de ses complaisances:
 amour de Dieu estant purement in-
 lectuel, & détaché de la matiere.
 Mais ceux qui ont goûté les douceurs
 de l'Esprit, & qui sçavent par ex-
 rience que rien ne leur est compara-
 e, ceux là sans doute en jugeront
 ut autrement. Nous venons donc
 voir en quoy c'est principalement
 e consiste la Loy divine, & quelles
 nt les loix humaines, à sçavoir cel-
 s qui ont un but tout différent, à
 moins qu'elles n'ayent esté establies
 r revelation; car à cet esgard, les
 oses se rapportent aussi à Dieu, &
 est en ce sens que la Loy de Moyse

quoy que particuliere, & accommodée au temperament d'une seule Nation, & ordonnée pour sa feureté, peut appeller Loy divine, c'est à dire tant que nous la croyons revelée par une lumiere prophetique. (maintenant si nous considerons la nature de la Loy divine qui nous est naturelle suivant l'explication que nous venons d'en donner, nous trouverons 1. Qu'elle est generale, commune à tous les hommes, puisqu'elle tire son origine de la nature humaine qui est universelle. 2. Qu'elle n'exige point que nous en croyions les histoires quelles qu'elles soient, cette Loy divine & naturelle, n'estant conceüe que par rapport à la nature humaine, il est certain que nous la pouvons aussi bien considerer en Adam que dans un autre homme, dans un homme de compagnie, que dans un solitaire; vûque les histoires quelconques qu'elles soient, ne nous sçauroient instruire de la connoissance de Dieu, ny par consequent de son amour; puisque l'amour de Dieu vient en suite de la connoissance que nous en avons, & que cette connoissance est tirée des notions communes qu

ne font si evidentes d'elles mesmes,
 certaines, qu'elles n'ont pas be-
 d'estre appuyées d'aucune raison
 gere; par consequent la foy des
 moires n'est pas un moyen necessai-
 pour parvenir à nostre souverain
 bin. Mais quoyque les histoires ne
 nous inspirent ny l'amour, ny la con-
 naissance de Dieu, nous ne nions pas
 nntmoins qu'elles ne soient fort ne-
 caires au regard de la vie civile; car
 nous nous connoissons les mœurs, &
 humeurs des hommes, qui se con-
 nissent mieux par le portrait que
 nous en voyons dans les histoires,
 que par aucun autre moyen; plus nous
 savons avec quelle precaution nous
 devons vivre parmi eux, & appre-
 ns à nous conduire conformément
 leur humeur autant que la droite rai-
 son, & la bienfiance le permet. Nous
 voyons en troisieme lieu que cette
 lly divine & naturelle n'exige aucu-
 nceremonie, c'est à dire, des actions
 qui de foy sont indifferentes & nulle-
 ment bonnes que d'institution; ou
 qui representent quelque bien neces-
 saire au salut: si l'on n'aime mieux di-
 re que ce sont des actions qui passent
 nostre capacité; la raison est que la

lumiere naturelle n'exige point ce qui
 est hors de sa jurisdiction, mais ce qui
 seul, qu'elle fait voir evidemment
 comme un bien, & un moyen pro-
 pre à nostre beatitude. Or ce qui n'est
 bon que par ce qu'il est commandé
 ou qu'il ressemble à quelque bien,
 sert de rien pour éclairer & per-
 cectionner nostre Entendement,
 n'est qu'une ombre frêle & indigne
 d'estre mise au nombre des fruits
 de l'Entendement, & d'un esprit solide.
 Ce qui n'est que trop manifeste
 4. Nous voyons que la plus grande
 de la récompense de la Loy divine, con-
 siste en elle mesme, à sçavoir à con-
 noistre Dieu, & à l'aimer de tout son
 cœur, tousjours, & librement.
 Mais que ses châtimens & ses peines soient
 la privation de ces choses, l'esclavage
 de la chair, la legereté, & l'inconstance.
 Cela posé, examinons si la lumiere
 naturelle nous peut servir pour
 considerer Dieu comme un legislateur,
 & comme un Prince qui prescrive
 des loix aux hommes. 2. Ce que l'Escriture
 nous enseigne touchant cette lumiere
 naturelle, & cette Loy naturelle. 3. Pour
 quelle fin les ceremonies anciennes
 ont esté instituées. 4. De quelle in-
 portance

existence il est de sçavoir & de croire
 les histoires saintes; nous parlerons
 des deux premiers articles, & re-
 verons les deux autres pour le cha-
 ptre suivant. Quant au premier, il est
 de le determiner, en considerant
 la nature de la volonté de Dieu,
 & de son entendement
 à nostre esgard, c'est à dire que la
 volonté & l'entendement de Dieu
 est en effet une mesme chose, &
 qu'ils ne sont distinguez l'un de l'autre
 en vertu de nos pensées & de l'i-
 magination que nous nous formons de l'en-
 tendement divin. Quand par exemple
 nous ne considerons autre chose, si non
 que la nature du Triangle est comprise
 toute eternité dans la nature divine
 comme une verité eternelle, c'est com-
 me si nous disions que Dieu a une
 nature du Triangle, & qu'il en connoit
 la nature; mais si nous concevons
 que la nature du Triangle est telle
 dans la Nature divine par la necessité
 de la nature divine, & non pas par la
 necessité de l'essence & de la nature
 du Triangle; si nous concevons, dis-
 ant, que la necessité de l'essence, & des
 propriétés du Triangle n'est telle, que
 par la necessité de la nature, & de
 l'en-

l'entendement de Dieu, & non
 par la necessité de la nature du Tri-
 gle, alors nous attribuons à la volon-
 té de Dieu & à son Decret, ce que
 nous pensions n'estre que du resso-
 son entendement. Si bien que c'est
 mesme chose à l'esgard de Dieu, que
 que nous disions qu'il a voulu de
 te eternité que les trois Angles
 Triangle soient esgaux à deux dro-
 ou qu'il a entendu que cela fut a-
 d'où vient que tout ce que Dieu
 ou ne veut pas, est d'une necessité
 nelle, & indispensable. Par exem-
 si Dieu dît à Adam qu' il ne vou-
 pas qu'il mangeât de l'arbre qui fa-
 connoistre le bien & le mal; il
 pliqueroit contradiction qu' Adam
 eût pû manger, & par consequent
 estoit impossible qu'il en mangéat,
 les Decrets de Dieu estant d'une
 cessité inevitable & eternelle.
 pendant comme l'Escriture dit
 pressément que Dieu l'ayant defen-
 à Adam, il ne laissa pas d'en manger.
 nous devons dire que Dieu ne fit
 noistre à Adam que la peine qu'il se-
 feroit necessairement pour sa de-
 beissance, mais non pas que ce fut
 necessité eternelle & inevitable qu'il

souffrir cette peine ; ce qui fit qu'
Adam ne conceut pas cette revelation
comme une verité eternelle, & ne-
cessaire, mais comme une Loy, &
ordonnance qui pouvoit estre sui-
vie de peine ou de recompense ; non
par la necessité & par la nature du
fait, mais parce que la volonté, &
le plaisir du Prince estoit tel ; d'où
vint que cette revelation ne doit
estre considerée comme Loy qu'à le-
gard d'Adam, & pour le defaut de sa
connoissance, & Dieu en cette ren-
contre que comme un legislateur ou
Prince. C'est aussi pour cette rai-
son, à sçavoir pour le defaut de la con-
noissance des Hebreux, que le Deca-
logue leur tenoit lieu de Loy ; car com-
me il ne sçavoient ce que c'estoit qu'
existence de Dieu, & verité eternel-
le, il falloit necessairement que ce
leur estoit manifesté par le Deca-
logue, à sçavoir que Dieu existe, &
qu'il est le seul adorable, leur fins
de Loy. Que si Dieu eût parlé à
eux immediatement par luy mesme,
sans un corps intermediaire, alors
n'eussent rien compris de tout ce
que Dieu leur eût dit comme une
Loy, mais comme une verité eter-
nelle.

nelle. Et l'on observera que ce que nous difons icy d'Adam, & des Ifraëlites, se doit dire auffi des Prophètes qui ont prescrit des loix au nom de Dieu, à scavoir que ceux cy ne sont compris non plus que ceux là les secrets divins dans toute leur estendue ny comme veritez eternelles. Nous difons par exemple que Moïse apres des revelations par quel moyen les Ifraëlites pourroient s'unir dans un certain endroit du monde, & y jetter les fondemens de leur Empire, & par quel moyen mesme qu'il devoit prendre pour les faire obeir, mais il ne comprit pas, comme auffi ne luy fut revelé, que ce moyen là fut le meilleur qu'on pût choisir, ny que par l'obéissance generale du Peuple dans toute la contrée du monde, laquelle leur estoit marquée, ils donneroient necessairement au but ou ils visioient, c'est par quoy il ne comprit pas tous les moyens comme veritez eternelles mais comme des commandemens & des statuts, qu'il prescrivit en tant que de loix divines; d'où vient que Moïse ne se representa Dieu que sous ces attributs de Legislatteur, de Roy, de misericordieux, de Juste, &c. quoiqu'il

ruts ne conviennent qu'à la natu-
 raine, & nullement à la divine.
 Il faut prendre garde que je ne
 icy que des Prophetes, qui ont
 erit des loix au nom de Dieu, &
 pas de Jesus Christ; car quoy qu'il
 e avoir aussi establi des loix au
 de Dieu, il est neantmoins à
 ce qu'il concevoit les choses telles
 elles estoient, & dans toute leur
 tnduë, n'estant pas tant Prophete
 la bouche de Dieu mesme: Dieu
 eant revelé aux hommes par l'E-
 de Jesus Christ, comme il faisoit
 efois par les Anges, à sçavoir
 une voix créée, & par des visions,
 ainsi, en soutenant que Dieu
 oit ses revelations aux opinions
 e Jesus Christ, on s'éloigneroit au-
 de la raison, qu'en se figurant que
 u les eût jadis proportionnées
 sentiments des Anges, c'est à di-
 une voix créée, & des visions, pour
 munique aux Prophetes ce qu'il
 vouloit reveler, chose à la verité
 us absurde que l'on se pourroit
 giner, vû principalement qu'il
 pas esté envoyé pour ne prescher
 aux Juifs, mais generalement à
 les hommes. Si bien qu'il ne suf-
 fisoit

fisoit pas que son Esprit ne s'accor-
 modât qu'aux opinions des Juifs, &
 mesme à celles de tout le genre
 main, & aux principes genera-
 c'est à dire aux notions communes
 veritables. En effet puis que Dieu
 manifestoit immediatement à l'Es-
 prit de Jesus Christ, & non pas comme
 aux Prophetes par l'entremise des
 roles, & des images, il est indub-
 ble qu'il concevoit les revelations
 les qu'elles estoient, puis que pour
 comprendre veritablement une chose
 il suffit que ce soit par les seules forces
 de l'Esprit, sans le secours des paroles
 & des images. Jesus Christ ayant donc
 compris les revelations dans leur ver-
 sens, & dans toute leur estenduë,
 est vray qu'il les ait laissées, & establies
 en forme de loix, ce n'a esté qu'à
 vûë de l'opiniâtreté, & de l'ignorance
 ce du vulgaire; d'où vient qu'il a
 en cette rencontre le Lieutenant
 Dieu, d'autant qu'il s'est accommodé
 la capacité des hommes; & bien qu'il
 ait parlé un peu plus clairement que
 les autres Prophetes, il n'a pas la
 d'estre obscur, couvrant le plus sou-
 vent ses instructions de paraboles,
 principalement lors qu'il parloit à ce

quil n'estoit pas encore donné d'en-
 tre le Royaume des Cieux. Mais
 aux autres qui avoient l'avantage
 de pouvoir comprendre les myste-
 res, il ne faut point douter qu'il ne
 ait enseigné les choses comme ve-
 ritables eternelles, sans leur en faire des
 quoy il voulut les assujettir : &
 en ce sens qu'il les a delivrez de la
 servitude de la Loy, en quoy neant-
 moins il l'a confirmée davantage, & l'a
 imprimée plus avant dans leurs cœurs.
 Il semble que Saint Paul ensei-
 gne en quelques endroits de ses E-
 pitres, quoy qu'il ne s'en explique pas
 plus ouvertement, vûqu'il dit
 en termes exprez qu'il parle à la façon
 des hommes, lors qu'il attribué la ju-
 stice à Dieu : & c'est sans doute à cau-
 se de l'infirmité de la chair, & de l'i-
 gnorance du Peuple qu'il feint en
 une misericorde, une grace,
 une colere, &c. Et comme il dit
 beaucoup d'endroits, il ne leur
 parle point comme à gens spiri-
 tuellement, mais comme à des hommes
 sensibles, à la portée desquels il s'ac-
 commode; car il enseigne formelle-
 ment ailleurs que la misericorde, & la
 gloire de Dieu dépendent, non des
 œu-

*Mat. ev.
13. v. 12.*

*Rom. ch.
7. v. 6. &
Ch. 3. v.
28.
Ch. 3. v. 9
& Ch. 6.
v. 19.*

*1 Cor. ch.
3. v. 2. 2.*

*Rom. ch.
9. v. 12.*

œuvres des hommes, mais de la
 vocation de Dieu, c'est à dire
Rom. ch. *3. v. 28.* volonté. Davantage que les œuvres
 de la Loy ne justifient personne,
 que c'est le propre de la foy, par
 laquelle il ne peut entendre autre chose
 que l'entier aquiescement de l'Esprit
 & que personne enfin ne peut devenir
Rom. ch. *3. v. 9.* heureux qu'il n'ait en soy l'Esprit
 Jesus Christ, qui luy fasse comprendre
 les loix divines comme des veritez
 eternelles. Nous concluons car
 que ce n'est qu'en vûe de la foiblesse
 de l'Esprit humain, & pour s'y accom-
 moder, que l'on represente Dieu comme
 un Legislatteur, & comme un Prince
 ce, & qu'on l'appelle juste, misericor-
 dieux, &c. puis qu'en effet, Dieu
 agit, & ne dirige toutes choses que
 la seule necessité de sa nature, & de
 sa perfection, & qu'en fin ses Decrets
 & ses volontez sont des veritez eter-
 nelles qui enveloppent une necessité
 evitable. Et c'est ce que j'avois à
 dire pour l'explication du premier Ar-
 -cle. Passons maintenant au second,
 feuilletons les saintes lettres pour
 ce qu'elles enseignent de la lumiere
 naturelle & de cette Loy divine.
 premiere chose qui se presente, c'est
 l'

hibire du premier homme, où nous
 que Dieu defendit à Adam de
 nager du fruit de l'arbre qui faisoit
 noistre le bien & le mal, ce qui ne
 le signifier, sinon que Dieu com-
 ma à Adam de faire le bien, & de le
 cher comme tel, & non pas entant
 est contraire au mal : c'est à dire
 Dieu l'incita à la recherche du bien
 o l'amour du bien mesme, & non,
 a crainte du mal, puis que c'est vi-
 selon la liberté de l'Esprit que de se
 er au bien par la connoissance que
 en a, & pour l'amour qu'on luy
 ce; au lieu que c'est vivre en es-
 e, & tesmoigner sa dependance,
 de le faire par contrainte, & pour
 ver les chastiments; si bien que cet-
 eule defense que Dieu fit à Adam,
 prend toute la loy divine qui
 est naturelle, & convient en
 e maniere à la nature de la lumie-
 e naturelle. Je ne voy rien de plus fa-
 que d'expliquer suivant ce princi-
 toute cette histoire, ou parabole
 le premier homme, mais j'aime
 eux en demeurer là, tant parce que
 e suis pas certain si ce que j'en di-
 e seroit conforme au dessein de ce-
 u qui en est l'Auteur, que parce
 qu'il

qu'il y en a qui croyent que cette
 ftoire bien loin d'estre une Parabol
 n'est qu'une simple narration d'une
 chose qui est arrivée. Il sera donc
 à propos que j'allegue d'autres ex
 ges de l'Escriture, & sur tout quep
 uns de ceux qui sont sortis de la
 che d'un homme, qui pour n'avoir
 parlé que naturellement, n'a pas
 fé de surpasser tous les plus sages
 son temps, & d'aller du pair avec
 Prophetes: tant ses sentences ont
 estimées, & reverées dans tous les
 cles: je veux dire de Salomon, &
 prophetie & de la pieté du quel il
 pas fait tant de mention dans la Sa
 Escriture, que de sa prudence, &
 sa sagesse. Ce sage Roy dit en ses
 verbes que l'intelligence humaine
 la source de la vraye vie, & l'igno
 ce le plus grand de tous les maux
 pour me servir de ses propres term
*que l'homme entendu trouve en
 source de vie, & que la folie est le
 plice des insensez.* Où l'on observe
 que par le mot de vie en general, l'
 breu entend la vraye vie comme
 appert par le Deuter. ch. 30. verset
 Cen'est dont que dans la vraye vie
 constitué le fruit de l'entendement

Prov. ch.
 16. v. 23.

me ce n'est que dans la privation
 de cette faculté, & du bon sens, qu'il
 consiste le supplice, ce qui con-
 vient fort bien à ce que nous avons dit
 dans cet article en parlant de la Loy di-
 vine qui nous est naturelle. Or que
 la source de vie, qui est le seul en-
 donnement prescrivé des loix aux sa-
 vans ce sçavant Roy le fait assez en-
 tendre, lors qu'il dit dans un autre cha-
 pitre que *la loy de l'homme sage* (c'est à Ch. 13.
 l'entendement) *est une source de* v. 14.
 vie. Enfin il enseigne en termes fort
 clairs en un autre endroit que l'intelli-
 gence fait devenir l'homme heureux,
 & procure la tranquillité de l'esprit.
Heureux l'homme qui trouve la Ch. 3. v.
science, & le fils de l'homme qui a de 14.
l'intelligence. La raison qu'il en donne
 & l'ignorer 16, 17.
est qu'elle donne
habituellement une longue vie, & indi-
spensablement des richesses, & des honneurs :
voies, (à sçavoir celles que la scien-
ce est la science) sont voyes plaisantes, & ses
inobstacles ne sont que paix. Il n'y a donc
 que les seuls Sages au sentiment de Sa-
 gesse qui puissent vivre d'une vie pai-
 sible, & tranquille ; au lieu que les
 hommes vains qui flottent entre des pas-
 sions différentes, ne goustent au rap-
 port

Chap. 57. port d'Isaie ny paix, ny repos. *Sur tout il est à nôter, qu'il n'y a rien qui confirme mieux nostre opinion que ce qui est escrit au second*
 v. 20. *Proverbes en ces mots. Car si tu cherches la prudence, & tu addonnes ta*
 v. 3. *l'intelligence, &c. alors tu entendras la crainte de Dieu; & trouveras sa connoissance (ou plutoft son amour*
*mot Hebreux *Jadah*, signifiant l'un & l'autre;) Car Dieu donne sagesse & de sa*
che procede science & prudence. Par ces verset dis-je, qui témoignent en termes
clairs, 1. qu'il n'y a que la sagesse & l'intelligence qui nous enseigne la véritable crainte de Dieu, c'est à dire luy rendre un culte vraiment sage & religieux; davantage que la sagesse & la science coule de la bouche de Dieu, & que c'est luy qui la donne, ainsi que nous l'avons remarqué, lorsque nous avons dit que nostre entendement ne dépend de ce que nous avons de connoissance de Dieu, & que c'est de la connoissance de Dieu qu'il tire toutes ses lumières & toute sa perfection. Suivons le
qu'au verset 9. & nous verrons qu'il enseigne en termes formels, que c'est

connoissance de Dieu enferme ce qu'il
 a de plus exquis dans la morale, &
 de la politique, & que l'une & l'autre
 en est tirée. *Alors tu entendras justice,*
raisonnement, & des choses equitables,
la plus saine & la plus bonne voye: & pour encherir
 encore par dessus tout cela, il dit, *lors-*
que ta science entrera dans ton cœur, &
que ta sagesse te sera douce, & agreable;
que ta precaution te conservera, &
que ta prudence te gardera. Paroles qui
 conviennent parfaitement bien à la
 nature de la nature puis qu'elle traite de
 morale, & de la vraye vertu, à la
 fin de nous nous adonnons, apres a-
 voir acquis la connoissance des choses
 naturelles, & goûté l'excellence de la
 sagesse. Avouons donc que la beatitu-
 de & la tranquillité de celuy qui tra-
 vaille à éclairer son entendement des
 connoissances naturelles ne dépend
 pas, au sentiment de Salomon mê-
 me, de l'Empire de la fortune (c'est à
 dire du secours que Dieu nous en-
 voye du dehors) mais de sa propre
 connoissance (à sçavoir du secours de Dieu
 qui est naturel, & du ressort de sa
 providence) vûque c'est principale-
 ment de sa vigilance, de ses soins, &
 de sa precaution que dépend sa son sa-
 lut.

lut. Mais il ne faut pas oublier ic
 passage de Saint Paul traduit du
 ristique de Tremellius, & fort
 venable à mon sujet, où l'Ap
 parle en ces termes, *car ce qui est*
de Dieu, à sçavoir sa puissance ete
le, & sa divinité, se rend visible
yeux de nostre entendement, en con
rant ses ouvrages dans la creatio
monde, afin que nous soyons inexcusa
 Par où il montre evidemment que
 cun peut connoistre la vertu de D,
 & sa divinité par la lumiere nature
 ce qui suffit pour nous faire enten
 ce que nous avons ou à suivre
 éviter, c'est pourquoy il conclut
 nul n'est excusable, non pas me
 par ignorance, comme on le pou
 estre s'il parloit en cet endroit là
 lumiere surnaturelle, & des souf
 ces de Jesus Christ en son Corps,
 resurrection, &c. Et c'est pourqu
 dit un peu plus bas, *qu'à cause de*
Dieu les a livrés aux sales convoiti
leurs cœurs, &c. declamant dans
 ce chapitre contre les vices de l'ig
 rance, & faisant voir que ces
 en font comme le supplice, & la
 ne.

Ce qui se rapporte fort bie

ont de Salomon, qui est que
 est le supplice des insensez,
 consequent il ne se faut pas
 si l'Apôtre dit que les mes-
 sont inexcusables : puis que
 moissonnera suivant ce qu'il
 mé, le mal du mal, à moins
 soit suivi d'un veritable amen-
 et, & le bien du bien, pourvû
 ait accompagné de perseveran-
 où nous voyons que l'Escriture
 commande rien tant que la lu-
 er, & la Loy divine qui nous est
 uille.

CHAPITRE V.

*de laquelle fin les ceremonies
 ont esté instituées, & de la foy
 des histoires, à sçavoir en quel
 lieu, & à qui elles sont necessai-*

nous avons vû au precedent cha-
 pitre, que la Loy divine qui nous
 conduit à devenir heureux, & nous
 donne la veritable vie, est generale

& commune à tous les hommes
 nous avons mesme démontré que
 est une propriété inseparable de
 Esprit, & qu'elle y est comme gre
 tant elle nous est naturelle. Or l
 remonies anciennes ne concerne
 que les Hebreux, & estant telle
 appropriées à l'affermissement d
 Empire, qu'elles ne pouvoient
 mises en pratique pour la plus part
 par tout le Peuple en corps, & non
 par un chacun separément, & en
 ticulier; il est certain qu'elles
 partiennent point à la Loy divin
 ne contribuënt nullement à la be
 de, ny à la vertu, mais qu'elles
 dent simplement l'élection des J
 c'est à dire (ainsi que nous l'avon
 au Chapitre troisiéme) une fe
 temporelle, & le repos de leur
 & qu'elles ne sont par consequent
 nul usage que lors que leur reput
 est sur pied. Si donc elles sont rap
 tées dans le vieux testament à la
 divine, ce n'est que parce qu'elles
 estoient fondées sur les revelation
 que leur institution en depend
 Mais comme les plus solides raison
 sont pas d'un grand poids chez la
 part des Theologiens, nous confir

par l'Escriture ce que nous ve-
 nis d'avancer; & pour rendre la
 se plus claire, nous montrerons
 par quelle fin, & comment, les Ce-
 rimonies servoient à l'establissement
 de la conservation de l'Empire des
 Juifs. Le Prophete Isaïe n'enseigne
 rien avec plus de clarté que ce qu'il dit
 en parlant de la Loy divine en general:
 laquelle signifie, dit il, non les Cere-
 monies, mais cette Loy universelle
 qui consiste dans la rectitude qui est la
 véritable vie. Ce Prophete invite son
 peuple à venir apprendre de luy la
 Loy divine, & apres en avoir exclus
 toutes les Festes, & tous les Sacrifices,
 leur enseigne enfin ce que c'est, &
 nous l'avons en peu de mots qu'elle consiste dans
 une netteté de cœur, dans la pratique
 de la vertu, & des bonnes œuvres, &
 de secourir les miserables. Le témoi-
 gnage du Psalmiste n'est pas moins
 authentique, lorsqu'il dit en parlant à
 Dieu, *tu n'as voulu ny sacrifices, ny*
présents, tu m'as donné intelligence, tu
as point demandé d'holocauste, ny
oblation pour le peché, je me suis re-
solu d'executer ta volonté, d'autant que
la Loy est aude dans de mes entrailles.
 où nous voyons qu'il n'appelle Loy

*Ch. 1. v.
 10. &
 16, 17.*

*Psal. 40;
 v. 7, 8, 9.*

divine que celle qui est écrite dans les entrailles, & dans le cœur, & qu'il est clut les ceremonies, les quelles n'est bonnes que par leur seule institution & non pas d'elles mesmes, ne point écrites dans les cœurs. Je pourrois alleguer d'autres passages de l'écriture sur ce sujet, mais j'estime que ces deux suffisent. Or que les ceremonies ne concernent qu'une félicité temporelle, & nullement la béatitude, cela est trop visible pour en douter; vûque l'Escriture ne promet pas cela que des delices, & les commandez du corps; au lieu qu'il n'y a que la Loy divine & universelle, à laquelle la beatitude soit attachée. En effet nous ne voyons point qu'il soit promis dans les cinq livres, que l'on dit estre de Moÿse, que des honneurs, de la reputation, des victoires, des richesses, des plaisirs, la santé, & autres telles récompenses purement temporelles. Et bien qu'outre les ceremonies il s'y trouve plusieurs choses touchant les moeurs, elles n'y sont pas neantmoins comme des instructions morales qui conviennent à tous les hommes, mais comme des commandements appropriez au temperament des Hebreux, & à l'u

leur Empire. Lors par exem-
 ple Moÿse defend aux Juifs de
 & de dérober, ce n'est point en-
 tant que Prophete, ou Docteur qu'il
 fait cette défense, mais en Legis-
 later, & en Prince, vû qu'au lieu d'ap-
 porter ses commandemens de raisons,
 il y joûte des peines qui doivent estre
 différentes suivant l'Esprit, & le ge-
 nre de chaque nation. Ainsi, lors qu'il
 commande de ne commettre point
 de vol, ce n'est qu'en vûë du bien,
 & de l'interest temporel de la Repu-
 blique des Hebreux, car s'il eût vou-
 lu que cela passât pour une morale
 universelle touchant non l'interest pu-
 blic, mais la tranquillité de l'Esprit,
 & la vraye beatitude de tous les hom-
 mes en general; il est certain qu'il
 n'eût pas condamné les oeuvres seules,
 mais la convoitise mesme & le con-
 tentement au mal, à l'exemple de Je-
 sus Christ, dont la doctrine regarde
 tout le genre humain, c'est pourquoy
 il promet une recompense spirituelle,
 au lieu que Moÿse ne fait esperer que
 des biens passagers. Car Jesus Christ
 comme jay déjà dit n'a pas esté envoyé
 pour instituer des loix, & pour le salut
 d'un Empire, mais seulement pour

*Mat. ch.
 5. v. 28.*

enseigner la Loy universelle, & en ce sens qu'il a dit qu'il n'estoit venu pour abolir la Loy de Moïse. Aussi n'en a-t-il point introduit de nouvelles dans la Republique, & s'est mis en peine que d'enseigner des instructions morales, qu'il a soigneusement distinguées des loix de la Republique, pour l'ignorance des Philosophiens, lesquels s'imaginoient qu'il falloit pour vivre heureux que garder la Loy de Moïse, bien qu'elle ne fût abolie que pour le seul interest des hommes, & encore beaucoup moins pour les instruire, que pour les tenir dans leur devoir. Mais revenons à notre sujet, & continuons à prouver par l'Escriture que les ceremonies n'avoient que la promesse des commoditez corporelles, & que la bonte n'est promise qu'à la Loy divine qui est commune à tous les hommes. De tous les Prophetes c'est Isaïe qui a parlé plus clairement, car apres avoir condamné l'hypocrisie, il exhortoit à la liberté, & à la charité envers le prochain, & pour cela, voicy ce qu'il promet. *Alors ta lumiere paroitra comme une aurore, & ta santé sera florissante, ta justice ira devant toy, &*

Ch. 52.

*grande ta mort sera suivi de la gloire de
 dieu, &c.* Apres cela il recom-
 mande le Sabbat, pour l'exacte ob-
 servation duquel il fait esperer ce qui
 suit. *Alors je te rassasieray de divertis-
 sements honnestes, & feray que ton Em-
 ploy sera aussi souple qu'un cheval l'est
 au vain, je te donneray à manger l'heri-
 tage de Jacob ton Pere, ainsi que la bou-
 che de l'Eternel a parlé.* Où nous
 voyons que pour la liberté, & pour
 la pureté, le Prophete fait esperer la
 béatitude du Corps, & de l'Esprit, & la
 gloire de Dieu apres la mort; mais
 par les ceremonies, rien autre chose
 que la seureté & la prosperité de l'Em-
 ploy, & les commoditez du corps. Il
 ne faut pas s'imaginer qu'il soit fait au-
 cune mention des ceremonies dans
 les Pseaumes 15. & 24. vûqu'il ne
 est dit là que de la beatitude qui est la
 chose que l'on nous y represente,
 mais que ce ne soit qu'en paroles; Car
 il est certain que par la montagne de
 Sion, par ses Tentes, & par la de-
 serte dont parle le Prophete, il faut
 entendre la beatitude, & la tranquillité
 de l'Esprit, & non pas la Montagne
 de Jerusalem, ny le Tabernacle de
 Moïse : d'autant que c'estoient des
 lieux

lieux que personne n'habitoit, & qui
 n'estoient seruis que par les Levites.
 Davantage nous avons vû au pre-
 dent chapitre que la vraye beatitude
 est promise par Salomon à ceux qui
 aiment la sagesse: parce que c'est
 qui nous apprend à connoistre,
 à craindre Dieu. Or que les Juifs
 soient point obligez aux ceremonies
 apres la destruction de leur Empire,
 Jeremie le dit clairement au chapitre
 29. où apres avoir predict que la ville
 estoit sur le point d'estre ruinée,
 que pour aimer Dieu, il faut absolu-
 ment *sçavoir & entendre que c'est
 qui fait misericorde, jugement & ju-
 stice en la terre, & que dorénavant il
 aura plus que ceux qui sçavent ces choses
 qui meritent d'estre louez.* Comme
 disoit que Dieu n'exige plus rien
 particulier des Juifs depuis la dest-
 ruction de la ville, & qu'il ne les obli-
 ge plus qu'à la Loy naturelle, dont au-
 cun homme n'est exempt. Quant au
 Nouveau Testament, je n'y voy rien
 qui ne confirme mon opinion, & qui
 estant enseigné qu'une doctrine ma-
 gistrale dont le Royaume des cieus est
 le prix, les Apôtres ayant aboli les ce-
 rimoniaes, si tost qu'ils eurent comme

...prescher l'Évangile aux autres
 Nations qui estoient engagées aux
 d'une autre Republique. Que si les
 Prisiens les ont gardées pour la
 part depuis la perte de leur ville,
 c'esté plutôt pour contrecarrer les
 Crestiens, qu'à dessein de plaire à
 Du. Car la ville estant ruinée pour
 la premiere fois : & les Hebreux n'e-
 st point encore divisez en Sectes
 que je sçache ; ils ne sont pas plutôt
 de Babylone, qu'ils negligent les ce-
 rimoniaes : & si nous en croyons Ne-
 emie, & Esdras, à peine y sont ils
 restez, qu'ils disent tous adieu à la
 Loy de Moyse : qu'ils oublient les
 usages & les coûtumes de leur pais
 comme choses inutiles, & s'incorpo-
 rent mesmes dans les autres Nations.
 C'est pourquoy il est hors de doute,
 que les Juifs d'aujourd'huy (leur Re-
 publique estant destruite) ne sont pas
 maintenant plus obligez à la Loy de
 Moyse, qu'avant qu'elle fût establie.
 Et tandis qu'ils vivoient au milieu
 de Nations estrangeres, avant que de
 sortir d'Égypte, ils n'avoient point de
 Loys particulieres, & n'estoient obli-
 gez qu'au droit naturel, & aux ordon-
 nances du Pais où ils vivoient : entant

qu'elles n'estoient ny contraires, ny opposées à cette Loy divine qui est naturelle à tous les hommes. Que si les patriarches ont sacrifié à Dieu, je ne doute pas qu'ils ne l'ayent fait, parce qu'ils y estoient accoustumez dès leur enfance, pour exciter leur devotion, & tout le monde depuis Enos en ayant tellement pris la coustume, qu'ils sacrifioient pour réveiller leur zele & leur pieté. Ce n'estoit donc pas, que Dieu les y obligeât, ny qu'ils l'eussent appris des fondemens generaux de la Loy divine, mais parce que les sacrifices estoient en vogue en ce temps là; & s'ils l'ont fait par l'ordonnance de quelqu'un, ce n'a esté sans doute que pour obeir aux loix des lieux où ils vivoient, auxquelles ils estoient obligez, pour les raisons que nous avons dites au chapitre troisieme parlant de Melkisedech.

Il me semble que c'en est assez, pour confirmer mon opinion par l'Ecriture, passons donc au reste & voyez comment & pour quelle fin, les ceremonies estoient utiles à l'establissement & à la seureté des Hebreux, que je montreray par des raisons plausibles & generales le plus brievement possible.

que je pourray. Ce n'est pas seule-
 ment pour se precautionner contre
 les ennemis qu'on eleve des societez,
 mais pour plusieurs autres raisons qui
 ont pas de moindre importance,
 car si les hommes se refusoient un se-
 cours mutuel, le temps leur manque-
 roit, & toute leur adresse ne suffiroit
 pour se pourvoir des necessitez de
 leur vie; car comme les dons, & les ta-
 lents sont limitez, il n'est point
 d'homme qui pût suffire à tant de cho-
 ses en effet qui pourroit trouver le
 temps de labourer la terre, de l'ense-
 mencer, de moissonner, de moudre, de
 faire pain, & de venir à bout d'une infini-
 té d'autres choses qui sont necessaires
 à la vie, sans parler des arts, & des
 sciences qui sont d'un secours indis-
 pensable pour la perfection de nôtre
 nature, & pour acquerir la beatitude;
 Les peuples qui sont sans police, estant
 toujours miserables, & menant une
 vie brutale, sans neantmoins qu'ils se
 fussent passer absolument les uns des
 autres, quoy qu'ils se contentent de
 vivre, & que les choses dont ils se servent
 sont grossieres, & sans art. Or si les
 hommes estoient d'un temperament à
 ne rien souhaiter que de raisonnable,

il est certain que pour vivre ensemble
 ils n'auroient pas besoin de loix, mais
 suffiroit de les instruire d'une bonte
 morale qui leur apprît à se porter
 volontairement au bien, & à ne desirer
 que ce qui est veritablement utile
 mais la nature humaine est bien éloi-
 gnée de cette moderation, tous ce-
 rent à leur interest, mais ce n'est pas
 selon les loix de la raison : & comme
 sont gourmandez par leur convoitise
 sans se soucier du passé ny de l'aven-
 ils vont aveuglément où leur appetit
 les entraîne. De là vient que l'authori-
 & la violence sont le maintien des
 cietez, & qu'il y faut absolument
 loix, qui tiennent en bride la licen-
 effrenée des hommes, & repriment
 leur insolence. Cependant la nature
 humaine est ennemie d'une severite
 trop grande, & comme dit Seneque
 la violence destruit les Empires, &
 moderation les soustient : car qui n'a
 git que par la crainte, ne fait rien
 contre son gré, & sans examiner si
 qu'on luy commande luy est utile, ce
 necessaire, il n'a pour but que d'éviter
 la peine portée par les loix. Dans ce
 estat violent le Prince est l'objet de
 hayne, ses desastres font toute sa joye

oy qu'il en arrive, il ne peut s'em-
mener de faire mille imprecations
contre luy; d'ailleurs il n'est rien de
plus difficile que d'obeir à nos semblables,
qu'en plus difficile que de nous oster
la liberté apres l'avoir goustée. De tout
cela, il s'ensuit premièrement que
l'Estat doit estre gouverné ou en
commun, dautant que c'est le moyen
de s'eviter d'estre esclave de son sembla-
ble au lieu que s'il n'y a que peu de
bonnes à gouverner, ou mesmes un
seul, il faut qu'il soit doüé de dons au-
dessus de l'humain, ou du moins qu'il
sache de le persuader à la multitude.
En second lieu, il faut que les loix en tou-
te sorte de gouvernement soient tel-
les que la crainte ait moins de pou-
voir à retenir les hommes, que l'e-
sperance de ce qu'ils souhaitent le plus,
car lors ils se portent avec ardeur à
le faire; & comme l'obeissance,
consiste à suivre les ordres de celuy qui
a l'autorité en main, il s'ensuit que l'on
s'evite de cette servitude dans un E-
stat où la puissance est partagée, & où
les loix sont establies d'un commun
consentement. Car soit que les loix y
soient augmentées ou diminuées, la li-
berté est toujors égale, puis qu'il n'y a
ny

ny contrainte, ny dependance : dans les Monarchies, il n'en va pas mesme, car comme il n'y a qu'un Roy qui gouverne l'Etat, tout le reste est esclave, & depend de sa volonté; de sorte que si dès l'enfance on n'a appris les Peuples à obeir à un Monarque, il est malaisé dans l'occasion de leur imposer un nouveau jong, & de leur acheter la liberté de leur naissance.

Ces choses ainsi considerées en general, venons à l'Empire des Hebreux. D'abord qu'ils furent liberez d'Egypte, exemts de toute servitude ils ne dependoient que d'eux mesmes. Dans cet Estat de liberté ils avoient le droit d'establir de nouvelles loix, & de lever leur Empire où ils voudroient de s'habituer à leur choix. Mais comme ils estoient trop grossiers pour un grand ouvrage, & qu'ils n'estoient propres à rien moins qu'à l'establissement d'un droit commun, & populaire: il fallut que Moyse prit la charge de leur conduite, qu'ils s'y abandonnassent, & qu'ils leur fît des loix, dont il seroit le seul interprete. Or comme Moyse estoit doué d'un genie Extraordinaire, & d'une vertu toute divine qu'il confirma par plusieurs signes :

*Exod. ch.
14. v. 31.
& le ch.
19. v. 9.*

de son Peuple; il ne luy fut pas
 de se maintenir dans cette au-
 torité. Ce personnage donc tout ex-
 traordinaire fait de saintes & divines
 lois & les prescrit au Peuple; mais
 à cette circonstance que chacun luy
 obéissoit moins par contrainte que vo-
 lontairement. Deux raisons principa-
 les firent prendre cette voye de
 douceur, le naturel reversé de ce
 pays (sur qui la violence ne peut
 durer) & une guerre inevitable; temps
 trop propre à trop de rigueur, & où la
 douceur est plus de saison que les me-
 naces; car par ce moyen le Soldat
 ne se feroit, & prend bien plus de peine à
 maintenir son courage, qu'il ne fe-
 roit pour éviter l'ignominie, ou le
 malheur. Voilà donc la raison qui
 inspira à Moïse divinement inspiré à
 découvrir la religion dans la Repu-
 blique, à sçavoir afin que le Peuple
 ne se devoit plus par devotion, que
 par crainte. Ajoûtez à cela qu'il les
 récompensa de bienfaits, avec promesse
 de la part de Dieu qu'avec le temps ils
 en deviendroient de plus grands. Quant à
 ces lois, elles n'estoient pas trop seve-
 res pour peu qu'on les examine, on
 y verra bien moins de rigueur qu'on
 n'en

n'en croit, particulièrement si on
 prend garde aux circonstances
 s'obseruoient dans la punition des
 pables. Et afin que ce Peuple à
 la liberté estoit fatale, fut souple
 ordres de Moyse, ce grand homme
 ne souffrit pas que des gens nez &
 vez dans l'esclavage fissent rien sans
 permission; rien ne se faisoit donc
 son ordre, & la moindre de les
 actions estant limitée par la Loy,
 ne pouuoient pas eviter de l'avoir
 jours devant les yeux; car pour labo
 rer, pour semer, pour moissonner
 c'estoit elle qu'ils consultoient, ils
 pouuoient pas mesmes manger, se
 stir, se couper les cheveux, se raser
 se réjouyr, ny s'occuper à quoy
 ce soit que par l'ordonnance de la Loy.
 Mais non seulement leurs actions
 mais leurs mains mesmes, l'entrée
 leurs maisons & leur front portoient
 les marques de leur servitude, &
 incitoient à l'obeissance. C'est
 donc là le but des ceremonies, à
 voir d'obliger le Peuple à ne rien faire
 de son propre mouvement, mais
 l'ordonnance de Moyse; afin qu'ils
 avoüassent par leur conduite tant
 terieure qu'exterieure, qu'ils de
 doib

dent d'une autorité souveraine.
 Ares cela doutera-t-on que les cere-
 monies du vieux testament ne font
 rien à la beatitude ? & n'avoüera-t-on
 que toute la Loy de Moyse ne
 concernoit que l'Empire des He-
 reux, & par consequent rien autre
 que des biens temporels, & les
 commoditez de la vie ? Et quant à cel-
 du Nouveau, le Baptême, la Cene,
 les festes, les Prieres, & toutes les au-
 qui sont en usage parmi les Chre-
 tiens, & qui l'ont tousjours esté, s'il
 n'aray qu'elles ayent esté instituées
 par Jesus Christ, ou par les Apôtres
 (qui ne m'est pas encore evident)
 ne n'ont esté establies que comme
 des signes visibles de l'Eglise uni-
 verselle, & non pas comme choses
 qui importent à la beatitude, ny qui
 retiennent rien de saint ; d'où vient
 encore qu'elles n'ayent pas esté fon-
 dées en vûë d'aucun Estat, elles ne
 valent pas de l'estre en consideration
 de tout le corps du Christianisme ; de
 sorte que celuy qui meine une vie so-
 bre, n'y est nullement obligé, & que
 l'on doit mesme s'en abstenir absolu-
 ment dans les pais, où l'exercice de la
 religion Chrestienne est interdit, sans
 en

en vivre moins faintement ny en
 moins heureux. Nous avons de
 un exemple au Japon, où le C
 stianisme estant defendu, les Hol
 dois qui y habitent n'en font n
 profession ouverte par l'ordre d
 compagnie des Indes Orientales.
 J'ajouterois quelque autre authorite
 celle cy s'il en estoit besoin: & q
 qu'il me fut tres facile de soust
 mon opinion par les fondements r
 mes du Nouveau Testament, &
 l'appuyer sur d'autres témoign
 fort autentiques; je ne veux pour
 pas m'y arrester, ayant quelque
 chose de plus important pour obje
 continueray donc mon dessein, &
 ray voir quels sont ceux aux quel
 histoires de la Bible sont necessaire
 pourquoy il y faut croire. Et po
 reüssir, consultons là deüssus a
 toute autre chose les lumieres d
 raison.

Lors qu'il s'agit de persuader, ou
 dissuader quelque chose, outre l'
 dence de la question, il faut
 vaincre les Esprits, ou par quelque
 perience sensible & journaliere
 par raisons demonstratives. Ma
 l'experience n'est telle qu'on la p

comprendre clairement & distincte-
ment, quoy que l'homme en soit con-
scieu, l'Entendement ne le fera pas,
si les tenebres si bien dissipées qu'el-
les seroient par des axiomes purement
lectuels, ou par la seule force de
l'Entendement, & par l'ordre
qui se garde dans la comprehension des
choies : particulierement s'il ne s'agit
de quelque chose toute spirituelle, &
qui ne tombe nullement sous les sens.
Mais comme les operations de l'En-
tendement requierent d'ordinaire une
certaine enchaîure de conceptions,
un coup d'esprit & de precaution,
outre tout cela une grande retenuë,
et des constances extremément rares;) de
quoy il est evident que les hommes aiment mieux
être instruits par l'experience, que de
sujettir à tirer leurs connoissances
de quelque peu d'axiomes, & à les en-
chaîner ensemble. D'où il s'ensuit que
pour enseigner une doctrine à quelque
peuple, pour ne pas dire à tout le gen-
re humain, & la faire entendre distin-
ctement à tout le monde, il n'est be-
soin que de la confirmer par l'experien-
ce, & d'accommoder ses raisons à la
capacité du vulgaire, qui constituë la
plus grand^e part du monde, sans les en-
chaîner

chaîner ensemble, ny s'amuser à
 définir pour les rendre plus intelli-
 gibles; car autrement il n'y auroit que
 quelques doctes qui l'entendroient, c'est à
 dire tres peu de personnes, si nous les com-
 parons avec ceux qui ne le sont pas.
 L'Ecriture n'ayant d'abord esté re-
 lée que pour une seule Nation, &
 fuite pour tout le monde, il est certain
 que les choses qui y sont comprises
 voient estre si familiares & si sensibles
 que les plus grossiers les pûssent enten-
 dre. Je m'explique plus clairement.
 Les points de Theologie que nous
 enseignel'Ecriture sont principaleme-
 nt ceux-cy; à sçavoir qu'il y a un Dieu
 c'est à dire un Estre qui a fait toutes
 choses, qui les gouverne par une sagesse
 toute admirable, qui les conserve, qui
 a grand soin des hommes, particuliere-
 ment des bons, & qui punit les mal-
 fchans qu'il relegue dans un lieu à part.
 Et tout cela n'est prouvé que par l'ex-
 perience, c'est à dire par les histo-
 res de la saincte Escriture, qui sans au-
 leguer ny raisons, ny definitions pou-
 appuyer ce qu'elle enseigne: s'accom-
 mode en toute rencontre à la portée
 des simples & des moins éclairés. E-
 n bien que l'experience ne nous ensei-
 gn

ny point ce que c'est que Dieu, ny
 pas sont les moyens dont il se sert
 la conservation de l'univers,
 ment il le gouverne, ny quels
 des ressorts de sa providence sur
 sommes : nous ne laissons pas d'en
 autant de lumiere qu'il en faut
 nous porter à l'obeïssance, &
 allumer le feu de la devotion en
 cœurs. Nous pouvons donc
 maintenant juger qui sont ceux à qui
 ositoires sacrées sont nécessaires, &
 voy elles sont utiles; car à confi-
 or ce que nous venons de dire; il
 suit que le Peuple qui n'a pas l'E-
 de rien comprendre clairement
 distinctement, les doit nécessaire-
 ment sçavoir; de plus que celuy qui
 sie, parce qu'il ne croit pas qu'il
 na un Dieu qui gouverne tout par sa
 providence, n'a ny religion, ny pie-
 mais que celuy qui sans leur se-
 rs, & sans estre aidé que de la feu-
 miere naturelle, sçait qu'il y a un
 Du, au quel convient ce que nous
 avons attribué : si d'ailleurs il est
 reproche, il s'ensuit, dis-je, que
 de homme vit religieusement &
 beaucoup plus sans comparaison que
 ce peuple; d'autant qu'outre les ve-
 rita-

ritables opinions, il a une idée, & un concept clair & distinct que le Peuple n'a pas. Enfin il s'ensuit que qui ne sçait rien ny par ces histoires, ny par la lumiere naturelle, s'il n'est imparfait & refractaire, est un brutal qui n'a que le nom d'homme, & que Dieu ne l'a doué d'aucune bonne qualité. On observera qu'en disant qu'il faut absolument que le vulgaire sçache les histoires, nous ne pretendons pas comprendre dans cette connoissance toutes les histoires saintes sans exception, mais seulement celles qui sont les principales, & qui prises seules peuvent prouver avec plus de netteté & d'evidence l'existence de Dieu, & que nous en avons dit, & qui ont plus d'efficace que les autres pour ébranler & pour émouvoir les Esprits. Ce n'est pas toutes les histoires de l'Esriture qui seroient esgalement necessaires pour la confirmation de sa doctrine, & qui n'en pût tirer de consequence, mais par la consideration generale de toutes celles qu'elle contient; il est certain que la demonstration de sa doctrine seroit non seulement impossible au Peuple, mais mesmes entièrement au dessus de la capacité humaine.

Cui pourroit estre attentif à tant
 d'histoires en mesme temps & à une
 multitude de circonstances qui envelop-
 pent le fruit, & l'instruction que l'on
 devoit tirer d'une si grande diversité.
 Car moy je ne puis croire que ceux
 qui nous tenons l'Escriture en l'E-
 stoy nous la voyons, ayent eu assez
 d'esprit pour débrouiller ce grand
 chaos, & beaucoup moins que sa do-
 ctine ne se puisse entendre que l'on
 s'achache la guerre civile des Juifs &
 des Israëlitites; sans ouïr les differents
 de Dauid, les conseils d'Achitophel à
 Achis, & beaucoup d'autres de
 cette nature; ou que les premiers
 qui vivoient du temps de Moïse
 n'eussent pû comprendre l'evidence de
 cette mesme doctrine par le moyen
 des histoires avec autant de facilité
 que les contemporains d'Esdras; mais
 nous parlerons de cecy plus expresse-
 ment dans la suite. Le Peuple n'est
 pas obligé de sçavoir d'entre les hi-
 stoires que celles qui sont les plus pro-
 pres à les porter à l'obeïssance & à la
 réformation. Mais d'autant qu'il n'est pas
 possible d'en faire un discernement
 exact, & qu'il a plus d'esgard aux
 événements singuliers, & aux aventu-

G

res

res de l'histoire qu'au profit qu'il
doit tirer, on establit des Ministres
des Pasteurs qui suppléent à son igr
rance par le soin qu'ils prennent
l'instruire selon la foiblesse de son
sprit. Mais revenons à nostre sujet,
concluons que les histoires que
qu'elles soient tant les sacrées que
profanes n'appartiennent point à
Loy divine, ne contribuent nul
ment à la beatitude, & ne sont
nulle importance qu'en considerati
de leur doctrine, en quoy seulem
les unes sont plus excellentes que
autres. Et comme c'est le princi
fruit qu'il en faut tirer; lors que P
n'y a point d'esgard, & que l'on n
prend point occasion de s'amend
l'histoire sainte n'est pas de plus gra
de efficace que la lecture de l'Al
ran, d'une comedie, ou de ces hist
res communes que la multitude ne
que par forme de passetemps. Au
que si sans les scavoir on a de pie
sentiments, & que l'on vive bi
c'est estre vraiment Saint, & av
l'Esprit de Jesus Christ en soy.
Juifs prevenus du contraire sousti
nent ouvertement que la bonne vie
les meilleures opinions, ne serv

en tandis qu'on demeure dans les
 bores de la lumiere naturelle , &
 n'embrasse point ces opinions ,
 cette bonne vie en consequence
 revelations de Moÿse. Voyons ce
 dit Maimonides. *Recevoir les*
** commandements & estre ponctuel*
à observer , c'est estre dit il des Na-
saintes , & l'heritier du monde à
recevoir ; pourvû qu'on les recoive , &
les observe , parce que Dieu les a
commandez dans la Loy , & nous a fait
connoistre par Moÿse , que ce sont les mê-
mes que les enfans de Noë ont esté
obligez. Mais ne les observer que par la
voie naturelle , ce n'est point estre du
nombre ny des habitans , ny des sçavants
de ces Nations. A ces paroles de Mai-
mouides , R. Ioseph fils de Sem Tob,
écrit dans son livre qu'il appelle
le Chod Elohim , c'est à dire , la gloi-
re de Dieu , que bien qu' Aristote
ou l'on croit avoir escrit une morale
plus parfaite , & qu'il estime par dessus
les autres) n'eût suivi que la ve-
rite de Dieu , & eût vescu de
plus long temps ; tout cela neantmoins n'eût

Ch.8. des
Rois à la
Loy 11.

G 2

pû

Les Juifs s'imaginent que Dieu ne laissa à Noë que sept
commandemens pour les Nations , mais beaucoup davantage
aux Hebreux afin de rendre leur election plus éclatante ,
et ne se contentent pas d'accroire qu'ils estoient de beaucoup plus heureux
que les autres Nations.

pu contribuer à son salut, ne l'ay
 mis en pratique que par un instinct
 raison, & sans avoir esgard ny à
 revelation, ny à Prophetie. Mais
 n'est pas besoin que je m'arreste à
 futer une opinion qui n'est fondée
 sur la raison, ny sur l'Escriture,
 qu'il ne faut que lire pour en con-
 ftre l'absurdité. Il y en a d'autres
 s'imaginent que la Nature est si
 rompuë que ses lumieres ne peuvent
 servir au Salut, ny nous enseigner
 verité; mais quelle apparence de
 re une chose si ridicule? & comme
 faire fond sur les raisons des gens
 confessent que toute leur raison
 pervertie? ils repartent à cela qu'il
 a quelque chose en eux fort au des-
 de la raison, mais que font-ils pour
 prouver? pour moy plus je les con-
 dere, plus je vois qu'ils sont au des-
 de la raison & du bon sens; pour-
 moins leurs paroles, & leurs act-
 le font assez connoistre. Mais
 m'en expliquer davantage, je dis
 seulement pour la conclusion de
 chapitre que ce font nos ceuvres
 témoignent ce que nous sommes
 quels nous sommes, si bien que
 me dit S. Paul celuy qui a la char-

ye, la paix, la patience, la benignité, la bonté, la loyauté, la douceur, & la continence, contre les quelles choses la loy n'est point establie, soit que ce soit par la raison, ou par l'Escriture, cet homme n'est point instruit de Dieu, & est véritablement heureux.

Gal. ch.
5. v. 22.

CHAPITRE VI.

Des Miracles.

Comme la science qui est au dessus de nos forces, est appelée divinité, ainsi a-t-on accoustumé de rapporter à Dieu les choses dont on ignore la cause: le vulgaire estant persuadé que la puissance & la providence de Dieu se manifeste jamais si visiblement que lorsqu'il voit ce qu'il n'a point accoustumé de voir, particulièrement si cela ne se fait à son profit; & s'imaginant que rien n'est plus propre pour attester l'existence de Dieu que ces prodiges qu'il appelle des dereglements de la Nature, & l'interruption de son cours; de sorte qu'il croit que c'est détrosner Dieu & nier sa providence que de vouloir expliquer les miracles, comme toutes les autres choses

ses par leurs causes naturelles, &
 picquer de les entendre: & d'au-
 plus qu'il se figure que Dieu ne f-
 rien, tandis que le cours de la Natu-
 est toujours le mesme: & qu'au co-
 traire la puissance de la Nature est su-
 penduë ou reprimée, tandis que Di-
 agit; establiſſant par ce moyen de
 puissances réellement distinctes, l'u-
 divine, & l'autre naturelle: que Di-
 neantmoins a déterminée ou (suiva-
 l'opinion moderne) que Dieu a.c
 d'une certaine maniere. Or de se
 voir ce que le Peuple entend
 ces deux puissances c'est une cho-
 bien difficile, & luy mesme sans de-
 te n'en sçait rien, si ce n'est peut es-
 qu'il s'imagine la puissance div-
 comme une Reyne dans un trosne,
 la naturelle comme une puissance
 agit avec violence, & impetuos-
 C'est donc la coustume du Peuple
 prendre pour miracle, ou pour un
 vrage divin ce qui luy paroist inoi-
 & tant par devotion, qu'à dessein
 contrecarer les amateurs des scien-
 naturelles, il fait gloire d'ignorer
 causes de ce qui se fait dans la Na-
 re, & ne demande qu'à ouïr
 choses qui se font dans la Natu-
 qu

qui admire d'autant plus qu'il ne
 sent point : comme s'il ne pou-
 voir adorer Dieu, ny rapporter toutes
 choses à sa volonté, que par la destru-
 ction des causes naturelles, & par
 l'interruption du cours de la Nature;
 Dieu ne luy paroissant jamais si admi-
 rable : que lors qu'il s'imagine que la
 Nature est comme enchaînée, &
 que Dieu tient sa puissance en bride. Er-
 reur qui à mon sentiment tire son ori-
 gine des premiers Juifs, qui pour con-
 vaincre les Payens de leur temps qui
 estoient des Dieux visibles comme
 le Soleil, la Lune, la Terre, l'Eau,
 &c. & leur montrer que ce
 n'estoit que des Dieux foibles, su-
 jets au changement & soumis à l'em-
 portement d'un Dieu invisible : s'efforçoient
 à de prouver que toute la Nature
 n'estoit que par l'ordre
 de Dieu qu'ils adoroient que pour
 eux & leurs descendants. Ruse qui fut
 d'abord si favorablement reçue, qu'ils
 ont tousjours continué depuis à feindre
 de grandes miracles : afin de faire accroire
 qu'ils sont les favoris de Dieu ; que
 leur Nation est la cause finale pour-
 quoy il a créé toutes choses, & ce qui
 leur est assigné à en prendre soin. Audace

des plus temeraires, & nullement par
 donnable à des ignorants, qui n'ont
 cune bonne idée ny de Dieu, ny de
 nature; qui confondent les choses
 vines avec les humaines, & qui se
 gurent enfin une nature si bonne
 qu'ils croient que l'homme en est
 plus noble, & la principale par
 Mais c'est assez parlé des opinions,
 des prejugez du vulgaire, touchant
 la nature, & les miracles. Com
 mençons à traiter nostre questi
 avec methode, & faisons voir
 1. qu'il n'arrive rien contre la nature
 mais que son cours est fixe, immua
 & eternel, & en mesme temps ce que
 c'est que miracle. 2. Que nous
 scaurions connoistre par les miracles
 ny l'essence, ny l'existence de Dieu
 ny par consequent sa providence; mais
 que tout cela se comprend bien mieux
 par l'ordre fixe & immuable de la na
 ture. 3. Je montreray par des passag
 tirez de la Bible, que l'Escriture n'e
 tend par les Decrets & par la volon
 de Dieu, & consequemment, par sa pr
 vidence, que ce mesme cours de la Na
 ture qui suit une Loy inviolable. Nou
 traiterons en quatriéme lieu de la ma
 niere d'interpreter les miracles dont
 parl

ple l'Escriture, & des choses plus re-
 marquables qui y sont comprises. Voi-
 le sommaire de ce chapitre, qui n'est
 pas des moins importants pour aider à
 entendre le dessein de tout cet ouvra-
 ge. Qu'il n'arrive rien contre la Natu-
 re il est aisé de le prouver par ce que
 nous avons enseigné, en parlant de la
 Loi divine, à sçavoir que tout ce que
 Dieu veut ou entend est d'une nécessité
 inévitable; car nous avons montré que
 notre entendement de Dieu n'estant point
 distinct de sa volonté, il s'ensuit que
 vouloir & entendre, c'est à l'esgard
 de Dieu une mesme chose; tellement
 que Dieu ne peut concevoir une chose
 que comme elle est en elle mesme, qu'il
 ne la vueille aussi de la mesme façon
 qu'elle est. Or comme il n'y a rien
 qui ne depende necessairement de la
 volonté de Dieu, il est evident que les
 loix universelles de la Nature ne sont
 autre chose que les Decrets de Dieu
 qui coulent de la nécessité & de la per-
 sonne de sa Nature divine. Donc,
 s'il arrivoit quelque chose dans la Na-
 ture, qui fût contraire à ses loix uni-
 verselles, il faudroit de nécessité que
 cette chose fût aussi cōtraire au decret,
 & à la Nature divi-

ne ; ou si quelqu'un pouvoit soutenir
 que Dieu pût quelque chose contre les
 loix de la Nature : il faudroit aussi qu'il
 soutint que Dieu peut agir contre sa
 nature , chose ridicule & absurde. Ce
 raisonnement se pourroit encore ap-
 puyer sur ce que la puissance de la Na-
 ture , est la puissance de Dieu mesme
 & sa vertu : & que la puissance divine
 est la propre essence de Dieu. Mais ce
 n'est pas mon dessein de traiter icy à
 fond de cette matiere. Il me suffit de
 faire voir qu'il n'arrive rien dans la
 Nature qui repugne à ses loix univer-
 selles , ny aussi qui n'y convienne ,
 qui n'en soit une suite infallible, vû
 rien ne se fait que par la volonté de
 Dieu, & son Decret eternel. C'est
 dire que tout ce qui se fait, depend de
 loix & des regles qui enveloppent une
 verité, & une necessité eternelle.
 Donc, la Nature observe tousjours de
 regles, & des loix inviolables, bien
 qu'elles ne tombent pas toutes sou-
 nostre connoissance: & garde aussi par
 consequent un ordre fixe, & immua-
 ble. Aussi n'y a t'il point de bonnera-
 son pour soutenir que la puissance

*On observera que par la Nature, ce n'est pas seulement
 matiere, & ses proprietes que j'entends, mais outre la ma-
 tiere, une infinite d'autres choses.*

la nature soit bornée, & que ses loix
 soient pas infinies. Car comme la
 puissance, & la puissance de la Nature, est
 la même vertu, & puissance de Dieu,
 & les loix, & les regles de la
 Nature, n'estant autre chose que les
 Commandemens de Dieu : il est indubitable
 que la puissance de la Nature est infi-
 nitement ses loix si vastes qu'elles s'esten-
 dent à toutes les choses qui sont l'objet
 de l'entendement divin. Autrement
 il ne s'en suivroit il? si non que Dieu au-
 roit créé une Nature si impuissante,
 que ses loix seroient si steriles, que
 elle ne pouvoit conserver, & faire reüssir tou-
 tes les choses à sa volonté, il seroit sou-
 vent obligé de l'aider d'un nouveau
 secours. Erreur certes des plus grossie-
 res & des plus éloignées de la raison.
 Il faut donc qu'il n'arrive rien dans la
 Nature que selon le cours de ses loix
 immuables, que ses loix s'estendent
 au loin que l'entendement divin, &
 son cours enfin est fixe & immua-
 ble. Il s'en suit manifestement que ce
 que l'on appelle miracle ne doit estre entendu
 respectivement aux opinions des
 hommes, & ne signifie qu'une chose,
 que l'on ne peut expliquer la cause na-
 turelle par l'exemple d'une autre, à la
 G 6. quelle.

quelle on soit accoutumé : ou que
 moins ne peut expliquer celuy qui
 escrit, ou qui raconte le miracle. Il
 vray que je pourrois dire que le mi-
 cle est, ce dont on ne peut expliquer
 naturellement la cause par les prin-
 pes des choses naturelles ; mais par
 que les miracles ont esté faits pour
 vulgaire qui n'avoit nulle connois-
 ce des principes des choses naturelles,
 il est certain que les anciens prenoient
 pour miracle ce qu'ils ne pouvoient
 expliquer de la façon que le vulgaire
 a accoutumé d'expliquer les choses
 naturelles : à sçavoir en taschant
 se ressouvenir d'une chose semblable
 qu'il ait déjà vuë sans admiration ;
 peuple se flattant toujours de com-
 prendre ce qu'il n'admire point.
 Donc, les anciens, & presque tous
 hommes jusqu'aujourd'huy n'ayent
 point eu d'autre regle touchant les mi-
 racles, il est indubitable qu'il y en a
 beaucoup dans la S. Escriture, dont
 il est facile d'expliquer les causes,
 les principes des choses naturelles,
 quels nous sont connus. Tels que
 ceux de Josué & d'Achaz dont nous
 avons desja parlé au Chapitre secon-
 & dont nous parlerons encore de
 celo

luy-cy lors que nous traiterons de
 l'interpretation des miracles. Presen-
 tement nous allons voir que ce n'est
 seulement d'eux que nous devons ap-
 prendre ny l'essence, ny l'existence,
 de la providence divine, mais que c'est
 au contraire de l'ordre fixe & immua-
 ble de la Nature. Comme l'existence
 de Dieu n'est point evidente de foy,
 on ne peut l'inferer que des notions,
 dont la verité soit si ferme, & si incon-
 tatable, qu'elle ne puisse estre alterée
 par aucune puissance, ou du moins
 que ces notions doivent nous paroistre
 telles, depuis le temps que nous en in-
 ferons l'existence de Dieu, si nous pre-
 tendons l'en inferer de telle sorte que
 nous n'en doutions plus: car si l'on pou-
 voit concevoir que ces notions pussent
 estre alterées par quelque puissance
 quelconque: alors nous serions
 bien fondez à douter de leur certitu-
 de, & par consequent de nôtre con-
 fession, à sçavoir de l'existence de
 Dieu: & ne pourrions jamais estre
 certains d'aucune chose. Davantage
 nous avons montré que rien ne con-
 vient ny ne repugne à la Nature, que
 ce que nous avons fait voir estre con-
 forme, ou opposé à ces mesmes prin-
 cipes;

*Voy les
 remar-
 ques.*

cipes ; d'où vient que si nous pouvions imaginer une puissance (quelle qu'elle fût) qui pût faire quelque chose d'opposé à la Nature , ce seroit une nécessité que cette chose fût aussi contraire à ces premiers principes , ou notions , ce qui seroit par consequent ridicule & absurde , & comme tel il ne seroit pas recevable ; ou nous serions réduits à douter des premières notions (comme nous venons de dire) & ensuite de Dieu , & de toute autre chose de quelque biais que nous la pûssions regarder. Tant s'en faut donc que les miracles , entant que nous entendons par là ce qui repugne à l'ordre de la Nature , prouvent l'existence de Dieu , que mesmes , ils nous en feroient douter , puisque sans eux , nous en pouvons estre certains , à sçavoir en ne doutant point que toutes les choses de l'Univers ne suivent une Loy inviolable. Mais supposons que ce qui ne peut estre expliqué par les causes naturelles, soit un miracle. Ce qui se peut entendre en deux façons , ou comme ayant à la verité des causes naturelles , mais qui sont au dessus des forces de l'entendement humain , ou comme ne reconnoissant point d'autre cause
que

que Dieu mesme, & sa volonté : mais
 faut que tout ce qui se fait par les
 causes naturelles, se fait aussi par la
 puissance & par la volonté de Dieu ;
 et veut toujours revenir là, que le
 miracle, soit qu'il ait des causes natu-
 relles ou qu'il n'en ait point, est un
 ouvrage qui ne peut estre expliqué par
 nos forces, c'est à dire qu'il passe les for-
 ces, & la capacité humaine ; or est il
 impossible de tirer aucune in-
 ference de ce qui surpasse nos forces.
 Par tout ce que nous concevons clai-
 rement & distinctement, nous paroist
 que par sa nature, ou par quelque au-
 tre chose : or il est certain que nous ne
 pouvons manquer de connoistre ce
 qui soi est clair, & distinct. Par con-
 sequent les miracles, & tout ce qui
 est au dessus de nos forces, ne l'estant point,
 nous n'en scaurions inferer ny l'essen-
 ce, ny l'existence divine, ny aucune
 autre idée de Dieu, & de la Nature ;
 au contraire lorsque nous scauons que
 toutes choses sont ordonnées de Dieu,
 que tous ouvrages de la Nature sont une
 suite & une illation de son essence, &
 que toutes loix sont les Decrets eternels
 de Dieu, & sa volonté mesme ; il faut
 absolument conclurre que plus nous
 con-

connoissons Dieu, & sa volonté
 d'autant plus clairement aussi con
 vons nous comment les ouvrages
 la Nature dépendent de la première
 cause, & comment ils agissent
 vant les regles eternelles de la Nature.
 C'est pourquoy à l'esgard de nôtre
 tendement, il y a bien plus de raison
 d'appeller ouvrage de Dieu, & de
 ferer à sa volonté ce que nous enten
 dons clairement & distinctement, que
 ce que nous n'entendons point, que
 qu'il occupe entierement nôtre im
 gination, & mesme que nous l'ad
 rions; puisque de tous les ouvrages
 la Nature, il n'y a que ceux dont nous
 avons une connoissance claire & dis
 tincte, qui nous fassent connoître
 Dieu d'une façon plus sublime, & qui
 nous montrent clairement ses L
 crets, & sa volonté. C'est donc par
 d'une sottise raison que d'avoir recou
 la volonté de Dieu dans les choses obs
 scures, & une façon bien ridicule
 confesser son ignorance. Et quand
 feroit vray que l'on pourroit conclure
 quelque chose des miracles, ce
 pourroit pas estre l'existence de Dieu
 car le miracle estant un ouvrage be
 né, & qui au fond ne peut exprimer
 qu'un

que puissance limitée, il est cer-
 tain que par un tel effet nous ne scau-
 rions conclurre l'existence d'une cause
 dont la puissance soit infinie, mais au
 contraire d'une cause dont la puissance soit
 si grande que n'est l'effet qu'elle
 produit; je dis au plus, n'estant pas im-
 possible que de plusieurs causes con-
 jointes ensemble, il ne puisse sortir
 un effet dont la puissance & la vertu
 soit à la verité bien moindre que la
 puissance de toutes les causes coope-
 rant ensemble, mais de beaucoup
 plus grande que la puissance de cha-
 cune en particulier. Mais comme les
 loix de la Nature s'estendent à l'infini-
 té que nous ne les concevons que
 dans l'idée de l'éternité & que c'est
 suivant ces mesmes loix que la Nature
 marche d'un pas tousjours egal; c'est
 par cette consideration qu'elles nous
 frappent comme au doigt l'infinité
 de Dieu, son immutabilité, & son
 éternité. Donc, ce ne sont pas les mi-
 racles qui nous demontrent l'existen-
 ce de la providence divine, mais nous
 sommes bien mieux instruits par
 son ordre fixe & immuable que par
 son miracle. Et l'on observera qu'en par-
 lant icy du miracle, je n'entends autre
 chose

chose que ce qui passe, ou que l'on
croit passer l'intelligence humaine
car si l'on supposoit qu'il destruisit,
qu'il interrompit l'ordre de la Nature
tant s'en faut qu'il pût nous conduire
à la connoissance de Dieu, qu'au con-
traire il nous osteroit celle que nous
avons naturellement. & nous feroit
douter, & de Dieu & de toutes choses.
Davantage je ne reconnois point de
différence entre un ouvrage qui est
contraire à la Nature, & celui qui est
au dessus; (c'est à dire qui à l'opinion
de quelques uns n'est point à la vérité
contraire à la Nature, mais qui pour-
tant n'en peut estre produit.) Comme
comme c'est dans la Nature mesme
& non pas hors d'elle que se fait le mira-
racle, quoy qu'on l'establisse au dessus
il est neantmoins necessaire qu'il ne
interrompe le cours, que nous conce-
vons d'ailleurs réglé par une providence
ce, & par une Loy inviolable. Donc
s'il se faisoit quelque chose dans
la Nature qui repugnât à ses loix,
faudroit necessairement que cette mes-
me chose repugnât aussi à l'ordre, que
Dieu à establi de toute eternité dans
l'univers, par les loix generales & uni-
verselles de la Nature, & en mesme
temp

qu'elle fut contraire à la Nature
 des loix ; & par consequent on n'y
 pouvoit donner creance que l'on ne
 osât à douter de tout, & à tom-
 ber dans l'atheïsme. Il me semble que
 les raisons sont plus que suffisantes
 pour prouver ce que j'ay promis en se-
 cond lieu, & assez fortes pour en con-
 siderer de nouveau que le miracle, soit
 soit contre, ou au dessus de la
 Nature, est une pure absurdité, & par-
 conséquent que l'Escriture ne peut entendre
 ce mot de miracle que ce qui est,
 ce que l'on croit estre au dessus de la
 capacité humaine. Il reste maintenant
 à dire que d'entrer dans le troisieme
 point, de confirmer nostre opinion
 par l'Escriture, & de montrer par son
 autorité que les miracles ne nous
 devoient conduire à la connoissance
 de Dieu. Et bien qu'elle n'en dise rien
 directement en aucun endroit, il est
 tout au moins tres facile de l'inferer de
 plusieurs passages, particulièrement de
 ce que dit Moyse au Deuteronomie, *Ch. 13.*
 lorsqu'il commande de condamner à
 mort le faux Prophete, quelques mira-
 cles qu'il fasse, en ces termes. *Et bien
 que le signe, ou le miracle dont il t'aura
 esté, arrive, &c. n'escoute pourtant
 pas.*

pas les paroles de ce Prophete, &c. a
tant que l'Eternel vostre Dieu vous
prouve, &c. qu'on fasse donc mourir
Prophete là. D'où il s'ensuit que
 faux Prophetes font aussi des mirac
 par lesquels on peut estre aussi fac
 ment induit à l'adoration des f
 Dieux que du veritable, à moins
 d'estre bien versez dans la connoiss
 ce, & fortifiez dans son amour. C
 ajoute, puisque l'Eternel vostre D
 vous esprouve pour sçavoir si vous l
 mez de tout vostre cœur, & de to
 vostre ame. D'autre costé nous
 voyons pas qu'une infinité de m
 cles ayent porté les Hebreux à se f
 mer aucune bonne idée de Dieu,
 lors qu'ils crurent que Moysè ne
 viendroit plus, ils demanderent
 Dieux visibles à Aaron, & en m
 me temps éleverent un veau, qui
 paroistre (j'ay honte de le dire)
 haute idée que ce peuple élu avoit
 Dieu apres avoir vû tant de mi
 cles. Asaph ne laissa pas de dou
 de la Providencè quoy qu'elle luy
 confirmée par beaucoup de mir
 les, jusques là qu'il estoit sur le po
 de tomber dans l'erreur, lors qu
 commença à comprendre la veritat
 b

Pfeau.
 73.

beatude. Salomon mesme sous le
 age du quel les affaires des Juifs e-
 sont florissantes, soupçonne qu'il
 aive rien que fortuitement, & par
 dard. La plus part des Prophetes
 ont eue la mesme difficulté, ne pou-
 vent accorder l'ordre de la Nature, &
 la fortune des hommes, avec l'idée
 de la providence
 me. Ce que les Philosophes qui
 s'attachent à la verité n'ont jamais
 pu équivaloir à comprendre, non par le
 cours des miracles, mais par le
 nombre de concepts extremement
 bas & distincts. J'appelle Philoso-
 phes ceux qui ne constituënt la verita-
 ble beatitude que dans la vertu, & se-
 riosité, sans pretendre que la Nature
 leur esclave mais au contrai-
 re s'efforçant de luy obeïr; forte-
 ment persuadez que Dieu la gouverne
 par ses loix universelles, & non
 selon l'exigence des loix particu-
 lieres de la Nature humaine; & par
 consequent qu'il n'a pas plus d'esgard
 au genre humain qu'au reste de la Na-
 ture. Donc, il est evident par l'Escri-
 ture mesme que les miracles ne don-
 nent point la vraye connoissance de
 Dieu, ny ne prouvent evidemment,
 ny

Ecl. Ch.
 3. v. 19.
 20, 21. &
Ch. 9. v.
 2, 3. & c.

Exo. ch.
10. vs. 2.

ny clairement sa providence. Qu
 nous y lisons en plusieurs endroits
 Dieu a fait des prodiges pour se
 manifester aux hommes, qu'il a de
 les Egyptiens, & produit des fige
 au milieu des Israélites pour leur f
 connoistre que c'est luy qui est Di
 il ne s'ensuit pas neantmoins que
 miracles enseignent cela en es
 mais seulement que les Juifs estoit
 preoccupez de forte, qu'ils en p
 voient estre facilement convainc
 car nous avons montré au chap
 fecond que les revelations des Prop
 tes ne sont point tirées des notie
 communes, & universelles, n
 des opinions qui ont cours, qu
 qu'absurdes, & des prejugez de ceu
 qui les revelations sont faites, & c
 le Saint Esprit veut convaincre.
 que nous avons appuyé de plustie
 exemples, & du tesmoignage de Sa
 Paul mesme lequel étoit Grec avec
 Grecs, & Juif avec les Juifs. M
 bien que les Juifs, & les Egyptie
 fussent disposez à estre convainc
 par ces miracles, il ne s'ensuit pas qu
 pûssent leur servir à connoistre Di
 ny à leur en donner une veritable id
 mais seulement à leur faire avouer q

la ne divinité plus puissante que tout
 que nous connoissons, & qui avoit
 un tout particulier des Hebreux,
 auxquels toutes choses reüssissoient a-
 vantage de leur esperance; mais non
 que Dieu ait le mesme soin de tous
 les hommes, vûqu'il n'y a que la
 Philosophie qui nous le puisse
 comprendre. C'est pour cette raison que
 les Juifs, & tous ceux qui ne jugent de
 la Providence que par l'inegalité des
 conditions, & les differentes fortunes:
 ont figurez que les Hebreux es-
 toient les favoris de Dieu, quoy
 en effet ils ne fussent ny mieux in-
 terdits, ny plus parfaits que les autres
 hommes, ainsi que nous l'avons mon-
 stré solidement au chapitre troisiéme.
 Nous avons maintenant par l'Escriture
 les Decrets, & les Ordonnances
 de Dieu, & par consequent sa provi-
 dence ne sont rien autre chose que
 l'ordre de la Nature, c'est à dire que
 toutes les fois qu'il est fait mention
 dans l'Escriture que Dieu a fait telle ou
 telle chose, ou qu'elle est arrivée par
 sa volonté; elle n'entend par là si non
 que cela s'est fait suivant les loix de
 la Nature, & non pas ainsi que le Peuple
 s'est de tout temps imaginé, que
 la

la Nature ait cessé d'agir, ou que son cours ait esté quelque temps interrompu. Or comme l'Escriture n'enseigne pas directement ce qui n'appartient point à sa doctrine, d'autant que ce n'est pas à elle (ainsi que nous l'avons montré en parlant de la Loy civile) de rien prouver par les causes naturelles, ny d'enseigner ce qui n'est que speculatif : nous infererons de certaines preuves de la question dont il s'agit de certaines histoires de l'Escriture, lesquelles y sont fortuitement recitées sans le dire au long, & avec beaucoup de circonstances, du nombre desquelles sont celles cy. Il est dit dans Samuel que Dieu revela à ce Prophete qu'il luy enverroit Saül, & neantmoins il ne luy envoya pas, comme les hommes ont accoustumé de s'envoyer quelque'un, l'un à l'autre ; mais cette mission divine ne fut autre chose que le cours ordinaire de la Nature, voicy comment Saül cherchoit ses asneffes qu'il avoit perduës, & sans point de retourner à la maison sans avoir trouvées, à la persuasion de son valet, il va chez le Prophete Samuel & luy demande en quel endroit il pourroit trouver, sans que ne

voys

Ch. 9. v.
15. 16.

Ch. 9. v.
15. 16.

dans tout ce recit que Dieu ait
 à Saül d'autre ordre que celui
 fici est celui de la nature) de s'ad-
 à ce Prophete. Au Pseaume
 Jerf. 24 il est dit que Dieu chan-
 le cœur des Egyptiens pour les fai-
 les Israëlites, & neantmoins il
 rien dans ce changement qui ne
 naturel comme il paroist par le
 chapitre de l'Exode, où l'on
 raison d'estat qui poussa Pha-
 opprimer les Israëlites. Lors
 Dieu promet à Noë qu'il mettra
 en la nuée, cet ouvrage divin
 ce autre chose qu'une refra-
 & une reflexion des rayons du
 dans les petites gouttes d'eau? au
 147. cette chaleur d'un vent
 qui fait fondre la neige & la ge-
 appelée la parole de Dieu, & au
 15. le vent & le froid sont nom-
 dire & sa parole. Au Psea-
 104. v. 4. il est dit que le vent & le
 sont ses Anges & ses Serviteurs.
 ces passages il y en a une infinité
 dans l'Ecriture qui marquent
 que le Decret de Dieu,
 commandement, son dire, & sa
 re, ne sont autre chose que l'or-
 onviolable de la Nature, c'est pour-

Genesf.
ch. 9. v.
 13.

v. 18.

H quoy

quoy il est hors de doute qu'il n'y a rien dans l'Escriture qui pour n'estre naturel, ne laisse pas de se referer à Dieu, d'autant que l'Escriture, comme nous avons déjà dit, ne se met en peine de prouver ses enseignemens par les causes naturelles, mais seulement de reciter des choses qui occupent abondamment l'imagination, tout cela d'une certaine methode, d'un stile qui est effectivement le plus propre pour attirer l'admiration, par consequent pour imprimer la vocation dans l'Esprit du Peuple. Si l'on trouve donc quelque chose dans l'Escriture, dont nous ne scaurions rendre raison, & qui semble estre arrivé au dessus, & mesmes contre l'ordre de la Nature; cela ne nous doit point arrester, mais il faut croire sans hesitation que ce qui est effectivement arrivé, est arrivé naturellement. Ce qui se conçoit comme encore en ce qu'il y avoit plusieurs circonstances dans les miracles qui ne sont pas toujours exprimées, vû principalement qu'elles sont conçues & enoncées d'un stile entierement periphrastique; je dis que les circonstances de ces miracles montrent clairement qu'ils requierent des causes naturelles,

un exemple pour couvrir les Egy-
 ptiens d'ulceres, Moyse prit de la cen-
 dre chaude qu'il espendit en l'air. Ce
 fut par le mesme ordre naturel & di-
 vers, à sçavoir par un vent d'Orient qui
 souffla tout un jour, & toute une nuit,
 les sauterelles couvrirent tout
 le pais d'Egypte; & par l'impetuosi-
 té d'un vent occidental qu'elles en fu-
 rent chassées. Pour ouvrir la mer aux
 Israélites, Dieu ne se servit point
 d'autre moyen, que d'un vent
 qui souffla tres vehement qui souffla tou-
 te une nuit. Si Elisée fait revenir la
 vie & la vigueur à un enfant que l'on
 croit pour mort, c'est en se panchant
 sur luy à diverses reprises, jusqu'à ce
 qu'il soit eschauffé, & qu'il ouvre les
 yeux. Dans l'Evangile de St. Jean,
 il est dit de certaines circonstances
 que Jesus Christ se sert pour guerir
 un aveugle, outre que toute l'Escri-
 ture est remplie de choses semblables.
 Il est évident que les miracles exi-
 gent quelque autre chose qu'un com-
 mandement absolu de Dieu comme
 on le dit communement. D'où nous
 pouvons conclurre qu'encore que tou-
 tes les circonstances des miracles ne
 sont pas tousjours exprimées, jamais

Exod.
ch. 14.
v. 21.

Liv. 2
des Roys
ch. 4. v.
34. 35.

Ch. 9.

neantmoins il n'en est arrivé sans ce
 Nous en avons un exemple confide
 v. 27. ble au 14 Chap. de l'Exode, où il est
 qu'au seul commandement de Moy
 & sans qu'il y soit fait mention d'aucun
 souffle ny d'aucun vent, la mer s'e
 fla comme elle estoit auparavant: qu
 Ch. 15. qu'il soit dit dans le Cantique de Mo
 v. 10. se que cela arriva par ce que Dieu sou
 fla de son vent, c'est à dire par le mo
 en d'un vent tres fort & tres veh
 ment, circonstance qui n'est obm
 dans le corps de l'histoire qu'afin
 donner plus de poids, & d'author
 au miracle. Mais on me pourroit o
 jecter qu'il y a plusieurs choses dans
 Sainte Escriture qu'il est ce semble in
 possible d'expliquer par les causes n
 turelles, comme par exemple ce qui
 dit des prieres des hommes & de leu
 pechés, qui peuvent estre cause ta
 du bon que du mauvais temps; ou q
 la foy à gueri les aveugles, & cho
 semblables qui se trouvent en plusie
 endroits de la Bible. Mais il me ser
 ble que j'ay déjà répondu à cette o
 jection, lors que j'ay dit que l'Esc
 ture, bien loin de prouver ce qu'e
 enseigne par ses causes prochaine
 se contente de raconter les chof
 d'

d'un stile propre à esmouvoir la de-
 votion des peuples ; & comme elle
 ne reprend pas de convaincre la
 raison, mais de remplir la fantaisie,
 & l'imagination des hommes ; c'est
 pour cela qu'elle parle si impropre-
 ment & de Dieu, & de toutes choses.
 Quasi elle representoit la desolation
 de l'empire à la façon d'un historien
 épique, l'esprit du peuple n'en se-
 roit nullement touché ; au lieu que
 par l'énergie de ses narrations où tout
 est referé à Dieu, les cœurs sont
 ébranlez, & la devotion enflammée.
 C'est donc que l'écriture dit que les
 vaines paroles des hommes peuvent estre
 cause de la sterilité de la terre, ou que
 les aveugles estoient gueris par la foy,
 nous n'en devons estre non plus
 étonnez que de l'entendre dire que
 les crimes des hommes incitent Dieu
 à sa colere, qu'il en est contristé,
 qu'il se repent d'avoir promis, ou
 de faire du bien, ou qu'il se souvient de
 son serment, toutes les fois qu'il voit
 un certain signe en l'air : & plusieurs
 autres choses qui sont d'un stile tout
 épique, ou conformes aux opi-
 nions, & aux prejugez de l'Ecrivain.
 Il est donc indubitable que toutes les

merveilles dont l'écriture fait mention, s'il est vray qu'elles soient effectivement arrivées, ce n'a esté que suivant les loix de la Nature; & si s'il s'y trouve quelque chose de visiblement contraire, ou qui n'ait point de rapport à ces loix, il ne faut point douter qu'il n'y ait esté ajouté par des mains sacrileges, puisque tout ce qui est contre la Nature est contre la raison, & que ce qui est contre la raison est absurde, & par consequent indigne de nôtre creance. Il ne nous reste plus qu'à parler de l'interprétation des miracles, ou plutôt (ce qui y a de plus remarquable sur ce sujet ayant desja esté touché) d'ajouter un ou deux exemples qui nous apprennent à interpreter les miracles: de peur que quelqu'un s'y prenant mal, ne soupçonne temerairement avoir trouvé quelque chose dans l'écriture, qui soit directement contraire à la lumiere naturelle. Il est bien rare que nous sçachions la verité des choses, le récit qu'on en fait, estant presque toujours meslé d'incidents estrangers, & la chose est si delicate, qu'à moins qu'on n'estre sur ses gardes & desintéressé; tout ce qu'on voit ou que l'on entend

prend la teinture des prejugez,
 particulièrement si la chose dont il
 est au dessus de la portée du nar-
 rator ou de l'auditeur. Et s'il impor-
 te sous les deux, qu'elle soit arrivée
 de telle façon plûtoft que d'une autre :
 vient que par les histoires nous
 voyons moins le passé que les
 opinions des Escrivains ; & qu'une
 même aventure est narrée si diverse-
 ment par deux hommes dont les sen-
 timens sont contraires, que l'on ne
 peut pas qu'ils parlent de la même
 chose ; & qu'enfin il est difficile que
 la lecture des histoires nous fasse
 connoître les opinions d'un Historien.
 Pour la confirmation de cecy, il me
 sera aisé de rapporter plusieurs
 exemples tant des Philosophes qui
 ont écrit l'histoire de la Nature, que
 des Chronologistes ; mais je m'en
 tiens comme d'une chose super-
 flue, pour en alleguer un de l'escri-
 veur, laissant le jugement des autres
 à la prudence du lecteur. Du temps
 de Josué, les Hebreux s'imaginoient
 comme le vulgaire d'aujourd'huy que
 le soleil faisoit son tour en 24 heures à
 l'entour de la terre, laquelle à leur avis
 devoit estre immobile ; & ce fut à ce

prejugé qu'ils approprièrent le miracle qui leur arriva dans la défaite de cinq Roys dont nous avons parlé. Car ils ne dirent pas simplement que ce jour là avoit esté plus long que de coutume, mais que le Soleil & la Lune s'estoient arrestez, & que leur cours avoit esté interrompu; ce qui ne leur servoit pas peu en ce temps là pour desabuser les Payens qui avoient le Soleil, & pour leur prouver par l'experience, que cet Astre n'estoit soumis à une autre divinité, suivant l'ordre de la quelle il estoit obligé de changer son cours ordinaire. A l'une partie par religion, partie par la passion qu'ils avoient pour leur prejudice, ils conçurent la chose, & la contèrent tout autrement qu'elle n'estoit arrivée. Donc, pour interpreter les miracles, & pour apprendre au vray ce que le recit que l'on en fait communique, chose s'est passée, il est necessaire de sçavoir les opinions de ceux qui ont esté les premiers à les debiter tant par bouche que par escrit, & de les distinguer des impressions des sens, si nous pretendons eviter de confondre les opinions avec la verité, & de connoître le miracle tel qu'il est arrivé.

job

que par ce moyen on peut en-
 démêler la realité, de ce qui
 estoit que dans l'imagination des
 prophetes. Car nous voyons qu'il
 est narré dans l'écriture plusieurs
 choses comme réelles, & qui pas-
 sent pour telles, quoy que ce ne
 soient que des ouvrages de l'imagination;
 tel est par exemple ce que nous lisons
 dans l'Exode, que Dieu (l'estre des Estres)
 descendit du Ciel, & que la montagne
 de Sinai fut toute en fumée, d'autant
 que Dieu en estoit descendu au milieu
 d'un grand feu: qu'Elie monta au
 Ciel dans un char enflammé, traîné
 par deux chevaux de mesme; represen-
 tations pures & simples, accommo-
 dées aux opinions de ceux qui nous
 ont laissées, de la façon qu'ils les
 ont vuës, à sçavoir comme choses
 naturelles. Car pour peu que l'on soit
 un peu éclairé que le vulgaire, on sçait
 que Dieu n'a ny droite ny gauche,
 ny dos, ny mouvement; que bien
 loin d'estre en aucun lieu, il est in-
 finy, & tout parfait. C'est dis-je ce
 que sçavent ceux qui pour juger des
 choses n'ont recours qu'à l'entende-
 ment, & ne suivent que ses lumieres:

Exode
Ch. 19.
v. 28. &
Deuter.
Ch. 4.
v. 11.

fans s'arrester à l'imagination, qui n'emprunte ses connoissances que des sens extérieurs, à l'exemple du peuple, qui par cette raison se figure un Dieu corporel dont la pompe est royale, & le trosne placé sur la voute des cieux au dessus des estoiles, qu'il s'imagine fort peu éloignées de la terre. C'est à ces sortes d'opinions que sont ajustées la plus part des expressions de l'escriture, lesquelles par consequent les Philosophes se gardent bien de prendre pour réelles. Enfin pour n'estre point trompé au recit des miracles, & pour découvrir la verité au travers de tant de nuages, il est important de scavoir les phrases, & les figures qui estoient autrefois en usage parmy les Hebreux; car si l'on n'y est bien versé, on s'imagine voir des miracles dans l'Escriture, à quoy ceux dont nous la tenons n'ont jamais pensé, outre que l'on ignore entierement sans cela leur but, & leur dessein. Nous lisons par exemple dans Zacharie la prediction d'une certaine guerre en ces termes: *Et le jour sera tout un, & connu de Dieu seul, car il ne sera point jour & nuit, mais sur le soir il y aura lumiere.* Ne diroit on

Eh. 14.
2.7.

(17
ce Prophe
le & ce prop
tion que le ce
ncertain, & e
en seiche le
le soit on g
est de ces fr
phetes se le
es victoires,
Isaie n'est
il dépeint la
que les r
l'Es ne sero
que le Sal
& que la
tra point. C
doute estre à
l'Empire, non
me, c'est que
les yeux, &
place. Ce
polique lors
Juis de Bab
souffrir la se
point en soit
mes de vers, &
rocher, il a
en sou
gnitent fir
ont des for
pa

Mais ne ce Prophete predict un grand
 combat? & cependant cela ne signi-
 fie non que le combat sera tout le
 jour certain, & qu'il n'y a que Dieu
 qui en sçache l'evenement, mais
 que le soir on gagnera la bataille.
 C'est de ces sortes de phrases que
 les Prophetes se servoient pour pre-
 dire les victoires, & les défaites des
 Rois. Isaïe n'est pas moins obscur Ch. 13.
 quand il dépeint la ruine de Babylone.
 Il dit-il que les estoiles du Ciel, &
 que les Lunes ne feront plus briller leur lu-
 miere, que le Soleil s'obscurcira à son
 couchant, & que la clarté de la Lune ne
 paroitra point. Ce que nul ne croira
 possible estre arrivé dans la Chûte
 de cet Empire, non plus que ce qu'il dit
 de la terre, c'est pourquoy je feray trem-
 bler les cieux, & la terre sera ostée
 de sa place. C'est à peu pres comme
 il explique lors qu'il predict le retour
 des Juifs de Babylone en Ierusalem Ch. 48.
 sans souffrir la soif en chemin: v. 21. & ils
 n'ont point eu soif lors qu'il les a menez
 par les deserts, il leur a fait couler l'eau
 du rocher, il a fendu le rocher, & les
 ruisseaux en sont découlées. Paroles qui
 ne signifient sinon, que les Juifs trou-
 ueront des fontaines dans les deserts.

(ce qui est assez ordinaire) pour se
 falterer; car nous ne lisons point
 rien de tel leur soit arrivé lors qu'
 retournerent en Jerusalem par la
 mission de Cyrus. Il n'y a rien
 frequent dans l'Escriture que
 façons de parler qui n'estoient fa-
 lieres qu'aux juifs; & sans qu'il
 besoin de les rapporter l'une ap-
 l'autre, je diray seulement en gen-
 que les Hebreux se servoient de
 expressions pour orner leurs discou-
 & principalement pour leur don-
 un plus grand lustre de pieté, &
 devotion. C'est pour cette raison
 l'on voit benir pour maudire de
 la Sainte Escriture, & que tout y
 referé à Dieu, d'où vient qu'il se-
 ble qu'il n'y soit parlé que de mi-
 cles, encore que ce ne soient que
 choses tres naturelles, ainsi que nous
 venons de le prouver par quelques
 exemples. C'est pour quoy lors qu'
 est escrit que Dieu endureit le cœ-
 de Pharaon, nous devons croire que
 cette façon de parler ne signifie
 non que Pharaon estoit rebelle & op-
 niastre. Et quand nous lisons que Dieu
 ouvrit les fenestres du Ciel, cela ve-
 dire qu'il plût beaucoup, & ainsi
 rest

3. des
 Roys
 ch. 21.
 v. 10.
 & Job
 ch. 2. v. 9.

Il ne faut donc que lire ces
choses avec un peu d'attention, &
considerer qu'elles sont décrites fort
simplement, sans aucunes circonstan-
ces, & par parcelles, pour recon-
noître qu'il n'y a presque rien dans
l'Ecriture qui soit visiblement con-
traire à la lumiere naturelle, & que
le mesme n'est plus aisé avec un
peu d'application, que d'entendre,
ou d'interpreter ce qui nous paroist
obscur. Ces choses clairement
expliquées je finirois icy ce chapitre,
si ne me croyois obligé d'avertir le
lecteur que la methode dont je me
sers pour les miracles, n'est pas la
methode dont je me suis servi en trait-
tant de la Prophetie; car je n'ay rien
de semblable celley qu'en consequence de
quelques revelations fondamentales de la
sainte Escriture: au lieu qu'icy je ne
consulte que les principes communs,
sensibles à la lumiere naturelle,
pour en tirer mes principales preu-
ves: la raison pourquoy je l'ay fait,
est que la Prophetie estant une
revelation purement Theologique,
est au dessus de la capacité humaine,
je ne pouvois avoir recours qu'aux
fon-

fondemens de la revelation, tant
 en raisonner, que pour sçavoir
 quoy elle consiste principalement
 ce qui m'a obligé de faire l'histoire
 la Prophetie, & d'en former quel-
 ques dogmes qui me fissent con-
 naitre autant qu'il est possible ses
 propriétés, & sa nature. Mais icy
 traitant les miracles: comme la chose
 dont il s'agit (à sçavoir si l'on
 tomber d'accord qu'il arrive quelque
 chose dans la Nature qui repugne
 ses loix, ou qui n'en puisse estre
 en bonne consequence) comme
 question est de philosophie, je
 n'ay pas eu besoin de garder le mesme
 ordre; & j'ay crû mesmes plus à
 propos d'esclaircir la difficulté par
 principes dont la connoissance est
 dérivée sur la lumiere naturelle,
 qu'ils sont les plus connus. Je dis
 que j'ay jugé plus à propos d'en user
 de cette sorte, vû qu'il m'eût esté
 aussi facile de soudre la difficulté
 par les fondemens & par les dogmes
 de l'Escriture, ce que je vas
 montrer en peu de mots afin
 que personne n'en doute.
 L'Escriture parlant en quelques
 endroits de la Nature en general,
 qu'elle garde un ordre fixe &
 toujours

immuable

variable, lisez le Pseaume 148.
 vers 35. 36. Salomon dans son Ec- Ch. 7.
v. 10.
 clise dit nettement qu'il n'arrive
 rien de nouveau dans la Nature, &
 ne s'encherir sur sa pensée, il ajoute
 un verset suivant que si l'on voit quel-
 que chose de nouveau de temps en
 temps ou plustost qui paroisse tel, il
 n'est pourtant pas: la mesme cho-
 se estant vûë dans les siecles passez,
 car il n'y a plus de memoire; car
 comme il dit fort bien, presentement
 on ne se souvient plus de ce qui nous
 a precedé, & la posterité ne sçaura
 rien de ce qui se fait maintenant. Il
 est encore en un autre chapitre que Ch. 3.
v. 11.
v. 14.
 Dieu a parfaitement bien réglé tou-
 tes choses en leur temps, & qu'il
 sait bien que tout ce que Dieu fait
 durera eternellement, sans qu'on y
 puisse rien ajoûter, ny qu'il soit possi-
 ble d'en oster. Peut-on dire en termes
 plus clairs que la Nature garde en son
 cours une Loy inviolable, & que
 dans tous les siecles connus, & in-
 connus, Dieu a toujors esté le
 mesme, & que les Loix de la Nature
 sont si parfaites, & si fertiles que l'on
 n'y sçauroit qu'ajoûter, & que l'on
 n'en peut rien oster, & qu'enfin c'est
 nostre

nostre ignorance qui nous fait pre-
 dre les miracles pour quelque cho-
 de nouveau. Voila donc ce que
 l'Escriture enseigne expressement
 mais on n'y trouve point que rien
 fasse dans la Nature de contraire à
 Loix, ou qui n'en soit une consé-
 quence necessaire, pour quoy don-
 luy en imposer? ajoutez à cela que
 est de l'essence des miracles d'exiger
 de certaines causes, & d'estre accom-
 pagnés (comme nous avons dit) de
 quelques circonstances, & non pas
 de dependre de je ne sçay quelle au-
 thorité royale que le peuple s'imaginé
 en Dieu, mais du Decret divin
 c'est à dire (comme nous l'avons aussi
 prouvé par la Sainte Escriture) de l'or-
 dre, & des Loix de la Nature: &
 qu'il se trouve enfin des seducteurs
 qui font des miracles aussi bien que
 les vrais Prophetes. Il s'ensuit donc
 evidemment de tout ce que nous
 avons dit, que les miracles n'estoient
 rien de furnaturel, & qu'il les faut
 prendre pour choses qui n'estoient
 ny nouvelles (pour parler comme
 Salomon) ny opposées à la Nature,
 mais qui ressembloient, autant qu'il
 estoit possible aux naturelles. Ce que
 je

Deut. 13.
 & Mat.
 24. v. 24.

e suis efforcé de rendre intelligi-
 tout le monde par quelques re-
 tirées de la Sainte Escriture.
 en soutenant, & confirmant
 opinion par l'Escriture, on ne
 pas s'imaginer que je pretende
 elle nous l'enseigne comme
 chose necessaire à salut; mais
 ment que je n'ay rien dit des
 les qui ne soit conforme au sen-
 met qu'en avoient les Prophetes;
 pourquoy chacun en peut croire
 qu'il luy plaira, & comme il juge-
 plus expedient pour s'enflammer
 passage en l'amour de Dieu, &
 ie confirmer de plus en plus dans
 ité & c'est ce que dit aussi Josephe
 ond Livre de ses Antiquitez en
 la Noms. *Tout ce qui se dit des mira-
 des n'est pas toujours fabuleux; & il
 peut faire que la Mer s'ouvrit autre-
 soit par un ordre exprez de Dieu,
 ce qui suivant son cours ordinaire pour
 la voye de salut à de bonnes gens
 qu'il se fuyoyent. Ce miracle dis-je n'est
 croyable, puisque la Mer de Pam-
 , qui estoit l'unique chemin que
 it tenir Alexandre dans sa mar-
 contre Darius s'est aussi ouverte, &
 ée pour donner passage à ses trou-
 pes:*

pes : Dieu se voulant servir de ce
 pour abattre l'Empire des Pe
 C'est de quoy demeurent d'accord tou
 Escrivains de son Histoire; ainsi le
 gement des miracles doit estre li
 Voila la pensée de Josephé touch
 la creance , & la foy , qu'on
 ajoûter ave miracles.

CHAPITRE VII

De l'interpretation de l'Escriture

Rien n'est si ordinaire aux ho
 mes , que d'appeller la Sai
 Escriture la Parole de Dieu , &
 confesser que c'est elle qui leur
 prend la veritable beatitude , &
 voye de salut : mais il faut bien qu
 en pensent tout autrement; car à n
 juger que par les œuvres, on ne se
 ge à rien moins qu'à vivre suivant
 doctrine; & l'on ne voit presque p
 sonne qui ne s'efforce de faire pas
 ses chimeres pour parole de Dieu,
 de forcer les autres sous pretexte
 religion à entrer dans ses sentimen
 Nous voyons, dis-je, que les Theolo
 giens ordinaires ont souvent cherch
 les moyens de faire croire que leu
 fiction

estoyent tirées de l'Escriture ;
puyées sur son autorité : &
ont eu le front de dire qu'ils
peuvent penetrer dans la pensée du
Esprit , & interpreter sans er-
reurs saintes lettres qui sont les
lois de Dieu : temerité qui les aveugle
tellement aujourd'huy , que
ils ne comprennent quelque chose , ce
est pas qu'on impute leurs fables ,
mensonges au Dieu de veri-
té , mais d'estre eux mesmes con-
vaincus d'erreur , de peur de perdre
leur credit , & de tomber dans le
desordre. Que si le cœur répondoit aux
lois de Dieu , & si le témoignage que l'on
en del'Escriture estoit veritable , &
sincere , certes l'on vivroit autrement
que font la plupart des hommes : la
superstition & la haine ne regneroit pas
parmy eux ; & bien loin d'avoir
un penchant temeraire qui les porte
indistinctement à interpreter l'Escri-
ture , & à forger des nouveutez qui
dérangent la religion , ils ne sui-
vent de sa doctrine que ce qu'ils y
voient clairement ; & ces profanes
ne l'ont alterée tant de fois , en tant
d'endroits , & en tant de manieres ,
qu'ils n'eussent abstenus d'un si enorme sa-
crilege.

crilege. Mais par malheur l'ambition
 & l'audace ont prevalu de sorte
 qu'on ne fait pas tant confister la
 religion à obeir aux enseignements
 Saint Esprit, qu'à defendre les re-
 rries, & les impostures des hommes
 & mesmes avoir le desordre par
 & la licence qu'on se donne: on dit
 que la religion ne sert que de pretexte
 sous un faux nom & de zele, &
 amour divin, à semer la discorde,
 la haine parmy les hommes. A
 déreglements s'est joynte la super-
 stition, (implacable ennemie de la
 nature, & de la raison) car outre que
 monstre enseigne à les mespriser
 ces deux, il fait en sorte qu'on
 mire, & que l'on ne revere que
 qui leur est opposé. C'est pourquoy
 ce n'est pas merveille qu'il se trouve
 des hommes, qui pour imprimer plus
 de respect, & de veneration pour
 l'Escriture n'espargnent aucun effort
 pour faire accroire par l'explication
 qu'ils luy donnent, qu'elle est abso-
 lument contraire à la raison, & à
 Nature. Pour cela ils publient qu'ils
 trouvent par tout dans la Bible de
 profonds mysteres & pour les mettre
 au jour, ou plutôt leurs propres ch
 mere

ils prennent une peine inutile, & defendent opiniatrément tout ce qui se presente à eux sans faire la moindre recherche, sans faire aucun scrupule de l'imputer au Saint Esprit. Donc, pour nous escarter d'une méthode si ridicule, & nous garder de ne pas prejugez dont les Theologiens se servent, nous allons voir quelle est la véritable méthode pour interpréter l'Escriture, car sans elle il est impossible que nous sçachions au juste ce que le Saint Esprit a dessein de nous enseigner par son moyen. Et pour ne faire en peu de mots, je soutiens que cette méthode, bien loin de differer de celle que nous devons suivre dans l'interpretation de la Navigation y est entièrement conforme; comme la méthode d'interpreter l'histoire, consiste principalement dans l'ordre de son histoire, d'où nous inferons comme de principes certains & indubitables les definitions des choses naturelles. De mesme il faut pour interpreter l'Escriture, en faire une histoire sincere, & on doit tirer comme de fondements evidents & incontestables, toutes les consequences legitimes la
pensée

pensée de ceux qui l'ont écrite
 car par ce moyen (pourvû qu'on ne
 serve en l'interpretant, & en discou
 rant des choses qui y sont comprises
 de nuls autres principes que de ceux
 qui sont tirez de l'Escriture & de son
 histoire) on ne sera point en peril d
 s'égarer, outre qu'il sera aussi facile
 de raisonner des choses qui surpassent
 nos forces, que de celles qui nous
 sont connuës par la lumiere naturelle.
 Mais pour montrer que cette voye est
 non seulement certaine, mais mesme
 qu'elle est l'unique, & qu'elle
 convient à la methode d'interpreter la
 Nature; on observera que l'Escriture
 parle ordinairement de choses qui ne
 se peuvent inferer des principes con
 nus par la lumiere naturelle, n'estant
 composée pour la pluspart, que de re
 velations & d'histoires, celles cy
 faisant presque mention que de mira
 cles, c'est à dire de narrations de cho
 ses innoüies, suivant les opinions des
 historiens qui les ont escrites; & les
 revelations, outre qu'elles sont aussi
 accommodées aux prejugez des Pro
 phetes, estant effectivement au des
 sus de nôtre intelligence. D'où vien
 que pour connoistre, & entendre
 toute

ces choses, c'est à dire presque
tout ce qui est contenu dans l'Escriture
ne n'est qu'à elle seule qu'il faut
recourir: ainsi que pour connoi-
re la nature nous ne devons nous
adresser qu'à la Nature mesme. Quant
aux enseignements moraux que l'on
trouve aussi dans la Bible; encore
plus on puisse demontrer par des no-
tions communes, ce n'est pas neant-
moins par ces notions qu'il faut prou-
ver de l'Escriture les enseigne, mais
par l'Escriture mesme, qui est la seu-
le qui puisse nous en assurer; Je dis
ceci si nous pretendons avouer la
vérité de l'Escriture sans preoccu-
per nous, ce n'est que d'elle seule que
nous devons apprendre qu'elle con-
tient la vraie morale: vû qu'il n'y a
rien de cela seul qui nous en puisse de-
montrer la divinité: car comme nous
l'avons fait voir que la certitude des
prophètes consistoit principalement
en ce qu'ils estoient portez d'inclina-
tion au bien & à l'equité: il faut
leur que de leur ajoûter foy, que cela
soit evident. Pour ce qui est des
paraboles nous avons déjà dit qu'ils ne
servent de rien pour nous porter à la
connoissance de Dieu, sans parler
que

que les faux Prophetes en pouvoient
aussi faire. Ainsi il n'y a qu'une
qui nous apprenne que l'Escriture
toute divine, à sçavoir parce qu'elle
enseigne la veritable vertu, & que
mesme n'est evident que par elle
Que s'il ne l'estoit pas, on ne pour-
roit sans grand inconvenient
donner creance, ny avouer qu'elle
est divine: par consequent nous n'a-
vons nulle connoissance de l'Escritu-
re que par elle mesme. Enfin l'Escritu-
re ne donne point les definitions
des choses dont elle parle, ny la
nature non plus. C'est pourquoy com-
me on les conclut dans les choses
naturelles, des divers ouvrages de
Nature: demesmes il les faut inferer
des diverses narrations qui se pren-
nent de chaque chose en l'Escriture.
Donc la regle commune, & generale
d'exposer l'Escriture est, de ne
attribuer comme un de ses enseigne-
ments, que ce qui nous paroist man-
ifestement tel par son histoire.
quelle doit estre son histoire, & de
quoy principalement elle doit faire
recit, c'est ce que nous allons mon-
trer.

I. Elle doit contenir la nature,

proprietez de la langue où tous les
 de l'Escriture ont esté escrits, &
 estoient coûtume de parler ceux
 ont esté les auteurs. Car par
 moyen il nous sera facile de trou-
 uer tous les sens que chaque discours
 admettre selon son usage ordi-
 naire. Et parce que les Escrivains tant
 vieux que du nouveau Testament
 sont tous Hebreux, il est certain
 de l'histoire de la langue Hebraïque
 plus necessaire que les autres, non
 seulement pour l'intelligence des li-
 vres du vieux Testament qui ont esté
 écrits en cette langue, mais du nou-
 veau mesme; car quoy qu'ils ayent
 été traduits en d'autres langues, leurs
 auteurs de parler ne laissent pas d'estre
 Hebraïques.

L'histoire de l'Escriture doit
 recueillir les sentences de chaque li-
 vre, & les reduire en sommaires,
 de pouvoir trouver sans peine
 ces celles qui traittent du mesme
 sujet, & mesmes noter celles qui sont
 ambiguës, ou obscures, ou qui sem-
 blent se contredire. J'appelle icy claires
 & obscures, celles dont la raison nous
 ne fait comprendre le sens facile-
 ment, ou difficilement par la con-

struction du discours. Car il faut remarquer que ce n'est que du sens de discours dont nous sommes en peine & nullement de la verité qu'ils contiennent. Il faut mesmes bien prendre garde dans la recherche du sens de l'Escriture, de ne nous laisser pas surprendre à nos raisonnements, en tant qu'ils sont fondez sur les principes de la lumiere naturelle (pour ne rien dire des prejugez); mais de peur de confondre le veritable sens avec la verité des choses, il ne faut avoir recours pour le trouver qu'à l'usage de la langue, ou à quelque raisonnement qui ne soit fondé que sur l'Escriture. Et clarifions cecy par un exemple. Ces deux endroits où Moysé dit que *Dieu est un feu*, & que *Dieu est jaloux* sont extrêmement clairs, si nous n'avons esgard qu'à ce que signifient ces paroles, aussi est ce pourquoy je mets du nombre des plus clairs, quoiqu'au respect de la verité, & de la raison, il n'y ait rien de plus obscur & mesmes encore que le sens literal soit directement opposé à la lumiere naturelle, si est ce qu'il le faut garder, à moins qu'il ne paroisse en mesme temps visiblement contraire

au

principes, & aux fondemens de
 l'Empire de l'Escriture. Mais s'il se
 voit que ces paroles dans leur sens
 naturel repugnassent aux principes ti-
 res de l'Escriture, quoy que d'ailleurs
 l'opinion fût de leur costé, il faudroit
 au moins les expliquer tout autre-
 ment, c'est à dire en un sens impro-
 pre & metaphorique. Pour donc
 savoir si Moÿse a crû que Dieu soit un
 feu ou non, il ne faut pas s'en rap-
 porter à la raison, ny conclurre l'un ou
 l'autre de la liaison ou de la repugnan-
 ce de cette opinion y peut avoir; mais
 seules sentences qui sont ordinaires à
 Dieu. Et puisqu'il dit fort claire-
 ment ailleurs que Dieu n'a nulle res-
 semblance à ce qui se voit aux cieux,
 ny sur la terre & dans l'eau; je concluë
 qu'il faut expliquer metaphorique-
 ment la premiere sentence, ou ces
 autres. Mais comme on ne doit
 s'écarter que le moins que l'on peut
 du sens litteral, la premiere chose
 qu'il faut examiner est, si ce passage
 est un feu, n'admet point d'autre
 que le litteral, c'est à dire si ce
 feu, ne signifie point autre cho-
 se qu'un feu naturel. Que s'il ne se

trouvoit point que l'usage de cette langue luy donnât d'autre signification, il ne faudroit point aussi l'expliquer autrement, quoyque la raison s'y opposât, mais au contraire tous les hommes, quoyque conformes à la raison, devroient suivre son sort, & s'y accommoder. Que si cela non plus, le reste ne se pouvoit connoître par l'usage de la langue, alors ces passages seroient irreconciliables, & en tel cas il faudroit suspendre son jugement. Mais d'autant que ce mot de *feu* prend aussi pour la colere, & pour la jalousie, par là il est aisé de juger que les façons de parler de Moyse ont rapport entr'elles: & que ces deux sentences *Dieu est un feu*, & *Dieu est jaloux*, ne sont qu'une mesme chose. Enfin Moyse ayant dit en termes si clairs que Dieu est jaloux, sans en seigner nulle part que Dieu soit exempt des passions de l'ame, il faut nécessairement conclurre que Moyse crût ainsi, ou du moins qu'il l'a voulu faire entendre, encore qu'il soit manifeste que cela est directement contraire à la raison. Car comme nous venons de dire tant s'en faut qu'il ne soit permis de violenter l'Escriture

Job 31.
v. 12.

vo' luy faire dire ce qu'il nous plaist,
 & e l'accommoder à nos raisonne-
 ments, & à nos prejugez, qu'il nous
 est impossible de la connoistre que par
 elle mesme.

Cette histoire doit faire men-
 tion des hazards qu'ont couru tous les
 livres des Prophetes qui sont venus à
 nous par une connoissance; comme par exem-
 ple de la vie, les mœurs, & les prejugez
 de l'auteur de chaque livre, quel il
 fut, par quelle avanture, en quel
 temps, à qui, & enfin en quelle langue
 il a été décrit. Davantage elle nous doit ap-
 prendre la fortune de chaque livre en
 particulier: à sçavoir comment il fut
 perdu d'abord, & qui estoient ceux,
 & par les mains desquels il tomba,
 & combien il y en a eu de leçons diver-
 ses en quelle assemblée il fut mis au
 jour, & nombre des livres sacrez, & enfin
 comment tous ces livres qui sont ap-
 pellez saints tout d'une voix, ont esté
 unis & joignez en un corps. Je dis qu'il faut
 que l'histoire de l'Escriture nous in-
 struise de tout cela. Car pour distin-
 guer les passages qui ont vigueur de
 loy, d'avec ceux qui ne sont qu'en-
 seignemens moraux, il est important
 de sçavoir la vie, les mœurs, & les

prejugez de l'auteur , joint que plus nous connoissons le genie & le temperament d'un auteur , plus il nous est facile d'expliquer ses paroles. D'ailleurs pour ne confondre ses instructions morales qui regardent l'éternité avec celles qui n'estoient que pour un temps , & pour peu de personnes il importe encore de sçavoir à quelle occasion , en quel temps , & pour quelle Nation elles ont esté escrites. Outre toutes ces circonstances , & quoy qu'on soit bien informé de l'autorité de chaque livre , il faut encore sçavoir s'il n'auroit point esté souillé par quelques mains impures s'il ne s'est point glissé d'erreurs , & si ceux qui les ont corrigez estoient sçavans & dignes de foy. Tout ce que nous venons de dire est absolument necessaire si nous voulons embrasser l'Écriture d'un Esprit desinteressé , & n'en rien croire que ce qui nous paroît evident & incontestable.

Après avoir establi de la sorte l'histoire de l'Écriture , & que nous serons bien resolu de ne recevoir pour doctrine des Prophetes que ce qui suit évidemment de cette histoire : cherchons à y connoistre leur pensée , & l'Esprit

l'Esprit de Dieu; & pour cela on ob-
 servera le mesme ordre, & la mesme
 methode dont on se sert pour interpre-
 ter la Nature par son histoire. Car
 comme en la recherche des choses na-
 turelles, on commence par les plus
 communes & les plus generales, à
 savoir par le mouvement & par le re-
 pos en suivant pied à pied leurs regles,
 & leurs loix que la Nature garde invio-
 lablement, & par lesquelles elle agit
 toujours, descendant peu à peu à cel-
 les qui sont moins generales; il en est
 de mesme de l'Escriture, car il faut
 chercher dans son histoire ce qu'il
 y a de plus universel, ce qui en est la
 base, & le fondement, & enfin ce
 que les Prophetes y recommandent
 comme une doctrine eternelle, & qui
 concerne l'interest de tout le genre hu-
 main, comme par exemple qu'il n'y
 a qu'un Dieu qui est tout puissant, &
 uniquement adorable, qui a soin de
 tout le monde, cherissant sur tout
 ceux qui l'adorent, & aiment leur
 prochain comme eux mesmes, &c.
 Ces paroles & autres semblables sont
 ecrites si clairement, & si distincte-
 ment que l'on n'a jamais eu de peine
 à en trouver le veritable sens. Mais

pour ſçavoir ce que c'eſt que Dieu
 comment c'eſt qu'il voit tout, & pou
 voit à tout, ce n'eſt point l'Eſcriture
 qu'il en faut conſulter, vû qu'elle n'
 dit rien poſitivement, ny ne l'enſeig
 comme une doctrine eternelle :
 contraire nous avons fait voir que
 Prophetes n'en eſtoient pas d'acco
 entr'eux; c'eſt pourquoy il faut pre
 dre garde à ne rien eſtablir toucha
 cela comme un commandement
 vin, bien qu'il n'y ait rien de pl
 aiſé que d'en avoir une parfaite co
 noiſſance par la lumiere naturel
 Cette doctrine de l'Eſcriture eſta
 connuë en general, il faut descend
 à d'autres moins univerſelles, leſque
 les neantmoins ſont de l'usage ordina
 re de la vie, & qui decoulent comm
 autant de petits ruiſſeaux de cette do
 ctrine generale; telles ſont toutes le
 œuvres particulieres, & exterieure
 de la veritable vertu; leſquelles ne
 pratiquent qu'en certaines rencontres
 touchant quoy tout ce qui ſe trou
 d'obſcur & d'ambigu, doit eſtre ex
 pliqué, & determiné par la doctrine
 univerſelle de l'Eſcriture: mais s'i
 s'en trouve de contraires les unes aux
 autres, il faut voir en quelle occaſion

quel temps, & pour qui, elles ont
 prescrites. Par exemple quand Jesus
 dist dit, *bien heureux ceux qui pleu-* Math. 6.
v. 33.
re, d'autant qu'ils seront consolez;

Ce texte ne nous apprend point de
 quels pleureurs il entend parler; mais
 ce qu'il enseigne ensuite à ne nous
 mettre en peine que du Royaume de
 Dieu & de sa justice, qu'il recomman-
 de comme le souverain bien, il s'en-
 tend qu'il n'entend par là que ceux qui
 ne s'occupent que du Royaume de Dieu, & la
 justice si mesprisée des hommes, vû
 que c'est la seule chose que puissent
 purer ceux qui aiment le Royaume de
 Dieu & l'équité, & qui mesprisent en-
 tièrement les biens de la fortune. Ainsi
 quand il dit, *si quelqu'un te frappe à la* Math. 5.
v. 17.
joue droite, tourne luy aussi l'autre, &

qui suit. Si Jesus Christ ordonnoit
 cela aux juges à la façon d'un legisla-
 tur: par ce commandement il eut de-
 truit la loy de Moyses, contre ce qu'il
 enseigne ouvertement ailleurs: c'est
 pourquoy il faut voir qui c'est qui a
 dit ces paroles, à qui elles s'adressent,
 & en quel temps elles ont esté pronon-
 cées. Celuy qui les a proferées, c'est Je-
 sus Christ, dont le but n'estoit pas d'in-
 troduire de nouvelles loix à la façon d'un

législateur , mais d'establir ses ensei-
 gnements en docteur , tendant plutôt
 (comme nous avons desja dit) à corri-
 ger les vices de l'Esprit que l'exterieur
 des hommes. Quant à ceux à qui il
 parloit , c'estoit à tous les affligez,
 lesquels vivoient en une Republique si
 corrompuë , que la justice n'y estoit
 en nulle consideration , & laquelle il
 consideroit sur le point d'estre ruinée.
 Or puisque nous voyons que ce que Je-
 sus Christ enseigne icy sur le declin de
 la ville , Jeremie l'avoit enseigné en
 pareille occasion dans la premiere de-
 struction de Jerusalem , & que les Pro-
 phetes ne l'ont enseigné que dans la
 misere des temps : sans que cela ait ja-
 mais eu vigueur de loy en aucun en-
 droit, & que Moysse au contraire, (lequel
 bien loin d'avoir escrit dans un temps
 d'oppression , ne cherchoit [chose re-
 marquable] qu'à establir une bonne
 republique) quoy qu'il condannât la
 vengeance , & la hayne du prochain,
 n'a pas laissé de commander d'arracher
 ceil pour œil. Il s'ensuit clairement de
 ces fondements de l'Escriture que si
 Jesus Christ , & Jeremie enseignent à
 souffrir les injures , & à ceder en tou-
 te rencontre aux meschants , cela ne
 doit

*Les la-
 menta-
 tions Ch.
 3. à la
 lettre
 Tet. &
 Jot.*

doivoir lieu que dans les Estats où la
 justice est negligée, & dans les seuls
 lieux d'oppression, mais nullement
 dans une bonne Republique où la ju-
 stice est protegée: car tant s'en faut Levit.
Ch. 15.
v. 1. &
 qu'un y soit obligé de tout souffrir, &
 qu'on est mesme tenu Ch. 9.
v. 17.
& 18.
 de conserver la reputation d'homme
 de bien, d'exiger en justice la reparation
 des injures: non pas à dessein de se
 venger, mais pour defendre la justice
 & les loix du pais, & pour empescher
 les malins de prendre de là occasion
 de faire le mal, ce que la raison mesme
 commande. Je pourrois alleguer beau-
 coup d'autres exemples, si je ne croyois
 devoir assez dit tant pour appuyer
 ma opinion, que pour expliquer l'u-
 tilité de cette methode, ce qui est icy
 mon principal soin. Or jusqu'icy nous
 avons montré qu'à nous esclaircir
 de passages qui ne regardent que la
 conduite de la vie, chose facile, &
 dict il n'y a jamais eu de controverse
 entre les Escrivains de la Bible. Pour
 celle de l'Escriture, il est d'autant
 plus difficile qu'il est tout abstraict, &
 subtil, & le chemin qui nous y
 conduit est de beaucoup plus estroit que
 l'autre. Car comme les Prophetes en

matiere de speculation avoient des sentiments contraires, & que les narrations de chacun d'eux sont accomodées aux prejuges des hommes de le temps, il ne nous est permis ny d'interpreter ny d'expliquer la pensée d'un Prophete par ce qui nous paroist de plus clair dans un autre, à moins que d'estres assurez qu'ils avoient le mesme dessein. Faisons donc voir en peu de paroles ce qu'il faut faire en cette recherche pour decouvrir la pensée d'un Prophete par l'histoire de l'Escriture. Pour y bien reüssir, il faut observer mesme ordre dont nous avons déjà parlé, & commencer par les choses plus generales, taschant sur tout d'appercevoir par les plus clairs passages de l'Escriture ce que c'est que Prophetie ou revelation, & en quoy c'est principalement qu'elle consiste. Apres, ce que c'est que miracle, & ainsi des choses plus communes: de là il faut passer aux opinions de chaque Prophete, & ensuite de ces opinions, au sens de chaque revelation ou Prophetie, de chaque histoire, & de chaque miracle. Quant à la precaution dont nous devons user en cette recherche pour ne point confondre la pensée des Prophetes, & de l'histoire

afriens avec la pensée du Saint
dit, & la verité de la chose, nous
ons déjà dit en son lieu; c'est pour
je m'en tais icy ajoûtant seule-
touchant le sens des revelations,
cette methode n'apprend à cher-
que ce que les Prophetes ont réél-
ent vû, ou ouï, & nullement ce
ous ont voulu nous faire entendre
ces enigmes, & hieroglyphes, car
une chose que l'on peut deviner,
verité, mais qui ne se peut inferer
fondemens de l'Escriture. Nous
ons donc montré la façon d'interpre-
l'Escriture, & prouvé en mesme
aps qu'elle est l'unique voye, & la
assurée pour parvenir à son vray
es. J'avouë que s'il s'en trouve qui en
ant receu une tradition certaine, &
ui les Prophetes mesmes en ayent
onné la veritable explication, de
y les Pharisiens se flattent, comme
si les Catholiques Romains, les-
els se vantent que leur Pontife ne
ut errer en interpretant l'Escriture:
vouë dis-je que si cela est, ceux là en
nt plus assurez. Mais comme cette
dition est extrêmement incertaine,
que l'autorité des Papes est fort mal
puyée, nous n'y devons aussi fonder
aucune.

aucune certitude; car comme les premiers Chrestiens se sont opposez celley, les plus anciennes sectes d'entre les Juifs ont toujours nié l'autre joint que si nous avons esgard à la suite des années (pour ne rien dire de beaucoup d'autres choses qui ne sont pas plus assurées laquelle les Pharisiens disent avoir receu de leurs Rabins, & par laquelle ils font monter cette tradition jusqu'à Moïse, nous la trouverons fausse, ainsi que nous le verrons en son lieu. Par consequent nous avons sujet d'en douter; Et bien que dans nostre methode nous supposons par nécessité; quelque tradition des Juifs comme incorruptible, à sçavoir la signification des mots de la langue Hebraïque que nous tenons d'eux, nous ne laissons pourtant neantmoins de douter de cellelà, mais nullement de cellecy, car quoy qu'il arrive souvent de changer le sens d'un discours, il n'en est pas de mesme de la signification d'un mot, d'autant que cela est si difficile que pour y reüssir, il faudroit expliquer ceux qui ont escrit en cette langue, & usé d'un tel mot dans la signification receüe par l'usage, selon le genie, & la pensée de chaque auteur ou les corrompre tous avec
 beau-

beaucoup d'adresse & de precaution.
 Les auteurs le vulgaire & les doctes n'ont
 qu'une mesme langue, au lieu qu'il
 y a que ceuxcy qui soient depositai-
 res du sens d'un discours, & des li-
 vres; Ce qui fait aisément compren-
 dre qu'il n'a pas esté difficile aux sca-
 vans, d'alterer ou corrompre le sens
 d'un livre rare dont ils estoient les mai-
 tres, mais qu'ils n'ont jamais pû chan-
 ger la signification des mots: ajoutez
 que si quelqu'un vouloit changer
 la signification d'un mot, à laquelle il
 estoit accoustumé en une autre: il auroit
 beaucoup de peine à s'y contraindre toutes les
 fois qu'il en auroit besoin soit en par-
 lant, ou en escrivant. Ainsi il est aisé
 de concevoir que nul n'a jamais entrepris de
 corrompre une langue, mais bien la
 fausée d'un auteur soit en alterant son
 sens, ou en luy donnant une faus-
 se interpretation. Donc, nôtre methode
 de la quelle consiste à tirer de l'Escri-
 ture: mesme ce que nous en voulons
 connoistre) estant l'unique & la veri-
 table, s'il y a quelque chose dont nous
 ne pouvons estre esclairs par son
 propre sens, il ne faut pas esperer de l'estre
 par d'autres. Or pour scavoir qu'elle diffi-
 culté il s'y rencontre, ou ce qui luy
 man-

manque pour nous conduire à une
 taine & parfaite connoissance de
 vres sacrez, il faut lire ce qui s'en
 La plus grande difficulté qui se tro
 en cette methode est, qu'elle e
 que l'on soit bien versé dans la lan
 Hebraïque, mais quel moyen de l'e
 maintenant? les vieux grammair
 de cette langue n'ayant rien transm
 la posterité touchant ses fondem
 & sa doctrine, du moins nous n
 voyons aucune trace ny vestig
 & n'en avons ny dictionnaire,
 grammaire, ny rhétique: la Nat
 Hebraïque ayant perdu tous ses or
 nements, & toutes ses beautez,
 qu'il luy soit resté (après tant de c
 mitez & de persecutions) que tres
 de fragments tant de la langue, que
 quelques livres; car la plus part
 noms des fruits, des oiseaux, des p
 fons, & plusieurs autres ont p
 par l'injure des temps: Outre ce
 la signification de beaucoup de non
 & de verbes qu'on trouve dans la Bib
 est, ou entierement ignorée, ou
 dispute, joint que la phraseologie de
 te langue ne se voit plus, presque to
 tes les phrases, & les façons de par
 qui estoient propres, & particuliere

Variation, ayant esté effacées de la
 empire des hommes par la malice du
 Nous aurons donc bien de la
 à trouver tous les sens que chaque
 peut admettre suivant l'usage
 de la langue, & il s'en trouvera plu-
 quoy que conçus en termes tres
 communs, dont le sens neantmoins
 est fort obscur, & mesme im-
 possible. Outre que nous sommes
 privés de la parfaite histoire de la
 Langue Hebraïque, il faut encore con-
 siderer qu'il naist tant d'ambiguité de
 l'institution, & de la nature de
 la langue qu'il est impossible de trou-
 ver une methode qui enseigne un
 moyen infallible de penetrer dans le
 sens de tous les passages de l'Escri-
 ture. Car outre les causes des doutes
 qui sont communes à toutes les
 langues, il y en a d'autres en cellecy
 qui ont un grand nombre d'ambiguité tirent
 de leur origine: & c'est de quoy nous
 allons parler.

La premiere ambiguité si frequente
 dans la Bible, & l'obscurité de ses passa-
 ges, naist de ce que les lettres d'un
 même organe se prennent les unes pour
 les autres: les Hebreux divisant toutes
 les lettres de l'Alphabet en cinq Classes,
 à cause

*Voy les
 remar-
 ques.*

à cause qu'il y a cinq choses dont on sert pour les prononcer, à sçavoir les levres, la langue, les dents, le palais & le gosier, par exemple *Alpha*, *Gamma*, *Beta*, *Gamma*, *Delta* sont appellées gutturales, prises indifferemment l'une pour l'autre, à sçavoir *el*, qui signifie *jusque dessus*, & au contraire. D'où vient que toutes les parties du discours sont d'ordinaire, ou douteuses, ou comme des mots qui ne signifient rien.

La seconde ambiguité vient de ce que les conjonctions, & les adverbes ont plusieurs significations. Par exemple *vau* qui est aussi bien conjonctive que disjonctive signifie *&*, *mais*, *parce que*, *or*, *alors*: *Ki* à sept ou huit sortes de significations; à sçavoir *d'autant que*, *quoy que*, *si*, *quand*, *tout au plus*, *tant que*, *ce que*, *combustion*, &c. il en est de mesmes de la pluspart des particules.

La troisieme ambiguité, & qui est la source d'une infinité d'autres, vient de ce que les verbes à l'indicatif n'ont ny present, ny preterit imparfait, ny plus que parfait, ny futur parfait, ni les autres temps si usitez dans les autres langues; à l'imperatif, tout y manque

hors

adornis le present, & le subjonctif
point du tout. Et quoy qu'il eût
été & avec elegance mesmes de re-
parer ces defauts de temps & de modes,
par ces regles certaines tirées des prin-
cipes de la langue, si est ce neantmoins
que les plus anciens Escrivains les ont
entièrement negligées, mettant sans
distinction le futur pour le present, &
le preterit: & au contraire le pre-
terit pour le futur; & se servant aussi
de l'indicatif pour l'imperatif, & pour
le subjonctif. Ce qui a sans doute causé
une grande difficultez dans la langue outre
trois causes d'où procedent les am-
biguitez de l'Hebreu, il y en a encore
deux à nôter, chacune desquelles est
d'une consequence bien plus grande.
La premiere, que les Hebreux n'ont
eu de voyelles. La seconde, qu'ils
ne servoient d'aucunes marques pour
signifier leurs discours, ny pour les
retrouver, ny pour les estendre: &
pour qu'ils ayent accoustumé de mettre
deux de marques & de voyelles, des
accents, & des accents; si est ce pour-
quoy que nous ne pouvons y acquiescer,
parce qu'ils n'ont esté inventez & in-
ventez qu'és derniers temps, par de cer-
tains auteurs modernes dont l'auto-
rité

rité ne doit estre de nulle valeur par
 nous. Or nous sçavons par tesmoig
 ges autentiques que les Anciens
 escrit sans points, (c'est à dire sans
 voyelles, & sans accents,) & que
 modernes ayant pris la liberté d'inter
 preter la Bible à leur fantaisie, y
 ajoutés ces deux choses; ainsi les points
 & les accents que nous avons aujour
 d'huy, ne sont qu'interpretations
 gens des derniers siècles, auxquelles
 ne doit pas ajoûter plus de foy qu'à
 expositions des autres auteurs.
 ceux qui ignorent l'origine de
 points, ne sçavent pas pourquoy l'au
 teur de l'Epistre aux Hebreux est
 cusable d'avoir interpreté au Cha
 tre II. verset 21. le texte de la Gen
 se, tout autrement qu'il n'est au
 Hebreu, où les points sont marquez
 l'Apostre n'estant pas obligé de con
 ter les inventeurs des points pour en
 prendre le sens de l'Ecriture. Ta
 s'en faut donc qu'il soit blasmable
 cette rencontre, qu'au contraire ceu
 cy le sont, & pour le faire voir,
 montrer en mesme temps que cette d
 ference ne vient que faute de voyelle
 examinons sans prejugez, l'une & l'aut
 re interpretation. Les ponctistes o
 inte

... par le moyen de leurs points ;
 ... *Vel se pencha sur* , ou (en chan-
 ... *gain en aleph* qui est une lettre
 ... (comme organe) *vers le chevet de son*
 ... l'auteur de l'Epistre, & *Israël*
 ... *sur le bout de son baston*, à sça-
 ... *mate*, au lieu que les au-
 ... *mita*, les seules voyelles
 ... cause de cette difference. Or
 ... il ne s'agit dans cette narration
 ... la vieillesse de Jacob, & non pas
 ... maladie dont il est parlé au chapi-
 ... vivant, il est plus vray semblable
 ... pensée de l'auteur est, que Ja-
 ... courba sur le bout de son baston,
 ... façon des vieillards qui en ont be-
 ... pour s'appuyer) que non pas sur le
 ... de son liét, vû qu'en usant ainsi
 ... est pas necessaire de supposer de
 ... tation dans les lettres. Par
 ... exemple non seulement j'ay preten-
 ... concilier ce passage de l'Epistre aux
 ... avec le texte de la Genese,
 ... mesmes montrer combien peu de
 ... il faut ajoûter aux points & aux ac-
 ... ; si bien que pour interpreter l'Es-
 ... sans prejugez, il les faut avoir
 ... suspects, & les examiner tout de
 ... nouveau.

... donc, (pour revenir à nôtre sujet) à
 ... con-

considerer la nature, & la constitution
 de la langue Hebraïque, il est fort a
 de juger qu'il en doit naistre tant d'a
 biguitez qu'il n'est point de method
 par l'entremise de laquelle on les pu
 se toutes esclaircir, & determiner.
 Car il ne faut pas esperer d'y pouve
 reüssir par la collation mutuelle des pa
 sages qui ont rapport entr'eux, enco
 que cela soit (ainsi que nous l'avons dé
 dit) l'unique voye que nous puissions
 tenir, pour reconnoistre le veritab
 sens parmi une infinité d'autres qu
 chaque passage peut souffrir suivant l'u
 sage de la langue; joint que ce n'est qu
 par hazard qu'un passage puisse servir
 l'esclaircissement d'un autre, nul Pro
 phete n'ayant escrit à dessein d'esclair
 cir, & d'expliquer, soit ses propre
 paroles, ou celles d'un autre Prophete.
 Ajoûtez à cela que nous ne sçaurions ju
 ger sainement quelle estoit la pensée
 d'un Prophete, d'un Apostre, &c. par
 la pensée d'un autre, excepté en ce qu
 concerne l'usage de la vie; dautant que
 cela est impossible dans les choses spe
 culatives (comme nous l'avons demon
 tré), & lors qu'ils ne racontent que des
 miracles, ou des histoires. Il me seroit
 aisé de trouver des exemples, pour
 prou-

car qu'il y a quantité de passages
de l'Escriture qui sont inexplicables,
il vaut mieux les remettre à une
autre fois, pour achever ce qui nous
reste à remarquer touchant d'autres dif-
ficultés qui se rencontrent dans la veri-
table methode que nous donnons icy
pour interpreter l'Escriture.

On trouve encore une difficulté dans
cette methode, en ce qu'elle exige l'hi-
stoire des hazards que tous les livres de
l'Escriture ont couru, & cette histoire
est inconnue pour la plus part. Car
nous ignorons entierement les au-
teurs de ces livres, ou (si vous voulez) les Escri-
vains de beaucoup de livres, ou nous
ne savons pas plus au long. D'ailleurs nous ne
savons ny en quel temps, ny pourquoy
certains livres ont esté écrits. D'autre costé
nous ignorons entre les mains de qui
certains livres ont esté tombez, qui estoient
dans les exemplaires desquels tant
de versions differentes se sont trouvées,
et si d'autres n'en ont point eu da-
vantage. Or nous avons fait voir bré-
vement en son lieu, de quelle impor-
tance il est d'estre informé de tout cela,
comme nous y avons obmis quelque
chose

chose à dessein, c'est icy le temps d'en parler. Si nous lisons dans un livre de choses incroyables, & imperceptibles ou que nous trouvions qu'il soit escrit en termes fort obscurs: si l'auteur en est inconnu, & qu'on ne sçache ny en quel temps il a escrit, ny le motif qui l'a obligé à écrire, nous cherchons en vain d'en connoître le véritable sens. Car si l'on ignore tout cela il est impossible de sçavoir quelle a esté, ou peut estre l'intention de l'auteur: au lieu qu'estant bien informez de toutes ces circonstances, nous déterminons nos pensées de sorte, que nous ne donnons point d'accez aux prejugez, de peur d'attribuer plus ou moins qu'il n'est dû à l'auteur, ou à celuy en faveur duquel il a escrit, & que nous ne pensions toute autre chose que ce que l'auteur a pensé, & tout autrement que le temps, & l'occasion ne l'a exigé. Ce que je crois trop evident pour estre ignoré de personne, n'y ayant rien de plus ordinaire que de juger differemment des histoires de mesme genre quand nous les lisons en divers auteurs, selon les opinions différentes que nous avons des Escrivains. Je me souviens d'avoir lû qu'un certain Roland le furieux voloit par l'air de region

bonn region, tuant & massacrant
 une si grande quantité d'hommes & de
 bestes, & mille autres fadaïses où
 naturellement ne voit goutte. Il y a
 aussi une histoire pareille de
 Samson, & dans les livres des Juges &
 des Rois il est dit de Samson,
 qui seul & sans armes, il tua des
 mille d'hommes, & d'Elie,
 sans s'estre promené dans l'air,
 fut enfin enlevé au Ciel dans un
 chariot en feu, tiré par des chevaux
 de guerre. Je dis que ces histoires sont
 tout à fait semblables, & neantmoins
 nous jugeons bien differemment,
 l'un nous disons, que le premier n'a
 voulu escrire que des bagatelles,
 le second parle de politique, & le
 troisieme de choses saintes, cette dif-
 ference n'estant fondée que sur l'esti-
 mation que nous faisons de leurs auteurs.
 Il est donc certain qu'il est de la der-
 niere importance de connoistre les au-
 teurs qui n'ont escrit que choses ob-
 scures & imperceptibles à l'Enten-
 dement: & ce d'autant plus que delà
 dépend l'interpretation de leurs escrits.
 Sur ces memes raisons, il ne faut
 prendre qu'on puisse discerner
 de bons leçons qui se voyent dans

K

les

les Histoires obscures, celles qui
 les veritables, à moins que de se
 en quels exemplaires on a trou
 diverses leçons & s'il ne s'en es
 mais vû davantage chez d'autres
 theurs plus fameux, & de plus gra
 autorité.

La troisieme difficulté qui se tro
 en interpretant par le moyen de
 methode quelques livres de l'Esc
 re est que nous ne les avons plus
 la mesme langue qu'ils ont d'al
 esté escrits. Car c'est la commune
 nion que l'Euangile selon Saint
 thieu, & mesmes l'Epître aux
 breux, ont esté escrits en Hebr
 & cependant on ne les voit poin
 cette langue. Pour le livre de Job
 n'est pas bien certain en quelle lan
 il a esté escrit. Abenezra affir
 dans ses commentaires qu'il a esté
 duit d'une autre langue en Hebr
 & que c'est pour cette raison que
 le voyons si obscur. Je ne parle
 des apocryphes, puisqu'il s'en
 beaucoup qu'ils n'aillent du pair
 les autres. Et c'est ce que j'avois à
 sur les difficultez de la methode
 il se faut servir pour interpreter
 criture suivant l'histoire que nous

ons avoir ; difficultez si grandes
 en avis , que je ne crains point
 erer , ou que nous ignorons le
 ble sens d'une infinité de passa-
 e l'Escriture , ou que nous en
 ns sans raison , & sans certitude.
 efois on observera qu'encore que
 difficultez nous empeschent de pe-
 er dans la pensée des Prophetes
 al s'agit de choses imperceptibles,
 ui font du ressort de l'imagina-
 , il n'en va pas de mesme dans les
 ges clairs & que l'Entendement
 facilement démesler, vû que ce
 est de foy perceptible & aisé à
 prendre , n'est jamais si obscur
 on ne le puisse entendre sans
 e ; suivant le Proverbe , qui dit
 un homme d'esprit , & de bon
 , il ne faut qu'un mot. Euclide
 n'a traité que de choses extreme-
 nt simples , & fort intelligibles,
 entendu des moins habiles en tou-
 orte de langues , sans que pour en-
 r dans sa pensée , & pour en con-
 nistre le veritable sens , il soit ne-
 faire de posseder parfaitement la
 gue en quoy il a escrit , il suffit pour
 a d'une fort mediocre connoissan-
 , & n'est nullement besoin de sça-
 voir

*Voy les
remar-
ques.*

voir la vie, les prejugez, & mœurs de cet autheur, ny en que langue, à qui, ny quand il a escrit ny quelle a esté la fortune de son vre, ny combien de leçons divers il y en a eu, ny comment, ny en par qui il a d'abord esté approuvé. ce que nous disons icy d'Euclide, doit approprier à tous ceux qui ont traité des choses de foy perceptibles. D'où je concluë qu'il n'est rien plus aisé que de comprendre le veritable sens de l'Escriture par l'histoire que nous en avons en ce qui ne concerne que la morale, vûque ce qui regarde la pieté, est exprimé en termes fort communs, n'y ayant rien de plus simple, ny de plus facile à entendre; & comme le salut & la vraie beatitude consiste en un total acquiescement de l'Esprit: d'ailleurs n'acquiesçant veritablement qu'à ce que nous paroist fort clair, il s'en suit manifestement qu'il nous est facile de penetrer dans le vray sens de l'Escriture, lors qu'il ne s'agit que du salut de la beatitude; du reste, il n'est point necessaire de nous en mettre tant de peine, vû qu'il y a plus de curiosité que de fruit en ce qui ne releve point

jurisdiction de la raison & de
fondement. Je ne crois pas avoir
à prouver par bonnes raisons,
methode que nous enseignons
interpréter l'Escriture, est la ve-
& l'unique & je ne doute pas
plus que l'on ne soit presente-
convaincu que cette methode
que la lumiere naturelle dont
nature & la perfection consiste
principalement à deduire, & conclu-
de legitimes consequences ce
qui est obscur, de ce qui est clair &
qui passe pour tel : &
sur cela seul que roule toute nô-
methode. Et quoyque je tombe
cord qu'elle ne suffit pas pour es-
claircir tous les passages de la Bible,
pourtant que ce n'est pas la
cause, mais cela vient de ce que les
hommes se sont fourvoyez du chemin
qu'elle enseigne comme le plus droit,
le veritable; negligence qui l'a ren-
due par succession de temps si difficile,
si espineux, qu'il nous est presque
inaccessible, chose aisée à connoître
sans les difficultez que nous venons de
raporter. Passons maintenant à
examiner des opinions de ceux qui
combattent la nôtre la premiere qui

se presente est de ceux qui soustiennent
 que l'interpretation de l'Escriture est
 au dessus des forces de la lumiere natu-
 relle, mais que pour cela il en faut une
 toute surnaturelle. Or de sçavoir ce
 qu'ils entendent par cette lumiere sur-
 naturelle, c'est la difficulté; pour-
 moy je ne puis soupçonner, si non
 qu'ils ont voulu avoüer en termes en-
 core bien plus obscurs qu'ils doutent
 presque par tout du veritable sens de
 l'Escriture: Car si l'on prend bien
 garde à l'explication qu'ils en donnent
 bien loin d'y trouver quelque chose
 de surnaturel, on n'y verra que de
 tres simples conjectures; du moins
 je ne vois pas que ce qu'ils en disent
 estant comparé avec les lumieres de
 ceux qui avoüent franchement n'a-
 voir rien de surnaturel, soit plus re-
 levé, ny plus divin, mais à mon sens
 tout y est semblable, & l'exposition
 des uns, & des autres n'est en fin
 que le fruit d'une longue meditation,
 & d'une peine incroyable. Or quant
 à ce qu'ils disent que la lumiere natu-
 relle est trop foible pour cela, il est
 manifestement faux, tant parceque
 nous avons déjà démontré que la diffi-
 culté d'interpreter l'Escriture, ne
 vient

pas du defaut des forces de la lu-
 naturelle, mais de la noncha-
 (pour ne pas dire de la malice)
 eux qui ont negligé de faire le plan
 Histoire de l'Escriture lors qu'ils
 , qu'à cause que cette lumie-
 naturelle est (au sentiment de
 monde) un don divin qui n'est
 qu'aux fideles. D'ailleurs il
 n'est pas sçavoir que ce n'estoit pas aux
 fideles que les Prophetes, & les
 Apotres avoient coûtume de prescher,
 mais particulièrement aux infidel-
 les & aux meschants & qui par conse-
 quent estoient capables de compren-
 dre ce que disoient les Prophetes & les
 Apotres. Autrement il faudroit que ces
 gens oracles eussent plütoist presché
 aux enfans, qu'à des hommes rai-
 sonnables: & Moyses mesme eût vai-
 nement prescrit des loix, s'il n'y a-
 voit que les fideles (qui n'ont besoin
 d'aucune loy) qui püssent les entendre.
 C'est pourquoy il est hors de doute que
 ceux qui cherchent une lumiere surna-
 turelle afin d'entendre les Prophetes
 & les Apotres, sont effectivement de-
 fectueux de la naturelle. Donc il s'en
 suit beaucoup que ces gens là ne soient
 douez d'un don surnaturel.

K 4

Moi-

monides est d'un sentiment tout opposé au leur : Car il à crû qu'il n'y a point de passage dans l'Escriture qui n'admette divers sens, & mesme des contraires, sans qu'on puisse connoître lequel est le meilleur & le véritable, si l'on ne sçait à mesme temps que ce passage ne contient rien dans l'interpretation qu'on luy donne qui ne convienne à la raison, ou qui y repugne ; car s'il se trouve que son sens litteral quoy que d'ailleurs fort clair, soit opposé à la raison, il est d'âvis de l'interpreter autrement, comme qu'il dit en termes fort clairs au chapitre 25. part. 2. du livre More Nebachim. *Sçache que ce ne sont pas les passages où l'Escriture parle de la creation du monde qui nous empeschent de dire que le monde a toujours esté, vû que ceux qui montrent que le monde a esté créé, ne sont pas en plus grand nombre, que ceux qui enseignent que Dieu est corporel ; & tant s'en faut que nous manquions de lumieres pour donner un autre sens à ceux qui établissent la creation du monde, qu'au contraire, il nous eût esté tres facile de les interpreter comme nous avons fait en soutenant que Dieu n'a point de corps ; & peut estre mesme que cela eût esté*

plus aisé à faire, & que nous eussions
 voulu sçavoir à leur chercher une explication
 propre à appuyer l'Eternité du monde,
 mais nous n'avons fait, pour faire dire à
 l'écriture que Dieu n'a point de corps:
 mais deux raisons m'ont empêché de
 dire que le monde soit eternal. 1. Par-
 ce qu'il est tout evident que Dieu n'a
 point de corps, & qu'il faut nécessaire-
 ment expliquer les passages, dont le
 sens litteral repugne à la demonstration;
 car il est certain qu'en ce cas là, ils doi-
 vent nécessairement souffrir une autre
 explication que la litterale. Mais il
 n'est pas de mesme de l'Eternité du
 monde, car estant impossible de la prou-
 ver par demonstration, il n'est pas neces-
 saire de faire violence à l'Escriture pour
 soutenir une opinion apparente dont la contraire
 est appuyée sur quelque sorte de
 raison. 2. D'autant qu'il ne repugne point
 aux fondements de la loy de croire que
 Dieu n'a point de corps, &c. au lieu
 qu'il s'agit de détruire de fond en comble
 l'opinion d'appuyer l'Eternité du monde sur
 les raisonnements d'Aristote, &c. Voilà
 ce que dit Maimonides, d'où s'ensuit
 une bonne consequence ce que nous a-
 vons dit cy dessus; Car si la raison luy
 avoit dit que le monde est eternal, il ne

feindroit point d'expliquer l'Escriture
 & de luy donner la question pour
 luy faire dire que cela est en effet. E
 dez là mesme il ne douteroit plus
 qu'elle n'eut voulu enseigner l'Eter
 nité du monde, quoy qu'elle dise
 par tout & ouvertement le contrai
 re; si bien qu'il seroit incertain du ve
 ritable sens de l'Escriture, quoy que
 fort clair d'ailleurs, tandis qu'il le seroit
 de la verité de la chose. Car tant qu'on
 n'est point assure de la verité d'une
 chose, on doit toujours douter, qu'elle
 soit ou convenable, ou repugnante à la
 raison; & par consequent, il n'est rien
 aussi de plus difficile, que de sçavoir
 en cette occasion si le sens litteral est
 veritable ou faux. Si Maimonides di
 soit vray, j'âvoüerois franchement
 qu'il nous faudroit pour interpreter
 l'Escriture quelque chose de plus que
 la lumiere naturelle. Car comme il
 n'y a presque rien dans toute la Bible
 que l'on puisse inferer de principes qui
 soient sensibles à la lumiere naturelle,
 il est constant que cellecy ne nous
 pourroit aider à decouvrir la verité de
 l'Escriture; ny par consequent à en
 trouver le veritable sens, mais pour
 cela nous aurions besoin indispensa
 ble-

blent de quelqu'autre lumiere.
 D'are costé si cette opinion estoit
 vray; il s'ensuivroit que le vulgaire
 qui ne sçait pour la pluspart ce que
 est que demonstration, ou qui n'a
 pas temps de s'y appliquer, n'auroit
 connoissance de l'Escriture que par
 l'autorité & le témoignage des Phi-
 losophes, & en ce cas là il faudroit
 supposer que les Philosophes ne sçau-
 roient errer en l'interpretant, rare au-
 thenté dans l'Eglise, & nouveau gen-
 de Sacrificateurs & de Pontifes,
 qui le peuple auroit plus de mes-
 que de veneration. Et quoy que
 cette methode exige la connoissance
 de la langue Hebraïque, à quoy le peu-
 ple ne sçauroit vacquer, on ne peut
 néanmoins nous objecter rien de
 semblable, vûque la populace des Juifs
 & des Gentils, (à qui les Prophetes &
 les Apostres ont presché & escrit,)
 n'entendoit la langue des Prophetes, &
 des Apostres, ce qui leur aidoit à la
 vérité à comprendre la pensée des Pro-
 phetes, mais nullement à penetrer
 dans les raisons de ce qu'ils leurs pre-
 choient, ce qu'ils eussent dû neant-
 moins sçavoir selon l'opinion de Mai-
 rjnides pour bien entendre les Pro-
 K 6 phe

phetes. Il n'est donc pas de l'esse
 de notre methode d'obliger le peup
 acquiescer au tesmoignage des in
 pretes de l'Escriture, car je mon
 un peuple qui entendoit la langue
 Prophetes & des Apotres, & M
 monides n'en scauroit produire
 connoisse assez les causes des chos
 pour s'enfermir à penetrer dans le
 pensée. Quant au vulgaire d'ajou
 duy, nous avons desja dit qu'il est
 sé d'entendre en chaque langue ce
 ce qui est necessaire à salut, quoy qu'
 n'en sçache pas les raisons, vû qu'
 n'est rien de si commun ny de si pop
 laire que cela, outre que le Peuple
 voit assez clair de foy mesme sa
 estre obligé de s'en rapporter au te
 moignage des interpretes; du reste,
 courent la mesme fortune que le
 doctes qui n'y sont pas plus esclaire
 qu'eux, mais revenons à l'opinion d
 Maimonides, & examinons la de plu
 prés. Il suppose premierement que le
 Prophetes estoient d'accord entr'eux
 de toutes choses, & qu'ils estoien
 mesmes grands Philosophes & Theo
 logiens, car il pretend que leurs con
 clusions soient tirées de la verité de la
 chose: fausseté evidente, & que nous
 avons

is refutée au Chapitre second. Il
pose encore que l'Écriture ne
point les lumieres necessaires
en connoistre le veritable sens,
comme elle ne demontre rien, ny
seigne ce qu'elle avance par les
ventions, ny par ses premieres cau-
il s'en suit que ce n'est point en
qu'il faut puiser la verité des cho-
& par consequent dit il ce n'est
par son moyen que nous en de-
vrons le veritable sens. Or cette
esté aussi evidente que l'autre est
manifestement détruite par le mesme
Chapitre, où nous avons fait voir
par la raison que par des exem-
que le sens de l'Écriture ne se
point chercher ailleurs que chez
elle, lors mesme qu'elle ne parle que
de choses connües, par la lumiere na-
elle. Il suppose enfin qu'il nous est
omis d'expliquer l'Écriture selon
prejugez de luy donner la torture,
de rejeter le sens litteral bien que
ailleurs tres evident, & de le chan-
ger en un autre. Mais outre que cette
tolence est directement opposée à ce
que nous avons prouvé demonstrati-
vement dans ce Chapitre, & dans
autres, qui ne voit qu'elle est te-
me-

meraire? mais accordons luy ce
 grande & excessive liberté, qu'ava
 cera t'il pour cela? rien sans dou
 puis qu'il sera toujours impossil
 d'expliquer & d'interpreter par ce
 reigle les passages obscurs, & imp
 netrables qui font la plus part de l'E
 criture, au lieu qu'il n'est rien
 plus facile que d'esclaircir par nost
 methode beaucoup de ces obscurite
 & d'en decider seurement, comme
 nous venons de le prouver par la ra
 son, & par des exemples: quant au
 passages qui sont d'eux mesmes inte
 ligibles, on en connôit assez le sen
 par la construction du discours. D'o
 je concluë que cette methode est en
 tierement inutile. Joint qu'elle oste a
 peuple toute la certitude qu'il peut ti
 rer d'une lecture sincere, & que tou
 le monde peut avoir du sens de l'Ecri
 ture en suivant une autre methode
 Ainsi nous rejettons l'opinion de Mai
 monides comme inutile, dangereuse
 & absurde. Quant à la tradition des
 Pharisiens, nous avons déjà dit qu'il
 n'est pas seur de s'y arrester, puis que
 les Hebreux mesme n'en tombent pas
 d'accord entr'eux, & qu'il est besoin
 pour appuyer l'authorité du Pape
 d'un

un témoignage plus authentique ;
 de sorte, je n'y trouve rien à redire.
 Mais'il pouvoit nous la prouver par
 l'écriture aussi clairement que fai-
 rent les Pontifes des Juifs, il n'impor-
 teroit pas qu'il y ait eu de meschants Pa-
 tres & mesmes d'heretiques, puis qu'il
 est trouvé de mesme trempé parmi
 les Pontifes Hebreux, & qui se sont
 élevés du Pontificat par des moyens
 secrets, auxquels neantmoins l'Escri-
 pture donnoit un pouvoir souverain
 d'interpréter la Loy ; Mais comme le
 texte ne nous fait rien voir de sembla-
 ble dans toute la Bible, son autorité est
 suspecte ; & de peur que quel-
 qu'un deçu par l'exemple du Pontife
 Hebreux, ne s'imagine que la re-
 ligion Catholique a aussi besoin de
 Pontifes, il est à remarquer que les
 Loix de Moyse estant les droits publics
 de ces Pais, elles ne pouvoient subsister
 sans une autorité publique ; car s'il
 étoit permis à chaque citoyen d'inter-
 préter les droits publics, il n'est ny
 Etat, ny Republique qui se pût main-
 tenir, & des là que chacun se donne-
 roit cette licence, le droit public de-
 viendrait droit particulier. Mais en
 matière de Religion la difference est
 gran-

Exod.
ch. 17. v.
11, 12.
& ch. 33.
v. 9.
& Mal.
ch. 2. v. 8.

grande. Car comme elle confi-
 moins dans les œuvres exterieure
 que dans une certaine candeur & si-
 plicité d'esprit, elle n'a ny droit,
 autorité sur le public. Car les do-
 de l'ame ne relevent ny de l'empire
 des loix, ny de l'autorité publicque
 & il n'y a ny loix, ny supplices q
 nous puissent contraindre à suivre
 voye de salut, mais il est besoin po
 cela d'une sainte & fraternelle adm
 nition, d'une bonne education, &
 principalement d'avoir la liberté &
 choix de juger de tout. Puis don
 qu'il est permis de droit à un chacu
 d'avoir tel sentiment qu'il veut en ma
 tiere de religion, sans que person
 puisse renoncer à ce droit, il s'en
 suit que chacun a droit & autorité
 souveraine de juger en toute liberté de
 la religion, & par consequent de se
 l'expliquer, & d'en estre soy mesme
 l'interprete; car comme l'autorité
 d'interpreter les loix, & la decision
 souveraine des affaires publiques n'est
 duë au Magistrat, que par ce quelles
 sont de droit public: ainsi chaque par-
 ticulier a une autorité souveraine &
 d'expliquer la religion, & d'en juger
 par ce qu'elle est de droit particulier.

Tant

en faut donc que l'on puisse in-
terpreter la religion, de celle qu'avoit
le Pontife des Hebreux d'in-
terpreter les loix du pays; qu'au con-
traire est mieux fondé à conclurre
que cette autorité est due à cha-
cun particulier, & non seulement
à jamais mesme que nôtre methode
estant l'interpretation de l'Escritu-
re la meilleure de toutes. Car puis-
que chacun a droit de l'interpreter, il
seroit que la regle dont il se faut ser-
uir pour cela n'est autre chose que la
raison naturelle qui est commune à
tous les hommes, & par consequent
la surnaturelle & toute autorité
extérieure, n'y sont point necessaires.
Mais qui ne doit elle pas estre si difficile
à suivre ne puisse estre suivie que des
prophetes, mais il faut qu'elle soit à la
disposée de toutes sortes d'Esprits, telle
est nôtre methode ainsi que nous l'a-
vons fait voir. Car nous avons mon-
stré que ce n'est pas de sa nature que
se font les difficultez qui s'y trouvent
aujourduy, mais de la negligence ou
de la malice des hommes.

CHA.

CHAPITRE VIII.

*Que les cinq premiers livres
la Bible n'ont point esté écrits
Moyse, ny ceux de Josué,
Juges, de Rut, de Samuel, &
Rois par ceux dont ils portent
nom. On examine en suite si p-
sieurs Escrivains s'en sont mêlé
ou s'il n'y en a eu qu'un, &
c'est.*

Nous avons vû au precedent Ch-
pitre sur quels principes doit es-
fondée la connoissance de l'Escriture
& montré en mesme temps que ces
principes ne sont autre chose que si
histoire sincere qui toute necessaire
qu'elle est n'a pas laissé d'estre negli-
gée par les Anciens, ou, s'ils ont eu
soin de l'Ecrire, & de la transmettre
à la posterité, de perir par l'injure de
temps, & par consequent que la plu-
part des Fondements, & des principes
de cette connoissance, son perdus. Ce
qui seroit en quelque façon supportable,
si ceux qui sont venus depuis, e-
avoient

point bien usé, & qu'ils eussent laissé
une foy à leurs successeurs le peu
en auroient reçu, ou qui estoit
resté entre leurs mains, sans y mesler
rien de nouveutez de leur façon: Au-
quel est cause que l'histoire de l'Es-
tat est non seulement imparfaite,
mais mesme qu'elle est demeurée en
un mauvais Estat, qu'il est impossible
de restablir, tant elle est defectueuse,
et pronquée. Puis donc qu'il ne nous
reste que des Fondemens imparfaits,
et des moyens obscurs de parvenir à sa-
voissance; j'entreprends de les
rectifier, & de déraciner les prejugez
de la Theologie ordinaire. Mais je
suis en desir qu'il ne soit trop tard, car on en
est venu au point de ne vouloir plus
rien parler d'esclaircissement sur ce su-
jet, & de defendre opiniâtement ce
qu'on a une fois embrassé sous l'ima-
ge de la Religion; & par malheur ces
prejugez se sont tellement emparez de
l'esprit des hommes, qu'il n'y a presque
personne qui escoute la raison.
Mais à cause de ces grands obstacles au dessein
que je me propose, mais ne les croyant
si invincibles, je tascheray de les sur-
monter. Et pour le faire avec metho-
de, commençons par les prejugez tou-
chant

chant les veritables Eſcrivains des
vres de la Bible, & premierement
chant l'Autheur des cinq premieres
que la plus part attribuënt à Moyse
opinion que les Pharisiens ont souſ-
nuë avec tant d'opiniätreté qu'ils
tenu pour heretique quiconque l'a
autrement. Ce qui a empesché Abe-
hezra, homme franc, de singuliere
erudition, & le premier de tous ces
que j'ay lü qui ait decouvert ce prej-
gé, de s'en expliquer ouvertement,
contentant d'en dire sa pensëe en ter-
mes obscurs que je ne feindray point
d'esclaircir, pour mettre la chose en
evidence. Voicy donc les paroles de
ce ſçavant homme, lesquelles se trou-
vent dans les commentaires sur le Deu-
teronome. *Au delà du Jordain &*
pourvü que tu entendes le mystere de
douze, Moÿse a aussi escrit la Loy, &
alors le Cananeen estoit en ce país là, &
qui sera manifesté sur la montagne de
Dieu, & lors que tu decouvriras son lieu
de fer, tu connoistras la verité. Par ce peu-
de paroles il fait entendre que ce n'est
pas Moÿse qui a escrit ces 5. premieres
livres, mais quelqu'autre qui a veſcu
long temps après, & que celuy que
Moÿse a escrit, n'est point de ce nom

bro

Voicy comme il le prouve,
 parce qu'il est, dit il, impossible que
 Moïse ait escrit la preface du Deutero-
 nome, vû qu'il ne passa pas le Jordain.
 Mais tout le livre de Moïse avoit Deut.
ch. 27.
& Jos.
8. 31.
 été escrit fort elegamment dans le
 circuit d'un autel, lequel au rap-
 port des Rabins n'estoit construit que
 de douze pierres, d'où il s'ensuit que
 Moïse avoit beaucoup
 d'estenduë que le Pentateu-
 que. Et j'estime que c'est ce que
 l'Auteur a voulu signifier par
 le *ystere des douze*; si ce n'est peut
 être, qu'il ait entendu par là les
 douze Maledictions dont il est par-
 lé dans le mesme Chapitre. Ne Deuter.
ch. 27.
 obstant peut être pas qu'elles fussent
 écrites au livre de la Loy, vû que
 Moïse outre la description de la Loy,
 commande aux Levites de les lire de-
 vant le peuple, afin de l'obliger par ser-
 vant à l'observation de la Loy. Peut-
 être aussi qu'il a voulu marquer le der-
 nier chapitre du Deuteronomie, où la
 mort de Moïse est décrite en douze
 versets. Mais c'est trop s'amuser à
 ce qui n'a rien de solide, & qui n'im-
 porte en rien à nôtre sujet. Pas-
 sons

* Ce sont les cinq premiers livres de la Bible.

Ch. 31.
v. 9.

Ch. 12.
v. 6.

sons à la troisième remarque, où fait voir qu'il est dit au Deuteronomie & Moÿse a escrit la Loy. Paroles qui est impossible que Moÿse ait prononcées, mais quelqu'autre Escrivain qui raconte ce que Moÿse a fait, & escrit. 4. Il fait reflexion sur ce passage de la Genese, où il est dit qu'Abraham passa au pais de Canaan, à quoy l'Historien ajoute que le Cananéen estoit alors en ce pais là: Paroles qui excluënt visiblement le temps auquel il escrivit ces choses; & par consequent ce ne peut estre qu'apres le deceds de Moÿse, & depuis que les Cananéens furent chassez de leur pais, qu'elles ont esté escrites; ce qu'Abenhezra fait connoistre dans les Commentaires qu'il a faits sur ce mesme passage en ces termes. *Et le Kananéen estoit alors en ce pais là: il y a apparence que Kanaan (qui estoit neveu de Noë) s'empara du pais du Kananéen lors qu'il y avoit un autre Maître, que si cela n'est pas, il y a là dessous quelque Mystere, dont se doit taire celuy qui l'entend. C'est à dire que si Kanaan envahit ce pais là, cela signifie qu'il avoit déjà esté habité par le Kananéen, à sçavoir en excluânt le temps passé pendant lequel il avoit esté ha-*

bité l'une autre Nation. Que si
 Anna a esté le premier qui l'ait ha-
 bité, comme il s'en suit de ce qui en est
 dit dans la Genese, en ce cas là le
 texte exclut le temps present, à sçavoir
 celui de l'Escrivain, qui par consé-
 quence peut pas estre celuy de Moy-
 se, & vivant duquel il estoit encore
 habité par les Kananéens, & c'est là
 première qu'il conseille de tenir ca-
 mp. Il montre que la montagne de

Cb. 10.

Moya est appelée dans la Genese la
 montagne de Dieu, nom qu'elle n'a
 obtenu qu'après avoir esté consacrée

Cb. 22.
v. 14.* Voy les
remar-
ques.

à la structure du Temple, or est il que
 ce bois n'estoit point encore fait du
 temps de Moÿse, vû que bien loin de
 chercher un lieu destiné à celà, il pre-
 tend au contraire que Dieu s'en choisi-
 ran quelque jour, qui porteroit son
 nom. 6 Il fait voir qu'on a inter-
 preté ces paroles à la narration d'Og

Roi de Basan. *Il ne demeura de la dé-
 truction des Geants * que le seul Og Roy*

Deut.
ch. 3.

*de Basan; voicy que son lit qui estoit
 fait de fer, est asseurement le mesme
 que l'on trouve en Rabat des enfants d'Ha-
 ma, la longueur duquel est de neuf cou-
 dées.*

*Le phain signifie damné, & il semble à voir ce qui s'en
 dit au ch. 20. des Paralip. que ce soit aussi un nom propre, ce
 qui fait croire qu'il se prend icy pour le nom de quelque fa-
 mille.*

dées. Parenthese qui sert de preuve
 l'Escrivain de ces livres n'a vesçu
 longtemps après Moÿse, car cette fi
 de parler est d'un homme qui rac
 des choses fort anciènes, & qui ind
 les reliques des choses, pour app
 la verité de son recit; comme en
 ce liët ne fut trouvé pour la prem
 fois que du temps de David qui se
 dit maistre de cette ville, ainsi qu'
 escrit au deuxiesme livre de Sam
 Or ce n'est pas seulement en cet
 droit, mais mesmes un peu plus
 que ce mesme Historien insere aux
 roles de Moÿse, *que faire fils de Man*
prit toute la contrée d'Argob, jusqu'
frontiere des Geburites, & des Ma
chatites, & appella tout ce pais là a
Bassan, de son nom, les Villages de J
usqu'aujourd'uy. Ce quel'Histori
 n'ajoute que pour expliquer les
 roles de Moÿse qu'il venoit de rappo
 ter, & qui sont telles. *Et j'ay donné à*
moitié de la tribu de Manassé le reste
Giliad, & tout Bassan qui estoit
Royaume de Hog, toute la contr
d'Argob par tout Bassan estoit appell
le pais des Geants. Il ne faut pas do
 ter que les Hebreux qui vivoient c
 temps de cet Escrivain ne sçeuissent
 que

Ch. 12.
v. 30.

ces estoient ces villages de Jaïr de la
 tribu de Juda, mais comme ils ne les
 connoissoient pas sous le nom de con-
 tre d'Argob, ny pour avoir esté le
 des Géants, il luy a fallu dire ce
 qu'ils estoient anciennement ces lieux là,
 et comment ils s'appelloient, &
 rendre raison pourquoy de
 temps ils portoient le nom de
 pais, qui estoit de la tribu de Juda, & Chron.
ch. 2. v.
21. 22.
 pas de Manassé. Voilà l'explica-
 tion de l'opinion d'Aben hezra, & les
 passages du Pentateuque qu'il allegue
 pour la confirmer. Mais il ne faut pas
 croire que cet homme de bonne foy
 n'ait pas garde à tout, ny remarqué ce
 qui y a de plus notable dans ces li-
 vres, vû qu'il s'y trouve bien d'autres
 choses à observer, & d'une plus gran-
 de importance. A sçavoir 1. que l'Es-
 critain de ces livres parle de Moÿse
 seulement à la troisieme person-
 ne, mais qu'il en porte mesme plu-
 sieurs grands témoignages, comme
 par exemple que *Dieu parloit à Moÿse*, Nomb.
ch. 12. v.
3.
 qu'il luy parloit face à face, que Moÿse
 estoit le plus humble de tous les hommes. ch. 31.
v. 14.
 que Moÿse se mit en colere contre les Ca-
 pitaines de l'armée, que Moÿse estoit un
 homme Divin. Deut. ch.
33. v. 1.
 Que Moÿse serviteur de
 L Dieu

Deut. ch.
2. v. 2.
c. 17.

*Dieu mourut. Qu'il n'y eut jamais
Prophete en Israël comme Moÿse, &*

Deut. ch.
2. v. 1.
c. 17.

Au lieu que dans le Deuteronomie
il est fait mention de la Loy que Moÿse
avoit escrite, & expliquée au peu-
ple, il parle de soy mesme à la premier
personne, en ces termes. *Dieu parla
moy. Je priay Dieu, &c.* Excepté su-
la fin du livre, où apres avoir rapporté
les paroles de Moÿse l'historien re-
commence à parler de luy à la troi-
sieme personne, & dit la façon dont
il escrivit cette Loy qu'il avoit expli-
quée, & la laissa au peuple, les dernier
discours qu'il luy tint, & enfin com-
ment il mourut. Toutes lesquelles
choses à sçavoir, cette façon de parler
ces témoignages, & le tissu mesme de
toute l'histoire, font assez connoistre
que ces livres ont esté escrits par un
autre Escrivain que Moÿse. 2. Il est
encore à remarquer qu'on voit dans
cette histoire non seulement sa mort,
sa sepulture, & comment il fut pleu-
ré trente jours, mais il y est dit mes-
me, apres l'avoir comparé à tous les
Prophetes qui ont vescu depuis, que
nul d'eux ne luy ressembloit, *il ne s'est
jamais vû* (dit le texte) *de Prophete en
Israël comme Moÿse, que Dieu ait con-*

Moïse à face. Témoignage que ny
 Moïse n'a pû porter de luy mesme ny
 aucun autre qui soit venu immediate-
 ment apres luy, mais plusieurs siecles
 de temps, vû principalement que l'histo-
 ire parle d'un temps passé, *jamais il*
ne fut vû de Propkete &c. Et tou-
 tefois son sepulchre, que *nul ne l'a*
jamais connu jusqu'aujourduy. 3. Pre-
 nez garde qu'il y a certains lieux qui
 ne sont pas celebres du mesme nom
 mais l'estoient du temps de Moïse,
 mais d'autres, qu'on ne leur a donné
 ce nom long temps depuis. Tel est ce pas-
 sage où il est dit qu'*Abraham poursui-*
voit ses ennemis jusqu'à Dan, nom qui
 ne fut donné à cette ville que long
 temps apres la mort de Iosué. 4. que
 les solitoires s'estendent quelquefois
 au delà du temps de la vie de Moïse.
 Il est dit dans l'Exode que les en-
 nemis d'Israël mangerent la manne par
 l'espace de quarante ans jusqu'à ce
 qu'ils eussent venus au pais habité, &
 au confins de Kanaan. C'est à dire
 au temps dont il est parlé dans
 l'Exode, & dans la Genese, *ce sont icy*
les Roys qui ont regné au pais d'Edom
avant qu'aucun Roy ait regné sur les en-
nemis d'Israël : Il ne faut pas douter

Gen. Ch.
14. v. 14.

Juges
Ch. 18.
v. 29.

Ch. 16.
v. 34.

Ch. 5.
v. 12.

Ch. 36.
v. 31.

Foy les
remar-
ques.
2 Sam. 8.
v. 14.

Ch. 11.
v. 17.

Ch. 24.
v. 17.

que l'historien ne parle en cet endroit des Roys que les Iduméens avoient eu avant que David les eût subjugués. & qu'il eût establi des gouverneurs dans l'Idumée. De tout cela il s'en suit manifestement que ce n'est point Moysse qui a escrit le Pentateuque mais quelqu'autre qui a vescu plusieurs siècles apres. Mais outre de si fortes conjectures, voyons je vous prie quels sont les livres que Moysse a écrits, & qui sont citez dans le Pentateuque, & nous trouverons infailliblement qu'ils sont tout autres que ces cinq livres de la Bible. Car premierement il est bien vray qu'on lit dans l'Exode que Dieu commanda à Moysse d'écrire la guerre contre Hamalek mais il n'y est point dit dans quel livre: joint qu'il en est allegué un, dans les Nombres chapitre 21. vers. 12. qui portoit le titre des guerres de Dieu: & sans doute que cette guerre contre Hamalek y estoit décrite, & de plus tous les campemens que Moysse écrivit au témoignage de l'auteur du Pentateuque. Ce qui se confirme encore par l'Exode, où il est parlé d'un autre livre intitulé * *le livre de l'alliance* leque

* On observera que Sopher en Hebreux signifie ordinairement une Epitre.

lequel il lut en presence des Israélites, la première fois qu'ils firent alliance avec Dieu. Or ce livre, ou cette Épitome ne pouvoit contenir que fort peu de choses, à sçavoir les loix & les commandemens de Dieu, qui sont deus depuis le 22. verset du 20. de l'Exode, jusqu'au 24. chapitre du même livre, ce qui ne peut estre disputé; pourvû qu'on lise ce chapitre avec un esprit desintereffé, & qui n'espouse aucun party. Car il y est dit qu'assitôt que Moïse eut appris la résolution du peuple, & qu'il estoit prest à faire alliance avec Dieu, il écrivit les paroles & les loix divines. & que le matin apres quelques harmonies, il en lut les conditions devant toute l'assemblée, apres quoy le peuple qui sans doute avoit bien compris ce qu'il venoit d'entendre, donna son consentement & s'y engagea sans contrainte; Ainsi tant per le peu de temps qui fut employé à l'écriture, qu'à cause de l'importance qu'il estoit question de traiter, il'ensuit que ce livre ne contenoit, que ce peu de choses dont je viens de parler. Enfin il est constant que la trentiesme année apres la sortie

Deut.
Ch. 1.
v. 5.
Deut.
Ch. 29.
v. 14.
Deut.
Ch. 3.
v. 9.

Josué
Ch. 24.
v. 25.
& 26.

d'Egypte, Moÿse expliqua toutes loix qu'il avoit faites, qu'il y oblige le peuple tout de nouveau, & qu'il escrivit le livre où ces loix expliquées & cette *nouvelle alliance* estoient contenuës, & que ce livre enfin fut appellé *le livre de la loy de Dieu*, lequel Josué augmenta depuis de quelque chose, à sçavoir du recit de l'alliance que le peuple renouvela de son temps & qu'il traitta alors avec Dieu pour troisieme fois. Or, ne se trouvant point de livre qui contienne l'alliance de Moÿse, & celle de Josué, il est indubitable que ce livre est perdu, moins que de s'en rapporter aux restes de Ionathan paraphraste Chaldéen, & de violenter à son exemple le sens de l'Escriture: cet homme embarrassé d'une difficulté si evidente, mieux aimé la corrompre, que d'avouer son ignorance. Car ce passage où il est dit *& Josué escrivit ces paroles au livre de la loy de Dieu*, voicy comme il le traduit en Chaldéen, *& Josué escrivit ces paroles, & les garda avec le livre de la loy de Dieu*. Mais qui ne voit que d'en user ainsi c'est nier l'Escriture, & y glisser les commentaires d'un homme de mauvaise foy pour

pour nous, qui sommes plus sinceres,
 nous concluons que ce livre de la loy
 de Dieu que Moyse a escrit, n'estoit
 exactement le Pentateuque, mais un
 livre tout different, que l'auteur de
 ces cinq livres a inseré en son rang
 dans son ouvrage, ce qui s'enfuit tres
 clairement tant de ce que nous avons
 vu dire, que de ce qui nous reste à
 dire. Car pour reprendre le mesme ^{Ch. 31.}
 chapitre du Deuteronomie, où il est
 dit que Moyse escrivit le livre de la
 loy, l'historien ajoûte que Moyse le
 donna aux sacrificateurs, & leur com-
 manda de le lire au peuple en certain
 temps au commencement de l'assem-
 blee, preuve convaincante qu'il s'en
 estoit beaucoup que ce livre ne fût si
 simple que le Pentateuque, puis qu'il
 devoit estre lû dans une seule assem-
 blee, & entendu de tous les assistans.
 Mais il ne faut pas oublier icy, que de
 tous les livres que Moyse a escrits, il
 commanda de garder, & de con-
 server religieusement que celui de la
 nouvelle alliance, & le Cantique,
 qu'il escrivit aussi depuis, afin que le
 peuple l'appût. Car comme il n'y
 avoit que ceux qui avoient juré la pre-
 miere alliance, qui y fussent obligez,
 L 4 & que

Dent. 29.
v. 14. 15.

& que leur posterité estoit engagée
la seconde, c'est pour cela que Moy
commande aux siecles à venir de ga
der inviolablement le livre de la
conde alliance, comme aussi le Ca
tique, qui regarde principaleme
l'avenir. Puis donc qu'il ne paroi
point que Moÿse ait escrit d'autres l
vres que ceuxcy, & qu'il ne con
mande à la posterité de garder rel
gieusement que le petit livre de la lo
& le Cantique, & qu'il se trouve en
fin bien des choses dans le Pentateu
que que Moÿse n'a pû escrire, il s'en
suisit que bien loin de pouvoir dire ave
fondement que Moÿse soit l'auteu
des cinq premiers livres de la Bible
cela est directement contraire à la rai
son. Mais on pourroit icy demander
si Moÿse n'escrivoit point aussi les
loix d'abord qu'elles luy estoient reve
lées? C'est à dire si par l'espace de
quarante années, il n'escrivit aucunes
de ses ordonnances, excepté ce peu
que nous avons dit estre contenuës au
livre de la premiere alliance? à quoy
je répons qu'encore que j'accordasse
que vraysemblablement Moÿse escri
voit ses loix, à mesme temps, & au
mesme lieu qu'il les falloit communi
quer,

que, il ne s'enfuit pas neantmoins
 nous soit permis d'asseurer que
 est, parceque ce n'est pas à
 , comme nous avons dit cy des-
 de rien refoudre en ces rencon-
 , que suivant les lumieres que
 en donne l'Ecriture, ou qui ne
 tiré de ses fondements par bon-
 :consequences, sans le secours de
 son. Joint que la raison mesme ne
 oblige point d'en rien croire po-
 tivement; car il se peut faire que le
 conseil de Moyse publioit ses ordon-
 nances par escrit, & que l'historien
 ayant recueillies ensuite, les a in-
 es chacune en leur rang dans la vie
 de Moyse. Voilà ce qui concerne les
 cinq premiers livres de la Bible, il est
 temps de passer aux autres. Nous
 sans les mesmes raisons pour prou-
 ver que Josué n'a pas escrit le livre qui
 porte son nom, car ce ne peut pas
 estre luy qui témoigne de soy mesme
 de sa renommée s'estendoit par toute
 terre, qu'il n'obmit rien de tout ce
 que Moyse avoit commandé, qu'il de-
 vint vieux, qu'il convoqua l'assem-
 blée, & enfin qu'il mourut. Il y est
 mesme encore fait mention de quel-
 ques choses qui arriverent apres sa
 L 5 mort,

Ch. 7.

v. 1.

Ch. 8.

v. 11.

v. 15.

mort, à sçavoir que les Israëlitens furent fidelles à Dieu du vivant de Josué, & de ses ancêtres, qui avoient esté témoins de plusieurs merveilles que Dieu avoit faites en leur faveur. Davantage qu'Ephraïm & Manassé ne chasserent point les Kananéens qui habitoient Gazer, mais les Kananéens ont vescu avec eux jusques aujourd'huy, & qu'ils ont esté idolâtres. Paroles qui sont les mêmes que celles qui se trouvent au livre des Juges, & qui se trouvent aussi au Chapitre 15. verset 11. & l'histoire de Kaleb de Josué au Chapitre 13. verset 18. du mesme Chapitre, & dans une autre encore du Chapitre 22. verset 5. puis le verset 10. où il est dit que toutes les tribus & une demie éleverent une pierre au delà du Jordain, cellecy dit on ne semble n'estre arrivée que depuis la mort de Josué: puisqu'il n'y est seulement parlé de Josué, mais que le peuple delibérant tout seul des affaires de la guerre, envoie des Ambassadeurs, & attend leur réponse, à quoy enfin il donne les mains. D'ailleurs il s'ensuit evidemment du témoignage qui se trouve au Chapitre 10. verset 10.

Cb. 1.

ue ce livre a esté escrit plusieurs sie-
cles apres Iosué, *il n'y a point eu* (dit
texte) *de jour semblable à celuy là, ny*
avant, ny apres. auquel Dieu ait ex-
ecé personne, &c. par consequent s'il
est vray que Iosué ait escrit un livre, il
fut de necessité que ce soit celuy dont
est parlé au mesme endroit.

Ch. 10.
v. 13.

Quant au livre des Iuges, nul homme
de bon sens ne croira jamais à mon â-
vis, que les Iuges mesmes l'ayent escrit,
car à ne lire que le second Chapitre qui
est l'abregé de toute l'histoire, il est tout
evident qu'un seul historien en est
l'auteur. D'ailleurs celuy qui l'a escrit
vertissant souvent qu'en ce temps là
il n'y avoit point de Roy en Israel,
indubitablement il n'a esté escrit que
depuis que les Roys eurent comman-
dé à regner.

Je ne dis rien de ceux de Samuel, son
histoire qu'on a'estenduë bien loin au
delà de sa vie, rend la chose sans difficul-
té. Je diray seulement que pour ne
point douter que ces livres n'ont esté
escrits que plusieurs siecles apres la
mort de ce Prophete, il ne faut que lire
le Chap 9. du 1. livre vers. 9. où l'histo-
rien avertit par parenthese, *que par cy de-*
vant chacun disoit ainsi en Israël quand

*il alloit vers Dieu pour s'enquerir, venez, allons chez le voyant, car celuy qu'on appelle aujourd'huy Prophete, s'appelloit autrefois le voyant *.*

Enfin il ne faut que lire les livres des Roys, pour voir qu'ils sont extraits de ceux où sont escrits les faits de Salomon. C'est pourquoy nous concluons que tous ces livres dont nous venons de parler ne sont que des copies qui ne contiennent que des antiquitez. D'ailleurs si nous avons esgard à la connexion, & à l'argument de chacun de ces livres, nous jugerons sans peine qu'ils sont tous l'ouvrage d'un mesme auteur, lequel a cherché, & eücrit les antiquitez des Juifs depuis leur naissance, jusqu'à la premiere destruction de la ville. Car l'enchaînement en est tel qu'à le considerer de prés il est aisé de voir que tous ces livres ne contiennent que la narration d'un seul historien, lequel apres avoir achevé la vie de Moysé, commence l'histoire de Iosué par ces paroles. *Et il arriva apres la mort de Moysé serviteur de Dieu, que Dieu dit à Iosué, &c.* Et apres le deceds de celuy-cy il commence l'histoire des Iuges par la mesme

* 1 Roys Ch. 11. v. 5. Ch. 14. v. 19. 29. des Chron. des Roys de Juda & des Chron. des Roys d'Israel.

transition & conjonctive en ces
 terms. *Et il avint qu'apres la mort de*
Jofab les enfans d'Israël demanderent à
Dieu, &c. loignant à ce livre celui
 de Rut comme en estant une fuite &
 independance de cette sorte. *Et il*
arriva que du temps que les Juges ju-
gerent, il y eut famine au pais. Au-
 quel joint de la mesme façon le pre-
 mier livre de Samuel, lequel fini, il
 commence le second par sa transition
 ordinaire, & apres celui-cy il met
 la fin de l'histoire de David, le
 premier livre des Roys, auquel enfin
 il joint le second livre par la mes-
 me conjonctive. D'autre costé l'ar-
 rangement & l'ordre des histoires est
 une marque que ce n'est qu'un
 historien qui s'est fixé un cer-
 tain but: car ayant debuté par la nais-
 sance des Hebreux, il continuë à dire
 l'ordre pourquoy, & quand Moïse
 donna des loix, & leur predit
 plusieurs choses: Comment ensuite
 selon les predictions de Moïse, ils
 envahirent le pais qui leur avoit esté
 promis, où estant à leur aise ils mes-
 preserent les loix, ce qui attira sur leurs
 têtes une infinité de malheurs. Apres,

Ch. 7.
Dent.
Ch. 31.
16. & 17.

Dent. 28.
v. 36.

com-

comment ils voulurent avoir de
 Roys, à qui les affaires avoient succé-
 dé bien, ou mal, suivant le soin qu'i
 avoient pris de faire observer les loix
 & continuë enfin jusqu'à la ruine d
 l'Empire qu'il raconte de la façon qu
 Moyse l'avoit predite. Quant au reste
 qui n'importe en rien pour confirme
 la loy, ou il le passe sous silence, ou i
 renvoye le lecteur à d'autres histo-
 riens. Il faut donc tenir pour constan
 que l'on a eu pour but dans tous ce
 livres, de tenir registre des paroles, &
 des ordonnances de Moyse, & de les
 demontrer par les evenemens des
 choses. C'est pourquoy de ces trois
 chefs considerez ensemble, à sçavoir
 de la simplicité de l'argument de tous
 ces livres, de leur liaison, & de ce qu'ils
 ne sont que des extraits de choses pa-
 fées plusieurs siecles auparavant, nous
 concluons comme nous avons dit,
 qu'un seul historien en est l'auteur;
 mais de sçavoir qui c'est, cela n'est pas
 si evident, je crois neantmoins par d'af-
 fez fortes conjectures, que c'est Esdras.
 Car puisque l'historien, (je parle au
 singulier à cette heure que nous
 sçavons qu'il n'y en a eu qu'un)
 estend les bornes de son histoire jus-
 ques

au temps de la liberté de Joachin,
 qu'il ajoute ensuite qu'il mangea
 le temps de sa vie à la table du
 Roy (c'est à dire ou de Joachin, ou
 de Balthazar, ou de Nebucadnesor, car le sens
 est fort douteux) il s'ensuit qu'il n'y
 eut point eu avant Esdras. Joint que
 l'écriture ne dit point qu'il y eût alors
 un homme celebre horsmis Esdras,
 qui s'addonnaist à la recherche de la
 loy de Dieu, ny qui fût scribe aussi
 expert que luy dans la loy de Moyse.
 Tout cela me fait soupçonner que ce
 peut estre qu'Esdras qui a escrit
 ces livres. Ajoutez à cela qu'il s'ensuit
 manifestement de ce témoignage que
 l'écriture porte de luy, qu'il s'estoit
 publicqué non seulement à s'enquerir
 de la loy de Dieu, mais mesmes à la
 diligenter par ordre, outre qu'il est dit
 dans Nehemie que l'on lisoit au livre de
 la loy de Dieu selon qu'il estoit exposé,
 & qu'ils s'y rendirent attentifs, & qu'ils
 entendirent l'Escriture. Or puis que le
 livre de la loy se trouve tout entier,
 presque tout, dans le Deuterono-
 me, & que l'on y a mesmes inseré plu-
 sieurs choses pour le rendre plus intel-
 ligible, j'infere vraysemblablement,
 que le Deuteronomie est le livre de la
 loy

Esdras
ch. 7. v.

10.

1e v.
6.

Ch. 8.
v. 8.

loy de Dieu, lequel a esté escrit, & multiplié, & réduit par Esdras dans l'ordre où nous le voyons, & que c'est le livre que le peuple lisoit alors. Quant aux parentheses qui s'y trouvent s'y frequemment pour une plus grande netteté, nous n'en avons allégué que deux exemples à l'endroit où nous avons expliqué l'opinion d'Abenhezra encore qu'il s'en trouve plusieurs autres. Tel est ce qui se voit au Chapitre 2. vers. 12. *Pareillement les Horiens demeuroient auparavant Sehir, mais les enfants d'Esau les chasserent, les osterent de leur presence & l'habiterent apres eux, ainsi qu'a fait Israël du país de son heritage, lequel Dieu luy a donné.* Par ces paroles on explique le 3. & le 4. verset du mesme Chapitre, où il est dit que les enfants d'Esau occupoient la montagne de Sehir, non comme une terre qui fût inhabitée auparavant, mais qu'ils avoient envahie sur les Horiens, peuples qui habitoient ce país là auparavant, & dont ils les chasserent, de mesmes que les Israélites apres la mort de Moysé chasserent les Cananéens. On voit encore que les paroles de Moysé sont coupées d'une parenthese qui

qui commence au verset 6. du Chapi-
 tre 10. & finit au 9. inclusivement,
 est evident que le verset 8. qui se
 commence, *Or en ce temps Dieu avoit
 choisi la tribu de Levi*, se doit rappor-
 ter au 5. verset, & non pas à la mort
 d'Aaron, qu'il semble qu'Esdras n'ait
 écrit en cet endroit, qu'à cause que
 Moïse avoit dit dans le recit du veau
 d'or que le peuple avoit adoré, qu'il avoit
 prié pour Aaron. Apres, il fait Cb. 9.
v. 10.
 voir que Dieu au mesme temps dont
 Moïse parle icy, se choisit la tribu
 de Levi, pour faire entendre la cause
 de cette election, & pourquoy les Le-
 vites n'eurent point de part à l'herita-
 ge de leurs freres, apres quoy il re-
 prend le fil de son histoire, qu'il con-
 tinuë par les paroles de Moïse. A-
 joutez à cela, la preface du livre, &
 dans les passages où il est parlé de
 Moïse à la troisieme personne, outre
 plusieurs autres, que nous n'entendons
 point maintenant, mais qu'il ajouta
 sans doute ou exprima en d'autres ter-
 mes pour les rendre plus intelligibles
 à ceux qui vivoient de son temps. Or
 nous avons le livre que Moïse
 écrivit de sa propre main je ne doute
 pas qu'il ne se trouvât bien de la diffé-
 rence

rence tant aux paroles, qu'à l'ord
 des commandemens, & à la manie
 dont ils estoient conçeus. Car à com
 parer seulement le Decalogue
 ce livre, à celuy de l'Exode (qui est
 propre lieu de son histoire) je trou
 à cet esgard, qu'il differe de celuy-c
 car outre que le quatriesme precep
 y est couché tout autrement, il e
 encore bien plus estendu, joint qu
 la maniere de l'un est toute opposée
 la maniere de l'autre, & que l'ordi
 tenu dans l'explication du dixiesme
 celuy-cy, n'est pas le mesme que l'o
 a suivi dans l'Exode. J'estime don
 que c'est Esdras qui a donné tant à ce
 Decalogues, qu'aux autres endroit
 dont nous avons parlé, la forme qu
 nous leur voyons, parceque c'est
 luy qui a exposé la loy de Dieu à ceux
 de son temps & par consequent que l
 Deuteronome est le livre de la loy de
 Dieu, laquelle il a, & illustrée, &
 expliquée: & je croy mesmes que
 c'est le premier de tous ceux que j'ay
 dit qu'il a escrits; ce que je soupçon
 ne de ce qu'il contient les loix du païs,
 desquelles le peuple a plus de besoin
 & encore, de ce que ce livre, au lieu
 d'avoir en teste la conjonction qui
 fert

font les lier ensemble, se commence
 en ces termes, *Ce sont icy les paroles de*
Moë, &c. Mais apres qu'il l'eut ache-
 vé, & qu'il eut enseigné les loix au
 peuple, ma pensée est qu'il se mit à
 écrire toute l'histoire des Hebreux,
 de celle il estend depuis la creation du
 monde, jusqu'à la destruction totale
 de ville, à laquelle il a inseré le Deu-
 monome en son lieu, & dont les
 premiers livres font peut estre ap-
 pelez du nom de Moÿse, à cause
 qu'ils contiennent particulièrement
 sa vie, & que c'est pour cela qu'il a
 voulu leur donner le nom de ce qui en
 est la partie principale: comme au
 troisieme le nom de Josué pour la mes-
 suraison; au septiesme celuy des Ju-
 ges, au huitieme celuy de Rut; au
 sixvieme, & peut estre aussi au dixié-
 me celuy de Samuel; & enfin à l'on-
 zime & au douzieme celuy des Roys.
 Mais pour sçavoir si Esdras a mis la
 dernière main à cet ouvrage, & s'il
 l'a achevé comme il le desiroit, voyez
 le Chapitre suivant.

C H A-

CHAPITRE IX.

*Quelques autres particularitez
touchant les mesmes livres
à sçavoir si Esdras y a mis la der-
niere main : & si les notes qui se
trouvent à la marge des livres He-
breux estoient des leçons diffé-
rentes.*

LE soin que nous venons de pren-
dre pour découvrir qui c'est qui a
escrit ces livres, contribuë merveil-
leusement à nous les faire entendre :
& cela est si vray, qu'il est aisé de l'in-
ferer des seuls passages que nous avons
citez au precedent Chapitre pour con-
firmer nôtre opinion, puisque sans
cela, ces passages seroient impenetra-
bles. Mais outre l'importance & la
necessité de connoistre l'Ecrivain de
ces livres, il reste à observer une infi-
nité d'autres choses, inaccessibles pour
la pluspart à la superstition du peuple,
(obstacle invincible à son esgard.) Et
la plus importante de ces choses est,
qu'Esdras (lequel nous tiendrons d'o-
rena-

venant pour l'Ecrivain de ces livres, (sur ce qu'on en montre un autre par des conjectures,) n'a pas mis la dernière main aux narrations qui sont contenues dans ces livres, & qui n'a rien fait qu'un précis de toutes ces histoires qu'il avoit recueillies de divers Ecrivains, se contentant de les écrire en quelques endroits aussi brièvement qu'il les trouvoit, & les avoir enfin transmises à la postérité, quoiqu'il ne les avoit pas encore examinées & mises en ordre. Or de sçavoir ce qui l'a empêché d'y mettre la dernière main; (à moins que ce ne soit une mort soudaine, & imprevüe) est une chose qui nous est impossible. Nonobstant ces inconveniens & l'extrême difficulté où nous sommes aujourd'hui de voir de vieux historiens Hebreux, cela ne laisse pas d'estre tres evident par un peu de fragments qui sont venus jusques à nous. Car l'histoire de Sanchias est décrite depuis le verset 18. du Chapitre 18. du 2. livre des Rois sur le rapport qu'en a fait Isaie, & elle a esté trouvée dans les Chroniques des Roys de Juda, vû ^{2 Chron.} ^{31. v.} ^{derniers.} que le se trouve tout au long, & aux ^{Voy les} ^{remar-} ^{ques.} memes termes qu'en cet endroit * si

VOUS

vous en exceptez fort peu de choses au livre d'Isaïe qui estoit écrit dans les Chroniques des Roys de Juda; d'où neantmoins on ne peut rien conclurre, sinon qu'il s'est trouvé diverses leçons du recit qu'Isaïe en a fait, à moins que d'aimer mieux s'imaginer qu'il y a encore icy du mystere. D'ailleurs le Chapitre dernier de ce livre est encore contenu au Chapitre dernier, 39. & 40. de Jeremie. Davantage le Chapitre 7. du 2. livre de Samuel, se retrouve au 17. du premier livre des Chroniques, * mais en paroles si diverses pour la pluspart, qu'il est aisé de voir qu'on a tiré ces deux Chapitres, de deux divers exemplaires de l'histoire de Nathan. Enfin la Genealogie des Roys d'Idumée décrite en la Genese depuis le 30. verset du Chapitre 36. se trouve encore en mesmes termes au Chapitre 1. du 1. livre des Chroniques, quoy qu'il soit evident que l'auteur de ce livre, a tiré d'autres historiens le recit qu'il en fait, & non pas de ces douze livres que nous attribuons à Esdras. C'est pourquoy nous ne doutons pas que la chose ne fût plus claire si nous avions les auteurs mesmes, mais en estant destituez

com-

* Voy les
remar-
ques.

comme nous avons dit, ce que nous
 devons faire en cette rencontre,
 est d'examiner ces histoires, d'en
 remarquer l'ordre, & la suite, les di-
 verses repetitions, & enfin le peu de
 rapport qui se trouve entr'elles dans la
 supputation des années, afin de pou-
 voir joindre du reste. Appliquons nous
 donc serieusement, du moins aux
 principales, & commençons par celle
 de Sada & de Tamar; dont on voit le
 commencement l'historien en fait au 38. de
 la Genese. *Or il avint qu'en ce temps*
Sada quitta ses freres. * Temps qui
 doit necessairement rapporter à ce
 temps là dit immediatement aupara-
 vant, or ce ne peut pas estre aux paro-
 les dont il est fait mention dans la Ge-
 nese immediatement auparavant.
 Mais depuis ce temps là, c'est à dire de-
 puis que Ioseph fut mené en Egypte,
 jusqu'à ce que le Patriarche Jacob y al-
 lât avec toute sa famille, il ne peut y
 avoir que vingt deux ans; vû que Ioseph
 n'en avoit que dix sept lors qu'il
 fut rendu par ses freres, & trente,
 quand Pharaon le fist sortir de prison:
 si vous ajoûtez les sept années
 d'abondance, & les deux de famine,
 vous trouverez que tout cela fait en-
 fem-

*Voy les
 remar-
 ques.*

semble vingt deux ans. Or qui pourroit comprendre que tant de choses soient arrivées en si peu de temps. A sçavoir que Iuda eut trois enfans l'un apres l'autre d'une mesme femme, qu'il espousa depuis la vente de Joseph, l'aîné desquels estant en âge d'estre marié, le fut à Tamar, laquelle comme il fut mort, fut donnée au second qui mourut aussi, & que long temps apres tout cecy, Iuda luy mesme eut affaire à sa bru Tamar sans connoistre, du fait duquel elle accoucha de deux jumeaux, l'un desquels fut aussi marié, & eut des enfans, tout cela dans l'espace de vingt deux années. Puis donc que tant d'aventures n'ont nul rapport au temps dont est parlé dans la Genese, il s'ensuit necessairement qu'elles se referent à quelque autre chose dont il s'agissoit immediatement dans un autre livre & de là vient qu'Esdras s'est contenté de décrire aussi cette histoire avec mesme simplicité qu'il l'a trouvée & de l'inferer aux autres avant que de l'avoir examinée. L'erreur n'est donc que trop visible en ce Chapitre: mais il n'est pas le seul où il y en ait, car faut avouër que toute l'histoire de Joseph

Joseph, & de Jacob a esté tirée de di-
 vers historiens, & écrite sur plusieurs
 mannoires, tant il y a peu de liaison
 entre ses parties, & qu'elle est peu
 conforme à elle mesme. Car au rapport
 de Genese Jacob avoit 130. ans la ^{Ch. 47.}
 première fois que Joseph le presenta à
 Pharaon, desquels si vous otez les
 21. ans qu'il passa en tristesse pour l'absen-
 ce de Joseph, & outre cela les 17. dont
 Joseph estoit âgé lorsqu'il fut vendu,
 & mesme les 7. du service à quoy Ja-
 cob s'assujettit pour espouser Rachel,
 trouvera qu'il estoit extrêmement
 âgé, à sçavoir de 84. ans lors que Lea
 fut donnée, * & au contraire qu'à <sup>* Voy les
remar-
ques.</sup>
 l'âge de Dina avoit 7. ans quand elle fut
 ravée par Sichem, & que Simeon &
 Levi à peine en avoient onze ou douze <sup>Gen.
Ch. 34.</sup>
 lors qu'ils pillerent une ville, dont
 ils basterent tous les habitans au fil de
 l'épée. Mais il n'est pas besoin que
 nous nous amusions icy à esplucher
 tout le Pentateuque, puis qu'avec un
 peu d'attention, il est aisé de voir que
 tout est écrit pêle mesle dans ces
 cinq livres, qu'il n'est ny histoire, ny
 narration qui y soit en son lieu, que
 l'on n'y a nul esgard aux temps, &
 qu'une mesme histoire y est souvent

M

repe-

repetée, & quelquefois mesme
 versement, & qu'enfin tout ce qui
 y lit avoit esté recueilli, & mis
 fusément ensemble, pour estre
 suite examiné tout à loisir, & rec
 par ordre. Outre les histoires de
 cinq livres, celles qui sont dans
 sept suivants ont esté ramassées
 mesmes. Car qui ne voit que ce qui
 couché au chap. 2. des Juges depuis l
 vers. sont d'un autre historien, (le
 avoit aussi escrit les actions de Jos
 dont les paroles sont décrites nûm
 & simplement. Car notre historien
 ayant parlé de la mort & de la sepu
 re de Iosué, au dernier Chapitre
 livre qui porte son nom, & prou
 au commencement de celuy cy de
 citer ce qui arriva apres sa mort,
 avoit eu envie de suivre le fil de
 histoire, il eût pû joindre* ce qui
 commence à narrer icy de Josué à
 qu'il en avoit dit auparavant. Il est
 core certain que les Chap. 17. 18, &
 du premier livre de Samuel ont e
 pris d'un autre historien, qui av
 opinion que le sujet pourquoy Da
 commença à frequenter la Cour
 Saul, estoit tout autre que celuy de
 il est parlé au Chapitre 16. du mes
 livr

*Voy les
 remar-
 ques.*

car il ne croyoit pas que Saul à la persuasion de ses Courtisans eût fait venir David (ainsi qu'il est dit au Chapitre 16.) mais qu'ayant esté envoyé par hazard au camp vers ses freres, & loü Goliath, cela le fit connoître à Saul, & fut la raison qui l'obligea de le venir à la Cour. Il y a apparence qu'il est de mesme du Chapitre 26. du premier livre, parce qu'il semble que l'Historien y recite l'histoire du 24. Chapitre suivant le sentiment d'un autre. Mais sans nous arrester plus long temps aux erreurs des histoires, passons à celles des années. Il est escrit au Chapitre 6. du premier livre des Roys l'an quatre cents quatre vingt quatre ans que les enfans d'Israël furent vaincus d'Egypte, Salomon edifia le temple, & cependant si nous en voyons les histoires mesmes, il y en a bien davantage, Car

Moïse gouverna le peuple au	}	Ans
Chap. 11. le desert par l'espace de 40.		
David qui vescu cent & dix	}	Ans
ans ne le jugea, au sentiment de Joseph, & de		
quelques autres que 26.	}	Ans
le Pharaon Rishgataim tint le peuple sous sa puissance 8.		

M 2

Hot.

*Voy les
remar-
ques.*

Hotniel fils de Kenas	40.
Heglon Roy de Moab le tint en bride	18.
Ehud & Sangar le jugerent	80.
Iachin Roy de Kanaan le tint encore sous le joug	20.
Après quoy le peuple fut en re- pos	40.
Il fut ensuite sous la Domina- tion de Madian	7.
Du temps de Gedeon il fut li- bre l'espace de	40.
Sous l'empire d'Abimelech	3.
Tola fils de Puah le jugea	23
Jair	22.
Le peuple demeura depuis sous le joug des Philistins & des Ammonites	18.
Iephté le jugea	6.
Abfan Betlehemite	7.
Elon Sebulonite	10.
Habdan Pirhatonite	8.
Le peuple fut encore sous la puissance des Philistins l'e- space de	40.
<i>Voy les remar- ques.</i> Samson le jugea	20.
Heli	40.
Le peuple gemit de nouveau sous l'Empire des Philistins, avant que Samuel le mit en J	

libe

erté	20.	} Ans.
ad regna	40.	
non avant la construction du temple	4.	
Joinez tous ces nombres en- semble, & vous trouverez		
580.		

joûtez y encore les années du sie-
cle que mourut Iosué, pendant les-
quelles la Republique des Hebreux
flourissa en splendeur, jusqu'a ce
qu'ils furent subjuguez par Kusan
Rishgataim, & je ne doute pas que le
nombre de ces années là ne soit
grand, ne pouvant comprendre que
ceux qui avoient esté témoins
volaires des prodiges de Iosué,
sont morts incontinent apres luy,
enque leurs successeurs ayent esté de-
terminés pour abolir tout à coup les
loix, & pour tomber de la vertu de
leurs ancestres dans une infame la-
cheté, ny enfin que Kusan Rishga-
taim les ait défaits, aussi tost qu'il
luy eut entrepris. Mais comme chacune
de ces choses exige presque un âge en-
tier, il ne faut pas douter que l'Escri-
pture ne comprenne aux versets 7. 9.
10. du Chapitre 2. du livre des lu-

ges les histoires de plusieurs années
 mais qu'elle a passé sous silence.
 faut encore y ajouter celles, pendant
 lesquelles Samuel jugea le peuple
 dont le nombre est aussi obmis dans
 l'Escriture, & celles du regne de
 Saul, dont je n'ay rien dit à dessein
 dans la table precedente, parce que
 son histoire ne dit pas assez clairement
 combien de temps il a regné. Il est
 vray que je trouve au Chapitre 13
 verset 1. du 1. livre de Samuel, qu'il
 regna deux ans, mais outre que ce
 texte est un de ceux qui ont esté tron-
 qués, nous recueillons de son histoire
 qu'il en a regné davantage. Or que ce
 texte ait esté tronqué, il ne faut que
 sçavoir les premiers rudiments de la
 langue Hebraïque pour n'en point
 douter. Car voicy comme il com-
 mence. *Saul estoit âgé de, en son regne
 & regna deux ans sur Israël.* Qui ne
 voit disje qu'on a obmis l'âge qu'avoit
 Saul lorsqu'il fût appelé à la couron-
 ne? Or il n'est pas moins evident par
 son histoire qu'il a regné bien plus
 long temps. Car il est dit au 27. Cha-
 pitre du mesme livre verset 7. que Da-
 vid demeura un an & quatre mois
 parmi les Philistins, chez qui il s'es-
 toit

se réfugié, pour se mettre à couvert
 de la mauvaise humeur de Saul, sui-
 vanquoy il faudroit que le reste de
 son estoire ne contint que huit mois,
 chose absurde, & hors de toute vray-
 semblance; du moins si l'on en croit
 Joshe, lequel dit sur ce texte à la fin
 du xiesme livre de ses antiquitez que
*regna dix huit ans du vivant de Sa-
 ul, & deux autres apres sa mort.*
 Ajoutez à cela que cette histoire du
 Chapitre 13. n'a nul rapport à ce qui
 precede. Sur la fin du 7. il est dit que
 les Philistins furent défaits par les He-
 breux, de sorte qu'ils n'oserent plus
 attaquer du vivant de Samuel; &
 dans le 13. que les Hebreux furent tel-
 lement investis par les Philistins (Sa-
 mul vivant encore), & reduits à telle
 extremité, qu'outre la misere & l'in-
 abondance de toutes choses, ils n'avoient
 point d'armes pour se defendre, ny
 de moyens d'en fabriquer. Certes, ce
 seroit entreprendre un ouvrage trop
 difficile que de se mettre en peine de
 concilier toutes les histoires du 1. livre
 de Samuel, & les ajuster si bien qu'il
 semblât qu'une mesme main, les eût
 écrites, & ordonnées. Mais repren-
 ons notre discours; & concluons
 M 4 qu'il

qu'il faut ajoûter à nôtre compte, les années du regne de Saul. D'autre costé je n'ay pas nombré les années de l'anarchie des Hebreux, d'autant que cela n'est pas evident par l'Escriture. Car il est incertain en quel temps arriva ce qui se lit depuis le Chapitre 17. jusqu'à la fin du livre des Juges. Et par consequent il s'ensuit que les histoires ne nous instruisent pas suffisamment du nombre des années, & mesmes que bien loin de s'accorder entr'elles de ce qu'elles contiennent, elles supposent des choses toutes diverses. Ainsi il est indubitable qu'elles ont esté recueillies de divers auteurs & qu'elles n'ont jamais esté ny bien examinées, ny mises chacune en son lieu. Mais s'il se trouve du desordre, & de la confusion dans les histoires, il n'y en a pas moins dans les Chroniques des Rois de Juda, & d'Israel touchant la supputation des années. Car il est dit aux Chroniques des Rois d'Israel que Joram fils d'Achab commença à regner la seconde année du regne de Joram fils de Iosaphat & dans les Chroniques des Rois de Juda, que Joram fils de Iosaphat commença à regner l'an cinquiesme du regne de Joram

2. liv. des
Rois Ch.
1. v. 17.

Ch. 8.
v. 16. du
mesme
livre.

oras ils d'Achab. Outre cela, com-
 parez histoires des Paralipomenes
 avec celles des livres des Rois, & vous
 verrez de semblables discordances, au
 nombre desquelles, il n'est
 pas nécessaire que je m'amuse icy,
 & beaucoup moins à deduire les fon-
 des, & les resveries des auteurs qui
 ont tout ce qu'ils peuvent pour mon-
 trer qu'il y a du rapport entr'elles.
 Il est véritable que les Rabins
 ont peu de sens commun; & que les
 commentateurs que j'ay lûs, corrom-
 pent entièrement la langue par leurs
 conjectures toutes fabuleuses. Par exem-
 ple est dit au 2. livre des Paralipome-
 nes qu'Achasia estoit âgé de 42. ans
 quand il commença à regner: quel-
 ques uns feignent que ces années se
 doivent commencer au règne d'Hom-
 erus, & non pas à la naissance d'Acha-
 zia que s'ils pouvoient montrer que
 c'estoit là l'intention de l'auteur, je
 ne m'indrois point aussi de dire qu'il ne
 feroit ce qu'il disoit. Ils avancent
 plusieurs autres choses de cette nature
 que ne sont pas mieux appuyées; que
 si elles estoient véritables, je soutien-
 drois que les Anciens Hebreux ne sça-
 voient ny leur langue, ny la façon de
 dire.

dire les choses, & bien loin de pou-
 voir connoistre ny reigle, ny metho-
 de pour interpreter l'Escriture, j'
 conclurrois de là qu'il seroit permis
 un chacun d'en parler selon son capri-
 ce. Toutesfois s'il semble à quelqu'un
 que ma these est trop generale, & ce
 que j'avance mal fondé, il m'obligera
 de mieux faire, & de me montrer
 dans ces histoires quelque reigle cer-
 taine que les historiens pourroient
 imiter sans peché dans leurs Chrono-
 logies: & d'observer si rigoureuse-
 ment en les interpretant, & taschant
 de les concilier, les phrasés, les façons
 de parler, l'arrangement & la liaison
 des paroles, qu'ils puissent nous ser-
 vir de reigle dans nos œuvres suivant
 l'explication qu'il en donnera; & s'il
 y reüssit, je le revereray comme un
 oracle; car pour moy je confesse qu'a-
 pres beaucoup de peine, je n'y ay rien
 trouvé d'approchant: je puis mesme
 assureur que je n'écris rien icy qui ne
 soit le fruit d'une longue meditation,
 & quoy que j'aye esté imbu dès mon
 enfance des opinions communes de
 l'Escriture, il m'a neantmoins esté
 impossible d'en penser autrement.
 Mais cecy ne vaut pas la peine d'amu-
 ser

serle lecteur, vû principalement
 ou la chose est desesperée, cepen-
 dant je n'ay pû m'en taire, & il fal-
 loit que la chose fût sçeuë, pour don-
 ner pour à ma pensée : continuons
 maintenant à estaler ce que nous
 avas remarqué touchant la fortune
 dees livres. Outre ce qui a esté dit,
 il faut encore observer que ceux en-
 tre les mains desquels ils sont tom-
 bés, n'en ont pas eu tant de soin qu'il
 n'y soit glissé des fautes; car les
 anciens d'entre les Scribes y ont
 remarqué plusieurs leçons douteuses,
 outre cela beaucoup de passages mu-
 tuez. Or de sçavoir si ces vices sont de
 grande importance, qu'ils meritent
 de rester le lecteur, ce n'est pas main-
 tenant de quoy il s'agit, je diray seule-
 ment que je ne les crois pas considera-
 bles, du moins pour ceux qui lisent
 l'écriture d'un esprit libre, & non
 occupé, & je puis assurez de n'a-
 voir observé touchant les instructions
 morales ny vices, ny leçons diverses,
 qui soient capables de les rendre ou
 incertains, ou douteuses. Quant au
 texte, la plupart soutiennent qu'il n'y
 a aussi rien à redire; que par une pro-
 vidence singuliere la Bible est tous-

M 6 jours

jours demeurée incorruptible, & que les leçons diverses font autant de signes de mysteres tres profonds. Ils disent le mesme des estoiles qui se trouvent au milieu du paragraphe 28. & qu'il y a de grands secrets cachez sous la sommité de chaque lettre. Or je ne sçais s'ils ont dit cela ou par ignorance, & par zele, ou par arrogance & par malice pour faire croire qu'ils sont les seuls depositaires des secrets de Dieu, mais je suis assure que bien loin d'avoir jamais rien vû chez ces gens là de mysterieux & de secret, je n'y ay lû que des pensées extravagantes, & pueriles. Outre ceux là, j'ay encore lû & vû certains diseurs de rien que l'on appelle Kabalistes, autre espece de resveurs dont la folie est à mon gré des plus inpertinentes. Or pour nier qu'il ne s'y soit glissé quelque chose de vitieux, comme nous avons dit, il faudroit estre destitué de bon sens, ou fermer les yeux au texte que nous avons allegué au sujet de Saul, & au vers. 2. du Chapitre 6. du 2. liv. de Samuel, & *il se leva, & David avec tout le peuple qui estoit avec luy partit de Juda, pour en transporter l'arche de Dieu,* n'y

*1. Sam.
ch. 13.
v. 1.*

y ont rien de plus evident, que
 l'endroit où ils allerent pour en retirer
 l'arche, à sçavoir * Kiriat Jaarim, a Voy les
remar-
ques.
 stéréomis. On ne sçauroit non plus
 l'arche le 37. vers. du Chapitre 13.
 24. iv. de Samuel, ne soit confus
 et malé. *Et Absalom s'ensuit & se
 retire chez Ptolomée fils d'Amihud
 Roy de Gesur : & il pleuroit tous les
 jours ses freres, * & Absalom s'ensuit & se
 vint la en Gesur, & y demeura trois
 ans.* Outre lesquels j'en ay remar-
 qué d'autres en quelque endroit dont
 je ne me souviens pas maintenant.
 Just aux notes qui se trouvent par-
 tout la marge des livres Hebreux,
 on ne doutera point que ce ne soit des
 notes douteuses, si l'on prend garde
 que la plupart tirent leur origine de
 la grande ressemblance que les lettres
 Hebraïques ont entr'elles, par exem-
 ple de Kaf avec Bet, de Fod avec Vau,
 de Lamed avec Res; comme quand il est
 dit dans Samuel, & au temps que tu Liv. 2.
ch. 5. v.
24.
 vivras. Et dans les Juges, & quand leurs Ch. 21.
v. 22.
 freres, & leurs freres viendront souvent
 à vous, il y a en marge, Pour plaider.
 D'autres doivent encore leur nais-
 sance à l'usage des lettres qu'on appelle
 le

le muettes parce qu'elles sont si peu sensibles dans la prononciation, qu'on les prend indifferemment l'une pour l'autre, ainsi que dans le Levitique. *Et la maison qui est dans une ville sans murailles, demeurera à l'acquerreur, il y a en marge, dans une ville murée &c.* Mais encore que ces choses soient assez claires d'elles mesmes je ne laisseray pas de répondre aux raisons de certains Pharisiens, par lesquelles ils pretendent prouver que les notes des marges representent quelque mystere, & que c'est pour cela que les Escrivains de la Bible les y ont ou mises, ou marquées. Donc, la premiere de ces raisons, & l'une des plus foibles, est fondée sur l'usage, suivant lequel on avoit costume de lire l'Écriture : Si, disent ils, ces notes eussent esté mises pour servir de leçons diverses, dont la posterité ne pût decider, comment se peut il faire que l'usage ait tellement prevalu que le sens de la marge soit par tout suivi? & pourquoy à t-on noté en marge le sens que l'on vouloit garder? au lieu que l'on eût bien mieux fait d'escrire les livres comme l'on vouloit qu'on les lût, sans mettre en marge le sens

ens & la leçon qui plaisoient davanta-
 et de seconde raison & qui a quelque
 ray semblance est tirée de la nature
 mes de la chose, à sçavoir que ce
 n'est de dessein formé, mais par
 hazard que ces vices se sont glissez dans
 les livres, ce qui s'est fait comme il ar-
 rive ordinaire en diverses manieres.
 Un nom qui signifie *jeune fille*, est
 décrit par tout dans les cinq livres,
 excepté dans un seul endroit com-
 muni nom defectueux contre les re-
 gles de la Grammaire sans la lettre *he*,
 mais à la marge il est fort bien escrit
 selonc la regle generale de la Grammai-
 re. Vira t-on aussi que cela est arrivé
 par faute de la main qui s'est trom-
 pée en escrivant? & par quelle avan-
 ture s'est il pû faire que la main se pre-
 cipit toutes les fois qu'il falloit écri-
 re un mot? D'ailleurs il eût esté faci-
 le de suppléer à ce deffaut, & l'on
 eût bien pû sans scrupule le corriger
 suivant les regles de la Grammaire.
 Peut donc que ces leçons ne sont pas
 arrivées du hazard, & que des vices
 sensibles sont demeurez sans corre-
 ction, il s'ensuit que les premiers Es-
 crits les y ont laissez à dessein, &
 pour signifier par là quelque chose.
 Mais

Mais il nous est aisé de destruire ce beau raisonnement, car quant à l'usage qui prevaloit alors, & qui est le fort de leur argument, cela est aisé à refuter; d'abord la superstition s'en mesla, & comme ils estimoient l'une & l'autre leçon esgalement bonne, ou tolerable, de là vint que pour n'en negliger aucune, ils en escrivirent une, & destinerent l'autre pour estre luë. Et cela, par ce qu'ils craignoient de se determiner dans une affaire de cette importance, de peur qu'incertains de la verité, ils ne prissent l'une pour l'autre, la fausse pour la veritable, tellement qu'ils n'oserent se declarer pour aucune des deux, ce qu'ils eussent fait sans doute s'ils eussent ordonné de n'en lire, & de n'en escrire qu'une, vû principalement que dans les livres de la B.ble il n'y a point de notes en marge: ou peut estre que cela est arrivé de ce qu'ils vouloient qu'on lût certaines choses quoy que bien décrites, tout autrement, à sçavoir comme ils les avoient notées en marge, & c'est pour cela qu'ils ordonnerent une fois pour toutes qu'on lût la Bible selon les notes de la marge. Or c'est icy le lieu d'exposer les raisons qui

qui passerent les Scribes à noter expressément en marge certaines choses qu'ils vouloient qu'on lût, car il ne faut pas croire que toutes les notes des marges soient des leçons douteuses, & qu'ils y escrivoient aussi les mots qui estoient hors d'usage, à sçavoir par exemple aux lieux qui estoient vieux, que ceux de nos mœurs de ce temps là ne pouvoient souffrir en public parce que les anciens Escrivains, gens simples & sans malice nommoient les choses par leur nom propre. Mais lors que la simplicité eut fait place au luxe & au peu de sincérité, ce qui ne bleffoit point les oreilles des hommes, devint impur & deshonneste. Et bien que ce ne fut pas là une bonne raison pour alterer l'Escriture, ils ne purent neantmoins esgard à l'imbecillité du peuple, & ordonnerent que les mots qui expriment le devoir du mariage, & les excrements se lüssent en termes plus honnestes, & comme ils furent escrits en marge. Mais quelque malin qu'ils ayent eu pour establir que la Bible ne soit luë & interpretée que selon qu'elle y est escrite, il est indubitable que ce n'a pas esté pour montrer qu'il c'est de là que l'on en doit tirer la vérité.

veritable interpretation. Car outre que les Rabins sont d'ordinaire opposez aux Mazoretains en ce qui concerne le Talmud, & qu'ils avoient d'autres leçons qu'ils approuvoient (comme nous l'allons voir,) il s'en trouve encore quelques unes en marge qui ne sont pas si bien receuës par l'usage de la langue: tel est par exemple ce qui se lit au 2. liv. de Samuel. *D'autant que le Roy a suivi le Conseil de son serviteur.* Construction reguliere, & qui convient fort bien à celle du 16. vers. du mesme Chapitre, au lieu que celle de la marge *ton Serviteur*, ne s'accorde nullement avec la personne du verbe. De mesmes au Chap. 16. vers. dernier, il est escrit, *comme si l'on demandoit le conseil de Dieu.* Où l'on a ajoûté à la marge *quelqu'un* pour le nominatif du verbe, ce qui n'est nullement dans les regles de la Grammaire, ny selon l'usage de la langue, lequel veut qu'on exprime les verbes impersonels par la troisieme personne du singulier. Il y a plusieurs autres notes de cette nature en marge, lesquelles on ne scauroit raisonnablement preferer à la leçon écrite. Quant à la seconde raison des Pharisiens, ce que nous avons déjà

Ça diſuffit pour y répondre ; à ſça-
 voir que les **Scribes** outre les leçons
 toutes, ont encore noté les vieux
 mots. Car il ne faut pas s'imaginer que
 la langue Hebraïque ait eſté exemte
 des vicies de l'usage, & qu'il ne se
 trouve chez elle comme en toutes les
 autres beaucoup de vieux mots abo-
 lés, que les derniers Scribes ont eſcrits,
 & qu'ils ne ſont plus en uſage devant le peuple ſelon l'usage
 de ce temps là. Et c'eſt pour cette rai-
 ſon que le nom *Nabgar*, ſe trouve
 ſeulement par tout, vû qu'il eſtoit ancienne-
 ment le commun genre, & ſignifioit
 un homme. Ainſi, les anciens ap-
 pelloient la capitale des Hebreux *Ie-
 ruſam*, & non pas *Ieruſalaim* : de ce
 mot eſt encore le pronom *luy*
meſme, & *elle meſme*, les moder-
 nes ayant changé *Vau* en *Fod* (chan-
 gement frequent & uſité dans la
 langue Hebraïque) pour ſignifier le
 genre féminin; encore que les anciens
 n'eſſent accouſtumé de diſtinguer le
 féminin d'avec le maſculin, que par les
 voyelles du meſme pronom. Il en eſt
 de meſmes de quelques verbes ano-
 nymes, dont le changement eſtoit tout
 autre chez les premiers Hebreux que
 parmi

parmi ceux qui font venus depuis; et
 fin c'estoit chez les anciens une gra
 de elegance d'ajôter à la fin des mo
 une syllabe ou une lettre. Et de tout
 cela je pourrois rapporter beaucoup
 d'exemples, si je ne craignois de m
 rendre ennuyeux au lecteur. Que
 l'on me demande d'où je sçais ces par
 ticularitez? je répons que je les a
 luës dans les plus anciens Escrivains
 à sçavoir dans la Bible, sans toutefois
 que les modernes se soient mis en pei
 ne de les imiter, unique raison pour
 quoy on ne laisse pas de connoistre les
 vieux mots dans les autres langues
 quoy que mortes comme cellecy. On
 pourroit encore demander, s'il est vray
 comme je le dis, que la pluspart de ces
 notes soient des leçons douteuses,
 pourquoy il ne s'est jamais trouvé plus
 de deux leçons d'un mesme passage,
 & pourquoy non quelquefois trois, ou
 davantage, joint qu'il y a certaines
 choses notées en marge, si opposées
 à la Grammaire, qu'il n'est pas croya
 ble que les Scribes ayent eu de la peine
 à discerner la veritable. Mais il n'est
 encore rien de plus aisé que de répon
 dre à cette instance, car il est certain
 qu'il y a eu plus de leçons qu'il ne s'en
 trouve

ebraïque de notées dans nos livres. Par
 exemple il s'en voit beaucoup dans le
 Talmud que les Mazoretains ont re-
 jetées, & desquelles ceux-cy s'éloig-
 nent si ouvertement en plusieurs en-
 droits, que le correcteur de la Bible
 nommé Bomberg, homme visionnaire
 & superstitieux a esté contraint
 de s'arrêter dans sa preface qu'il n'a pu
 remettre d'accord. *J'avouë dit il que*
je ne puis répondre en cette rencontre que
ce que j'ay déjà répondu, à sçavoir que
est la coûtume du Talmud de contredire
les Mazorettes. Apres cela on ne sçau-
 roit soutenir raisonnablement, qu'il
 ait jamais eu que deux leçons d'un
 passage. Cependant je veux bien
 leur accorder, & estime mesmes qu'il
 en a jamais eu davantage, & cela
 pour deux raisons; 1. Parce que la cau-
 se d'où nous avons montré que procé-
 dent ces diverses leçons, (à sçavoir de
 la ressemblance de quelques lettres)
 ne peut admettre plus de deux;
 c'est pourquoy le doute rouloit tous-
 jours sur la mesme difficulté, à sçavoir
 laquelle des deux lettres il falloit escri-
 re. *Bet ou Kaf, Jod ou Vau, Dalet ou*
Mem, &c. desquelles l'usage est fort fre-
 quent: & d'où il pouvoit souvent arri-
 ver

ver que l'une & l'autre fist un sens
 sonnable. D'ailleurs si la syllabe est
 longue ou breve, la quantité desque
 est déterminée par les lettres que n
 avons appellées muettes. Ajoute
 cela que toutes les notes ne font s
 des leçons douteuses, car nous ave
 fait voir que l'on y en a mis p
 fieurs pour la pudeur, & pour
 pliquer les vieux mots abolis
 l'usage. La seconde raison qui me
 croire qu'il ne se trouve pas plus
 deux leçons d'un mesme passage,
 que les Scribes n'ont vraysemblab
 ment trouvé que fort peu d'exempl
 res, & peut estre pas plus de deux
 de trois. Au traité des Scribes il n'
 est fait mention que de trois, qu'
 feignent avoir esté trouvez du tem
 d'Esdras, parcequ'ils disent que c'
 luy qui y a mis ces notes. Quoy qu
 en soit, s'il est vray qu'ils en ayent
 trois, il est bien aisé de juger qu'il
 en avoit toujours deux d'accord e
 mesme endroit; & tant s'en faut qu
 cette ressemblance fut un prodige
 qu'au contraire il y auroit bien plus d
 sujet de s'estonner qu'en trois exem
 plaires seulement, il se trouvât troi
 leçons diverses d'un mesme passage

A

Arreste on pourroit demander comment il se peut faire qu'il ait paru si peu de miracles depuis la mort d'Esdras? mais outre qu'on en voit la cause dans le premier chapitre du 1. livre des Machabees, & au 7. du livre 12. des Antiquitez de Josephe, c'est une espece de miracle qu'apres une si rude, & si longue persecution, on ait pu conserver le peu que nous en avons; verité si plausible pour estre mise en doute, surveu qu'on lise cette histoire avec un peu de soin & d'attention. Voila donc les raisons pourquoy il ne se trouve nulle part plus de deux leçons douteuses, & partant il s'en faut beaucoup qu'on ait droit de conclure de ce qu'il ne s'en voit que deux, que la Bible a esté écrite aux lieux qui sont notez pour signifier quelques mysteres. Pour ce qui est de ce qu'ils disent, à sçavoir qu'il s'en trouve de si visiblement mal écrites, que l'on n'a jamais pu douter qu'elles n'ayent esté contre l'usage de s'écrire de tous les temps, ce qui les auroit incitez à les corriger plutôt que de les noter en marge, je ne m'en mets pas fort en peine, n'estant pas obligé de sçavoir si c'est par un motif de pieté & de religion qu'ils n'en

n'en ont pas usé de la sorte. Il se peut faire que leur sincerité les ait induits à les laisser telles qu'ils les ont trouvées en peu d'originaux, & d'en noter les différences, non pour les indiquer comme leçons douteuses, mais comme des leçons diverses. Enfin outre ces leçons douteuses, les Scribes ont encore noté (en interposant un espace vuide au milieu des paragraphes) plusieurs passages mutilez, qui sont vingt huit en nombre si l'on en croit les Masorettes, qui s'imaginent encore peut estre quelque grand mystere là dessous. Or les Pharisiens observent religieusement une certaine distance en cet espace, dont on voit un exemple (entre plusieurs autres que je pourrois citer) au 8. verset du Chapitre 4. de la Genèse : voicy comment il est escrit : *& Kain dit à son frere Abel . . . & il arriva comme ils estoient à la campagne que Kain, &c.* où il se voit un espace vuide à l'endroit qui nous devoit informer de ce que Kain dit à son frere. Il y en a vingt huit de cette nature (outre ceux dont nous avons déjà parlé) que les Scribes nous ont transmis, mais dont la pluspart neantmoins ne paroistroient pas mutilez s'il n'y avoit point d'espace vuide.

CHAPITRE X.

*mesme ordre est observé
dans l'Examen du reste des
livres du vieux Testament.*

Passons au reste des livres du vieux
Testament. Quant à ceux des
Apocryphes, je n'y vois rien de cer-
tain ny qui merite d'estre observé,
si ce n'est qu'ils furent escrits long
temps apres Esdras, * & peut estre Voy les
remar-
ques.
plus de cent ans depuis que Iuda Machabée
avoit élevé le Temple. Car l'historien
en fait mention au Chapitre 9. du 1. livre
des Machabées, *les premières familles à sçavoir du temps
(Esdras) qui habitèrent Jerusalem.*
L'auteur au verset 17. il indique les
noms de deux desquels il est aussi
mentionné au verset 19. du Chapi-
tre 10. de Nehemie. Ce qui prouve
que ces livres ont esté escrits long
temps apres le rétablissement de la vil-
le de Jerusalem. Au reste, je ne sçaurois dire ny qui
est l'Auteur, ny de quel poids ils
sont, ny quel profit on peut tirer de
leur doctrine. Et je ne puis mesmes
rien m'estonner qu'ils ayent esté mis

N

au

au nombre des Canoniques par ce
 là mesme qui en ont rayé le livre de
 Sapience , de Tobie , & des autres
 qu'on appelle Apocryphes. Ce n'est
 pourtant pas que j'aye envie de rele-
 ver , ny d'abaissier leur autorité
 mais puisqu'ils ont l'approbation de
 tout le monde, je les laisse pour te-
 nu qu'ils sont. Les Pseaumes ne sont au-
 qu'un recueil, & il est certain qu'ils
 furent divisez en cinq livres sous le se-
 cond Temple; car le Pseaume 88. fut
 mis en lumiere au témoignage de Phi-
 lon Juif pendant la prison du Roi
 Joachin en Babilone, & le Pseaume
 89. apres sa delivrance; ce que Phi-
 lon n'eût jamais dit, à mon avis, si
 n'eût esté l'opinion de son temps, ou
 qu'il ne l'eût appris de personnes dig-
 nes de foy. C'est aussi ma pensée que
 les Proverbes de Salomon furent re-
 cueillis au mesme temps, ou du
 moins sous le regne de Josias, & ce
 par ce qu'il est dit au verset dernier
 du Chapitre 24. *Et ce sont encore icy les
 Proverbes de Salomon, lesquels ont esté
 transportez par les gens à Ezechias Roi
 de Juda.* Or je ne puis assez m'estor-
 ner que les Rabins ayent eu l'audace
 de balancer s'ils osteroyent ce livre

& de l'Ecclesiaste du nombre
 des canonicques, pour les garder avec
 les autres qui nous manquent. Ce
 qui eussent fait sans doute s'ils n'y
 avoient trouvé quelques endroits où il
 est parlé avec eloge de la Loy de Moy-
 ses, & de si bonnes choses, ayent
 fait le choix de ces gens là. Cepen-
 dant nous leur rendons graces d'avoir
 voulu nous les communiquer
 & de si bons, quoy qu'il y ait lieu
 de douter qu'ils l'ayent fait de bonne
 foy, ce que je ne veux pas examiner
 maintenant afin de passer aux Pro-
 phetes. A voir leurs livres un peu de
 pres il est tout evident que les Pro-
 phetes qu'ils contiennent ne sont
 un recueil tiré des autres livres, &
 toutes n'y sont pas toujours décrites
 au mesme ordre que les Prophetes les
 ont dictées, ou écrites, & mes-
 mes elles n'y sont pas toutes, mais
 seulement celles que l'on a pû trouver
 & d'autre : c'est pourquoy
 on peut dire que ce que l'on appelle
 les livres des Prophetes n'en sont que
 des fragmens. Car Isaïe ne commen-
 ce à prophetiser que sous le regne
 d'Azarias, ainsi que l'Escrivain mes-

Ch. 26.
v. 22.

me le témoigne au premier verset
 mais il ne faut pas s'imaginer qu'il n'a
 prophétisé qu'en ce temps là, &
 qu'au rapport du second livre de
 Chroniques, il a encore écrit l'his-
 toire de ce Roy dans un livre qui
 paroît point. Et ce qui nous en resté
 est tiré comme nous avons dit, de
 Chroniques des Rois de Juda & d'Is-
 raël. Ajoûtez à cela que les Rabins
 assurent qu'il prophétisa aussi sous
 le regne de Manassé lequel le fit en-
 mourir; & bien que cela soit appa-
 remment fabuleux, il marque neant-
 moins qu'ils ont crû, que l'on n'a pas
 toutes ses Propheties. On peut dire
 la mesme chose des Propheties de Jere-
 mie, car il est aisé de juger du mauvais
 ordre qui s'y trouve, que ce n'est
 qu'un recueil tiré de divers historiens
 joint qu'outre qu'elles sont accumu-
 lées en confusion, & sans distinction
 des temps, une mesme histoire y est
 repetée diversément. Car le Chapi-
 tre 21. expose la cause de l'apprehen-
 sion de ce Prophete, à sçavoir pour
 avoir prédit la prise de Jerusalem à Se-
 decias qui l'en consultoit, & tout
 coup interrompant son histoire au
 Chapitre second, il passe au recit de

(293)

La dramation contre le Roy Joachin
qui avoit precedé Sedecias, & de la
prediction de sa captivité. Davantage
il se voit au Chapitre 25. ce qui avoit
esté revelé auparavant au Prophete,
de la quatriéme année de Joachin.
En suite, ce qui estoit arrivé la pre-
miere année de ce Roy, & ainsi du
reste où l'on ne voit que des prophe-
ties tassées confusement, & sans
aucun ordre des temps, jusqu'au Cha-
pitre 8. où l'on reprend ce qui avoit
esté commencé au Chapitre 21. com-
me ces 15 Chapitres avoient esté
mis en parenthese. Car la conjonction
qui commence ce Chapitre, se rap-
porte au verset 8, 9, & 10 de celuy-
ci, où la dernière détresse du Prophe-
te se décrit tout autrement, & la
raison de sa longue detention dans la
prison toute autre que celle
qui se voit au Chapitre 37. Preuve evi-
dente que tout cela n'est que pieces
cousées ensemble, du moins je ne
vois point d'autre raison pour excuser
le desordre qui s'y rencontre. Quant
à la suite des propheties contenuës aux
dix Chapitres, où le Prophete par-
le en premiere personne, il y a appa-
rent que qu'elles ont esté tirées du livre

N 3

que

(294)

que Jeremie dicta à Baruch , lequel ne contenoit (comme il appert par Chapitre 36 verset 1.) que ce qui avesté revelé à ce Prophete depuis Jufias , jusqu'a la quatrième année regne de Joachin , temps auquel livre commence. D'ailleurs il sembleroit qu'on ait encore tiré du mesme livre ce qui se trouve depuis le 2. verset de Chapitre 45. jusqu'au 59. verset de Chapitre 51. Les Propheties d'Ezechiel n'ont pas eu un meilleur sort , à ne voir que les premiers versets de son livre , il est aisé de juger que ce n'est qu'un fragment. En effet qui ne voit que la conjonction par où il commence n'est qu'une liaison de ce qui precedé avec la suite du discours ? & non seulement la conjonction , mais toute la structure de l'ouvrage suppose d'autres escrits : car l'an trentiesme par où ce livre commence , sert de preuve que le Prophete bien loin de commencer sa Prophetie , la continue ; ce que l'Ecrivain mesme note par parenthese au troisieme verset en ces termes. *La parole de Dieu avoit souvent esté adressée à Ezechiel sacrificateur , fils de Buzi , au pais des Chaldeens , &c.* comme s'il disoit que c'est qu'il

qu'elle narré d'Ezechiel jusques là,
 et rapporte à d'autres choses que Dieu
 avoit fait connoistre avant cette
 même année. Davantage Iosephe *Liv. 10.
Ch. 9.*
 se dans ses Antiquitez qu'Eze-
 chiel avoit predict, que Sedecias ne
 irait point Babylone; ce qui ne se
 voit point au livre que nous avons de
 ce Roy mais au contraire que ce Roy
 fut mené captif en Babylone. Il *Voy les
remar-
ques.
Ch. 17.*
 est pas evident qu'Ozée ait escrit
 aucune chose que le livre qui porte son
 nom. Il y a toutefois de quoy s'eston-
 ner que nous n'ayons que si peu de
 chose d'un Prophete qui a prophetisé
 pendant son Escrivain, plus
 de quatre vingt quatre ans. Du moins
 nous en general que toutes
 les propheties de tous les Prophetes,
 ny toutes celles de ceux que nous
 avons, ne sont point tombées entre
 les mains des Escrivains de ces livres:
 La raison est que nous n'avons nul-
 le prophetie de tous les Prophetes qui
 ont prophetisé sous le regne de Ma-
 nassé, & desquels il est fait mention
 en general au 2. liv. des Chroni- *Ch. 33.
v. 10. 18.
19.*
 ques, ny toutes celles de ces douze
 dont nous avons si peu de chose. Car
 nous n'avons de Jonas que ce qui con- *Ch. 14.
v. 25.*

cerne les Ninivites, bien qu'il soit
au 2. livre des Rois qu'il a aussi prophétisé aux Israélites.

Il y a eu entre les Escrivains des opinions bien différentes touchant le
& son livre. Les uns disent que cette
histoire n'est qu'une parabole, & que
c'est Moÿse qui l'a écrite; tradition
de quelques Rabins au Talmud, &
qui est appuyée de Maimonides en son
livre *More Nebuchim*. D'autres ont
crû que cette histoire est véritable
& que Iacob du temps duquel il vivoit
luy donna sa fille Dina en mariage.
Mais Abenhezra comme nous
avons dit ailleurs assure dans les commentaires
qu'il a faits sur ce livre
qu'il a esté traduit d'une autre langue
en Hebreux; ce que je souhaitterois
qu'il nous eût montré plus évidemment,
pour en conclure que les Gentils
avoient aussi de saints livres. Puis
qu'il ne l'a pas fait, je laisse la chose
indécise, mais s'il m'est permis d'en
dire ma pensée, je crois que Iob
estoit gentil, esprit fort & heureux
d'abord, mais miserable ensuite, &
qui se relevant enfin de la dernière
misere, redevint plus heureux qu'il
n'avoit esté auparavant. Et ce qui me
con-

confirme dans mon opinion, c'est
 le Prophete Ezechiel le nomme
 entre les autres, dont il fait mention.
 apparemment une fortune si bizarre,
 constance, & sa fermeté ont don-
 occasion à plusieurs, de s'esgayer
 la providence divine, ou du moins
 Auteur qui nous en a laissé l'histoi-
 de faire un Dialogue sur ce sujet: car
 non avis ny la matiere, ny le stile
 sont point d'un homme ulceré &
 dans les cendres; mais de quel-
 un qui avoit le temps de mediter
 un Cabinet bien à son aise, & en
 repos. Et ce qui me fait croire avec
 benhezra qu'on l'a traduit d'une
 autre langue, c'est qu'il me semble
 il affecte la poésie des Gentils.
 le Pere des Dieux convoque deux
 l'assemblée, où Momus sous le
 nom de Satan critique les actions de
 dieu avec beaucoup de liberté, &c.
 mais tout cela n'est qu'une conjectu-
 qui n'est pas assez bien fondée pour
 nous y arrester. Passons au livre de
 Daniel; indubitablement ce qu'il
 contient depuis le Chapitre 8. est de
 ce Prophete. Mais il est incertain d'où
 on a pris les sept premiers. Il y a ap-
 arence que ça esté des Chronologies

Ch. 14.
 v. 12.
 Ch. 14.
 v. 12.

Chaldéennes, parce que c'est en cette langue, (à la reserve du premier, qu'ils ont esté escrits. Que si cela estoit evident, ce seroit une preuve convaincante que l'Escriture n'est appelée sainte, qu'en consideration de choses qui y sont signifiées, & non pas en vertu des paroles, ny de la langue, ny des discours qui nous representent les choses; & que les livres qui contiennent de bonnes instructions, en quelque langue que ce soit, & de quelque Nation qu'on les tienne, sont esgalement saints. Du moins il est à remarquer que ces Chapitres pour avoir esté escrits en Chaldéen, ne sont pas reputez moins saints que le reste de la Bible. Quant au premier livre d'Esdras, il a tant de rapport à celuy de Daniel, qu'il est aisé de conjecturer qu'ils sont tous deux d'un mesme Escrivain, lequel continué à décrire successivement les affaires des Juifs depuis leur premiere captivité. Pour le livre d'Esther, il n'y a point de doute que ce ne soit une suite de celuy d'Esdras; vûque la conjonction par où il commence ne se peut rapporter ailleurs, & il ne faut pas croire que ce soit celuy que Mardochee a escrit. Vû
qu'au

mu chap. 9. vers. 20, 21, 22. un
 me dit de luy qu'il escrivit des lettres,
 & de plus ce qu'elles contenoient.
 davantage au vers. 31. du mesme cha-
 pitre il est dit que la Reine Ester avoit
 confirmé par Edict toutes les seuretez
 par la solemnité de la feste des Sorts
 de purim) & qu'on l'avoit escrit dans
 le livre, c'est à dire (selon la phrase
 Hébraïque) dans le livre connu de
 ceux qui vivoient, lorsque ces
 choses furent escrites: & il faut àvoüer
 Abenezra que ce livre a esté per-
 du avec les autres. Pour ce qui est du
 livre touchant Mardochee, l'historien
 rapporte aux Chroniques des Rois
 de perse. C'est pourquoy je ne doute
 que ce livre n'ait esté escrit par le
 mesme qui est Auteur de l'histoire
 de daniel, & d'Esdras, * comme aussi *Voy les*
 le livre de Nehemie qu'on appelle le *remar-*
 second d'Esdras. Nous disons donc *ques*
 que ces quatre livres de Daniel, d'Es-
 dras, d'Ester, & de Nehemie sont l'ou-
 vrage d'un mesme Auteur, mais de
 savoir qui c'est, c'est la difficulté, car
 par moy j'avoüe que je n'en seais
 rien. Or pour connoistre par quelle a-
 venture ces histoires sont tombées en-
 tre les mains de cet historien quelqu'il
 soit,

foit, & dont il a peut estre escrit la grande partie; on observera que les Princes des Juifs au second Temple comme les Rois au premier, avoient des Scribes ou Historiographes, qui escrivoient sans interruption leurs Annales, & leur Chronologie, car nous voyons que les Annales & les Chronologies des Rois, sont par tout citées dans les livres des Rois: au lieu que celles des Princes, & des Sacrificateurs du second Temple sont citées, principalement dans Nehemie Chap. 1. vers. 23. & en suite dans les Machabées livre I. chap. 16. vers. 24. Et sans doute que ce livre est celuy dont nous venons de parler, où l'Edict d'Esther ce qui touche Mardochee estoit escrit, & que nous avons dit avec Abenhez avoir esté perdu. Il y a donc grande apparence que tout ce qui est contenu en ceux-cy a esté tiré de celuy là, car je ne voy point que l'Auteur en allegue d'autres, ny n'en connois point dont l'autorité soit evidente. Or que dans Esdras, ny Nehemie ne les aye point escrits, il appert de ce que Nehemie estend la genealogie de Jesuhg souverain Pontife jusqu'a Judua sixiesme en nombre, & qui alla a de va

*Esdras
Ch. 9.
v. 33.*

*Ch. 12.
v. 9. 10.*

*de Alex
ou
des
pour la
con
for
Nehem
l'histo
Juda
jusqu'
à l'avoit
suffi ne
croire
Nehemie
surve
Cyrus
permi
d'ou
& de
de
de
pas
long
eur re
& ce qu
qu'il cou
Daniel, d
mences
estoient
Pharific
que je se
de va*

vant d'Alexandre apres la défaite
 de Darius; ou comme dit Philon
 au livre des temps, le sixiesme &
 dernier sous la domination des Per-
 Opinion confirmée parce qui s'en
 den termes fort clairs au mesme cha-
 pre de Nehemie verset 22. *Les Le-*
zes, dit l'historien, du temps d'E-
lib, Fojada, Jonatan, & Jaduab
ont escrits jusqu'au regne de Darius de
Esse, à scavoit, dans les Chronolo-
ges: aussi ne vois-je pas qu'il y ait
de croire que la vie d'Esdras, &
Nehemie ait esté si longue, qu'ils
ont survescu à 14. Rois de Perse;
ou que Cyrus est le premier de tous
qui ait permis aux Juifs de rebastir le
temple, d'où jusqu'a Darius quator-
ze, & dernier Roy de Perse, il y
en a eu plus de 230. ans. C'est pourquoy je
n'ai point de doute pas que ces livres n'ayent esté
escrits long temps apres que Judas Ma-
cabée eut restabli le culte du Tem-
ple, & ce qui m'oblige à le croire,
est qu'il couroit alors de faux livres
 de Daniel, d'Esdras, & d'Esther par
 des menées de certains malveillans,
 qui estoient sans doute Saducéens;
 Les Pharisiens ne les ayant jamais re-
 connus que je scache. Et encore qu'il se
 trouwe

Voyez
les An-
tiquitez
de Jose-
phe à
l'onzié-
me liv.
Ch. 2.

Voy les
remar-
ques.

trouve je ne sçais quelles fables au 4^e livre dit d'Esdras, lesquelles se lisent aussi au Talmud, il ne faut pourtant pas les imputer aux Pharisiens, car hors les plus stupides d'entr'eux il n'en a point qui ne croient qu'elles ont esté inserées par quelque impertinent; ce qui peut estre aussi arrivé afin de rendre leurs traditions plus ridicules. A moins qu'ils n'ayent esté publiés en ce temps là pour faire voir au peuple que les Propheties de Danie estoient accomplies, & le confirmer par ce moyen dans la religion, de peur qu'il ne desesperât parmi tant de calamitez d'une meilleure fortune, & mesmes du salut. Mais encore que ces livres soient si nouveaux, il s'y trouve neantmoins beaucoup de fautes, qui s'y sont glissées si je ne me trompe par là trop grande precipitation des Escrivains. Car il s'y voit comme dans les autres dont nous avons parlé au precedent Chapitre plusieurs notes en marge, outre quelques passages que l'on ne sçauroit excuser autrement, comme nous l'allons voir: mais auparavant on observera touchant les leçons de la marge, que si l'on accorde aux Pharisiens qu'el-

Ces sont aussi anciennes que ceux
 et escrit ces livres, il faut neces-
 sairement que ces Escrivains, s'il est
 qu'ils soient plusieurs, les ayent
 parce qu'ils ne trouverent pas
 Chronologies dont ils les ont pri-
 sées assez correctement écrites; &
 n'oseroient pas y toucher, ny cor-
 riger des fautes quoyque visibles &
 manifestes, pour le respect qu'ils por-
 toient à la memoire de leurs ancestres.
 Mais de peur de rebattre icy ce que
 nous avons déjà dit, commençons
 à parler de celles qui ne sont point no-
 tées en marge. Il s'en est glissé une in-
 finie fois au Chapitre 2. d'Esdras: car au
 verset 64. la somme totale de ceux qui
 sont comptez separément dans le
 Chapitre se monte à 42360.
 Mais qu'à compter chaque somme à
 part, le total ne se monte qu'à 29818.
 Or il est évident qu'il faut que l'erreur qui se
 trouve icy soit, ou dans le total, ou
 dans les sommes particulieres. Or
 dans le total, il y a apparence que le
 compte en est juste, n'y ayant jamais
 eu de personne entre les Hebreux qui ne
 se soit tenu pour eue par cœur comme une chose
 si honorable: ce qui ne s'est point fait
 dans aucune somme particuliere. C'est
 pour-

pourquoy si l'erreur tomboit dans
 somme totale, chacun l'appercevro
 d'abord & la faute par ce moyen sero
 aisée à corriger. Ce qui se confirm
 sans replique de ce que dans Nehemi
 Chapitre 7. où le 2. d'Esdras (nomm
 l'Epitre de la Genealogie) est décr
 tout de mesme qu'au verset 5. du mes
 me Chapitre de Nehemie, la somm
 totale s'accorde avec celle du livr
 d'Esdras, & les particulieres nulle
 ment: car les unes y sont plus gran
 des, les autres plus petites que dan
 Esdras, & font toutes ensembl
 31089. C'est pourquoy il est hors d
 doute qu'il n'y a de l'erreur que dan
 les sommes prises à part tant dans Ne
 hemie, que dans Esdras, & qu'il s'
 est glissé des fautes en grand nombre
 Les commentateurs estourdis par de
 si evidentes contradictions se metten
 en devoir de les concilier chacun se
 lon ses forces, & c'est à qui invente
 ra plus de fables & de chimeres pour
 en venir à bout, quoy qu'ils ne fassent
 par un travail si ridicule, & en idolâ
 trant la lettre, & les paroles de la Bi
 ble, qu'exposer au mépris ceux qui
 l'ont écrite, comme gens sans esprit
 qui ne sçavoient ny l'art de parler, ny
 d'es-

l'efcrite : & le pis est qu'au lieu d'ef-
clair l'Escriture comme ils se l'ima-
gine, ils l'obscurcissent entiere-
ment: car s'il estoit permis de l'inter-
preter à leur mode, il n'est point de
sçavoir du veritable sens duquel nous
ne nous doutions. Mais la chose ne
vaut pas la peine de m'y arrester plus
longtemps, persuadé qu'il n'est point
d'homme qui ne fût exposé à la risée,
ou mespris, s'il prenoit pour mo-
delout ce que ces devots commenta-
teurs font dire aux historiens de la Bi-
ble. Que s'ils s'écrient que c'est un
sujet que d'y reconnoistre des
defauts; comment les appellerons
nous? eux qui luy imputent leurs son-
ges & qui corrompent tellement les
histoires sacrez qu'on les prendroit
pour des Idiots qui ont tout mis sens
dessus dessous? eux dis-je qui se mé-
ritent de rejeter ce qu'il y a de plus clair,
le plus evident dans l'Escriture?
Qu'y a t-il de plus intelligible que
ce que l'Esdras & ses compagnons disent
dans l'Epitre de la Genealogie, escri-
te au 2. Chapitre du livre qui porte son
nom, & où sont compris separément
par articles tous ceux qui retourne-
rent en Jerusalem, puis qu'on y voit
cotte.

cotté , non seulement le nombre
 ceux qui montrèrent leur race , m
 aussi de ceux qui ne le pûrent faire
 Qu'y a-t-il dis-je de plus clair que
 qui se voit depuis le verset 5. du Cha
 pitre 7. de Nehemie , où ce Prophete
 escrit la mesme Epître avec la mesme
 simplicité , & sincerité ? Par consé
 quent ceux qui expliquent cela tout
 intelligible qu'il est , tout autrement
 & à leur mode , nient en effet le va
 ritable sens de l'Escriture , & l'Esc
 ture mesme ; que s'il est de la pie
 comme ils disent d'expliquer un pa
 sage par un autre , c'est à mon avis un
 pieté bien ridicule que de joindre
 tenebres à la lumiere , le vice à la vo
 tu , & enfin le pur à l'impur. A Dieu
 ne plaise neantmoins que j'accuse
 blaspheme ceux qui n'ont pas mau
 dessein , & qui n'errent que par igno
 rance , vice fort naturel à l'homme
 Mais revenons à nôtre sujet. Outre
 les fautes qui se trouvent dans le dé
 de la Genealogie tant de Nehemie
 que d'Esdras , il y en a encore plusieurs
 autres dans les noms mesmes des fa
 milles , dans les genealogies , dans
 les histoires , & peut estre aussi dans
 les propheties. Du moins je ne vo
 P

que celle de Jeremie au Chapitre
 22. touchant Jechonias, & sur tout
 les paroles du dernier verset de ce
 Chapitre ayent aucun rapport avec
 l'histoire qui se trouve sur la fin du
 2. livre des Rois, dans Jeremie, &
 le 1. livre des Chroniques Chapitre
 34. verset 17, 18, 19. Je ne sçais pas non
 plus comment ce Prophete peut dire
 de Sedecias à qui on avoit crevé les
 yeux apres avoir esgorgé ses fils en sa
 presence, *tu mourras en paix, &c.* Que ^{Jerem.}
 si il estoit permis d'interpreter les Pro- _{34. 5.}
 phetias par l'évenement il faudroit
 renverser l'ordre des noms de celle-cy,
 prendre ce semble Jechonias pour
 Sedecias, & au contraire celuy-cy
 pour l'autre: il y auroit sans doute plus
 de vraisemblance en cela. Mais
 je n'ay pas mieux laissé la chose tou-
 te obscure qu'elle est, vû que s'il y
 a de l'erreur, c'est la faute de l'hi-
 storien, & non pas des exemplai-
 res. Quant à l'examen du reste des li-
 vres dont j'ay parlé, je ne m'y arreste
 point de peur d'ennuyer le lecteur
 par ce qu'il a déjà remarqué de
 défauts. Car R. Selomo est on-
 ne de voir des contradictions si mani-
 festes dans les genealogies precedentes
 s'é-

s'écrie dans les commentaires sur le livre des Chroniques Chapitre qu'Esdras (qu'il croit Auteur de ces deux livres) donne d'autres noms aux enfans de Benjamin, qu'il fait leur genealogie tout autrement qu'elle n'est dans la Genesè, & marque enfin d'une autre façon que Josué la pluspart des noms des Levites, par ce qu'il a trouvé des originaux tout contraires; & un peu plus bas que la race de Gedeon & des autres, est décrite plus d'une fois & diversement, d'autant qu'Esdras a trouvé plusieurs & diverses Epîtres de chaque Genealogie, dans la description desquelles il a suivi le plus grand nombre de exemplaires, mais que par tout où il a trouvé que les genealogistes estoient en nombre, il a produit les exemplaires des uns & des autres; & par ce moyen il avouë que ces livres ont esté tirez d'originaux qui n'estoient ny assez corrects, ny assez certains; mais si les commentateurs estoient bien avisez, ils verroient qu'au lieu de concilier ces passages comme ils se l'imaginent, toute leur peine n'aboutit qu'à découvrir la cause des erreurs; apres tout je ne scaurois croire qu'un homme de bon sens se puisse figurer que

Les historiens sacrez ayent voulu
 de la sorte, pour faire connoi-
 qu'ils avoient envie de se contre-
 di par tout. Cependant on dira peut
 que d'en user ainsi, C'est ren-
 verser toute l'Escriture, & faire soup-
 çonner qu'elle est toute pleine de fau-
 ste mais j'ay déjà dit au contraire que
 empesche par ce moyen que l'on ne
 corrompe en accommodant ses pas-
 ses clairs & purs, à d'autres obscurs
 & vicieux, joint que pour estre cor-
 rompuë en quelques endroits, il ne
 s'ensuit pas qu'elle le soit par tout.
 Voy, par ce qu'il n'y eût jamais de li-
 vres sans deffaut, dira t-on qu'ils en
 ont tout pleins? c'est à mon sens une
 mauvaise consequence, particuliere-
 ment si la diction en est si nette, & si
 claire que l'on n'ait pas de peine à
 comprendre la pensée del'Auteur. Voi-
 ce que j'avois à dire touchant l'hi-
 stoire des livres du vieux testament.
 D'où il est aisé d'inferer qu'avant
 Machabées, il n'y avoit point eu
 Canon des livres sacrez, mais que
 Pharisiens du second Temple les
 ont choisis entre beaucoup d'autres,
 firent recevoir de leur autorité
 & instituerent en mesme
 temps

*Voy les
 remar-
 ques.*

temps des formulaires de prier.
 Donc pour démontrer l'autorité
 l'Escriture, il faut prouver l'autorité
 de chaque livre en particulier, mais
 n'est pas assez de montrer la divinité
 l'un pour inferer que tous les autres
 font divins, autrement il faudroit con-
 clure que l'assemblée des Pharisiens
 n'a pû errer en cette election, ce qui
 est impossible de prouver. Or ce qui
 me fait asseurer qu'il n'y a eu que les
 Pharisiens qui ayent fait choix des li-
 vres du vieux testamēt & qui les
 ayent canonisez, c'est que je trouve
 dans le livre de Daniel la prediction de la re-
 surrection des morts, de laquelle les Sa-
 ducéens ne tomboient point d'accord
 & que les Pharisiens mesmes le disoient
 ouvertement dans le Talmud en ces
 termes. *R. Jehuda nommé Rabi a rap-
 porté que les Docteurs ont voulu cacher
 le livre de l'Ecclesiaste, par ce que ses pa-
 roles (chose remarquable) sont opposées
 aux paroles de la Loy, (c'est à dire au
 livre de la Loy de Moÿse,) si donc ils
 l'ont pas caché, c'est qu'il commence selon
 la Loy, & finit selon la Loy. Et un
 peu plus bas, ils ont aussi voulu cacher
 le livre des Proverbes, &c. enfin dans un
 autre Chapitre. Certes nous sommes
 rede-*

*Ch. dern.
v. 2.*

*Au
traicté
du Sab-
bat Ch.
2. feuil-
let 30.
page 2.*

*Ch. 1. du
mesme
traicté
f. 13. p. 2.*

(311)
 d'un cer-
 a fils d'
 paruse-
 Enchil, la
 contrain-
 d'où il s'
 de leur
 pour refond
 canonise
 Si bie
 de quel
 doit
 tout det
 de quel p
 particulier. Ce
 d'examina
 Testamēt
 autres, m
 que ces
 dans la
 que d'ail
 fort en gre
 grand ouvrag
 vestituez de
 ont été
 engagé
 legerem
 que qui fai

recevables à un certain personnage nom-
me Neghunja fils d'Hiskia, car sans luy
on courions fortune d'estre privez du
livre d'Ezechieel, dautant que ses paro-
les estoient contraires à celles de la
que tous les &c. d'où il s'ensuit manifeste-
 ment que les docteurs de la loy tinrent
 conseil pour resoudre du nombre des
 livres qu'ils canoniseroient, ou qu'ils
 exûroient. Si bien que qui voudra
 connoistre de quelle importance ils
 sont tous, doit faire assembler ces
 sçavans & les prier tout de nouveau, & les prier
 de dire de quel poids est chaque, livre
 de particulier. Ce seroit maintenant
 le lieu d'examiner les livres du nou-
 veu Testament comme nous avons
 fait les autres; mais par ce que j'ap-
 prends que des gens doctes, & bien
 versés dans les langues l'ont déjà fait,
 il me vient en l'esprit que d'ailleurs je ne me sens pas
 assez fort en grec pour entreprendre
 un si grand ouvrage, & que nous som-
 mes destituez des exemplaires des li-
 vres qui ont esté écrits en Hebreux,
 je ne m'y engageray pas, mais je tou-
 cheray legerement, & comme en
 passant ce qui fait à nôtre dessein.

CHA-

CHAPITRE XI.

*Si les Apostres ont escrit leurs
Epîtres entant qu'Apôtres,
Prophetes, ou entant que
Docteurs; & quel estoit leur
office.*

Quiconque a lû le nouveau Testament, ne scauroit douter que les Apôtres ne fussent aussi Prophetes. Mais comme tout ce que disoient les Prophetes n'estoit pas des revelations, & qu'au contraire ils ne prophetoient que fort rarement comme nous avons vû au Chapitre I. il y a sujet de douter si les Apostres ont escrit leurs Epîtres par revelation, & ordre exprés ainsi que Moyse, Jeremie, & les autres, ou entant que docteurs & hommes privez; vû principalement que l'Apôtre dit qu'il y a deux façons de prescher, la revelation, & la science, d'où naist, dis-je, la difficulté, à sçavoir s'ils parloient dans leurs Epîtres entant que Prophetes ou Docteurs. Or si l'on y prend garde attentivement, on verra que c'est une chose inutile

on trouvera qu'il est fort éloi-
 gné du stile de la Prophetie; dautant
 que les Prophetes ne manquoient
 à dire qu'ils parloient de la part
 de Dieu en ces termes *ainsi dit Dieu,*
Leu des armées dit, la parole de
Dieu, &c. façons de parler usitées ce-
 pendant tant dans les Epistres des Pro-
 phetes lesquelles contenoient des re-
 commandations, que lors qu'ils parloient en
 particulier, ainsi qu'il appert par celle qu'
 Dieu décrit à Joram, & qui se com-
 mence *Ainsi dit Dieu.* Mais tant s'en
 faut que nous lifions rien de semblable
 dans les Epistres des Apostres, qu'au
 contraire Saint Paul dit dans la 1. aux
 Corinthiens qu'il parle de luy mesme, &
 non point par commandement, jus-
 qu'à là qu'en beaucoup d'endroits on
 verra de grandes façons de parler qui témoig-
 nent un esprit douteux, & qui n'est
 rien resolu, comme dans l'Epi-
 stre aux Rom. chap. 3. verset 28.
Nous estimons donc. & au Chapitre 8.
 verset 18. *or j'estime aussi,* & plusieurs
 autres semblables. Outre cela, il y a
 d'autres façons de parler bien éloig-
 nées de l'autorité Prophetique telles
 que sont celle-cy. *Or je dis cecy en hom-*
me foible, & non pas par commande-
 ment,

2 Chron.
 Ch. 21.
 v. 12.

Ch. 7.
 v. 6.

Voy les
 remar-
 ques.

1 Corinth.
 Ch. 7.
 v. 6.

ment, & au Chapitre 7. verset 25. j'en dis mon avis comme un homme qui est fidelle par la grace de Dieu, sur quoy il est à remarquer que qu'il dit dans ce Chapitre qu'il a, qu'il n'a pas de commandement de Dieu, il n'entend par là ny precept, ny commandement que Dieu luy revelé, mais cela seul que Christ enseigné sur la montagne à ses disciples. D'ailleurs si nous avons esgard à la façon dont la doctrine Euangelique nous est laissée dans les Epîtres Apôtres, nous trouverons qu'elle est bien differente de la façon dont les Prophetes se sont servis pour nous laisser leur Propheties. Car les Apôtres raisonnent par tout de telle sorte qu'on les prendroit plutôt pour Professeurs que pour des Prophetes. Au lieu que les Propheties ne sont que des dogmes, & decret; où Dieu est introduit comme s'il parloit, non pas comme un homme raisonnant, mais en commandant avec empire, & en souverain; j'ose dire que l'autorité du Prophete est en partie soumise au jugement des hommes, que de l'appuyer sur la raison. Et c'est ce qu'il semble que Sa-

Par ait fait, à cause qu'il raisonne,
 principalement qu'il dit aux Co- Ch. 10.
 éens, *je parle comme à gens sça-* v. 15.
is, jugez vous mesme de ce que je dis.
 Enfin d'autant que ce n'estoit pas par
 le cours de la lumiere naturelle,
 de dire par la force du raisonne-
 ment, que les Prophetes concevoient
 les revelations, comme nous avons
 dit au Chapitre premier. Et bien qu'il
 y a de certains endroits dans le Penta-
 teuque qui semblent estre raisonnez,
 mais quand à les considerer de prés, ils
 ne sont rien moins qu'arguments en
 raisonne. Par exemple lorsque Moyse
 dit aux Hebreux *si vous vous estes rebel-*
lez contre Dieu, tandis que j'ay vescu
avec vous, que ne ferez vous point
pour ma mort? Il ne faut pas s'imagi-
 ner que ce soit là une raison dont
 Moyse se sert pour convaincre les
 Hébreux de leur revolte apres sa mort,
 car l'argument seroit faux & par
 l'Ecriture mesme: les Hebreux
 ont perseveré constamment, du vi-
 vant de Iosué & des anciens, & de-
 puis, sous Samuel, sous David, sous
 Salomon, &c. Ainsi, les paroles de
 Moyse ne sont qu'une locution mora-
 le, & une facon de s'enoncer en Ora-
 teur

teur qui par la force d'une vive imagination prévoit la rebellion du peuple, or la raison pourquoy je n'estime pas que Moÿse ait dit ces paroles de son mesme afin de faire voir au peuple vray-semblance de sa prediction, ayant apparence que ce fut par revelation, & entant que Prophete, c'est qu'il se voit au 21. verset du mesme Chapitre que Dieu luy revela cette mesme chose en d'autres termes, quoiqu'il ne fût pas necessaire de luy confirmer cette prediction par des raisons vray-semblables, & par un Decret mais de la représenter vivement à son imagination, ainsi que je l'ay montré au 1. Chapitre, ce qui ne se peut voir mieux faire qu'en s'imaginant comme future une revolte, où il avoit vû le peuple se precipiter tant de fois. Et c'est ainsi qu'il faut entendre tous les arguments de Moÿse, lesquels se trouvent dans les cinq livres qu'on luy attribue; à sçavoir que ce ne sont pas des ouvrages de la raison, mais de certaines locutions dont il se servoit pour exprimer avec plus d'efficace les Decrets de Dieu qu'il s'imaginait vivement. Ce n'est pas que je nie que les Prophetes ne pussent tirer quelque

Les conséquences de leur revela-
 tions mais je dis seulement que
 plus ils raisonnent tant plus leurs pro-
 jets approchent des connoissances
 véritables, & que rien ne prouve plus
 clairement que leur science est sur-
 naturelle, que de voir que leurs paro-
 les ont autant de dogmes, de decrets,
 & de sentences; d'où je conclus que
 ce grand Prophete n'a fait nul
 usage en forme, & au contraire
 n'a point esté par revelation
 que l'Apostre a escrit ces lon-
 gues deductions & argumentations
 si l'on lit dans l'Epitre aux Ro-
 mains. Ainsi, les façons de parler, &
 les raisonnemens, dont les escrits
 des Apôtres sont pleins, marquent
 évidemment que leurs Epitres n'e-
 n'ont point des revelations que Dieu
 leur commandât d'escire, mais des
 productions purement naturelles écri-
 tes sans ordre de Dieu, & de leur pro-
 pre invention, n'estant remplies
 que d'admonitions fraternelles affai-
 sonnées d'urbanité, façon d'écire
 proprement, & infiniment au des-
 sous de l'autorité prophetique; Tel
 est ce que dit l'Apostre en parlant aux
 Romains. *Je vous ay écrit mes freres*

Ch. 15.
 v. 17.

un peu trop librement. Outre cette
 son, il y en a encore une autre
 nous invite à croire ce que nous diso
 icy des Apôtres, c'est qu'il ne se tro
 ve nulle part qu'ils ayent eu ordre d
 crire, mais seulement de prescher p
 tout où ils iroient, & de confir
 leurs predications par quelques sign
 circonstance alors essentielle, (au
 bien que leur presence) pour la co
 version des Gentils à la religion,
 absolument necessaire au témoigna
 mesmes de Saint Paul pour les y co
 firmer, *parce que j'ay, dit-il, gran
 envie de vous voir pour vous faire part
 quelque don spirituel, afin que vous soy
 confirmez.* Mais on m'objectera pe
 estre qu'on peut conclure de ce re
 sonnement que les Apôtres n'ont p
 non plus presché entant que Proph
 tes, vû qu'en allant prescher de col
 & d'autre, ce n'estoit pas par ord
 exprés, comme faisoient autrefois l
 Prophetes, dont les missions estoie
 ordonnées. Par exemple Jonas v
 prescher à Ninive où il est envoyé, &
 il n'y presche que ce qui luy est reve
 lé. Moyses part pour l'Egypte par o
 dre exprés, & comme ambassadeu
 de Dieu; on luy donne des instru
 ction

constant pour le peuple que pour le
 Roy, jusques à luy fixer les signes
 qui seroient chez ses freres, & à la Cour
 pour luy servir de Lettre de creance.
 Mais, Jeremie, Ezechiel preschent
 aux Israëlitites par un commandement
 de Dieu, & l'Escriture enfin est témoin
 que les Prophetes n'ont jamais pre-
 sché que ce qu'ils avoient reçu de
 Dieu. Mais nous ne lisons gueres le
 semblable des Apôtres quelque part
 où ils allassent prescher, & bien loin
 de cela, quelques endroits du nouveau
 Testament font foy qu'ils choisissent
 les lieux où ils vouloient prescher, &
 qu'ils y alloient de leur propre mou-
 vement; tel est ce passage des Actes
 où il est marqué qu'il s'éleva sur ce su-
 jet entre Paul & Barnabas un diffé-
 rent jusqu'à la division. Et il se lit enco-
 re ailleurs qu'ils ont plusieurs fois ten-
 tés vainement d'aller en quelque lieu,
 telles sont les paroles de Saint Paul
 aux Romains, *J'ay souvent fait dessein*
de vous aller trouver, mais j'en ay
esté empesché: & dans un autre endroit,
cest pourquoy j'ay souvent esté empesché
de vous aller trouver. Et cet autre aux
 Corinthiens, *Quant à Apollos mon frere,*
je l'ay fort prié de vous aller trouver

*Actes
 des Apô-
 tres Ch.
 15. v. 39.
 &c.*

*Ch. 1.
 v. 13.*

*Ch. 15.
 v. 22.*

avec les freres, mais il n'a pas voulu, & sera quand il le pourra, &c. Ainsi tant de ces façons de parler, que de la contention des Apostres, & de ce qu'ils n'avoient point de mission pour aller prescher comme avoient autrefois les Prophetes, je devois conclure qu'ils n'ont presché qu'entant que Docteurs, & non pas entant que Prophetes. Mais il est facile de foudre cette difficulté si l'on prend garde à la difference de la vocation des Apôtres & de Prophetes du vieux Testament; ceux cy n'ayant pas esté appellez à prescher, & prophetiser à toutes sortes de nations, mais à quelques unes en particulier, ce qui requeroit un ordre exprés & singulier toutes les fois qu'ils l'entreprendoient. Au lieu que la vocation des Apôtres s'estendoit à la conversion de tout le monde, & qu'ils estoient appellez pour prescher indifferemment par tout. Ainsi, quelque part qu'ils allassent, ils suivoient les ordres de Christ!, & il n'estoit pas necessaire que Dieu leur fist connoistre au commencement de chaque entreprise ce qu'ils devoient prescher, Jesus Christ leur ayant dit une fois pour toutes, *mais quand ils vous livreront*

Math.
Ch. 10.
v. 19.

vous mettez point en peine de ce que
 vous direz, ny comment vous parlerez,
 car à cette heure là ce que vous aurez
 à dire vous sera donné. Partant nous
 sommes en opinion que les Apostres n'ont
 eu de revelation que pour ce
 qu'ils ont presché de vive voix, &
 confirmé par signes; & que ce qu'ils
 ont enseigné nuëment & simplement
 par escript, ou de vive voix, sans
 ajouter aucun signe qui fût témoin
 de ce qu'ils preschoient; Ce n'a esté
 par une science ordinaire & com-
 mune, & sans inspiration particulie-
 re, touchant quoy voyez le Chapitre
 de la 1. Epitre aux Corinth. verset
 13. il ne faut pas s'estonner que non-
 obstant cela toutes les Epitres se com-
 mencent par la declaration de l'Apo-
 stolat, car les Apôtres avoient non
 seulement le pouvoir de prophetiser,
 mais l'autorité mesme d'enseigner.
 C'est pour cela que nous demeu-
 rons d'accord qu'ils ont escrit leurs
 Epitres en qualité d'Apôtres, & que
 aucun d'eux les commence par l'ap-
 probation de son Apostolat: ou peut
 dire que pour arrester l'attention du
 Lecteur, & se le rendre favorable, ils
 ont voulu d'abord faire entendre

*Voyez ce
 que nous
 avons
 dit au
 Chap. 2.*

O 5

qu'ils

qu'ils sont les mesmes qui se sont fa-
 connoistre à tous les fidelles par les
 predications, & qui ont montré
 des témoignages sensibles que le
 doctrine enseigne la vraye religio-
 & la voye de salut. Car j'avouë
 voir rien trouvé en toutes ces Epî-
 toûchant la vocation des Apôtres,
 l'esprit saint qui les inspiroit, qui
 se rapporte aux predications qu'
 avoient faites, si vous en exceptez l'
 endroits ou l'Esprit de Dieu, & l'
 sprit saint se prend pour un Esprit bi-
 né, heureux, & consacré à Dieu, &
 tel est ce verset de l'Apotre dans la
 aux Corinth. Or j'estime qu'elle est he-
 reuse si elle demeure ainsi, & crois au-
 que j'ay l'Esprit de Dieu en moy. C
 par l'Esprit de Dieu, il entend le sie-
 propre, comme il appert par la co-
 struction du discours: car c'est com-
 me s'il disoit, je trouve que la veu-
 qui ne se remarie point est heureuse
 & d'autant plus que je m'estime he-
 reux de pouvoir garder le Celibat. J
 n'aurois jamais fait si je voulois rap-
 porter tous les passages qui ressem-
 blent à celuy-cy. Donc puisqu'il e-
 constant que les Epîtres des Apôtr-
 ne contiennent rien que de nature
 voyoi

*Note en
 avons
 parlé au
 I. Ch.
 Ch. 7.
 v. 40.*

veons maintenant comment ils pou-
 vent enseigner par la seule lumiere
 naturelle ce qui ne releve nullement
 de la jurisdiction. Si nous nous souve-
 nons de ce qui a esté dit au Chapitre
 premier de ce Traité, nous n'aurons
 point de difficulté sur ce sujet. Car
 on que la pluspart de ce qui se voit
 dans la Bible soit fort au dessus de nos
 forces, nous pouvons neantmoins
 parler, & sans avoir peur de
 nous y tromper, pourvû que nous
 admettions que les principes de
 la scripture mesme; aussi est ce le seul
 moyen dont ussoient les Apostres pour
 tirer des consequences de ce qu'ils
 avoient vû, oüi, & appris par reve-
 lation, & pour l'enseigner au peuple,
 quand ils le jugeoient à propos. D'ail-
 leurs quoy que la religion, (telle que
 les Apôtres la preschoient, à sçavoir
 en faisant un recit sincere de l'histoire
 de Jesus Christ,) soit au dessus de la
 raison, cependant il n'y a personne
 qui n'en puisse comprendre le Som-
 maire (qui consiste pour la pluspart en
 instructions morales, * telle qu'est
 toute la doctrine de Christ) par la lu-
 miere naturelle. Enfin il n'estoit pas
 besoin que les Apôtres fussent éclair-

Voy les
 remar-
 ques.

rez d'une lumiere surnaturelle, afin d'ajuster tellement à la portée des peuples une religion qu'ils avoient confirmée auparavant par signes, qu'ils l'embrassassent sans contrainte; comme il n'estoit pas necessaire qu'ils eussent rien de surnaturel pour induire les hommes à l'embrasser; & c'est icy la fin & le but des Epîtres, à sçavoir d'enseigner & d'admonester les hommes par les voyes & moyens, que chaque Apostre jugeoit les plus propres pour les confirmer dans la religion: Où il faut remarquer ce que nous venons de dire à sçavoir que les Apostres avoient reçu pouvoir non seulement de prescher l'histoire de Christ entant que Prophetes, & de la confirmer par signes, mais qu'ils avoient aussi reçu l'authorité de choisir les moyens que chacun d'eux croiroit les meilleurs pour reüssir dans sa doctrine, & dans ses admonitions; & c'est de ces deux dons que Saint Paul s'explique si clairement en l'une de ses Epîtres. *A quoy dit-il j'ay esté constitué heraut, apostre, & docteur des gentils. Et dans un autre endroit, duquel j'ay esté establi heraut & apostre. (Je dis verité en Christ, je ne ments point.)*

*1^{re} Timothee Ch.
2. v. 11.
& dans
la 2^e Ch.
2. 7.*

Docteur des Gentils (paroles remarquables) en foy, & en verité. Passages evidents & formels, sur lesquels sont fondez & l'Apostolat, & le Doctorat; Quant à l'authorité d'admonester qui, & quand ils vouloient, estoit prouvée par le 8. verset de l'Épître à Philemon en ces termes. *En-voyez-moi ce qui est de ton devoir, si tu le veux, &c.* Où l'on observera que si l'Apôtre eût reçu de Dieu entant que Prophete ce qu'il falloit qu'il commandât à Philemon en cette qualité, il eût été constant qu'il ne luy eût pas esté permis de changer en priere le commandement de Dieu. D'où je conclus qu'il parle de la liberté qu'il avoit d'admonester entant que docteur, & non pas entant que Prophete. Nonobstant cela on peut dire qu'il ne s'explique pas assez clairement que les Apôtres ayent pû choisir la voye qu'ils jugent la meilleure pour establir leur doctrine, mais seulement qu'ils agissent en vertu de l'Apostolat, & des Prophetes, & Docteurs, si ce n'est ce que nous appellions la raison au second lieu, par laquelle il est evident que l'Apôtre a l'authorité d'enseigner, à celle:

celle de prendre pour cela les moyes
 les plus convenables. Mais sans ne
 arrester aux lumieres de la raiso
 adressons nous à l'Escriture, &
 nous appuyons en cette rencont
 comme en toute autre que sur ses seu
 principes. Elle dit en termes fo
 clairs que chaque Apostre avoit sa f
 çon d'enseigner; *M'efforçant* dit Sai
 Paul de prescher où l'on n'avoit poin
 encore oüi parler de Jesus Christ, a
 que je n'edifiasse sur les fondemen
 d'autrui. Certainement s'il n'y avo
 eu parmi les Apôtres qu'une seule fa
 çon d'enseigner, & qu'ils eussent tou
 edifié la religion Chrestienne sur un
 mesme fondement, je ne vois pa
 comment Saint Paul pouvoit dire que
 les fondements d'un autre Apôtre
 estoient des fondements estrangers
 puis qu'en effet c'estoient les mesmes
 mais puis qu'il leur donne ce nom, il
 faut necessairement conclure que cha
 cun d'eux édifia la religion sur divers
 fondements, & qu'il arriva aux Apô
 tres dans leur doctorat, ce qui arrive
 tous les jours aux autres docteurs, à
 sçavoir que chacun affecte une me
 thode particuliere d'enseigner, &
 d'aimer mieux pour disciples de nou
 veaux

Rom. Ch.
 15. v. 20.

veix Apprentifs, & qui n'ont encore
 ne appris, soit des langues, ou des
 sciences, sans excepter les mathema-
 tiques, dont la verité est evidente,
 & ceux qui en ont quelque teinture.
 D'antage, si nous lifons attentive-
 ment ces Epîtres, nous trouverons
 que la verité les Apostres convien-
 t dans la religion, mais qu'il s'en
 beaucoup qu'ils ne s'accordent
 sur les fondemens. Car Saint Paul
 voulant confirmer les Chrestiens dans
 la religion, & leur montrer que le sa-
 lut depend de la seule grace de Dieu,
 reformellement, & en termes fort
 clairs, que ce n'est point des œuvres,
 mais de la seule foy qu'il se faut glori-
 fier, & que les œuvres ne justifient
 personne. Au lieu que Saint Jacques
 au contraire, en comprenant en
 peu de mots toute la doctrine de la re-
 ligion, & sans s'amuser comme
 Saint Paul à de vaines disputes, que la
 foy sans les œuvres ne justifie person-
 ne. Enfin il est indubitable que les
 Apostres pour avoir edifié la religion
 sur divers fondemens, y ont fait nai-
 tre une infinité de discordes & de
 schismes, dont l'Eglise a toujours
 esté déchirée depuis, & le sera indu-
 bitable-

Rom.
Ch. 5.
v. 27. 28.
 & tout
 le sui-
 vant où
 il est
 parlé de
 la pre-
 destina-
 tion.

bitablement, tandis qu'on mesle
 les speculations de la Philosophie
 avec la religion, & qu'on ne se voi-
 dra pas contenter de la simplicité de
 dogmes que Jesus Christ a enseignés
 ses disciples : ce que les Apôtres n'ou-
 pû faire pour la nouveauté de l'Euan-
 gile, qui parut d'abord si estrange
 que de peur de blesser des oreilles foi-
 bles par des choses inouïes, accom-
 modèrent sa doctrine autant qu'il leu-
 fut possible à la portée de ceux de ce
 tempslà, & l'edifierent sur les fonde-
 ments dont ils estoient capables : c'est
 pour cette raison que Saint Paul qui
 estoit appelé à prescher aux Gentils
 est celuy de tous les Apostres qui a le
 plus philosophé ; & comme les au-
 tres ne preschoient qu'aux Hebreux
 grands contempteurs de la Philoso-
 phie, ils s'accommoderent à leur es-
 prit, & leur enseignèrent la religion
 en termes clairs, & dégagés des sub-
 tilitéz de l'Ecole. Certes nous serions
 bienheureux si nôtre siecle l'estoit
 aussi de la superstition.

*1. Cor.
 Ch. 9.
 v. 19.
 20. &c.*

*Galat.
 Ch. 2. v.
 11. &c.*

CHAPITRE XII.

Veritable original de la Loy divine, & pourquoy l'Escriture est appellée sainte, & Parole de Dieu; ensuite il est montré qu'entant qu'elle contient la Parole de Dieu, elle a toujours esté incorruptible.

On ne doute pas que ceux qui prennent la Bible telle qu'elle est, comme une Epître celeste que Dieu a écrite par des hommes, ne s'écrient que c'est un péché contre le Saint Esprit, de soutenir que l'Escriture est vitieuse, corrompue, altérée, & fort inégale; mais nous n'en avons que quelques fragments, & que l'original de l'alliance que Dieu a traitée avec les Juifs, a esté perdu. Mais je ne doute pas aussi qu'un prenant bien garde à la chose, on cesse de s'écrier, vû que tant de prophètes, & des Apôtres disent clairement que la parole de Dieu, son Alliance, & sa véritable religion est écrite en nos cœurs, & qu'elle est effectivement le véritable original de la Loy de Dieu, lequel

lequel il a seellé de son sceau c'est à
 re de son idée, qui est comme l'in-
 ge de sa divinité. D'abord la religio-
 fut donnée aux Juifs par escrit en f-
 me de Loy, dautant qu'on les tra-
 toit alors comme des enfans. Mais
 puis, Moyses & Jeremie leur ont pu-
 dit qu'avec le temps Dieu escriroit
 Loy dans leurs cœurs. C'est pourquoy
 il n'appartenoit autrefois qu'aux Juifs
 & sur tout aux Saducéens de comba-
 tre pour la Loy écrite sur des table-
 mais il n'y eut jamais d'obligation
 cet esgard pour ceux qui la portent
 leurs cœurs. Quiconque donc pese
 la chose sans fiel, bien loin de trou-
 que j'aye rien dit contre la parole de
 Dieu, & la vraye religion, ny qui
 détruise, ou qui puisse infirmer la fo-
 il verra que je la confirme, ainsi qu'
 nous l'avons déjà dit; autrement tai-
 s'en faut que j'en parlasse ouverte-
 ment, qu'au contraire pour eviter
 toute contention & dispute, j'avoüe
 rois franchement que les difficultez de
 l'Escriture sont autant de profond
 mysteres; mais comme c'est de luy
 qu'est sortie une pernicieuse supersti-
 tion, & une infinité d'autres incon-
 veniens, dont nous avons parlé au

Deut.
3. 6.
Jerem.
31. 33.

Sur la
fin du
Ch. 10.

Cha-

(331)
 je n'ay pa
 me, ni prin
 de pas be
 au contrai
 qui gaba
 repliquera
 loy divi
 l'Escri
 Parole de D
 que si celle
 ppe, l'autre
 crains au
 gens qui pe
 n'aspirent
 la leur zele
 pour l'autre, l
 tion, & qu'e
 Parole de Die
 s de je ne tra
 encre, & d
 ou on avo
 que parle au
 & de
 nien dit de
 té par des r
 nous alleure
 ne irrequi
 le peut fair
 qui la rel
 tant tirer at

Chapitre 7. je n'ay pas jugé à propos
de s'en taire, vû principalement que
la religion n'a pas besoin de fard, &
que sont au contraire les fables des
superstitieux qui gastent toute la beau-
té. On me repliquera peut estre qu'en-
core que la loy divine soit écrite en
deux cœurs, l'Escriture ne laisse pas
de lere la Parole de Dieu, & par con-
séquent que si celle-cy est mutilée &
démompné, l'autre doit l'estre aussi:
mais je crains au contraire que ces
bons gens qui pourroient faire cette
avance n'aspirent à trop de sainteté,
qu'un faux zele ne les fasse prendre
pour l'autre, la superstition pour
la religion, & qu'enfin au lieu d'ado-
raer la Parole de Dieu, ils ne soient ido-
latres de je ne sçais quels caracteres,
d'encre, & du papier. Quoy qu'il
en soit on auroit tort de m'imputer
d'avoir parlé au desavantage de l'Es-
criture, & de la Parole de Dieu,
nyant rien dit dont je n'aye fait voir
la vérité par des raisons incontestables;
je puis assurez qu'il n'y a rien en
tout ce livre qui approche de l'impie-
té. Il se peut faire que quelques profa-
nes à qui la religion est à charge, en
pourront tirer avantage dans leurs de-
regle-

reglements, & que pour colorer leurs voluptez & leurs débauches, en pourront conclure que la Bible estant imparfaite, & toute falsifiée elle n'est de nulle importance. Mais le moyen de remedier à un mal de cette nature? les meschants sont tous jours meschants, & il n'est rien de bien dit, ny de si bien prouvé, qu'une fausse interpretation ne puisse en poisonner: Les voluptueux ne manquent jamais de pretextes pour autoriser leurs licences, de tout temps vice a regné, & ceux qui furent autrefois depositaires des originaux memes, de l'Arche de l'alliance, ny ceux qui avoient avec eux les Prophetes & les Apôtres n'en ont esté ny meilleurs, ny plus souples, & nous sçavons que tant les Juifs que les Gentils ont toujours esté les memes, sans que jamais la vertu ait eu le dessus. Cependant pour me disculper, & oster tout scrupule, nous allons voir en quel sens tant l'Escriture que toute autre chose muette doit estre appellée sainte, & divine: ce que c'est en effet que parole de Dieu, que ce n'est pas dans un certain nombre de livres qu'il nous la faut chercher, & qu'en

fi

quant qu'elle enseigne ce qui est
 nécessaire à l'obeissance & au salut,
 elle n'a pu estre corrompue. D'où l'on
 ne peut juger si nous avons rien dit de
 contraire à la Parole de Dieu, ny qui
 effete l'impieté.

celui qui est consacré aux exercices de
 piété, & de religion, est appelé
 saint, & divin, & ces titres ne luy
 sont plus qu'autant que l'on s'en sert à
 un usage religieux: que si les hommes
 deviennent impies, ce qu'ils reve-
 raient auparavant, ne doit plus estre
 appelé saint, jusques là qu'il devient
 un usage irreligieux. Par exemple il
 est dit que le Patriarche Jacob dit d'un
 certain endroit qu'il estoit *la maison de*
Dieu, parce que Dieu s'y estoit fait
 connoistre à luy, & qu'il l'y avoit
 adoré: cependant nous voyons que ce
 même lieu est appelé par les Prophe-
 tes *une maison d'iniquité*, à cause que
 les Israélites avoient coûtume d'y sa-
 crifier par l'ordre de Jeroboam. La
 chose paroistra plus claire par un ex-
 emple familier. C'est de l'usage que
 nous entend la signification des mots, &
 nous sont tellement disposez selon cet
 usage, qu'en les lisant nous ayons de
 la

Amos
Ch. 5.
v. 5. &
Osée Ch.
10. v. 5.

la devotion, alors & les mots, le
 livre doivent estre reputez sains.
 Mais si l'usage abolit tellement
 mots qu'ils ne signifient plus rien,
 que ces livres soient entierement
 gligez, soit par malice, ou que
 n'en ait plus affaire, en ce cas là,
 le livre, & les mots n'estant plus
 usage, ils ne contiennent plus rien
 saint. Enfin si ces mots sont tout
 trement disposés, ou que l'usage
 prevalu, qu'ils signifient toute autre
 chose, alors & le livre & les mots,
 saints qu'ils estoient auparavant, en
 viennent impurs & souillez. D'où
 s'ensuit que c'est l'opinion qui rend
 les choses ou saintes, ou profanes.
 De tant d'exemples que je trouve dans
 l'Escriture pour confirmer la mienn
 voyons en un ou deux. Jeremie
 aux Juifs de son temps, que c'est
 tort qu'ils appellent le Temple de Sa
 lommon, le Temple de Dieu: vû que
 le nom de Dieu ne pouvoit dit il estre
 attribué à ce Temple qu'autant qu'
 estoit fréquenté par des hommes ju
 stes, & par de veritables adorateurs
 mais que s'il n'y entroit que des meur
 triers, des voleurs, des idolâtres, &
 des scelerats, il ne devoit estre esti
 mé

Ch. 7.
 v. 4.

Voy le
 mesme
 Chap.

qu'une caverne de brigands. Je me
 souvenant estonné qu'il ne soit point
 dans l'Escriture ce que devint l'ar-
 ch' alliance : cependant il est vray
 que toute sainte qu'elle estoit, & quoy
 qu'elle fût ce que les Juifs reveroient
 en eux, elle a esté ou perduë, ou en-
 veloppée dans les cendres du Temple. Il
 est donc evident par la mesme raison
 que l'Escriture n'est sainte, ny ce
 qu'elle contient divin, qu'autant que
 les hommes s'en servent pour s'émou-
 ver à la pieté : mais que s'ils la negli-
 gent comme firent autrefois les Juifs,
 ce n'est que de l'encre & du papier,
 un objet de mespris & une chose que
 l'on abandonne à la corruption, d'où
 vient que l'on a tort de dire en cas de
 corruption ou de perte, que la parole
 de Dieu se soit corrompuë ou perduë,
 comme l'on n'eût pas eu raison de dire
 que le Temple qui fut brûlé du temps de
 Jeremie, que c'estoit le Temple de
 Dieu qui avoit esté consumé encore
 s'il en portât le nom. Témoignage
 de ce Prophete porte de la Loy mes-
 se en un autre endroit, où il decla-
 re contre les meschants. *Qui vous in-
 vite à dire nous sommes maistres, la loy
 de Dieu est avec nous ? certes c'est en
 vain*

vain que vous vous en flattez, &c. com-
 me s'il disoit, quoy que vous a-
 l'Escriture, ne vous imaginez pas
 vous ayez la loy de Dieu, vous
 l'avez aneantie. Il ne faut pas
 plus s'imaginer que Moysse en co-
 en rompant les premieres tables,
 jetté & rompu la parole de Dieu,
 qui croiroit cela ny de Moysse, n-
 la Parole de Dieu?) il ne rompit d-
 que des pierres, qui pour estre sain-
 auparavant, à cause de l'Alliance
 y estoit escrite, ne le furent plus
 puis que les Juifsy eurent renoncé
 l'adoration d'un veau dont ils firent
 leur Dieu; & c'est peut estre
 pour la mesme raison que les secon-
 Tables ont peri avec l'Arche. Il ne
 donc pas s'estonner que les premie-
 originaux de Moysse ne paroissent
 plus, ny que ce qui nous reste ait
 fuyé tous les hazards dont nous av-
 parlé, puisque l'on a bien pû lai-
 perdre le veritable original de l'Alli-
 ce divine, & la chose du monde
 plus sainte. Que l'on cesse donc d-
 ormais de nous accuser d'impie-
 nous dis-je qui n'avons rien dit con-
 la Parole de Dieu, ny qui tende m-
 mes indirectement à la flestrir, m-
 si l'

croit avoir quelque raison de se
 en colere, que ce soit contre
 enciens dont la malice a profané
 rompu l'Arche, le Temple, la
 e Dieu, & tout ce qu'il y avoit
 as saint & de plus sacré. D'ail-
 si comme dit l'Apostre nous ^{2 Cor.}
 en nous l'Epître divine escrite ^{3. 7.}
 encre, mais de l'Esprit de Dieu,
 ur des tables de pierre, mais sur
 ables charnelles de nos cœurs,
 on cesse d'adorer la Lettre, & de
 mettre tant en peine.

la ce que j'avois à dire pour mon-
 quel sens il faut que l'Escriture
 eputée sainte & divine. Voyons à
 e heure ce qui se doit proprement
 dre par *debar* *fehova* la parole
 eu : Quant à ce mot *debar*, il
 e parole, discours, ordonnance,
 se: Or pour sçavoir en quelle oc-
 on on dit en Hebreux qu'une cho-
 appartient à Dieu, & s'y rapporte,
 ce que nous en disons au Chapi-
 o. d'où il est aisé d'inferer ce que
 riture nous represente par ces
 , parole de Dieu, discours, or-
 nance, &c. je ne rebattray donc
 ce que nous y disons, ny mes-
 ce qui est touché au Chapitre 6.

P

au

au sujet des miracles, puis qu'il ne faut
 que s'en souvenir pour entendre facilement
 ce qui reste à dire la-dessus. Il faut
 sçavoir que la parole de Dieu prise
 pour une chose qui n'est pas Dieu
 mesme, signifie proprement la Loi
 divine dont nous avons parlé au Chapitre
 4. c'est à dire la religion universelle
 & Catholique, dont Isaïe fait mention
 au 1 Chap. vers. 10. &c. 1. qu'il appelle
 la véritable forme de la Loi, non les
 ceremonies, mais la justice & la charité
 en quoy consiste (dit ce Prophete) la
 parole, & la Loi de Dieu. Elle se prend
 encore métaphoriquement pour l'ordre
 mesme de la Nature, & pour le Destin
 (estant en effet une suite, & une
 dependance du Decret eternal de la
 nature divine) principalement pour tout
 ce que les Prophetes avoient prévu
 touchant cet ordre, d'autant qu'ils ne
 connoissent point les choses à venir
 par les causes naturelles, mais comme
 par les Decrets, & des ordonnances
 divines. Entroisieme lieu elle se prend
 pour tous les oracles de chaque
 Prophete, entant qu'ils les avoient
 compris par une vertu singuliere
 dont ils estoient douez, ou par le
 don de prophetie,

non pas par les voyes ordinaires, ny
par la lumiere naturelle, & sur tout
par ce que les Prophetes avoient ac-
cusez comme nous avons dit au
chapitre 4. de se representer Dieu
comme un Legislatteur. L'Escriture est
par appellée parole de Dieu en trois
manieres: à sçavoir parce qu'elle ensei-
gne la veritable religion dont Dieu est
l'eternel Autheur. Ensuite par ce qu'elle
raconte les predictions de l'avenir
qui fait connoistre pour les Decrets
de Dieu; & enfin d'autant que ceux
qui ont écrit ont effectivement les Au-
teurs, l'ont enseignée pour la plus-
part non par le moyen de la lumiere
naturelle, mais par une autre qui leur
est particuliere, & comme si Dieu
l'avoit dictée par leur bouche. Et bien
qu'il y ait quantité de choses
dans l'escriture purement historiques,
qui ressort de la lumiere naturelle,
cela ne leur donne neantmoins le nom
de prophetiques plus considerables dont
il est traité. Apprenons donc de là
quel sens il faut entendre que Dieu
est l'Autheur de la Bible, & que c'est
par ce qu'elle contient la veritable re-
ligion, & non pas tant que c'est
par un certain nombre de Livres que Dieu

ait voulu communiquer aux hommes
 Apprennons encore que si la Bible
 divisée en Vieux & en Nouveau Testa-
 ment, c'est qu'avant Jesus Christ
 les Prophetes preschoient la religion
 comme estant la loy du pais, &
 vertu de l'alliance contractée
 temps de Moyse: & que depuis l'ave-
 nement de Jesus Christ, les Apôtres
 l'ont annoncées à tout le monde com-
 me une loy Catholique & universelle,
 & en vertu de sa passion seulement,
 mais non pas que les livres du Vieux
 & du Nouveau Testament soient
 vers en doctrine, ny qu'ils aient été
 escrits comme s'ils estoient les ori-
 naux de l'alliance, ny enfin que la
 religion Catholique qui est toute na-
 relle fut quelque chose de Nouveau,
 si ce n'est au respect de ceux qui ne
 connoissoient point; *il estoit au*
de dit Saint Jean, & le monde ne
point connu. Ainsi encore qu'il y a
 bien moins de livres du Vieux, &
 Nouveau Testament que nous n'
 avons, il ne s'ensuit pas que nous fi-
 sions destituez de la parole de Dieu
 (par laquelle se doit entendre propre-
 ment la veritable religion, comme
 nous ne croyons pas en estre privés
 qu'

Ch. 1.
 v. 10.

que qu'il nous manque d'autres tres
 excellents Ecrits, tel qu'est le Livre de
 Job, lequel estoit gardé religieuse-
 ment dans le Temple comme l'origi-
 nale l'Alliance, les Livres des Guer-
 res des Chronologies, & quantité
 d'autres, dont ceux qui nous restent
 de l'ancien Testament ont esté tirez &
 recueillis. Ce qui se peut encore con-
 siderer par beaucoup de raisons. 1. par
 ce que les livres de l'un & de l'autre
 Testament, n'ont pas esté écrits en
 un même temps par ordre exprés pour
 les siècles, mais par hazard pour
 quelques personnes, selon l'exigence
 des temps & leur constitution parti-
 culiere, témoin la vocation des
 Prophetes qui estoient appellez pour
 punir les méchants de leur temps
 & les Epîtres mesmes des Apotres.
 Il n'y a rien de plus naturel que
 d'entendre l'écriture & la pensée des Prophe-
 tes, & autre chose de comprendre
 le sens de Dieu, c'est à dire la vérité
 même de la chose, comme il est evi-
 dent par tout ce dont nous avons parlé
 dans le second Chapitre touchant les Pro-
 phetes.

Et ce qui doit encore avoir lieu
 dans les histoires, & dans les mira-
 cles,

cles, ainsi que nous l'avons dit au
 Chapitre 6. mais non pas en ce
 concerne la véritable religion, &
 vraye vertu. 3. parce que les livres
 Vieux Testament ont esté choisis
 tre plusieurs autres, & enfin recue-
 lis & approuvez par le College
 Pharisiens ainsi que nous l'avons
 voir au Chapitre 10. Et que ceux
 Nouveau ont esté receus pour Can-
 niques par les decrets de certains Co-
 ciles, qui en ont rejezté plusieurs
 tres comme Apocryphes, encor
 qu'ils fussent aussi saints dans l'o-
 nion de beaucoup de gens que ce
 qu'ils approuvoient; Or les memb-
 de ces Conciles (tant des Pharisiens
 que des Chrestiens) n'estoient po-
 composez de Prophetes, mais seu-
 ment de Docteurs & de sçava-
 hommes; & neantmoins la parole
 Dieu leur a sans doute servi de re-
 en cette election: par consequent ils
 devoient necessairement connoistre
 avant que de donner leur approbati-
 à tous ces livres. 4 par ce que ce
 pas esté entant que Prophetes, m-
 entant que Docteurs que les Apô-
 ont écrit, & (comme nous l'avons
 au precedent Chapitre) qu'ils o-
 cho

en si la voye d'instruction qu'ils ju-
 gent la meilleure pour les Disciples
 qui vouloient enseigner : D'où il
 s'ensuit qu'il y a bien des choses dans
 ces livres lesquelles ne sont mainte-
 nant de nulle importance pour la reli-
 gion. 5. à cause qu'il se trouve quatre
 Evangelistes au Nouveau Testament,
 comment croire que Dieu ait
 voulu reciter quatre fois l'histoire de
 Jesus Christ, & nous la laisser par-
 tite? Et quoy que l'on trouve dans
 l'un ce qui n'est pas dans l'autre, &
 que l'un serve à l'intelligence de l'au-
 tre, il ne s'ensuit pas neantmoins que
 tout ce qui y est compris, soit neces-
 saire à sçavoir, ny que Dieu les ait
 voulu faire à écrire, pour esclaircir l'hi-
 stoire de Jesus Christ; d'autant que cha-
 cun d'eux a annoncé son Euangile en
 des lieux divers, que chacun a écrit ce qu'il
 avoit presché, & ce, en termes simples,
 & à dessein de narrer nettement l'hi-
 stoire de Jesus Christ, sans pretendre
 expliquer ce que les autres en avoient
 dit. Que si on les entend quelquefois
 plus vieux & plus aisément en les com-
 parant les uns aux autres, c'est un hazard
 qui n'arrive que rarement, & dont on se
 ne sçait rien, sans que l'histoire en fût

moins claire, ny les hommes mes-
 heureux. Concluons donc que l'Es-
 cripture n'est proprement appellée parole
 de Dieu qu'à l'esgard de la religion
 de la Loy divine qui est generale,
 universelle: Il reste maintenant
 à prouver qu'en cette consideration
 n'est ny tronquée, ny corrompue
 ny defectueuse. Or j'appelle icy
 defectueux, tronqué, & corrompu
 ce qui est écrit & construit en si ma-
 vais ordre qu'il est impossible de
 trouver le sens par l'usage de la langue
 ny par l'entremise de l'Escriture; non
 que je vueille soustenir que l'Escriture
 entant qu'elle contient la Loy divine
 ait toujors eu les mesmes accents
 les mesmes lettres, & conservé
 mesmes mots, (car c'est un soin que
 je laisse aux Mazorettes, & aux autres
 superstitieux qui adorent vain-
 ment la lettre) mais je pretends que
 le sens en vertu duquel seul un dis-
 cours peut estre appellé divin, n'a ja-
 mais esté corrompu, encore mesme
 que l'on suppose que les paroles dont
 on a tiré sa premiere signification ayent
 souvent esté changées. Cela comme
 nous avons dit ne pouvant lezzer la
 Majesté, ny la divinité de l'Escriture

quand on l'auroit écrite en d'autres
 zenes, & en une autre Langue; elle
 an seroit pas moins divine. Nul ne
 ont donc douter que la Loy divine à
 esgard n'ait tousjours esté incor-
 tible. Car l'Escriture nous dicte
 arement & sans ambiguité que son
 Sommaire est *d'aimer Dieu sur toutes*
choses, & le prochain comme soy mesme;
 oles qu'on n'a pû changer, & où il
 n'est pû glisser d'erreur de plume ny
 main par trop de precipitation; car
 l'Escriture a jamais pû enseigner au-
 tre chose, il faut qu'elle ait aussi en-
 né tout le reste autrement, puis-
 ce Sommaire est le fondement de
 la Religion, lequel osté, tout
 edifice doit necessairement tomber,
 quel cas l'Escriture ne seroit plus
 e dont nous parlons icy, mais tou-
 autre chose. Donc il est evident
 ce precepte a tousjours esté le
 me, & par consequent qu'il n'a ja-
 mis esté meslé d'aucune erreur qui
 en corrompre le sens, dont on ne
 aperçoit aussitôt, ny pû estre de-
 vé de personne dont la malice ne
 reconnuë en mesme temps. Ce
 fidement ainsi establi & reconnu
 ur inébranlable, il faut avoir la mes-

me opinion de tous les autres, lesquels
 dependent de celuy-cy sans contraindre
 & qui seruent eux mesmes de fonde-
 ments : comme par exemple qu'il y a
 un Dieu dont la providence est uni-
 verselle, qu'il est Tout-puissant, & qu'il
 veut que les bons soient recompensez
 & les meschants punis; en un mot, que
 nostre salut ne depend que de sa grace.
 Enseignements fort clairs & simples
 qui n'ont pû estre alterez, que toute la
 reste de l'Ecriture ne demeurât sur ce
 fondement : je dis la mesme chose de
 toute la morale qui s'y trouve, & de
 qu'elle depend sans contredit de ce
 fondement universel. Comme de ne
 teger la justice, d'assister les pauvres,
 de ne tuer personne, de ne point com-
 mander le bien d'autruy, &c. enseigne-
 ments dis-je, que ny la malice des
 hommes n'a pû corrompre, ny le
 temps effacer. Car on n'y pouvoit
 changer qui ne fut aussi tost déobli-
 vert par le fondement principal, & par-
 ticulierement par le precepte de charité
 si frequemment recommandé
 dans toute la Bible. Ajoûtez à cela
 qu'encore qu'on ne puisse penser un
 execrable forfait dont quelqu'un n'eût
 soit souillé, jamais neantmoins

la tenté d'abolir les loix ny d'establi
quelque maxime impie comme un
enseignement eternal & salutaire,
pour excuser ses crimes : car nostre
constitution est telle que tous les
hommes (depuis les Roys jusqu'aux
esclaves) ne font rien de honteux qu'ils
ne colorent de quelque beau pretexte,
qu'ils ne revestent s'ils peuvent de
justice & d'honesteté. Ainsi nous
concluons que la Loy divine que
Escriture enseigne generalement à
tous les hommes, est venuë jusqu'à
nous sans tache. Mais ne doutons pas
non plus qu'outre cela quelques autres
choses ne nous ayent esté données de
bonne foy, comme les sommaires des
histoires de la Bible dont chacun
avoit connoissance; le peuple Hebreux
ayant autrefois coûtume de mettre en
seules les antiquitez de sa nation
& de les chanter. Outre cela le som-
maire des Faits de Christ, & sa passion
ayant esté incontinent divulgués par
tout l'Empire Romain, il n'est pas
croyable que l'essentiel de ces histoi-
res ait esté transmis à la posterité au-
rement qu'il n'estoit, à moins que la
pluspart des hommes ne fussent d'ac-
cord pour le falsifier, ce qui est difficile

(348)

à croire. Par consequent il faut que vices & les defauts ne se trouvent dans le reste: comme dans une ou de circonstances de quelque histoire Prophetie, pour enflammer la devotion du peuple, dans un ou deux miracles pour estourdir les Philosophes; dans les matieres abstraites & de speculation, depuis que les Schismatiques les ont mises en vogue dans la region, & qu'ils ont eu l'audace d'abuser de l'authorité divine pour appuyer leurs resveries. Mais il importe peu au salut que ces sortes de choses aye esté alterées, ou non: ce que nous allons traiter à fond au Chapitre suivant, encore que j'estime en avoir dit assez sur ce sujet tant dans celui cy, que dans le second.

CHA

CHAPITRE XIII.

*Q*ue l'Escriture n'enseigne que des choses fort simples, qu'elle exige que l'obeïssance, & qu'elle enseigne de la Nature divine que que les hommes peuvent imiter un certain genre de vie.

Nous avons fait voir au Chapitre second de ce Traitté que l'imagination des Prophetes estoit douïée d'un don particulier, mais non pas leur entendement, que bien loin d'avoir esté éclairés des lumieres & des secrets de la philosophie, ils n'ont connu par les spéculations que des choses fort simples, & que Dieu s'est accommodé à leurs opinions, & prejugez. Nous avons vû ensuite au Chapitre 5. que tout le monde peut aisément comprendre la doctrine de l'Escriture, ne trouvant ny definitions, ny axiomes, ny enchaïnure dont l'esprit soit embarrassé, & qu'au contraire tout y est exprimé simplement, & confirmé par l'expérience, par les miracles, & par les histoires: Au Chap. 6. à la 3. reflexion

flexion nous avons montré que son
 le, & ses phrases sont de grande eff
 pour ébranler l'esprit du peuple. A
 que ce n'est point la sublimité du
 qui nous empêche d'entendre l'E
 ture, mais que touté la difficulté con
 dans la langue. Ajoûtez à cela que
 n'est pas aux doctes & aux sçavants
 les Prophetes ont presché, mais ge
 ralement à tous les Juifs, & que la
 trine des Apôtres a esté annoncé
 des lieux où l'on donnoit accez
 distinction à toutes sortes de perso
 nes : d'où s'ensuit que tant s'en
 que les speculations sublimes, &
 Philosophie soient meslées dans
 Doctrine de l'Escriture, que tout
 qu'on y voit est si simple, que les p
 grossiers mesmes sont capables de
 entendre. Pouvons nous donc as
 nous écrier contre certaines gens
 trouvent à chaque ligne, à chaque m
 de l'Escriture un secret, un myste
 qui protestent qu'elle est au dessus
 la fragilité humaine, & qui ont intr
 duit de si vaines subtilitez dans la re
 gion, qu'il semble que l'Eglise so
 une Academie, & la Foy une Esc
 de diffension, & de dispute. Mais j'
 grand tort de m'écrier contre de
 homon

hommes tout divins, & ce n'est pas
 merveille que des gens qui se picquent
 de lumieres surnaturelles, le vueillent
 reporter sur la raison, & sur les Pro-
 phetes qui n'ont rien que de naturel.
 En parler à part, ces grands hommes
 meritoient d'estre admirez, si l'on
 voyoit que leurs speculations fussent
 quelque chose de nouveau, que les
 philosophes payens (qu'ils accusent
 tantmoins d'aveuglement) n'eussent
 trouvé avant eux. Car si vous de-
 mandez à voir ces grands mysteres
 qu'ils remarquent dans l'Escriture, on
 vous produit que les resveries d'un
 aristote, d'un Platon, &c. que l'on
 tribueroit plutôt aux songes d'un
 liot, qu'aux meditations qu'un hom-
 me sçavant auroit faites sur l'Escri-
 ture. Ce n'est pas que je nie absolu-
 ment qu'il y ait rien de speculatif en
 toute la Bible, ayant allegué quelque
 chose de cette nature au precedent
 Chapitre, & qui luy sert comme de
 fondement; mais je dis seulement que
 les speculations y sont en tres petit
 nombre, & que ce qu'il y a de tel, est
 fort simple. Or quelles sont les specu-
 lations, & quelle est la maniere de les
 determiner, c'est icy le lieu de le dire,
 chose

chose d'autant plus aisée que nous
 vons déjà que le dessein de Dieu, n
 point de nous rendre sçavants
 l'Escriture ny de nous apprendre
 sciences; car il n'est rien de si fac
 que d'inferer en bonne consequen
 de ce que nous en avons dit, qu'
 n'exige autre chose que l'obeissanc
 & que ce n'est ny l'ignorance, ny
 veuglement qu'elle condamne, m
 la seule opiniâtreté & indocili
 Joint que l'obeissance envers Dieu
 tend qu'à l'amour du prochain; cel
 qui l'aime dans l'intention d'obei
 Dieu ayant accompli la Loy au tém
 gnage de Saint Paul; D'où il s'ens
 que toute la science que recomman
 l'Escriture, est celle qui est necessa
 pour nous apprendre à obeir de ce
 sorte à Dieu, & sans laquelle nous d
 venons indispensablement rebelle
 & tout à fait indociles; mais que l
 autres speculations qui ne visent p
 directement à ce but, soit qu'ell
 ayent Dieu, ou les creatures pou
 objet, ne regardent point l'Escriture
 & par consequent qu'il les faut retrai
 cher de la religion qui nous a esté r
 velée. Mais encore qu'il n'y ait rie
 de plus evident que cela, cependan
 comm

Rom. 13.
 v. 8.

orne c'est l'essence, & le fort de la
 uegion, voyons la chose de plus
 ace, pour la mettre mieux en son
 Mais avant que de l'entrepren-
 e il est à propos de montrer que la
 connoissance certaine que nous avons
 uelieu, à scavoir l'intellectuelle,
 e pas un don si commun à tous les
 es que l'obeissance pure & sim-
 e D'ailleurs que cette connoissance
 Dieu a exigée en general par les
 phetes, & dont personne n'est
 ensé, n'est autre chose que la
 connoissance de la charité, & de la
 ece divine, ce qui se prouve par
 iture. Et 1. par le 2. verset du
 pitre 6. de l'Exode, où Dieu dit à
 yse pour luy montrer qu'il luy fai-
 une grace particuliere *il est vray*
me suis fait connoistre à Abraham,
*Isaac, & Jacob entant que * Dieu,* * *El sai-*
il ne m'ont pas connu par mon nom *dai.*
 ternel, où l'on observera pour
 eux entendre ce passage, qu'*El*
sai en Hebreux signifie *Dieu qui suf-*
fi à cause qu'il donne effectivement
 an chacun tout ce qui luy suffit; &
 py que *sadai* pris absolument signi-
 fi d'ordinaire *Dieu*, il est neant-
 moins certain qu'il faut sous entendre
Et,

El, par tout où il se trouve. Dans leurs il est à remarquer qu'il ne trouve point de nom dans l'Escriture, horsmis *Jehova*, qui represente l'essence absoluë de Dieu sans aucune rapport aux creatures. Ce a donné lieu aux Juifs de soutenir que de tous les Noms que l'on attribué à Dieu, il est le seul qui luy convienne & que tous les autres ne sont qu'appellatifs; en effet considerés les comme substantifs, ou comme adjectifs, ce ne sont toujours qu'attributs qui ne regardent Dieu que en rapport aux creatures, & entant qu'il se fait connoistre par leur moyen. Le nombre est *El*, ou avec la lettre ajoutée à *Eloha* qui signifie puissant; nom qui ne luy convient non plus que les autres que par excellence, (ainsi que Saint Paul est désigné par celui d'Apostre) & sous lequel les autres vertus de sa puissance sont comprises, de sorte qu'en l'appellant *El*, c'est à dire puissant, on dit en mesme temps qu'il est grand, terrible, juste, misericordieux, &c. Ou si l'on se sert de ce mot au pluriel & dans une signification singuliere (ce qui est frequent dans l'Escriture,

com

comprend tous les attributs ensemble.
Or puisque Dieu dit à Moÿse qu'il ne
n'avoit point fait connoistre aux Patriar-
ches sous le nom d'*Eternel*, il s'ensuit
qu'ils n'ont connu aucun de ses attri-
buts qui explique son essence, mais
seulement ses promesses, & ses ef-
fets, c'est à dire sa puissance entant
qu'elle se communique par l'entremise
de choses visibles. Mais il ne faut pas
supposer que Dieu die cela à Moÿse pour
les porter d'infidelité, c'est au contraire
pour exalter leur credulité, & leur foy
qui crût sans incertitude la verité de
ses promesses, quoy qu'il ne se fût pas
manifesté à eux si ouvertement qu'à
Moÿse, luy dis-je qui pour avoir eu
de hautes pensées de Dieu, douta
même de ses promesses, jusqu'à
se reprocher qu'au lieu de sauver les
Hebreux comme il l'avoit promis, il
leur avoit ruiné leurs affaires. Puis donc
que les Patriarches n'ont point connu
le propre nom de Dieu, & que Dieu
parle à Moÿse que leur simplicité & leur
foÿ en sont d'autant plus recomman-
dables, & que Moÿse en est d'autant
plus gratifié, il s'ensuit tres euidem-
ment qu'il n'est ny commandement,
ny precepte qui oblige les hommes à
con-

connoistre les attributs de Dieu, que cette faveur est un don particulier reservé à quelques fidelles; Je pourrois alleguer d'autres exemples de l'écriture pour appuyer cette verité, mais chose n'estoit trop claire pour être ignorée de personne, si tout le monde ne sçavoit que Dieu ne se fait point connoistre également à tous, & n'y a pas plus de commandement pour la sagesse, que pour l'estude pour la vie; les hommes, les femmes, les enfans pouvant également obtenir, mais non pas devenir sages. Que si on m'objecte qu'à la verité il n'est pas besoin de sçavoir les attributs de Dieu, mais qu'il faut croire tout simplement, & sans demonstration; je respondray que c'est mal raisonner. Ce qui est invisible, & qui n'est l'objet que de l'Esprit, ne peut estre vû autrement que par les demonstrations qui sont les yeux de l'Esprit, & consequent il est impossible que ceux à qui elles manquent, en ayent le moindre connoissance, puisque cela tout ce qu'on leur en dit, ne touche non plus que le jargon d'un perroquet ou d'une machine lesquelz parlent sans jugement, & sans esprit.

Mais avant que de passer outre, je me
 suis obligé de dire la raison pourquoy
 on trouve dans la Genese que les Pa-
 triarches ont souvent parlé au nom de
Eternel, ce qui semble tout opposé
 que nous venons de dire. Mais en
 souvenant de ce que nous avons fait
 au Chapitre 8. on ne fera pas long
 temps en peine sur ce sujet, car nous
 avons montré que l'Ecrivain du Pen-
 tateuque ne donne pas precisément
 les lieux & aux choses les mesmes
 ans qu'ils avoient au temps dont il
 parle, mais bien ceux qui passioient
 au temps de l'Ecrivain pour estre leur
 ans propres. Donc quand il est dit
 dans la Genese que Dieu a esté cele-
 bré sous le nom d'*Eternel* par les Pa-
 triarches, ce n'est pas que Dieu s'en
 connoistrent tant qu'*Eternel*,
 mais c'est que les Juifs avoient ce nom
 de veneration singuliere. Il estoit
 donc fort à propos que je me fisse cet-
 te objection afin de l'esclaircir, le
 texte de l'Exode dont nous venons de
 parler marquant expressément que les
 Patriarches ne connurent point Dieu
 sous ce nom, & en un autre endroit
 Moise demanda à Dieu de con-
 noistre son Nom : preuve evidente
 qu'il

Ch. 3.
 v. 13.

qu'il l'eût connu aussi bien que les
 tres, s'il l'eût esté auparavant. C
 concluons donc que les Patriarches
 ignoré ce nom, & que la connoiss
 ce de Dieu est un don, & non pas
 commandement. Il nous reste
 prouver que Dieu n'exige point
 ses Prophetes que nous le conno
 fions autrement que par ces deux v
 tus, la justice, & la charité, att
 buts divins qui sont tels que les ho
 mes les peuvent imiter en un certa
 genre de vie. Doctrine que Jerem
 enseigne en termes fort exprés en pa
 lant de Josias, *ton pere n'a-t-il pas*
Ch. 22. & mangé? quand il a fait jugement
v. 15, 16. justice, alors il a prospéré; lors qu'il
jugé la cause du pauvre, & de l'afflig
il a esté dans l'abondance, car (note
bien cecy) c'est là me connoistre dit l'E
ternel. Ce qu'il dit en un autre en
droit n'est pas moins evident. Mais
Ch. 9. quelqu'un se glorifie, que ce soit par
v. 2, 10. qu'il a intelligence, & qu'il connoist
que je suis l'Eternel qui fais gratuite
& qui exerce jugement & justice en l
terre, vû que c'est en cela que je prena
mon plaisir dit l'Eternel. Outre ce
 deux passages, la chose se confirme
 encore par un autre de l'Exode, oi
 Dieu

Ch. 34.
 v. 6, 7.

Dieu revele à Moyse qui demande
 de voir & à le connoistre que les es-
 sence sa charité, & de sa justice. Cét
 de Saint Jean, dont nous parle-
 on encore dans la suite n'est pas
 nous remarquable, cét Apôtre con-
 ce que nul ne vit jamais Dieu
 ne peut mieux s'en expliquer
 disant *qu'il est charité, & que*
pour voir & connoistre Dieu, que d'avoir
charité. Nous voyons donc que Je-
 sus, Moyse, & Saint Jean com-
 ment en peu de mots la connois-
 que chacun doit avoir de Dieu,
 si ils ne la font consister qu'en ce
 point à sçavoir que Dieu est sou-
 verainement juste & misericordieux,
 & un modèle de la véritable vie.
 Notez à cela que l'Escriture ne don-
 ne pressément aucune definition de
 Dieu, qu'elle ne recommande nul
 de ses attributs hors ceux dont
 nous venons de parler, & qu'ils sont
 seuls qu'elle ordonne de dessein
 être. De toutes lesquelles choses
 nous concluons que l'idée que nous
 formons de Dieu par les forces de
 l'entendement qui considère la Nature
 divine comme elle est en elle mesme,
 laquelle il est impossible que les
 hom-

hommes puissent imiter ny prendre pour modele dans la conduite de la vie , n'appartient nullement ny à la foy , ny à la religion revelée & par consequent que les hommes y peuvent errer sans peché. Il ne faut donc pas s'estonner que Dieu en se manifestant ait eu esgard aux prejugez de l'imagination des Prophetes estoit attribuë , & que les fidelles en ayent de si differentes opinions , ainsi que nous l'avons prouvé par divers exemples au second Chapitre. Il ne faut donc non plus trouver estrange que l'Escriture en parle si improprement en lui donnant des mains , des pieds , des yeux , des oreilles , un esprit , un mouvement local , jusqu'aux passions de l'ame , comme la jalousie , la misericorde , &c. & qu'il y soit representé à la façon d'un Juge , & comme un Roy assis au Ciel dans un Trône royal , Christ estant à sa droite. Tout cela dis-je n'a rien de surprenant l'Escriture s'estant toujours accommodée à la portée du peuple , & son dessein ayant esté de luy apprendre l'obeissance , & non pas la Philosophie. Cependant nous voyons que les Theologiens ordinaires ont fait de grandes

grands efforts pour donner à ces ex-
 pretons un sens metaphorique tou-
 test fois qu'ils ont jugé par la lumie-
 re naturelle, qu'elles n'avoient point
 de rapport à la nature divine, sans
 recourir à la lettre que les endroits
 obscurs estoient inaccessibles. Mais
 recourir en déplaïse, s'il falloit enten-
 dre, & expliquer metaphoriquement,
 tous ces passages de cette nature, il
 sembleroit que la Bible ne seroit écri-
 te que pour les doctes, principale-
 ment pour les Philosophes, & nul-
 lement pour le peuple rude, & gros-
 sier, tant que si c'estoit une impiété de
 représenter simplement de Dieu ce que les
 Prophetes en ont dit, ceux-cy se de-
 voient bien garder, au moins en con-
 sideration de la foiblesse du peuple,
 d'employer de ces sortes de phrases, & de-
 voir au contraire avoir soin d'ensei-
 gner en termes fort clairs les attributs
 de Dieu comme ils vouloient que le
 peuple les crût, ce qui ne se voit pour-
 tant. Ainsi nous ne devons pas
 condamner que les opinions qui ne passent
 par de certains effets soient bonnes ny
 mauvaises, mais que la foy de l'hom-
 me est telle qu'il la fait paroître par ses
 œuvres; bonne, si elle le rend docile,

Q

le,

le, souple, & obeissant; mauvais si elle l'incite aux deréglements & peché, tellement que si en croyant la verité, il est mauvais, sans doute la foy est impie, & si au contraire croyant ce qui n'est point vray, il est obeissant, on peut dire que sa foy est bonne; car nous avons fait voir que la connoissance de Dieu est un pur effet de sa grace, & non pas un commandement, & que Dieu n'exige effectivement que celle de sa justice, de sa charité, connoissance à la veue qui nous est necessaire pour bien prendre à obeir, mais non pas pour devenir doctes.

CHAPITRE XIV.

Ce que c'est que la foy, quels sont les fidelles, & les fondemens de la foy, & que celle-cy doit estre separée de la Philosophie.

Avec un peu de reflexion on jugera d'abord que pour comprendre ce que c'est que la foy, il est absolument necessaire de sçavoir que l'Escriture a esté ajustée non seulement à

cap

raicité des Prophetes , mais des
 plus grossiers mesmes d'entre les Juifs ,
 peuple variable & inconstant ; car à
 entendre sans distinction tout ce qui
 est dans l'Escriture comme une doctri-
 ne absolue que Dieu adresse à tout le
 genre humain , sans discerner ce qui a
 été dit à la portée du peuple , c'est
 confondre les opinions du vulgaire
 avec la doctrine celeste , c'est
 prendre les songes des hommes pour
 des enseignements divins , & abuser
 de l'autorité de l'Escriture.
 On ne voit que de cet abus les Sectai-
 res prennent occasion de faire passer
 pour autant de dogmes de la foy une
 multitude d'opinions si differentes en-
 tre elles , en les appuyant sur l'Escritu-
 re . Un seul homme n'est pas l'au-
 teur de tous les livres de la Bible , &
 ils n'ont pas tous esté escrits en mesme
 temps , ny pour un mesme peuple ,
 mais il est l'ouvrage de plusieurs mains ,
 de plusieurs hommes de different Genie , & qui
 ont vivés en divers siecles , & si éloig-
 nés uns des autres , qu'à les bien
 compter on trouve entr'eux plus de
 mille ans . Je ne pretends pas
 moins condamner ces sectaires ,
 mais s'accuser d'impieté , pour avoir at-

Q 2

tiré

tiré l'Ecriture à leurs opinions ;
 comme elle fut autrefois appropriée
 la portée du peuple , il nous est ma-
 tenant permis de l'accommoder à nos
 sentiments , si nous nous trouvons
 par ce moyen plus prompts à obéir
 Dieu en ce qui touche la justice &
 charité ; mais je les blâme de ne ve-
 loir pas accorder la mesme liberté
 aux autres , & de persecuter comme
 ennemis de Dieu d'honnestes gens,
 sans reproche , pour cela seul qu'ils
 n'espouvent pas leur opinions ; au lieu
 qu'ils flatent leurs sectateurs quel-
 ques fois vicieux & abominables qu'ils soient
 jusqu'à profner qu'ils sont des saints
 & les veritables Elus ; maxime
 dans les sectes plus pernicieuses , & fatale à la re-
 publique. Donc pour connoistre
 qu'où s'estend la liberté des opinions
 en matiere de foy , & qui sont ceux
 qui doivent passer pour fidelles qui
 que de sentiment contraire , fixer
 la foy & ses fondements ; c'est ce que
 je me suis proposé de faire en ce cha-
 pitre , & en mesme temps de separer
 Philosophie de la foy , ce que j'ay
 pour but principal dans tout le cours
 de cet ouvrage. Et pour le faire avec
 methode repetons icy le sommaire :

toit

l'Escriture, car c'est de là que
 nous devons apprendre à bien deter-
 miner la foy. Nous avons dit au pre-
 mier Chapitre que le dessein de
 l'Escriture n'est que d'enseigner l'o-
 beissance. Et je ne pense pas qu'il y
 ait personne de bon sens qui revoque
 en doute. Car il est evident que
 si la Bible n'est autre chose qu'une
 simple doctrine d'obeissance, & qu'elle n'a
 pour but que d'inciter les hommes à
 l'obeissance volontairement, & sans peine,
 nous rebatte icy ce que nous avons
 dit, Moïse ne s'amusa point à
 chercher des raisons pour convaincre
 les Israélites, mais d'abord il les en-
 gagea par contract, par serments, &
 par bienfaits; apres, il institua des
 peines pour les infracteurs des loix,
 & des recompenses pour les autres;
 des peines fort propres comme l'on voit
 pour apprendre l'obeissance, mais
 seulement pour devenir sçavants.
 Et l'Euangile il n'y est enseigné que
 la simplicité de la foy, à sçavoir de
 croire en Dieu, & de le reverer, ou
 de luy obeir. Il est donc pas besoin pour la de-
 monstracion d'une chose si manifeste
 de cumuler icy une infinité de passa-

ges de l'un & de l'autre Testament, qui recommandent l'obeissance. D'ailleurs cette mesme Escriture marque en beaucoup d'endroits, & en termes fort clairs ce que chacun de nous doit faire pour obeir à Dieu, & que toute la loy consiste en ce seul point, à sçavoir que nous aimions nôtre prochain; ainsi, il est indubitable que c'est obeir comme il faut, & vivre selon la loy, que d'aymer le prochain comme nous mesmes parce que Dieu nous le commande, & au contraire que de le mespriser, & de le hair, c'est estre rebelle & refractaire. Enfin tout le monde est d'accord que l'un & l'autre Testament ont esté escrits & preschez, non seulement pour les doctes, mais pour toutes sortes de personnes de quelque âge & condition qu'ils soient: d'où il s'enfuit sans contredit que l'Escriture ne nous ordonne point de croire autre chose que ce qui est absolument nécessaire pour executer ce commandement. Et c'est pour cela qu'il doit estre l'unique regle de la religion Catholique, & le seul modele qu'il faut suivre dans les decisions des dogmes de la foy, auxquels tout le monde

est obligé. Cela posé comme une
 chose contestable, & estant certain
 que fondement est la source de tous
 ces abus, comment est-il possible
 qu'il y ait eu tant de dissensions dans
 l'Eglise? & n'est-il pas vray qu'il n'y
 a point d'autres causes que celles
 que nous alleguons au commence-
 ment du Chapitre 7. Ce sont donc ces
 causes qui m'incitent presentement à
 proposer de quelle façon il faut deter-
 miner les dogmes de la foy sur le pié
 du fondement que nous avons trou-
 vé; car si je ne le fais, & que je laisse
 l'Église indecise sans en donner des
 règles certaines, tout ce que j'ay dit
 jusqu'icy n'aura pas produit grand ef-
 fet; car chacun pouvant introduire tout
 ce qu'il voudra sous ce pretexte, à
 l'aveu que c'est un moyen necessaire
 pour apprendre à obeir, particuliere-
 ment toutes les fois qu'il s'agira des
 vérités divines. Donc pour traiter la
 chose avec ordre, nous commence-
 rons par la definition de la foy, laquel-
 le sera le fondement que nous avons
 posé. n'est autre chose que d'avoir
 certains sentimens de Dieu, la con-
 fiance desquels nous porte indis-
 cernablement à luy obeir, au lieu
 Q 4 qu'en

qu'en les ignorant, il est impossible
 le faire. Definition si claire, & qui
 suit si évidemment de ce que nous
 nous de dire qu'il n'est pas besoin
 l'expliquer. Mais pour les conséquen-
 ces que l'on en doit tirer, c'est ce que
 nous entreprenons de faire voir
 peu de mots. Et 1. que la foy n'est point
 salutaire de foy mesme, mais seulement
 en vertu de l'obeissance, ou comme
 dit Saint Jacques, que la foy sans
 œuvres est une foy morte. 2. que l'ame
 ne peut obeir en sincerité, sans avoir
 en mesme temps la foy qui est nécessaire
 faire à salut, vû qu'il est impossible
 d'estre obeissant, qu'en mesme temps
 on ne soit fidelle, ce que le mesme
 Apôtre dit expressément en ces termes,
montre moy ta foy sans tes œuvres
& je te montreray ma foy par mes œuvres.
 Et Saint Jean, quiconque aime
 (à sçavoir le prochain,) est né de Dieu
*& connoist Dieu, celuy qui n'aime point
 ne connoist point Dieu, car Dieu est
 charité.* D'où il s'ensuit encore que
 nul ne doit estre reputé fidelle ou
 fidelle que par ses œuvres: c'est à dire
 que si les œuvres sont bonnes, il n'est
 laisse pas d'estre fidelle encore qu'il
 soit pas du sentiment des autres;

Voyez
 tout le
 Chap. 2.
 de cet
 Apôtre.

1. Epist.
 Ch. 4.
 v. 7. 8.

ne si au contraire ses œuvres sont
 mauvaises, bien qu'il se vante d'estre
 qu'opinion commune, il est neant-
 moins infidelle. Vû qu'où se trouve
 obéissance, là est necessairement la
 foy, & que la foy sans les œuvres,
 est qu'une foy morte. Ce que le
 mesme Apôtre enseigne encore en
 mots exprés, *nous connoissons que nous*
meurons en luy, & luy en nous, par
qu'il nous a donné de son Esprit, à
 avoir la charité. Car ayant dit aupa-
 vant que Dieu est charité, il infere
 de ce principe dont personne ne
 doutoit de son temps, que quiconque
 a la charité, a veritablement l'Esprit
 de Dieu. Jusques là que de ce que
 il ne vit jamais Dieu, il conclut
 qu'il est impossible de le connoistre,
 & d'en avoir une idée réelle; & sen-
 siblement qu'en aimant son prochain, &
 par consequent que la charité entant
 que nous y participons, est le seul que
 nous puissions connoistre de tous les
 tributs divins. Que si ces raisons ne
 sont convaincantes, il faut neant-
 moins avouer qu'elles expliquent assez
 nettement la pensée de Saint Jean,
 mais ce qu'il dit dans un autre endroit
 est encore bien plus clair, & plus ex-

1. Epistre
 St. Jean.
 Ch. 4. 13.

1. Ep. Ch.
 2. 23. 27.

Q5

prés

près à nôtre sujet. Et par cela, dit i
 nous sçavons que nous le connoissons,
 nous gardons ses commandements. Cel
 qui dit je le connois, & n'observe poi
 ses preceptes, c'est un menteur, &
 n'y a point de verité en luy. D'où il e
 encore à inferer que c'est estre Ant
 christ que persecuter les honnest
 gens, & ceux qui aiment la justice
 cause qu'ils sont d'un autre sentimen
 & qu'ils ne s'accordent pas avec ei
 dans les points de la foy, car comm
 nous ne connoissons les fidelles qu
 par ce qu'ils exercent la justice &
 charité; ceux qui les persecute
 ne sont point fidelles, & par conf
 quent ils sont Antechrist. Enfin
 s'enfuit que la foy ne requiert pas ta
 la verité que la pieté, c'est à dire, qu
 ce qui sert à nous induire à l'obeissan
 ce: quoy que la pluspart de ses do
 mes n'ayent pas seulement l'omb
 de la verité; pourvû que celuy qui l
 embrasse, en ignore la fausseté, a
 trement il seroit rebelle; car com
 ment se pourroit il faire que celuy q
 aime la justice, & qui a dessein d'
 beir à Dieu, pût adorer comme D
 vin ce qu'il sçauroit estre fort éloign
 de la nature divine: Quant à la simpl
 ci

Loi de l'Esprit, elle peut errer sans
 conséquence, & l'Escriture ne con-
 damne pas les ignorants, mais les
 les refractaires, ainsi que nous l'a-
 vons fait voir; il ne faut mesmes pour
 veuiller que la definition de la foy
 soit toutes les parties se doivent tire
 du fondement universel que nous
 avons marqué, comme de l'unique
 de toute l'Escriture, (à moins que
 on mesler du nostre); or ce n'est
 positivement la verité que cette
 definition exige, mais ce qui nous
 porte à l'obeissance, & nous confir-
 me dans l'amour du prochain, en ver-
 de laquelle seule l'homme est en
 Dieu (pour me servir des paroles de
 S. Jean) & Dieu en l'homme.
 Mais donc que notre foy n'est reputée
 bonne ou mauvaise qu'en considera-
 tion de l'obeissance, ou de la rebel-
 lion, & non pas en vertu du vray ou
 faux, & que nul ne doute que les
 esprits ne soient si divers qu'il ne s'en
 trouve point qui soient d'accord en
 toutes choses chacun ayant son opi-
 nion, & un mesme objet nous inci-
 tant à la pieté ou à l'indevotion, & au-
 tant pris selon les sujets differents, il
 ensuit que les dogmes qui peuvent

estre disputez par les honnestes gens
 n'appartiennent point à la foy Catho-
 lique & universelle: vû que ceux qui
 sont de cette nature, peuvent estre
 bons au respect des uns, & mauvais
 à l'esgard des autres, puisque ce n'est
 que par les œuvres que l'on en doit ju-
 ger. Il ne faut donc sçavoir pour estre
 vrayement Catholique, que ceux qui
 nous enseignent l'obeissance que nous
 devons à Dieu, & sans lesquels cette
 obeissance est absolument impossible
 du reste, comme chacun se connoit
 mieux que nul autre, c'est à luy d'e-
 penser comme il jugera plus à propos
 pour se fortifier dans l'amour de la ju-
 stice. Et par ce moyen on ne verra
 plus de disputes, ny de controverses
 en l'Eglise: & rien ne sera plus ai-
 que de supputer les dogmes de la foy
 Catholique, & les fondements de
 l'Escriture, lesquels (comme il s'en-
 suit evidemment de tout ce que nous
 avons dit dans ces deux Chapitres)
 doivent tous viser à ce but, à sçavoir
 qu'il y a un Estre souverain qui aime
 la justice & la charité, auquel tout
 le monde doit obeir pour estre sauvé
 & qui demande à estre adoré d'un culte
 de justice, & que l'on aime le pro-

chai

(373)
 Apres quoy il est
 à sçavoir, qu'il
 est un Estre souv-
 erain, misericor-
 diaux de la véritable
 religion ne sçait
 ou ne le croit pas
 ou, ny le recon-
 noit. Qu'il est seul &
 l'obeissance qui au sein
 de l'absolument
 naitre l'admira-
 tion envers Dieu
 que l'excellence
 des autres, ainsi
 l'admiration & l'
 tout, & que l'on
 croit. Car l'on croit
 tout, ou que
 tout, on doit
 de la justice avec
 tout, ou l'on
 4. Qu'il a un
 puissance absolu
 qu'il est incomp-
 par soy même
 nier, tous le
 ges de luy obeir
 s. Que le culte

cha. Apres quoy il est tres-facile de
 terminer tous les autres qui sont
 cy, à sçavoir 1. qu'il y a un Dieu,
 à dire un Estre souverain, infini-
 mit juste, misericordieux, & le
 celè de la veritable vie; dautant
 quiconque ne sçait pas qu'il exi-
 ou ne le croit pas, ne sçauroit
 obeir, ny le reconnoistre pour
 2. Qu'il est seul & unique: cir-
 stance qui au sentiment de tout le
 monde est absolument necessaire pour
 naistre l'admiration, l'amour,
 zele envers Dieu; & ce d'autant
 que l'excellence d'un Estre sur
 les autres, attire indispensable-
 ment l'admiration & l'amour. 3. Qu'il
 partout, & que rien ne luy est ca-
 che: Car si l'on croyoit qu'il ne sçait
 tout, ou que l'on ignorât qu'il
 tout, on douteroit de l'equité,
 de la justice avec laquelle il gouver-
 tout, ou l'on ne la connoistroit
 4. Qu'il a un droit souverain, &
 puissance absoluë sur toutes cho-
 , qu'il est independant, & qu'il
 par soy mesme par un privilege
 singulier, tous les hommes estant
 obligés de luy obeir, & luy à person-
 5. Quele culte de Dieu, & l'a-
 beif-

beissance qu'on luy doit, ne confie
 que dans la justice, & dans la charité
 c'est à dire dans l'amour du prochain
 6. Que ceux qui obeissent à Dieu à c
 esgard, sont sauvez, & que les autr
 qui s'abissent dans les plaisirs so
 damnez; opinion qui doit estre un
 versellement receuë: car si les hom
 mes n'en estoient fortement persua
 dez, il n'y auroit point de raison qu
 les obligeât à obeir plustost à Dieu qu
 leurs sens, & à leurs plaisirs. 7. Qu
 Dieu pardonne les pechez à ceux qu
 s'en repentent: car comme il n'est
 point d'homme qui ne péche, si cette
 creance n'estoit establie, il n'y en au
 roit point qui ne desesperât de son sa
 lut, ny qui pût comprendre la mi
 sericorde de Dieu; au lieu qu'estant
 bien persuadez que Dieu pardonne les
 pechez par sa misericorde, & par la
 grace dont il use dans la direction de
 toutes choses, & prennant de là occa
 sion de s'enflammer de plus en plus
 en son amour, c'est veritablement
 connoistre Christ selon l'Esprit, &
 quiconque en est là, peut bien dire que
 Christ est en luy. Or nul ne peut dou
 ter que tout cela ne soit absolument
 necessaire à sçavoir, afin que tous les
 hom-

hommes sans exception puissent obeir
à Dieu selon l'ordonnance de la loy
comme nous l'avons expliquée: vû que
il n'ostent un seul point, c'est aussi
obir l'obeissance. Au reste il n'est
point necessaire que nous scachions
ce que c'est que Dieu, c'est à dire cet
Dieu qui est le modele de la veritable
sage: à scavoir si c'est un feu, une lu-
miere, une pensée, cela ne regarde
point la foy, non plus que de scavoir
quelle raison il est le modele de la
vie, si c'est par exemple par ce
qu'il est juste, & misericordieux,
ou à cause que tout est & agit par
lui, & par consequent que c'est par
lui que nous entendons, & que nous
avons ce qui est bon & juste; car de
cela, le jugement en est fort li-
bre, & de nulle consequence. Il n'est
point encore de la foy de croire si
il est par essence ou par puissance que
Dieu est par tout, si c'est librement
ou par necessité qu'il gouverne tout;
il prescrit des loix entant que Prince,
s'il les enseigne comme veritez
eternelles, si l'homme jouit de son
sinc arbitre, & si c'est librement ou
par la necessité du decret divin qu'il
obit à Dieu, ou enfin si la recom-
pense

pense des bons, & le supplice des m
 ichants, sont quelque chose de nat
 rel, ou de surnaturel. Je dis que to
 cela, & choses semblables ne tou
 chent point la foy, & que la creanc
 en est libre; pourvû que l'on n'en t
 re pas des consequences qui inciter
 au peché, ou qui détournent de l'o
 beissance que l'on doit à Dieu; hors
 cet inconvenient, il est libre à chacu
 comme nous avons dit d'accommode
 à sa portée ces dogmes de la foy, &
 de les interpreter d'une maniere qu
 luy facilite les moyens de les embras
 ser avec moins de peine, & de con
 trainte, & qui l'excite par consequen
 à obeir à Dieu non seulement sans re
 pugnance, mais mesmes avec plaisir
 Car comme la foy fut anciennemen
 escrite & revelée suivant les opinion
 & la capacité des Prophetes, & du
 peuple de ce temps là, de mesmes
 chacun peut maintenant l'ajuster à ses
 prejugez, pourvû que ce soit à dessein
 de l'embrasser plus volontiers; car
 nous avons fait voir que ce n'est pas
 tant la pieté que la bonne vie qu'elle
 exige, & qu'elle n'est sainte & salu
 taire qu'à l'esgard de l'obeissance; &
 par consequent que nul n'est fidelle
 qu'en

par cette consideration. D'où il fut
conclu que ce n'est pas toujours ce-
luy qui étale les meilleures raisons
qui a la meilleure foy, mais celuy
qui montre de meilleures œuvres de
vraye & de charité. Que l'on juge
maintenant de quelle importan-
ce cette doctrine à une Republique
pour maintenir les hommes en con-
cord, & en union: & si ce n'est pas
un moyen de couper pié à tant de
malices, & de crimes. Mais avant
que passer outre, il est icy à remar-
quer que ce que nous venons de dire
peut servir de responce aux objections
que nous nous sommes faites au Cha-
pitre I. à l'endroit où nous avons dit
que Dieu parla aux Israëlites sur la
montagne de Sinai: car bien que la
raison qu'ils entendirent, ne leur pût
servir de certitude evidente de l'exi-
tence de Dieu, elle suffisoit neant-
moins pour les ravir en admiration,
en tant qu'ils en avoient con-
noissance auparavant, & pour les inciter à
la gloire, qui estoit la fin de ce
discours, vû que ce n'estoit pas alors
le dessein de Dieu de les instruire des
attributs de son essence, (car en effet
il ne leur en revela rien,) mais de
leur rendre

Exod.
Ch. 20.
v. 22.

rendre souples & dociles ces testes re-
vesches, & les induire à l'obeïssance
& pour cela bien loin de raisonner
avec eux, ils s'en approche au bruit de
trompettes, des foudres, & des es-
clairs.

Il reste à faire voir qu'il n'y a nul
commerce ny liaison entre la foy qui
est la Theologie, & la Philosophie
& que tant à l'esgard du but que du
fondement de l'une, & de l'autre ce
sont deux facultez entierement oppo-
sées: la Philosophie n'ayant pour but
que la verité: & la foy que la pieté,
& l'obeïssance, ainsi que nous l'avons
déjà suffisamment prouvé. Joint que
les fondements de la Philosophie ne
sont que des notions communes qui
n'ont que la nature pour objet, & que
ceux de la foy sont les histoires, & la
Langue, lesquels ne roulent que sur
l'Escriture, & sur la revelation, ain-
si que nous l'avons fait voir au Chapi-
tre 7. Avouions donc que la foy don-
ne à tout le monde une pleine liberté
de raisonner à sa mode, afin que cha-
cun puisse juger de tout sans crime,
ne condamnant comme heretiques &
schismatiques que ceux qui enseignent
des opinions qui tendent à la revolte,
à la

à la haine, à la discorde, à la colere :
 & au contraire ne reputant fidelles
 ceux qui font tout ce qu'ils peu-
 vent pour estendre les bornes de la ju-
 stice & de la charité. Enfin ce que
 je vas de dire estant la fin, & le prin-
 cipal but que je me propose dans ce
 Traité, je prie instamment le Lecteur
 de le & relire ces deux Chapitres,
 & de les mediter avec grand soin;
 mais sur tout de croire que bien loin
 d'ayoir escrit pour introduire des nou-
 veaux, je l'ay fait seulement à des-
 sein de déraciner des abus qui ne sont
 encore à mon avis hors d'esperan-
 ce de remede.

CHAPITRE XV.

*De la Theologie ne releve point
 de la jurisdiction de la raison, ny
 de la raison de celle de la Theologie,
 & la raison pourquoy nous som-
 mes persuadez de l'Autorité de
 l'Escriture.*

Eux qui ne sçavent pas que la Phi-
 losophie & la Theologie ont leur
 jurisdiction à part, sont en dispute
 tou-

touchant leur preffiance, les uns vo-
 lant que la raison le cede à l'Escriture
 & les autres que l'Escriture le cede
 la raison; ou ce qui est la mesme cho-
 se ces gens là doutent, si le sens de
 l'Escriture doit suivre les loix de la ra-
 son, ou s'il faut que la raison s'assuje-
 tisse à l'Escriture: les Sceptiques qui
 nient la certitude de la raison sont de
 ce dernier sentiment, & les Dogma-
 tiques de l'autre: Mais les uns & les
 autres sont esgalement dans l'erreur
 ne pouvant suivre l'un de ces deu-
 x partis qu'ils ne corrompent ou la ra-
 son, ou l'Escriture; ce qui se prouve
 par nos principes: car nous avons fai-
 voir que l'Escriture ne touche point à
 la Philosophie, & que sa doctrine ne
 tend qu'à nous porter à la pieté, &
 qu'elle a esté accommodée aux preju-
 gez & à l'infirmité du peuple. Si bien
 que de l'affujettir aux loix de la raison,
 c'est en imposer aux Prophetes, &
 leur faire dire des choses à quoy ils
 n'ont jamais pensé. Ceux au contraire
 qui subordonnent la raison à la Theo-
 logie, ne pourront s'empescher d'ad-
 mettre les opinions d'un Ancien peu-
 ple pour des oracles, & de s'en coif-
 fer aveuglément comme d'une chose
 divi-

dine; ainsi quel party que l'on pren-
 drait soit pour, ou contre la raison,
 l'aveur sera toujourns esgale. Maimo-
 nides (dont nous avons refuté l'opi-
 nion au Chapitre 7.) est le premier
 d'entre les Pharisiens qui s'est declaré
 fortement pour la raison au preju-
 dice de l'Escriture, & bien que cet
 Aueur soit fort celebre parmi eux, si
 peu de ceux que la plus part l'abandonnent
 pour cette rencontre pour suivre l'opi-
 nion d'un certain R. Juda Alpakhar,
 lequel pour ne tomber dans l'erreur
 de Maimonides, s'est precipité dans
 une autre toute opposée, mais aussi
 en erreur. * Car il soutient que l'Escri-
 ture doit l'emporter sur la raison, &
 que celle-cy doit suivre les loix &
 l'empire de l'autre; & que s'il faut in-
 terpreter metaphoriquement quelque
 chose dans l'Escriture: ce n'est pas pour
 lorsqu'il repugne à la raison, mais à l'Es-
 criture mesme, c'est à dire à ses dog-
 mes, dont la clarté est evidente; d'où il a
 pris sujet de former cette reigle genera-
 le à sçavoir que tout ce que l'Escriture
 enseigne, & ce qu'elle assure en ter-
 mes exprés, doit estre crû comme ve-
 ritable sur son autorité, parce qu'on
 ne

*Cette opinion contre Maimonides se trouve parmi les let-
 tres qu'on attribue à cet Aueur.*

ne trouvera point d'autre dogme
 toute la Bible lequel y repugne direc-
 tement, quoy que cela se puisse d'u-
 façon indirecte, à sçavoir en be-
 coup d'endroits où il semble que l'
 criture suppose tout le contraire de
 qu'elle enseigne clairement ailleu-
 ce n'est dit il, qu'en ce cas là qu'e-
 peut souffrir un sens metaphorique
 Comme par exemple lors qu'elle e-
 seigne en paroles intelligibles qu'il n'
 a qu'un Dieu, il ne se trouve poi-
 d'endroit où elle affirme directe-
 qu'il y en ait plusieurs, quoy qu'il y
 ait beaucoup où Dieu en parlant
 soy mesme, & les Prophetes en pa-
 lant de luy, usent du nombre pluriel
 façon de parler qui suppose à la verité
 mais qui ne marque pas, comme e-
 fectivement ce n'est pas le dessein
 texte de prouver qu'il y ait plusieurs
 Dieux; c'est pourquoy il faut expliquer
 metaphoriquement tous ces passages
 à sçavoir non pas à cause qu'il repugne
 à la raison d'en admettre plusieurs
 mais parce que la Bible assure direc-
 tement qu'il n'y en a qu'un seul.
 Tout de mesmes quand l'Escriture
 affirme directement (du moins com-
 me il se l' imagine) que Dieu n'a poin-
 de

Deut.
 6. 4.

de corps; pour cela, & sur la seule au-
torité de ce passage, & non pas de la
raison, nous sommes obligez de croire
que Dieu est incorporel, & par consé-
quent de prendre dans un sens im-
propre tous les passages qui attribuent
des membres corporels à Dieu, vû que
l'erreur est dans ces façons de parler
qui supposent ce qui n'est pas. Voila
l'opinion d'un Auteur, digne de louan-
ger la verité de vouloir expliquer
l'écriture par l'Escriture, mais je m'
avoue que qu'un homme doué de raison
ne prenne de perdre & de ruiner
son Empire. J'avouë que c'est par
l'écriture qu'il faut expliquer l'Escri-
ture, tandis qu'il ne s'agit que du sens
des passages, & de l'intention des Pro-
phètes, mais ce sens une fois trouvé,
ne faut-il pas y consentir que par l'entre-
prise du jugement & de la raison? Que
la raison malgré sa résistance, doit
toutefois être soumise à l'Escritu-
re, que l'on me die comment il faut
que cela se fasse? ou ce sera avec la rai-
son ou sans elle & aveuglement? Si
c'est le premier, on m'avouera que c'est
un manque de jugement; si au contraire
c'est le second, par le moyen de la raison, il s'en-
suit que c'est par son ordre que nous
embras-

embrassons l'Escriture, & que nous n'en demeurons d'accord qu'autant qu'il luy plaist de le permettre. Hé grâce qu'elle apparence que les opérations de l'esprit se fassent sans le secours de la raison? Car que peut rejeter celuy-là, que ce que celle-rejette, & qui luy repugne? & se peut que l'on prefere des lettres mortes, qui ont pü estre corrompuës par malice des hommes, à la raison qui est le plus grand de nos tresors, & une lumiere toute divine? Se peut-il dire qu'on la mesprise impunement? Et que l'on ne croye pas pécher lors qu'on declame contre l'esprit qui est le vrai original de la parole de Dieu, comme si c'estoit un magazin d'aveuglement & d'impieté? au lieu qu'on se croiroit coupable de leze Majesté divine si l'on avoit ces sentiments de la lettre qui n'est en effet que l'idole de la parole de Dieu. Mais c'est dit-on une chose sainte de se défier toujourns de la raison, & de son propre jugement, & une impieté de douter de la fidelité de ceux de qui nous tenons les livres sacrez; estrange aveuglement de prendre pour pieté ce qui n'est que pure folie! Mais au fond de quoy a-t-on peur,

& pourquoy tant d'inquietude?
 La religion & la foy ne peuvent-elles
 abster que par l'ignorance des hom-
 mes & sans renverser la raison? si
 c'est la rai, il est constant qu'ils craignent
 que l'usurpation de l'Escriture qu'ils n'y met-
 tent leur confiance. Mais tant s'en
 faut que la foy pretende empiéter sur
 les droits de la raison, ny la raison sur
 ceux de la foy, qu'au contraire, elles
 sont indissolubles chacune en son Empire,
 sans rien à démêler ensemble,
 que nous le montrerons apres
 avoir examiné la Regle de nôtre Ra-
 son. Cette Regle est que nous devons
 indissolublement admettre comme
 chose vraye tout ce que l'Escritu-
 re affirme, & rejeter aussi comme
 faux tout ce quelle nie: d'ailleurs que
 l'Escriture ayant une fois affirmé ou
 nié une chose en mots exprés, en
 aucun endroit, elle n'asseure, & ne
 nie jamais le contraire en un autre.
 C'est un dogme visiblement temeraire. Car
 on ne peut parler que l'Escriture est compo-
 sée de livres divers, qu'elle a esté es-
 critte en divers temps, par divers
 hommes, & enfin par divers Au-
 teurs: outre que cela n'a de fonde-
 ment que sur sa propre autorité,
 R l'Es-

l'Escriture ny la raison ne disant
 de tel ; du moins ne nous montre
 pas que tous les endroits qui ne
 pugnent aux autres qu'indirecteme
 se puissent expliquer sans violece
 metaphoriquement, selon l'usag
 la Langue, & la nature du passage,
 que l'Escriture soit tombée entre
 mains sans avoir esté alterée. M
 voyons la chose par ordre, & pour
 qui est du premier article, je luy
 mande s'il faut recevoir pour ven
 ble ce que l'Escriture dit estre tel
 rejeter comme chose fausse ce qu
 nie, lors que la raison s'y oppose
 répondra peut estre qu'il ne se tro
 rien en l'Escriture de repugnant
 raison. Mais à cela je repartiray qu
 le affirme & enseigne formelleme
 au Decalogue, au Deuteronomie
 en plusieurs autres endroits que
 est jaloux, or est il que cela repug
 la raison, donc il ne faut pas laisse
 l'admettre comme chose verita
 Et mesme s'il se trouvoit quelques
 tres endroits de l'Escriture qui sup
 fassent que Dieu n'est point jaloux
 faudroit necessairement les explic
 en un sens improprie & metaphoric
 pour leur faire dire qu'ils ne suppo

Exod.
Ch. 4.
v. 14.
Deut.
Ch. 4.
v. 24.

de tel. L'Escriture dit encore po- *Exod.*
 sitivement que Dieu descendit sur la *Ch. 19.*
 montagne de Sinai, & luy attribue *v. 10.*
 ces d'autres mouvements locaux, *&c.*
 on ne dit expressément ailleurs qu'il ne
 se meut point, donc il faut aussi que
 le monde le croye comme une
 chose veritable. Et ce passage où il est
 dit que Dieu n'est compris en aucun *1 Des*
 lieu, n'assurant pas positivement *Rois 8.*
 que Dieu ne se meut point, mais seu- *27.*
 lement par illation, doit necessaire-
 ment estre expliqué en ce sens-là, de
 sorte qu'il ne semble oster à Dieu le
 mouvement local. De mesmes, il
 ne faut point prendre les Cieux pour la de-
 meure & pour le Trofne de Dieu, par
 ce que l'Escriture le dit expressément.
 Il y a plusieurs autres choses de cette
 nature escrites & dictées selon les opi-
 nions des Prophetes & du peuple, qui
 ne se peuvent croire que la raison, & non pas
 l'Escriture, sont visiblement fausses,
 & que l'on devroit neantmoins suppo-
 ser comme choses vrayes dans l'opi-
 nion de cet Auteur, par ce qu'il ne
 dit pas qu'on en consulte la raison.
 Il est donc plus avantageux qu'un passage ne
 s'oppose à l'autre qu'indirectement,
 que Moyse assure directement
 R 2 que

Deut.
Ch. 4.
v. 24.
Deut.
Ch. 4.
v. 12.

que Dieu est un feu, & nie aussi directement qu'il ressemble aux choses sensibles. Que s'il replique que ce passage ne nie pas directement que Dieu est un feu, mais seulement par illation & par consequent qu'il faut l'y ajouter de peur qu'il ne semble qu'il le nie à la bonne heure, accordons luy que Dieu est un feu, ou plutôt laissons le passage de peur de tomber dans la même erreur, & produisons un autre exemple. Samuel nie directement que Dieu se repente de ses decrets. & au contraire dit que Dieu se repent du bien & du mal qu'il avoit solu de faire. Je luy demande si ces deux passages ne sont pas directement opposez l'un à l'autre? & lequel des deux il faut expliquer metaphoriquement; l'un & l'autre est universel, & de la façon des contraires, ce que l'un affirme directement, l'autre le nie mesmes. Donc suivant cette Règle nous sommes obligez d'embrasser comme véritable ce qu'il faut que nous rejettons en mesme temps comme faux. D'ailleurs qu'importe qu'un passage ne repugne qu'indirectement un autre si la consequence en est claire, & que la circonstance, & la

1. Sam.
Ch. 15.
v. 29.
Ch. 18.
Ch. 8.
v. 10.

quandu passage ne souffrent point d'ex-
 positions metaphoriques : il y en a
 de la Bible une infinité de sembla-
 bl, dont nous avons parlé au Cha-
 pitre 2. où nous avons fait voir que les
 Prophetes estoient divers, & contrai-
 rement en leurs opinions, mais plus parti-
 culierement au Chapitre 9. & 10. où
 nous avons marqué ce grand nombre
 de contradictions qui se trouvent dans
 les histoires. C'est où je renvoye le
 Lecteur pour m'exempter de rebattre
 encore ce que nous traitons là à fond,
 et pour ce que ç'en est assez pour montrer
 l'absurditez qui naissent de cette opi-
 nion, & pour convaincre de fausseté
 l'argument de cet Auteur. Ainsi nous re-
 gardons le sentiment de cet Auteur,
 et de celuy de Maimonides, & souste-
 nons comme une verité incontestable,
 que la Theologie & la raison n'ont
 rien à démeller ensemble, mais que
 l'une & l'autre est souveraine, & in-
 dependente. La raison ayant en parta-
 gne le regne de verité, & de sagesse ;
 & la Theologie celuy de pieté, &
 d'obeissance. Car ainsi que nous
 avons dit, la puissance de la raison ne
 s'étend pas jusqu'à pouvoir determi-
 ner si la seule obeissance sans l'intelli-

gence des choses nous peut rendre
heureux : mais la Theologie nous l'ap-
prend, & hors l'obeissance que cel-
cy nous recommande, il est consta-
nt qu'elle ne veut ny n'entreprend ri-
en contre la raison ; car elle n'est l'arbit-
raire des dogmes de la foy qu'entant qu'elle
suffit pour induire à l'obeissance ;
reste, la raison le fait, & c'est à elle
seule à nous en faire entendre la ver-
té, à elle dis-je qui est la lumiere
l'esprit, & sans laquelle celuy-cy n'est
capable que de songes, & de chimè-
res. Or par ce mot de Theologie, j'en-
tends precisement ce qui a esté revelé
entant qu'il indique ce que nous avon-
dit estre le but de l'Escriture, (à sçavoir
de nous apprendre la maniere
d'obeir, & quels sont les dogmes de
la foy, & de la vraye pieté,) c'est à dire
à proprement parler ce qui s'appelle
la Parole de Dieu, laquelle comme
nous avons dit au Chapitre 12. n'en
consiste pas à estre compris en un cer-
tain nombre de livres. Dautant que
la Theologie ainsi considerée, soit
l'esgard de ses preceptes, ou de sa mo-
rale : soit quant à son but, & à sa fin
convient à la raison de telle sorte
qu'elle n'y repugne nullement, c

qu

qui fait qu'elle est generale, & que
 tout le monde en est capable. Pour ce
 qui est de toute l'Escriture en general,
 nous avons aussi vû au Chapitre 7. que
 pour en connoistre le sens, il ne faut
 se contenter de son histoire, & non pas
 de la Nature qui ne peut servir de
 fondement qu'à la seule Philosophie;
 si apres en avoir trouvé le verita-
 ble sens, il se trouve par cy par là
 quelques endroits qui repugnent à la
 raison, il ne s'en faut pas mettre en
 peine, vû que tout ce qui se rencon-
 tre de cette nature en la Bible, ou que
 les hommes peuvent ignorer sans pre-
 judice à la charité, ne touche nulle-
 ment la parole de Dieu, & par conse-
 quent chacun est libre d'en juger com-
 me bon luy semble, sans craindre que
 jusqu'il en croit le rende criminel.
 D'où il s'ensuit que la raison & l'Es-
 criture ont leur jurisdiction à part.
 Mais si nous ne pouvons user de la rai-
 son pour demontrer, que le fonde-
 ment de la Theologie c'est à dire pour
 prouver que l'obeissance est la seule
 vertu qui puisse nous sauver, est veri-
 table, ou faux; on pouroit demander
 par quoy c'est que nous le croyons?
 sans le secours de la raison, & en

aveugles , donc c'est sans jugement
 & à la façon des insentez. Si au con-
 traire c'est par le moyen de la raison
 il s'en suit que la Theologie est une
 partie de la Philosophie , & que ce
 sont deux facultez inseparables. Je
 responds à cela que la lumiere natu-
 relle ne nous suffit pas pour trouver ce
 dogme fondamental de la Theologie
 ou du moins qu'il n'y à encore eu per-
 sonne qui l'ait démontré , & c'est
 pourquoy la revelation estoit absolu-
 ment necessaire : mais nonobstant
 cela nous nous pouvons servir du ju-
 gement pour embrasser au moins avec
 quelque certitude morale ce qui a esté
 revelé : je dis avec certitude morale
 car il ne faut pas esperer que nous en-
 puissions estre plus certains que les
 Prophetes mesmes , qui ont receu les
 premieres revelations , & dont la cer-
 titude n'estoit que morale , ainsi que
 nous l'avons fait voir au Chapitre 2.
 de ce Traité. C'est donc se tromper
 lourdement que de vouloir prouver
 par demonstrations Mathematiques
 l'autorité de l'Escriture , car comme
 elle depend toute entiere de l'autorité
 des Prophetes ; on ne la scauroit de-
 montrer avec de plus forts arguments
 que

ceux dont se seruoient les Pro-
 phetes pour la persuader au peuple ;
 & nous ne scaurions mesmes l'apuyer
 sur un autre fondement que celuy où
 les prophetes fondoient toute leur au-
 torité & leur certitude , celle-cy com-
 me nous auons dit consistant en trois
 choses , à sçavoir 1. en une vive & di-
 recte imagination ; 2. en quelque
 signe 3. & sur tout à estre porté d'incli-
 nation au bien ; comme c'estoient là
 ces trois raisons sur quoy ils estoient
 fondez , ils n'en auoient point d'au-
 tre pour demontrer leur autorité tant
 au peuple auquel ils parloient alors de
 loyvoix , qu'a nous maintenant par
 defect. Quant au premier , à sçavoir
 qu'ils auoient l'imagination forte , &
 loyve , cela ne pouvoit estre connu
 d'eux , ainsi toute la certitude que
 nous auons des revelations ,
 dépend des deux autres circonstances
 c'est à dire des signes , & la doctrine. Et
 pour ce que Moÿse enseigne expressé-
 ment. Car il commande au Deutero-
 nome Chapitre 18. que le peuple ait à
 noter au Prophete qui fait paroistre un
 stable signe au nom de Dieu , mais
 qu'il l'on punisse de mort celuy qui
 fera des faussetez , (quoy qu'il le

*Dent.
Ch. 13.*

fasse au nom de Dieu) aussi bien que le seducteur qui tâschera de détourner le peuple de la vraye religion, encore qu'il confirme son autorité par signes & miracles. D'où il s'ensuit que le vray Prophete se distingue du faux par la doctrine & par les miracles tout ensemble, dautant que Moyse dit que celuy-là est vray Prophete & qu'on luy doit ajoûter foy sans nul soupçon de fraude: au lieu qu'il declare ceux-là faux, & dignes de mort qui font de fausses predictions, quoy qu'ils les fassent au nom de Dieu, ou qui annoncent de faux Dieux encore qu'ils fassent de vrais miracles. Donc, il n'y a que ces deux raisons, les signes, & la doctrine qui nous obligent maintenant, comme autrefois le Peuple Hebreux d'ajoûter foy à l'Escriture, c'est à dire aux Prophetes. En effet voyant que ceux-cy recommandent sur toutes choses la justice & la charité, & qu'ils n'ont pour but que d'establir le regne de ces deux vertus, nous inferons de là, que ce n'a pas esté à mauvais dessein, mais d'un esprit sincere qu'ils ont enseigné que l'obeissance & la foy nous devoient rendre heureux; & dautant qu'ils ont confirmé cette

doctri-

doctine par signes & miracles, nous
 tirons cette consequence, qu'ils ne
 s'ad'ont pas preschée temerairement, &
 qui ne resvoient pas lors qu'ils pro-
 phesoient; mais ce qui nous confir-
 me davantage en cette opinion, c'est
 de voir leur morale s'accorder avec la
 Parole de Dieu, & c'est quelque chose d'admi-
 rable que la Parole de Dieu dans les
 Prophetes ait un raport si evident à
 la Parole qui se fait enten-
 dre en nos cœurs. Verité que nous
 pouvons aujourduy inferer de la Bi-
 ble avec autant de certitude que l'infir-
 mité autrefois les Juifs de la propre
 Parole des Prophetes. La raison est
 que l'Esriture n'a jamais esté corrom-
 pue ainsi que nous l'avons montré au
 Chapitre 12.) tant à l'esgard de sa do-
 ctine, que de ses histoires principa-
 les. Ainsi la foy que nous ajoûtons à
 la Parole de Dieu, & de toute la Theologie
 & l'Esriture, quoy qu'il ne se
 puisse prouver par demonstration
 mathematicque ne laisse pas d'estre ju-
 dicieuse. Car tant s'en faut que ce soit
 un usage que de nier ce que les Pro-
 phetes ont confirmé par tant de té-
 moignages, ce qui sert de consolation
 aux malades, & aux foibles, & d'où

resulte un si grand avantage aux Estat
 & aux Republicques, & que nous pou
 vons croire sans risque & sans perit
 tant s'en faut dis-je que ce soit un eff
 de bon sens que de le rejeter par
 qu'il ne se peut prouver Mathemat
 quement, qu'au contraire c'est e
 manquer que de n'y ajoûter pas foy
 comme si l'institution d'une bonn
 vie, ne pouvoit souffrir que des max
 mes infallibles, ou si la pluspart de n
 actions n'estoient pas meslées en to
 temps d'incertitudes, & de hazard
 J'avouë que ceux qui s'imaginent qu
 la Theologie, & la Philosophie son
 fort opposées l'une à l'autre, & qu
 pour cela il en faut aneantir une af
 d'élever l'autre, j'avouë que ceux-
 ont raison de chercher à bien afferm
 les fondemens de la Theologie, e
 de pretendre la démontrer par de
 preuves Mathematiques; car où e
 l'homme si desesperé, & si hors d
 sens que de mespriser les sciences & l
 arts, de licentier temerairement
 raison, & d'en nier la certitude? C
 pendant on ne peut pas dire que ce
 gens là soient tout à fait inexcusable
 de se servir de la raison pour la batt
 de ses propres armes, & de tasche
 d'e

n'ont fait voir l'incertitude par ses pro-
 priétés lumineuses. Joint qu'en usant ainsi;
 on font plus de tort à la Theologie
 qu'ils ne pensent, puisqu'au lieu d'en
 montrer la verité & l'autorité par des
 raisons Mathematiques, & de luy éle-
 ver un thrône comme ils pretendent
 de faire, on les ruines de la lumiere naturelle,
 on se trouve tout le contraire; car ils
 nuisent par ce moyen, la Theolo-
 gie à la raison, & protestent tacite-
 ment qu'elle doit toute sa splendeur à
 la lumiere naturelle. Que s'ils se van-
 tent au contraire d'avoir le Saint E-
 crit fit en eux, au témoignage duquel ils
 acquiescent, sans avoir besoin de la
 raison que pour convaincre les infi-
 delles, il ne faut pourtant pas ajoûter
 à leurs paroles: & rien n'est plus ai-
 sé que d'en faire voir la vanité. Car
 nous avons montré au precedent Cha-
 pitre que le témoignage du Saint E-
 crit ne se donne qu'aux bonnes œu-
 res; qui pour cela sont appellées
 dans l'Epître aux Galates les fruits du
 saint Esprit, lequel n'est en effet
 qu'un certain acquiescement de l'E-
 spirit que nous sentons interieurement,
 qui doit sa naissance aux bonnes
 œuvres. Quant à la certitude de ce qui
 n'est

Ch. 5.
 vs. 22.

n'est purement que speculatif, nul Esprit horsmis la raison n'en porte témoignage, c'est la Reine de verité, aussi n'y a-t-il qu'elle seule que nous en devions consulter. Donc s'ils se vantent d'estre instruits de la verité par un autre Esprit que celuy-là, on peut dire qu'ils s'en vantent à faux par un excés de presomption, ou que l'apprehension qu'ils ont d'estre vaincus par les Philosophes, & exposez à la risée publique, les oblige à chercher un Azyle au pied des autels, mais ces ames vaines ont beau chercher, il n'est point de lieu de refuge pour les ennemis de la raison. Cependant nous avons fait voir par quelle raison la Philosophie & la Theologie n'ont rien de commun, & prouvé en quoy c'est principalement qu'elles consistent toutes deux, & que l'une n'est point sous la jurisdiction de l'autre, mais qu'elles jouissent paisiblement, & separement de leurs droits. Nous avons vû aussi en son lieu combien d'absurditez & d'inconveniens ont pris naissance de la confusion & du mélange de ces deux facultez, & pour n'avoir pas sçeu les distinguer l'une de l'autre avec assez de precaution,

tion Il reste à repeter icy ce que nous
 avons desja dit touchant l'utilité & la
 neceté de la Sainte Escriture, que
 je trouve de grande importancce. * Car Voy les
 remarques.
 comme il nous est impossible de con-
 cevoir par la lumiere naturelle que la
 simple obeïssance soit la voye de salut,
 & voyant que la seule revelation qui
 nous apprend que cela se fait par une
 parole de Dieu toute particuliere & in-
 connue à la raison, il s'ensuit que
 l'Escriture est d'une grande consola-
 tion pour les pauvres mortels, car
 lorsqu'ils puissent tous obeïr, il y en
 auroit tant bien peu, si vous les com-
 pariez à tout le genre humain, qui de-
 viendroient vertueux en ne suivant que
 les lumieres de la raison, tellement
 que nous n'avions ce témoignage de
 l'Escriture, j'ay peine à croire que
 personne se pût sauver.

CHA

CHAPITRE XVI.

*Des fondemens de la Republique
du droit naturel & civil de chaque
particulier, & de celuy des Sou-
verains.*

JUSQU'icy nous avons eu soin de se-
parer la Philosophie de la Theolo-
gie, & de prouver la liberté que cel-
cy donne de raisonner chacun à
mode. Voyons maintenant jusqu'où
peut s'estendre cette liberté de juger
& de dire son sentiment dans un Est
bien policé. Et pour y proceder par
ordre, nous traiterons des fond-
mens de la Republique, & premie-
rement du droit naturel d'un chacun
sans y comprendre ny religion, ny re-
publique.

Je n'entends autre chose par le dro-
it naturel que les reigles de la nature
chaque individu, suivant lesquelles
nous concevons que chacun d'eux est
determiné à estre, & à agir d'une cer-
taine maniere. Comme par exemple
les poissons estant determinez par
nature à nager, les grands à manger

les petits, il s'ensuit que les poissons
peuvent de l'eau de droit naturel &
habitu, & que les grands par ce mes-
me droit peuvent manger les petits.
Il est certain que la Nature confi-
me en general a un droit souverain
sur tout ce qui tombe sous sa puissan-
ce: c'est à dire que ce droit s'estend
si loain que ses forces; & que tout ce
qu'elle peut, luy est permis; car la
puissance de la Nature est la puissance
de Dieu, dont le droit n'est
limité: mais comme la puissan-
ce de la Nature considerée en general,
n'est autre chose que la puissance
de tous les individus sans exception,
il s'ensuit que le droit de chacun d'eux
n'est point borné, & qu'il s'estend
si loain que les forces, & l'industrie
que la Nature luy a données: & com-
me c'est une loy generale pour toutes
les choses naturelles que chacune en
son particulier se perpetue en son estat au-
tant qu'il est en elle, sans avoir esgard
à sa propre conservation, il s'en-
suit que le droit naturel de chaque in-
dividu est de subsister & d'agir selon
les forces que la Nature luy en a don-
nées. Dans cet estat nous ne distin-
guons point les hommes d'avec les au-
tres

tres estres naturels , ny les hommes
doüez de la veritable raison d'au
ceux qui ne l'ont pas, & ne metto
nulle difference entre les imbeciles
les sages , & les insensez , chaqu
chose ayant droit d'agir selon les lo
de sa constitution, c'est à dire selo
qu'elle est determinée par la Nature
à telle, ou telle chose, sans qu'el
puisse faire autrement. C'est pourqu
à l'esgard des hommes, tandis qu'
ne les considere que sous l'empire
la Nature, celuy qui ne sçait pas en
core ce que c'est que raison, ou qu
n'a point encore acquis l'habitude
la vertu, celuy-là dis-je a autant
droit à la vie en ne suivant que les r
gles de l'appetit, que tel qui vit selo
les loix de la raison. C'est à dire qu
comme le sage a droit de faire tout
que la raison luy dicte, & de vivre s
lon ses lumieres; demesmes l'ign
rant & l'insensé ont droit sur tout
que l'appetit leur suggere & de viv
selon ses loix. Ou pour parler suiva
la pensée de Saint Paul avant la lo
c'est à dire sous la Nature, les hom
mes ne sçauroient pécher.

Ce n'est donc point à la raison
regler le droit naturel, mais à la co

voitil

voise, & aux forces de chacun en particulier. Car tant s'en faut que la Nature nous ait determinez à vivre selonc les loix, & les regles de la raison, qu'au contraire nous naissons tous dans une profonde ignorance, & nonobstant la bonne education, nôtre entendement est fort avancée, avant que nous ayons connoistre ny raison, ny vertu; Cependant comme nous vivons avec obligation de conserver nôtre nature naturelle, ce ne peut estre que par les loix de l'appetit: puis que la Nature nous refuse l'usage actuel de la raison, & que chacun de nous n'est plus obligé de vivre suivant les regles du bon sens, qu'un chat selonc les loix de la nature du lyon. D'où il s'ensuit que dans l'estat purement naturel, nous avons droit legitime sur toutes choses sans distinction, & nous pouvons en user sans crime si nous les pouvons obtenir, soit par force, par subtilité, ou par prieres, jusqu'à tenir pour ennemi quiconque nous empesche de contenter nôtre appetit.

Donc le droit de nature sous lequel tous les hommes naissent & vivent par la pluspart, ne leur defend que de convoiter aucun d'eux ne convoite, & qui

qui n'est point en leur pouvoir ; n'interdit ny la discorde , ny la haine , ny la colere , ny la fraude , ny rien enfin de tout ce que veut l'appetit : & tout cela n'a rien de surprennant, puisqu'il est possible que la Nature n'est pas enfermée dans les bornes de la raison humaine , laquelle ne vise qu'à la conservation & à l'utilité des hommes , mais ce mode de Nature , dont l'homme n'est qu'un petit point , dit une infinité d'autres choses qui regardent un ordre eternal , & cette loy inviolable qui donne l'estre , la vie , & le mouvement à toutes choses. De là vient que ce qui nous semble ridicule , absurde , ou mauvais ne paroist tel que pour ne connoistre les choses qu'en partie , & par ce que nous ignorons pour la pluspart les liaisons de la Nature , & que nous voudrions que tout suivit les regles de nôtre petite raison , encore que ce que la raison nous represente comme un mal , ne le soit point à l'esgard de l'ordre & des loix de la Nature universelle , mais seulement au respect des loix de la nôtre.

Nonobstant ces grand avantages , & cette vaste liberté que donne la Nature , le plus seur est de ne suivre que la

la raison, & de vivre suivant les loix
qui regardent que ce qui nous est
véritablement utile. D'ailleurs il n'est
personne qui ne souhaite de mener
une vie paisible & tranquille autant
qu'il est possible, chose neantmoins
inévitable tandis que le desordre
est en vogue, & que la haine & la colere sont
en vogue, & que la raison, nul ne
peut point vivre en repos, & sans in-
quiétude parmi la violence & les four-
beries, que chacun tasche d'éviter par
toutes sortes de moyens. Ajoûtez à
cela que n'y ayant rien de plus triste
pour nous que d'être vie destituée d'un secours
de Dieu, il falloit de nécessité pour
nous nous mettre à couvert de tant d'insul-
tes, à quoy nous sommes tous sujets,
que nous conspirassions unanimement
à nous en défendre de nôtre droit naturel,
à nous en posséder en commun, & à
nous en servir à nôtre appetit pour le sou-
tenir, à la puissance, & aux Edits de
la communauté. Ce que l'on
a neantmoins tenté vainement, si
quelqu'un eût voulu demeurer ferme
dans la resolution de tout sacrifier à sa
conscience, tant il est véritable que les
appetits sont divers : & c'est pourquoy
il falloit demeurer d'accord de n'es-
couter

couter que la raison, (à quoy perſon
 n'oze contredire ouvertement, &
 peur de ſe décrediter) & conſentir
 meſme temps à tenir l'appetit en bi
 de, & à le gourmander entant qu
 veut nuire au prochain; il falloir
 reſoudre à ne traiter les autres qu
 comme on veut eſtre traité, & enſ
 à defendre l'intereſt & le bien d'au
 truy auſſi ardemment que le ſien pro
 pre. Or pour paſſer un contract
 cette nature, & le rendre fixe & valide
 voyons comment il ſ'y faut prendre.
 C'eſt une Loy commune, & general
 à tous les hommes, de ne meſpriſe
 aucun bien que ſur l'eſperance d
 quelque choſe de meilleur, & de n
 ſouffrir point de mal que pour en ev
 ter un plus grand, ou pour obtenir u
 plus grand bien: c'eſt à dire que d
 deux biens nous ne manquons pas
 choiſir celuy qui ſemble le plus grand
 & de deux maux celuy qui nous pa
 roit le moindre. Je diſ expreſſém
 ce qui nous paroît ou plus grand ou
 plus petit, d'autant que ce n'eſt pas un
 neceſſité que la choſe ſoit telle qu
 nous l'imaginons, & cette Loy eſt
 profondément gravée dans la nature
 humaine qu'au conſentement de tou
 le

te ronde elle doit estre mise au rang
 deseritez eternelles. * Mais il s'en-
 suit necessairement de là, que nul ne
 promet sans fraude de renoncer au-
 quel qu'il a sur toutes choses, & que
 personne ne tiendra effectivement sa
 promesse s'il n'y est incité par la crain-
 te d'un plus grand mal, ou par l'espe-
 rance d'un plus grand bien. Je m'ex-
 plique plus clairement. Supposons
 qu'un voleur me fait promettre de re-
 muer mon bien à sa discretion; or
 puisque mon droit naturel n'est limité
 que par mes forces, ainsi que nous
 avons fait voir, il est constant que je
 pourrai mettre tout en usage, & pro-
 mure frauduleusement pour me de-
 librer de ses mains. Ou supposons que
 j'ay promis sans fraude à quelqu'un de
 ne boire ny manger quoy que ce soit
 pendant l'espace de vingt jours, & qu'en-
 suite m'appercevant que ma promesse
 est ridicule, & que je ne la puis tenir
 sans un notable prejudice, j'use de
 mon droit naturel, de deux maux je
 choisiss le moindre, & me dédis de ma
 parole. Je dis que cela est permis de
 droit naturel, soit que la raison ou
 l'union me fasse voir la sottise de ma
 promesse: car de quelque façon que je
 m'en

*Voy les
 remar-
 ques.*

m'en apperçoive, si j'en augure que
 que grand mal, la Nature veut que j
 l'évite si je puis. D'où nous devon
 conclure que nulle obligation n'e
 valide qu'autant qu'elle est utile, &
 que sans cette circonstance, tou
 contract est de nul effet. Par consé
 quent que l'on ne doit exiger de per
 sonne une foy inviolable, à moins que
 l'on n'ait fait en sorte que l'infract
 encoure plus de dommage que
 profit par la rupture du contract: c
 constance tres remarquable, & à qu
 l'on doit prendre garde, sur tout où
 s'agit de fonder une Republique. Il e
 vray que si tout le monde n'avoit que
 raison pour guide, & qu'il pût conno
 stre de qu'elle consequence il est qu
 chacun contribuë au salut de la Repu
 blique, les fourbes seroient en hon
 reur; & chacun à l'envy en vùë d'un
 si grand bien, garderoit sa foy invio
 lablement, & feroit ceder ses propre
 interests à ceux de la Communauté
 mais nous sommes bien esloignez d'
 voir de si bons sentiments, la raiso
 est comme abysmée, & bien loin
 suivre ses lumieres, chacun court
 ses voluptez; l'avarice, l'envie,
 gloire, &c. sont les delices de l'espr
 &

est si prevenu que la raison luy
 est charge : C'est pourquoy on a
 promis & donner des preu-
 ves sensibles de sincerité, & de bonne
 foy, nul ne peut neantmoins s'y fier
 si la promesse n'est suivie de quelque
 solide plus solide; vû qu'il est du
 droit naturel d'user de fraude, & de
 ne tenir la promesse que sur l'esperan-
 ce d'un plus grand bien, ou pour la
 fuite d'un plus grand mal. Mais
 que le droit naturel est determi-
 né par la puissance d'un chacun, il
 est évident qu'autant qu'on transporte par
 violence, ou volontairement, de cette
 puissance à un autre, autant cede-t-on
 son droit, & que celuy-là a un
 droit souverain sur tous les autres du-
 tant que sa puissance est si souveraine qu'il
 peut contraindre & retenir par la
 menace du dernier supplice: droit dont
 on ne pourra seulement tandis qu'il aura le
 pouvoir d'executer ses volonte, car
 la force qui est le nerf de son autori-
 té, si elle manque, son trosne est fort
 mal fermi, & nul plus fort que luy
 est enu de luy obeir.

Il y a donc la façon d'establir une
 société, & de faire tenir inviolable-
 ment ce que l'on a promis, sans blef-

S

fer

ser le droit naturel ; à sçavoir si cha
 se démet de tout ce qui est en sa p
 sance en faveur de la communauté
 droit de laquelle par ce transport n
 ra ny bornes, ny limites, telleme
 qu'elle regnera, & que chaque p
 culier sera obligé de gré, ou de fo
 d'obeir à ses ordonnances. Gou
 nement qui s'appelle Democratique
 & que l'on définit pour ce sujet, une
 assemblée de gens qui regnent
 commun, & qui ont un droit sou
 rain sur tout ce qui tombe en
 puissance. D'où il s'ensuit que le
 verain est au dessus des loix, &
 les sujets sont obligez de luy obeir
 toutes choses : car c'est de quoy ils
 dû demeurer d'accord tacitement
 expressément lors qu'ils luy ont
 feré toute la puissance qu'ils avo
 de se deffendre, c'est à dire tout
 droit. Vû que s'ils pretendoient se
 ferver quelque sorte de droit, ils
 voient tellement se precautionner
 tous ensemble qu'ils le pussent de
 dre en toutes rencontres ; mais
 l'ayant pas fait, comme effectivement
 ils ne le pouvoient sans diviser l'Est
 & par consequent sans le perdre,
 là, ils se sont soumis sans reser

arbitre du souverain : Et ainsi liez
 par la nécessité que par la raison, il
 ne se peut, à moins que de se déclarer enne-
 mi de l'Etat, & d'agir contre la rai-
 son qui veut que les particuliers se sa-
 vent pour le défendre, il faut dis-je
 obéir aux volontez du souverain quel-
 que absurdité qu'il commande ; car
 il est à quoy la raison mesme nous obli-
 ge pour éviter de deux maux le plus
 dangereux. Joint que chacun ainsi
 engagé dans l'obeissance courroit ris-
 que à toute heure de tomber au mes-
 me peril & de se voir soumis à la puis-
 sance de quelqu'autre ; les souverains
 ayant ce droit de commander tout
 ce qu'ils veulent que tandis qu'ils sont
 assez forts pour maintenir leur autori-
 té car s'ils la perdent, ils perdent
 avec elle mesme temps le droit de se faire
 obéir, dont celuy qui se l'est acquis
 se rend aussitost en possession. C'est
 pourquoy l'on voit rarement que les
 ordres des souverains soient fort absur-
 des, car il est de leur interest de pren-
 dre garde à n'irriter pas les esprits, &
 de mesnager le bien public par des
 loix raisonnables : la domination
 tyrannique au témoignage de Sene-
 que ne pouvant long temps subsister.

Ajoutez à cela que les absurditez sont
 moins à craindre dans la Democratie
 qu'en tout autre gouvernement.
 Estant presque impossible que la plu-
 part d'une assemblée, si elle est gran-
 de, donnent leur voix tout d'un ac-
 cord à ce qui est absurde. Outre
 avantage l'Etat Democratique est en-
 core preferable aux autres pour son
 fondement, & sa fin, qui est de
 primer les dereglements de l'appetit
 & de tenir les hommes dans les bornes
 de la raison autant qu'il est possible,
 afin qu'ils vivent ensemble dans une
 concorde mutuelle; que si ce fon-
 dement est osté, tout l'edifice doit
 tomber. Il n'appartient donc qu'aux
 souverains de mettre ordre à ce qui
 comme c'est le devoir des sujets d'ob-
 eir leurs commandements, que ceux-
 cy puissent reconnoître d'autre droit,
 que ce qui leur est déclaré tel par les
 puissances souveraines. Mais on m'obje-
 ctera peut-estre, d'en user ainsi, c'est
 rendre les sujets esclaves, par ce qu'on
 s'imagine c'est estre Esclave que d'obeir,
 & pour estre libre, il faut vivre à sa
 taisie, ce qui n'est pas absolument
 vray, vû que c'est estre effectivement
 Escl

que del'estre de ses passions, &
 se abandonner de telle sorte qu'on
 ne s'ade incapable de voir, & d'ac-
 cepten ce qui nous est utile; au lieu
 de la liberté dépend de l'integrité,
 du seul usage de la raison. J'avouë
 que ce qui se fait par un ordre supe-
 rieur c'est à dire par obeissance, oste
 quelque façon la liberté, mais il ne
 rend pas qu'il rende esclave qui
 obeit, vûque l'esclavage dé-
 pend de la maniere d'obeir. Car si c'est
 l'intarest du maistre, & non pas du
 sujet qui soit le but, & la fin de l'a-
 ction, il est vray que l'agent est serf,
 & inutile à soy mesme: mais dans
 tout où le salut du peuple, & non
 l'arbitraire qui commande est ce à quoy
 on a esgard, celuy qui obeit sans re-
 verser à son souverain, n'est point re-
 verser serviteur inutile à soy mesme,
 mais simplement sujet; ainsi, plus
 les loix d'un Estat sont fondées sur la
 justice, plus cet Estat est libre, cha-
 cun pouvant estre libre, ce qui s'en-
 fait en suivant les loix de la raison, &
 de l'équité. Comme nous voyons
 que les enfans qui sont obligez d'obeir
 à toute rencontre à leur pere, & à
 leur mere ne sont pas tenus pour esclaves,

ves , à cause que le bien & l'utilité
 ceux-là , est le but & la fin des com-
 mandemens de ceux-cy. Il y a de
 bien de la difference entre un ser-
 viteur, un enfant, & un sujet ; vû qu'
 serviteur n'exécute que des comma-
 dements qui ont pour but l'intérest
 son maistre & non pas le sien ; qu'
 enfant agit pour luy mesme en obe-
 sant à son pere : & qu'un sujet
 obéit à son souverain , le fait pour
 bien du public , & par consequent
 pour soy mesme. Voilà ce me semble
 assez clairement en quoy consiste
 les fondemens de la Democratie
 dont j'ay voulu parler preferablement
 à toute autre domination par ce qu'
 le approche davantage de la liberté
 est naturelle à tous les hommes. C'
 dans cet Estat nul ne renonce tel-
 lement à son droit naturel pour le tran-
 porter à un autre qu'il ne puisse plu-
 deliberer , mais s'il s'en démet , c'
 en faveur de la plus grand' part d'une
 communauté dont il fait partie.
 par ce moyen tous demeurent esgaux
 comme dans l'Estat naturel. D'au-
 leurs je n'ay parlé exprés que de cet
 sorte de gouvernement sans touché
 aux autres, que par ce qu'il importe

plu

au deffein que j'ay de traiter des
 antages de la liberté dans une Re-
 publique libre. Je ne diray donc rien
 des fondemens des autres domina-
 tions, auffi bien il est inutile que nous
 cherchions quel est leur droit, ny que
 nous en marquions l'origine; qu'il
 n'est pas mal aisé d'inferer de ce que
 nous venons de dire. Car de quelque
 maniere que l'on soit gouverné, soit par
 l'autorité d'un feul, de quelques uns,
 ou de la pluspart des membres d'une
 communauté, cela se fait de droit,
 & personne n'y peut contredire: &
 quiconque a cedé volontairement ou
 par contrainte le droit de se defendre,
 a prononcé en mesme temps à son droit
 naturel, & s'est obligé par consequent
 de ne point resister aux ordres de son
 souverain, & de luy obeïr tout le
 temps que le Roy, les nobles, ou le
 peuple se conserveront la puissance
 qui a servi de fondement au transport
 de ce droit d'un chacun; mais sans nous
 y arrêter plus long temps sur cette ma-
 tiere il suffit d'en avoir donné une idée
 generale.

Apres avoir montré quels sont les
 fondemens & le droit d'un Estat,
 nous allons maintenant ce que c'est que

droit civil & particulier, ce que c'est qu'injure, ce que c'est qu'on appelle justice, & injustice: ensuite ce que c'est qu'allié, & qu'estre ennemi criminel de leze Majesté. Par le droit civil & particulier on ne peut entendre que la liberté que le souverain donne par ses Edits de se conserver chacun son Estat, lesquels Edits sont les articles de la liberté de ses sujets, ainsi que son autorité en est la défense. Comme apres nous estre défaits de notre liberté & du pouvoir de nous défendre nous dependons de la volonté, & de la protection de celuy qui en est devenu le maistre. L'injure est une offense qu'un citoyen ou un sujet fait à un autre contre l'edict du souverain, ce qui ne se peut concevoir que dans l'Estat civil & politique: mais il faut prendre garde que les souverains à qui tout est permis de droit n'en scauroient faire à leurs sujets, & par conséquent qu'elle n'a lieu que par ceux-cy qui doivent vivre ensemble sans s'offenser les uns les autres. La justice consiste à rendre à un chacun ce qui luy appartient de droit civil; l'injustice à oster à quelqu'un sous prétexte de droit ce que les loix luy donnent.

dans leur sens le plus naturel : on
 se appelle aussi équité & iniquité,
 tant que les juges des parties doi-
 vent estre equitables en leurs juge-
 mens & faire droit à tout le monde
 sans distinction du pauvre ny du ri-
 che. Les confederez sont des person-
 nes de deux Estats differents, qui de-
 vent d'en venir aux mains, & de-
 vent se censurer les uns les autres, ou pour
 quelque autre utilité se promettent mu-
 tuellement de ne se point lezer, &
 de se venir en aide dans leurs besoins,
 sans les interests & les droits particu-
 liers de chacun de ces Estats. Alliance
 qui subsistera tandis que ce qui en est
 le fondement, à sçavoir la crainte des
 autres, & la consideration de l'interest,
 subsistera. Vû que nul ne contracte &
 ne fait alliance, & n'est mesmes obli-
 gé à sa parole qu'autant qu'il espere,
 ou qu'il craint : que si vous ostez ce
 fondement, vous ruinez l'alliance,
 & l'un, vous détruisez l'autre ; &
 ce n'est de plus ordinaire : Deux
 Estats ont beau estre unis, ils font
 par leurs menées sourdes qu'ils
 se despeschent l'un l'autre d'accroistre
 leurs limites, & sans ajoûter foy à ce
 qu'on se dit de part & d'autre, s'ils ne
 voyent

voyent clair dans leurs intereſts, i
 apprehendent, & avec raiſon; c
 comment ſe fier aux paroles & au
 promeſſes d'un ſouverain à qui tou
 eſt permis, & qui ne connoiſt poi
 d'autre loy que le ſalut & l'interreſt
 ſon Empire: Outre ces eſgards temp
 rels, la religion eſt encore un mot
 qui les empêche de tenir leur prome
 ſe, & ils ne le peuvent ſans crime
 dommage de leur Eſtat, & quoy qu'
 ayent promis, ſ'il y va de ſon interreſt
 ils ne peuvent tenir leur promeſſe ſa
 manquer de foy à leurs ſujets, à qu
 neantmoins ils ſont religieuſeme
 obligez, & ce qu'ils promettent d'
 dinaire de garder inviolablement. E
 fin on appelle Ennemi quiconq
 n'eſt ny confederé ny ſujet de l'eſt
 que nous habitons; car ce n'eſt pas
 hayne qui fait un ennemi d'Eſtat, c'
 le droit, lequel eſt le meſme à l'eſg
 de celuy qui n'eſt ny ſujet, ny alli
 que de celuy qui a cauſé quelque do
 mage, & comme tel il peut eſtre co
 traint de droit par toutes ſortes
 moyens ou à ſe ſoumettre, ou à fa
 alliance. Le crime de Leze Maje
 n'a lieu qu'à l'eſgard des ſujets, &
 citoyens, qui par voye tacite ou e

pre

ont revestu la communauté de
 droit, crime dont est coupable le
 qui tasche par quelque motif que
 d'oster au souverain le droit de
 puissance absoluë pour se l'approprier,
 pour le donner à un autre. Je dis qui
 est coupable, car si l'on attendoit à punir
 le forfait, on puniroit souvent
 tard, ou l'on l'entreprendroit en
 apres la perte ou le transport de
 autorité souveraine. Je dis de plus
 quelque motif que ce soit, par ce
 est esgal que son entreprise succe-
 de au prejudice de l'Etat, ou à son
 avantage. Car de quelque façon qu'il
 soit entrepris, il a lezé la Majesté, &
 consequent il est coupable; ce qui
 se réserve exactement par tout, &
 remission dans la guerre; où si
 un quitte son poste à l'insceu
 du General pour aller trouver l'en-
 nemi, quoy qu'il ait bon dessein s'il
 vaque sans ordre, il merite la mort
 pour avoir violé son serment. Or que
 les sujets soient tous obligez & en tout
 temps à la rigueur de ce droit, c'est de
 tout le monde n'est pas esgale-
 ment d'accord, & neantmoins c'est
 toujours la mesme raison. Car puis-
 que l'Etat doit sa conservation, &

direction, à la conduite du souverain & que tous les sujets sont demeure d'accord que ce droit luy estoit dû nul ne peut de soy mesme, & à l'insçu du grand Conseil rien entreprendre qui touche l'Estat quoyque l'avantage de son entreprise soit visible (ain que nous venons de dire,) qu'il n'viole le droit souverain, & ne leze Majesté & par consequent qu'il n'merite d'estre puni.

Il reste maintenant à voir, pour ne laisser aucun scrupule, si ce que nous avons dit cy-dessus, à sçavoir que ceux qui n'ont point l'usage de raison dans l'Estat naturel, ont droit de vivre selon les loix de l'appetit, ne repugne point visiblement au droit divin & révéle? car tous les hommes sans exception (soit qu'ils ayent l'usage de raison, ou qu'ils ne l'ayent pas) estant également obligez par ordonnance divine d'aimer leur prochain comme eux mesmes, il s'ensuit qu'ils ne peuvent l'offenser sans crime, & qu'il leur est pas permis d'obeir à leur appetit. Mais pour répondre à cette objection il ne faut que considerer que l'estat naturel précède la religion & a priorité de nature & de temps

La nature n'apprend à person-
 ne l'on soit tenu d'obeir à Dieu ;
 car la nature mesme n'en sçait rien , &
 ne sçait de sçavoir , il faut une revela-
 tion de Dieu de quelques signes. Sans
 cela est impossible de connoistre le
 droit divin , par conséquent nul n'y
 est obligé. C'est pourquoy ne con-
 sidérons point ces deux estats de
 nature , & de religion , mais con-
 sidérons toujours celuy-là sans loy &
 sans religion , (comme nous avons
 déjà fait , & confirmé par l'autorité
 de saint Paul ,) donc sans peché &
 sans injure. D'ailleurs nôtre ignorance
 n'est pas la seule qui nous fait conce-
 voir que l'Etat naturel précède la reve-
 lation : la liberté où nous naissons tous ,
 nous fait comprendre l'un sans l'autre.
 Et s'il estoit vray que le droit di-
 vin fût d'obligation naturelle , l'al-
 liance de Dieu avec les hommes
 seroit une chose superflüe , & il n'es-
 toit pas nécessaire qu'il les liât par
 promesse ny par serment. Il faut donc
 que le droit divin ne soit pas plus an-
 cien que l'alliance , & qu'il ne com-
 mence que quand les hommes jure-
 ront d'obeir à Dieu , car alors renon-
 cent à leur liberté naturelle , ils transfèrent

*Voy les
 remar-
 ques.*

portèrent leur droit à Dieu comme nous avons dit qu'il se pratique dans un Estat civil, & politique. Mais c'est de quoy nous traiterons à fond dans la suite. Cependant nous avons encore une difficulté à résoudre, c'est l'obligation de ce droit divin estant generale, les souverains y sont compris, & neantmoins nous avons dit qu'ils retiennent le droit naturel, que tout ce qu'ils veulent & peuvent leur est permis de droit. Pour la solution de ce doute qui touche moi-même l'Estat que le droit naturel, je réponds que tous les hommes dans l'estat naturel sont autant obligez au droit revelé qu'ils sont tenus de vivre selon l'instinct de la raison, à sçavoir d'autant que cela leur est plus avantageux, & qu'il est necessaire au salut que s'il s'en trouve qui n'en veulent rien faire, il leur est permis à leur dam. Et en ce cas là ils peuvent vivre à leur volonté sans reconnoître aucun mortel pour juge, ny personne dont il dependent par droit de religion. Tel est le droit du souverain qui peut bien demander conseil, mais il n'est obligé de se soumettre au jugement ny à la censure d'aucun homme

hors

bornis d'un Prophete lequel soit en-
voyé de Dieu, encore faut-il qu'il
faisse sa mission par des signes indubi-
cables, & avec tout cela ce n'est pas
l'homme, mais Dieu mesme qu'il
reconnoist pour juge. Que si le souve-
rain refuse mesme d'obeir à la revela-
tion divine, il le peut faire à son dom-
mage, sauf l'interest du droit civil ou
naturel : car comme le droit civil ne
tient que de sa volonté, le naturel
tient des loix de la Nature, lesquel-
les ne sont rien loin d'estre bornées à la reli-
gion qui n'a pour but que l'utilité du
genre humain, suivent l'ordre de l'U-
nivers, c'est à dire qu'elles dépendent
du decret eternel de Dieu qui nous est
connu. Ce qu'il semble que quel-
ques uns n'ont pas bien entendu, lors-
qu'ils soustiennent qu'à la verité
l'homme peut bien pecher contre la
volonté de Dieu laquelle nous est re-
vélée, mais non pas contre son decret
eternel, par lequel il a predeterminé
toutes choses. Si l'on demande main-
tenant ce qu'il y à a faire, en cas que le
souverain commande quelque chose
contre la religion & l'obeissance que
nous avons promise expressément à
Dieu? & à quel ordre il faut obeir, de
Dieu,

Dieu, ou de l'homme? En attendant
 que nous en traitions plus au long
 dans la suite, je diray brièvement
 que nous devons obeïr à Dieu pre-
 rablement à tout autre, où il s'agit
 d'une revelation certaine & indub-
 ble: mais comme il n'est rien de si
 ordinaire que d'errer en matiere de re-
 gion, & que l'experience ne fait qu'
 trop voir que chacun se mêle d'en
 cider, il est certain que si nul n'est
 obligé d'obeïr au souverain en ce qui
 croit appartenir à la religion, le droit
 public dependroit de la fantaisie & du
 jugement d'un chacun. Car nul ne se-
 roit obligé d'executer ce qu'il croiroit
 estre ordonné contre sa foy & sa super-
 stition & sous ce pretexte chacun
 prendroit telle licence qu'il voudroit.
 Et comme ce dereglement seroit rui-
 neux à l'Estat, il s'ensuit qu'il n'y
 a que le souverain auquel seul apparti-
 ent tant de droit divin que naturel de le
 conserver & proteger, qu'il est le seul
 qui puisse resoudre des points de reli-
 gion comme il jugera expedient, &
 que tous ses sujets sont obligez par la
 pretation du serment qui selon Dieu
 est inviolable d'executer aveuglément
 tout ce qu'il en ordonnera. Que si les
 sou-

isoraïns sont payens, ou il ne faut
 se joindre avec eux en aucune manie-
 re, & plutôt que d'en venir là, s'ex-
 poser à souffrir les dernières extrémi-
 tés, ou s'il arrive que l'on ait con-
 trahi, & qu'on les ait fait maîtres
 de son droit, dés-là n'ayant plus celuy
 de se défendre ny foy mesme, ny la reli-
 gion, il faut leur obeïr indispensable-
 ment, & leur garder une foy inviola-
 ble, horsmis dans les rencontres où
 Dieu promet par des revelations posi-
 tives & assurees du secours contre le
 tyran. Ainsi voyons nous que de tant
 d'Israëlites qui avoient esté menez en Ba-
 blynone, il n'y eut que trois jeunes
 hommes, dont la foy estoit à l'espreu-
 ve de toute sorte de violence, qui re-
 fusèrent d'obeïr au Roy: tous les au-
 tres, excepté Daniel que Nabucodo-
 nor mesme avoit adoré, ayant esté
 contraints legitimement de ceder à
 son Roy, dans l'opinion peut-estre qu'ils
 estoient asservis à ce Prince par ordre
 de Dieu, que c'estoit Dieu qui l'avoit
 couronné Roy, & qui avoit soumis toutes
 les terres à sa direction. Eleazar au con-
 traire voyant encore quelque ressur-
 rection dans la chute de son País demeure
 ferme & intrepide au milieu des cala-
 mitez,

mitez , incitant sa nation par un exem-
 ple memorable de resolution &
 constance , à s'exposer à tout pe-
 avant que de subir le joug des Grecs
 & de prester serment à des infidelle
 ce qui se pratique encore tous les jou-
 les souverains d'entre les Chrestie
 faisant alliance sans scrupule avec l
 Turcs & les Payens , & comma-
 dant à leurs sujets qui vont habiter c
 contrées de se comporter tant au spir-
 tuel qu'au temporel suivant les cond-
 tions de l'alliance qu'ils ont faite ave
 eux , & les coutumes de ce pais-l
 Ainsi qu'il paroist par le traitté de
 Hollandois avec les Japonois dor
 nous avons parlé cy-dessus.

CHA

CHAPITRE XVII.

*Nul ne peut faire un trans-
 port absolu de tous ses droits au
 souverain, & qu'il n'est pas ex-
 plicite: De la Republique des He-
 breux, ce qu'elle estoit du vivant
 de Moysé, & ce qu'elle fut apres
 sa mort avant la domination des
 Egyptiens, & de son excellence: Des
 causes de la chute de cette divine
 Republique & qu'il estoit pres-
 qu'impossible qu'elle subsistât sans
 ces conditions.*

Encore que la contemplation du
 precedent Chapitre touchant le
 illimité des souverains, & le
 naturel dont les particuliers leur
 transport soit aisée à mettre en
 pratique, & que l'on puisse faire en
 elle qu'elle y vienne de plus en plus,
 pourtant on n'y réussira si bien
 tout ce que l'on en peut dire ne
 pour la pluspart dans la pure
 Theorie. Nul ne pouvant tellement
 transporter tout ce qui depend de luy,
 ny

ny par consequent son droit à un
 tre, qu'il cesse d'estre homme, &
 mais souverain n'aura l'avantage de
 faire obeir en toute rencontre de la
 çon qu'il le souhaitteroit. Car il con
 manderoit vainement à ses sujets
 haïr ceux qui leur font du bien, d'
 mer ceux qui leur font du mal, d'est
 insensibles aux injures, intrepide
 dans les perils, & bien d'autres cho
 semblables qui sont des suites necess
 res de la nature humaine; ce que l'e
 perience confirme; car jamais l
 hommes n'ont tellement renoncé
 leur droit pour le transporter à un a
 tre qu'ils n'ayent esté redoutez de c
 luy auquel ils l'ont transferé, & qu
 l'Estat n'ait esté en plus grand dang
 du costé des sujets que de la part d
 ennemis; En effet s'il estoit possib
 que les sujets pussent estre privez
 leur droit naturel jusqu'à devenir in
 capables de rien pouvoir que du con
 sentement du souverain, ce sero
 frayer le chemin à la tyrannie, & don
 ner les mains à sa propre perte, cho
 incroyable, & impossible. Il faut
 donc avoüer que tout sujet demeure
 dans son droit à l'esgard de beaucoup
 de choses, & desquelles par conse
 quer

Or pour
en quoy consiste le droit & la
puissance d'un empire, on observera
ce n'est pas precisément à repri-
les hommes par la crainte, mais
lablement à s'en faire obeir par tou-
ortes de moyens, vûque ce n'est
la maniere d'obeir, mais l'obeif-
ce en general qui fait le sujet; car
quelque façon que l'homme deli-
de d'obeir à son souverain soit par la
crainte, ou par l'esperance, soit par
l'amour de la patrie, ou par quelque
motif semblable, c'est deliberer de soy
mesme & de son propre mouvement,
Enneantmoins c'est obeir. Ce n'est
pas une consequence que ce que
l'homme fait de soy mesme ne se puis-
faire en mesme temps par l'ordre du
souverain; car puisque c'est toujourns
de son propre mouvement que de
faire par un motif d'amour, ou de
crainte pour eviter un mal; ou l'auto-
rité seroit nulle, & nul le droit que
les souverains ont sur leurs sujets, ou
il faut necessairement que ce droit s'es-
tende à tout ce qui peut contribuer
à inciter les hommes à se resoudre d'y
renoncer, & par consequent tout ce
que fait le sujet soit par la crainte ou
par

par l'esperance, soit (ce qui est le plus
 frequent) & par l'un & par l'autre
 semble; soit par respect & reveren-
 qui est un effet de l'admiration &
 la crainte, quelque raison enfin qu'
 le sujet, il n'agit point de son au-
 rité, mais de celle de son souvera-
 La raison de cela est que l'obeissan-
 consiste moins aux actions exterieur
 qu'aux operations de l'esprit; de son-
 que c'est estre extrêmement soumi-
 un autre que de l'estre d'inclinatio-
 & par consequent plus on regne sur l'
 cœurs, & sur les esprits, plus on est so-
 verain; que si ceux que l'on craint
 plus avoient le plus d'authorité, les
 sujets des tyrans auroient sans dout-
 cet avantage parce qu'ils en sont fort re-
 doutez. D'ailleurs quoy qu'il ne so-
 pas si facile de commander aux esprits
 qu'aux langues, neantmoins les es-
 prits sont en quelque façon sous l'em-
 pire du souverain, qui a mille moyen-
 d'obliger la plus grand' part du mōn-
 de à aimer, à hair, & à croire tout
 qu'il veut &c. C'est pourquoy bien
 que tout cela ne se fasse pas directe-
 ment par ordre du souverain, il se
 fait neantmoins par l'authorité de sa
 puissance & de sa direction, c'est à
 dire

dire de son droit : ainsi il est indubi-
able que la pluspart du monde aime,
hait mesprise, & se passionne aveu-
gement par maxime d'Estat, & par
excès de complaisance aux incli-
nations du Souverain.

Malais quelque vaste estenduë que
soit ce mot donnions par ce moyen au droit
de la puissance souveraine, jamais
pourant il n'y en aura qui puisse faire
obéir toutes ses volontez. Or de
ce qui n'est icy ce qu'il faudroit pour for-
mer un empire qui nonobstant cela
pourroit toujours estre en seureté, j'ay
dit que ce n'estoit pas mon des-
sein, cependant pour venir au but
que je me propose en ce Chapitre, je
veux voir ce que Moyse apprit autre-
ment par revelation à cette fin. Apres,
nous peserons les histoires & les di-
vers succez des Hebreux, d'où nous
conclurons ce qu'il faut que les sou-
verains accordent à leur sujets tant
pour la seureté que pour les progrès de
l'empire.

Le salut des Estats, & Empires
depende sur tout de la foy des sujets,
de leur probité, & constance à obeïr
à ce qu'on leur commande; la raison le
sçait, & l'experience le confirme:
mais

mais quels sont les moyens qu'il se
 vent prendre pour garder cont
 ment leur foy, & demeurer dans
 devoir, c'est ce qui n'est pas si vi
 Car les uns & les autres, les ma
 & les sujets sont hommes, tous
 clins à la convoitise. Jusques là q
 multitude est d'une nature si bit
 qu'il en faut presque desesperer
 cela, faute de n'escouter point la
 son, de ne suivre que les passio
 & pour estre inconsiderée, &
 facile à se laisser corrompre pa
 luxe, & par l'avarice. Chacun
 plein de foy mesme qu'il s'imam
 tout sçavoir, & prevenu de cette
 vanité, il veut regler toutes cho
 sa fantaisie, rien ne luy semble ju
 ou injuste, licite ou illicite qu'au
 qu'il tourne à son profit, ou à son
 judice, son orgueil luy fait mes
 ser la domination de ses esgaux, l
 vie le rend jaloux de leur prosper
 & comme il souffre inpatiemme
 de se voir au dessous, il fait des vo
 pour leur ruine, & se réiouit de le
 pertes. Mais il seroit trop long
 nombrer icy les defauts d'une pop
 ce effrenée, on sçait de quoy elle
 capable, le present la dégoute,

no

nouveauté la charme, & en tout
 temps tyrannisée de ses passions elle
 aime que le desordre. Il est donc
 difficile de surmonter tous ces obsta-
 cles, & de pourvoir si bien à la feu-
 rée d'un Estat qu'il ne s'y trouve
 point de fraude, l'homme estant d'un
 temperament à aimer plus son interest
 que celui du public. J'avoué que la
 nécessité a fait avoir recours à une
 infinité de precautions, pour reme-
 dier à ce desordre, cependant jamais
 on n'a pû trouver les moyens d'affer-
 menter tellement un Empire, qu'il n'ait
 été plus ébranlé par les guerres civiles
 que par les armes estrangeres, & que
 les souverains n'ayent plus apprehendé
 leurs sujets que les ennemis mesmes.
 Je me souviens l'ancienne Rome, qui pour
 être invincible, & redoutable à tout
 le reste de la terre, ne laissa pas de se
 voir souvent accablée de ses propres
 armes, particulièrement dans les guer-
 res civiles qui durèrent depuis Néron
 jusques à Vespasien, temps fatal à la
 République & qui la défigure en sorte
 qu'on a bien de la peine à connoistre
 son origine dans Rome. Alexandre s'ima-
 ginoit que les peuples qu'il avoit vain-
 cus rendoient son nom plus celebre

Tacite
liv. 4. cap.
comment.

T que

Quinte
Curce
l. 9.
chap. 6.

que ses citoyens, par ce qu'il croyoit
que ceux-cy faisoient ombre à
gloire, & s'opposoient à ses triom-
phes. *Defendez moy dit-il, parlant
à ses amis, des menées sourdes, & à
ses trahisons domestiques, car pour les ha-
zards de la guerre je m'y exposerai
sans crainte. Vous sçavez que Philip-
pe a trouvé plus de seureté dans les combats
que sur le theatre, & qu'après s'est
garanti des armes de ses ennemis, il n'a
pû se défendre des embusches des siens.*
Tous les autres Rois ont le mesme sort.
Comptez les bien, & vous trouverez que
ces attentats en ont plus emporté, que
la guerre n'en a détruits. C'est pourquoy
cela que les Rois autrefois ne s'opposoient
pas plutôt emparez d'un Estât, qu'ils
taschoient pour leur seureté à
persuader aux peuples que leur nation
estoit divine; dans la pensée que
leurs sujets souffriroient leur domination
avec moins de difficulté s'ils
confideroient non comme leurs Rois
mortels, mais comme des Dieux. Suivant
cette maxime: Auguste fit accroire
qu'il estoit descendu d'Ænée fils de
la Déesse Venus, il fit adorer ses
figures & bastir des temples en son nom
où des Prestres, & des Augures l'ad-
re

Au lieu
1. des
Anna. de
Tac.

meidoient des honneurs divins. A-
 stendre vouloit moins par orgueil
 que par prudence qu'on le crût fils de
 Jupiter. *Hermolaüs*, dit-il, *n'est il pas ri-*
de de croire que je dois m'opposer à l'o-
 qui m'appelle fils de Jupiter, com-
 les réponses des Dieux estoient en
issance, & qu'il s'en fallût pren-
 moy? il m'a honoré de ce nom,
acrû qu'en l'acceptant mes affaires en
ant mieux, & je souhaiterois que
dieux me crûssent un Dieu; car à la
re la reputation fait tout, & sou-
 le mensonge autorisé n'a pas moins
orce que la verité. C'est ainsi qu'il
de la simplicité de ceux qui ne
sent pas dans son cœur, & qu'il
un pretexte pour desguiser son
onition. Cleon prend le mesme dé-
 dans le discours qu'il adresse aux
edoniens pour les induire à flater
andre; car apres s'estre mis sur
üanges, & avoir admiré ses per-
cons divines, il fait un long dé-
brement des obligations qu'ils
voient, se servant d'une feinte
ite pour venir à son but, qui estoit
reconnoistre pour un Dieu, à l'i-
tion des Perses qui faisoient une
non moins de prudence que de pieté

Quinte
Curce
l. 8.
chap. 8.

Liv. 2.
parag. 2.

en adorant leurs Rois comme des Dieux par ce que de la Majesté du prince depend le salut de sa personne & celuy de son empire. Puis il conclut que si le Roy venoit au festin, il estoit resolu de l'admirer, & qu'il falloit que tous en fissent de mesmes, & principalement ceux qui faisoient profession de sagesse. Mais les Macedoniens estoient trop avisez pour se laisser ainsi seduire, n'y ayant que des barbares, ou des stupides qui souffrent que l'on change leur simple simplicité en un esclavage honteux. D'autres ont fait croire que les Rois sont les images visibles de Dieu, que leur Majesté est sacrée, & que ce n'est point par le choix des hommes, mais par la providence divine qu'ils regnent sur les peuples, & que leur vie est consacrée: Les Monarques ont inventé beaucoup d'autres moyens de pouvoir à leur seureté dont je ne parle point icy pour venir à mon but, c'est de considerer comme j'ay dit ce que Moysse apprit touchant cela par des revelations divines.

Nous avons dit au Chapitre 5. que les Hebreux estant sortis d'Egypte n'estoient plus tenus à ses loix, mais qu'ils pouvoient s'en faire de nouveaux

berté, & de laquelle aussi dependoit
 desormais leur salut, n'ayant plus au
 cun droit de se défendre eux mesme
 comme ils avoient auparavant. Par ce
 moyen Dieu devint le Roy des He
 breux, & en vertu de cette alliance il
 n'y avoit que leur empire qui eût le
 privilege de s'appeller le Royaume de
 Dieu. Ainsi leurs ennemis estoient les
 ennemis de Dieu, nul d'entr'eux n
 pouvoit prétendre à l'empire sans se
 rendre coupable de leze Majesté divi
 ne, & l'on n'y voyoit point de loix
 qui ne fussent des loix, & des com
 mandemens divins. Ainsi le droit ci
 vil, & la religion qui est comme nous
 avons dit l'obeissance que nous ren
 dons à Dieu n'y estoient qu'une me
 me chose; car les dogmes de la religio
 n'y estoient pas de simples dogmes
 mais des commandemens & des or
 donnances divines, la pieté, & les
 bonnes œuvres y passioient pour just
 ce, & l'impieté pour injustice & pou
 un crime. Il ne falloit que quitter
 religion pour cesser d'estre citoyen
 & pour devenir ennemi. Donner sa
 vie pour la religion c'estoit mourir
 pour la patrie, & les droits de l'un
 de l'autre estoient tellement conformes

dis qu'ils n'estoient qu'une mesme
 che, si bien que l'on peut dire que
 estat estoit une Theocratie puss-
 que le peuple n'estoit tenu de droit
 que Dieu luy reveloit. Cepen-
 ces grands noms de peuple, &
 oyaume de Dieu n'estoient qu'i-
 minaires, car en effet les Hebreux
 estoient les Maistres quant à la for-
 aux moyens dont il estoit admi-
 nité. Et c'est ce que nous allons

Les Hebreux ne s'estant démis de
 droit naturel entre les mains de
 onne en particulier, mais chacun
 & tous ensemble y ayant renon-
 la façon de ceux qui regnent en
 commun dans un Estat democratique,
 qu'ils executeroient tout ce que
 Du leur ordonneroit par luy mesme
 sans mediateur, il s'ensuit que par
 ce alliance ils demeurèrent tous
 eux, & que les uns avoient autant de
 que les autres de s'adresser à Dieu
 pour le consulter, d'en recevoir des
 , de les interpreter, en un mot
 pretendre au gouvernement de
 stat. Donc fondez sur ce droit, tous
 Hebreux s'assemblent & vont à
 Dieu pour la premiere fois, afin de

recevoir ses ordres, mais aussi-tôt qu'il commence à parler, ils sont effrayez, & Dieu se fait entendre avec un si grand bruit qu'ils se croient proches de la mort. Dans cette apprehension ils retournent à Moïse auquel ils representent *qu'ils avoient oui la voix de Dieu du milieu d'un grand feu qui le consumerait sans doute s'ils estoient obligez de l'entendre une seconde fois. Il faut donc disent-ils qu'il n'y ait que toy qui approche, va, escoute sa voix & nous obeïrons à ses ordres par ton entremise.* Dés-là le premier contract fut rompu car les Hebreux se démirent absolument en faveur de Moïse du droit qu'ils avoient d'aller tous en commun à Dieu pour le consulter, & d'interpreter ses ordonnances, en s'obligeant d'obeïr, non pas à ce que Dieu leur reveleroit immédiatement, mais par le moyen de Moïse. Ainsi Moïse demeura seul dépositaire, & le seul interprete des loix divines, par conséquent juge souverain qui ne pouvoit estre jugé de personne, & le seul Lieutenant que Dieu eût parmi les Hebreux, c'est à dire le seul souverain puisqu'il estoit le seul qui eût droit de consulter Dieu, de rendre ses réponses

*Deut.
Ch. 5.
v. 22.
& suivants.*

aux peuples, & de les faire execu-
 ter. Je dis le seul, car si pendant que
 Moïse vivoit encore, quelqu'un s'in-
 terdit de prescher au nom de Dieu
 ou quoy qu'il fût vray Prophete, il
 devoit neantmoins déclaré criminel &
 usurpateur de l'autorité souveraine.
 Mais il faut prendre garde qu'encore
 que le peuple eût élu Moïse, il n'a-
 voit pourtant point de droit de luy eli-
 re un successeur, vûque des-là qu'il
 eut transporté le droit qu'il avoit
 de consulter Dieu, & promis de le re-
 verer comme son Lieutenant, dès ce
 moment-là dis-je le peuple se lia les
 mains, & s'obligea de s'en rapporter
 à luy touchant son successeur & de
 le prendre comme de la main de Dieu
 ou de celuy qu'il choisiroit. Que si celuy
 dont il fit choix eût eu comme luy la
 direction de tout l'Empire, c'est à di-
 re qu'il eût eu droit d'estre seul en fa-
 vorite quand il s'agissoit de consulter
 Dieu, de faire des loix, & de les
 abolir, de résoudre de la paix & de la
 guerre, d'envoyer des Ambassadeurs,
 d'establir des Juges, d'elire un succes-
 seur, en un mot d'estre souverain,
 l'Etat eût esté Monarchique avec cet-
 te seule difference, que les Monar-

*Voy les
 remar-
 ques.
 Aux
 Nomb.
 11. 22.*

chies ordinaires sont réglées à la verité de bastir
 par un decret divin, mais ignoré de me le palais
 souverains, au lieu que l' Estat des Heffes de la
 breux estoit ou devoit estre gouverne doit ex
 par un decret eternal dont le Monar d'un seul
 que seul avoit connoissance, & tai commun,
 s'en faut que cette difference diminu d'entr'eux
 le droit & l'autorité du souverain lon ou Dieu
 qu'elle l'augmente & le relève d' Lesires furent
 beaucoup. Mais quant au peuple tai & courtois
 de l'un que de l'autre empire, il e on frere de
 esgalement sujet & ignorant du decre tenant de D
 eternal de Dieu: vû qu'il depend at leur Chef
 solument du souverain suivant l'auto ent droit de
 rité duquel toutes choses sont decla estoit luy
 rées licites ou illicites. Mais Moyse divine de p
 laissa point de successeur si absolu, t qu'à luy
 ceux qu'il establit sur le peuple apre de rappo
 luy, le gouvernèrent en sorte qu de Dieu,
 l'Estat des Hebreux n'estoit ny Popu mes; de f
 laire, ny Aristocratique, ny Monar estre Me
 chique, mais purement Theocrat observer
 que, car l'un avoit l'autorité d'inte qu'il n'ar
 preter les loix, & de les publier, tai aucun de
 dis qu'un autre avoit celle d'admin e estoit tel
 strer l'Estat suivant l'explication de is publics
 mesmes loix. * Mais pour mieux en les autres
 tendre toutes ces choses examinon ont elle p
 par ordre l'administration de tou donna qu
 l'Estat. Premièrement le peuple eu st qu'el
 ordi

*Voy les
 remar-
 ques.
 Au liv.
 des
 Nomb.
 ch. 27.
 v. 23.*

de bastir une maison qui fût
 comme le palais de Dieu, ou le lieu
 assises de la suprême Majesté, ce
 se devoit executer non aux des-
 d'un seul, mais de tout le peu-
 en commun, afin qu'il n'y en eût
 un d'entr'eux qui n'eût droit à la
 maison où Dieu devoit estre consulté;
 Levites furent choisis pour mini-
 & courtisans de ce palais divin;
 frere de Moïse & comme le
 de Dieu & du Roy fut esta-
 leur Chef, les enfans duquel
 avoient droit de luy succeder. Et com-
 c'estoit luy qui approchoit la Ma-
 ité divine de plus près, il n'apparte-
 nit qu'à luy seul d'interpreter les
 de rapporter au peuple les ora-
 de Dieu, & de faire les prieres pu-
 biques; de sorte qu'il ne luy restoit
 pour estre Monarque absolu que de
 observer les loix, mais c'est un
 qu'il n'avoit pas, ny generale-
 ment aucun de la tribu de Levi, la-
 quelle estoit tellement privée des in-
 ests publics qu'elle n'avoit nulle part
 avec les autres tribus, ny aucun heri-
 tage dont elle pût subsister; mais Moy-
 ordonna que les autres en auroient
 un, & qu'estant consacrée particu-

lierement à Dieu, le reste du peuple
 l'eût tousjours en veneration singulie-
 re. Il fit des douze autres tribus un
 corps d'Armée qu'il commanda pour
 envahir le país des Cananéens, &
 pour le diviser en suite en douze parts
 qui furent distribuées par sort à ces
 douze tribus; on choisit douze prin-
 ces, un de chaque tribu conjointe-
 ment avec Josué & le grand Pontife
 Eleazar pour faire cette division, il fit
 Josué general de l'armée, & lorsqu'
 arrivoit quelque nouveauté dans l'Es-
 tat, il n'y avoit que luy qui pût de-
 mander conseil à Dieu, non pas seu-
 en sa tente ou dans son tabernacle
 comme faisoit Moÿse, mais par
 le souverain Pontife qui estoit le se-
 quel Dieu communiquoit ses or-
 cles & ses responses, c'estoit à luy
 faire passer pour decrets divins les or-
 donnances du Pontife: de contraindre
 le peuple à les executer, & d'inven-
 ter & de prendre ce qu'il jugeoit
 plus expedient pour cela. Les ordres
 de la guerre ne dépendoient que de luy
 seul, & selon les rencontres il faisoit
 des destachements comme il le jugeoit
 à propos, & quand il falloit envoyer
 des Ambassadeurs, cela se faisoit

son nom. Quant à ce qui est d'estre son
 Seigneur, nul n'y pouvoit pretendre
 son Roy par le choix que Dieu en faisoit
 immédiatement par soy mesme, mais
 dans l'extrémité des affaires seule-
 ment, car ordinairement tant dans
 la paix que dans la guerre tout depen-
 oit de l'administration des Princes
 & des tribus, ainsi que nous l'allons
 voir. Enfin depuis vingt ans
 jusqu'à soixante, il obligea tout le
 monde à porter les armes, mais avec
 cette restriction qu'il ne pouvoit lever
 d'autres troupes que parmi son peuple,
 & que celles prestoient le serment, non
 au Roy General, ny au souverain Pon-
 tife, mais à Dieu seul. De sorte que
 chez les Hebreux les armées s'appel-
 oient les armées de Dieu, & que
 Dieu reciproquement se nommoit le
 Dieu des armées: c'est pour cela que
 dans les grands combats du succez des-
 quels dependoit ou la joye ou la desol-
 ation publique, l'arche de l'alliance
 portoit au milieu de l'armée, afin
 que le peuple animé par sa presence
 ainsi que de son Roy, fist les derniers
 efforts.

Il est donc aisé d'inferer du plan de
 cet Empire que Moÿse ne voulut pas
 que

que ses successeurs fussent souverain
 mais les ministres seulement : n'aya
 donné à personne le privilege d'est
 le seul qui pût consulter Dieu, ny
 luy demander conseil où, & quand
 voudroit, & par consequent il ne doi
 na à personne l'autorité, & le dro
 qu'il avoit de faire des loys, & de l
 abolir, de refoudre de la paix, & d
 la guerre, ny de pourvoir le temple d
 ministres, & les provinces de gouve
 neurs, ce qui n'appartient qu'au sou
 verain: il est vray que le grand Pont
 fe pouvoit interpreter les loix, & ren
 dre au peuple les responses que Die
 luy faisoit, non pas comme faiso
 Moyse toutes les fois qu'il le desiroit
 mais lors seulement que le General, o
 tout le peuple ensemble l'en prioit
 au lieu que ceux-cy pouvoient consu
 ter Dieu en tout temps, quoy qu'
 n'y eût que le grand Pontife qui p
 recevoir ses réponses, lesquelles pas
 soient pour edicts aussi tost que Josué
 & les premiers du peuple les avoien
 approuvées. Ajoûtez à cela que si l
 Pontife recevoit les oracles de Dieu
 il n'avoit ny armée, ny autorité dan
 l'Estat, & que ceux au contraire qu
 avoient du bien, ne pouvoient poin

faire

de Moïse de loys. D'ailleurs il est vray que
Moïse choisit Aaron pour souverain
Pontife, & son fils Eleazar après luy,
mais depuis sa mort personne n'avoit
eu droit d'en élire, le Pontificat estant
de droit de succession de pere en fils.
Moïse elut aussi un General d'armée,
qui fut revestu de sa charge non par
Moïse entant que souverain Pontife,
mais en vertu du pouvoir que le peu-
ple luy en avoit donné, lorsqu'il se
réservoit de tous ses droits, si bien qu'a-
près la mort de Josué, ny le Pontife
ny nul autre personne en sa place, ny les
Princes ne consulterent plus Dieu sur
l'éllection d'un nouveau General, mais
jusqu'à ce temps là, lorsqu'il s'agissoit
de combattre, chacun d'eux conser-
voit sur sa tribu, & tous ensemble sur
l'armée la mesme autorité que
Josué avoit eüe, & il y a grande appa-
arence qu'ils n'avoient pas besoin de
un General d'armée, que lors qu'il falloit
joindre toutes leurs forces ensemble
contre leur commun ennemi, ce qui
arriva particulièrement du temps de
Josué, le peuple n'ayant point encore
de demeure fixe, & tout estant en
commun : mais depuis que chaque
tribu se vit en possession des terres
qu'ils

qu'ils avoient conquises, & que le
 pais ou ils devoient entrer fut divisé
 & distribué à toutes les tribus, le
 biens n'estant plus en commun, le
 droits du general cessèrent, puis-
 que les tribus divisées formoient un corp
 à part qui estoit moins uni aux autres
 par communauté, que par alliance.
 Il est vray qu'à l'esgard de Dieu, elle
 passoient pour estre toutes citoyènes
 mais au respect du droit elles n'e-
 stoient unies que par alliance, de la
 mesme façon (si vous en exceptez la
 sainteté du temple) que les Estats de
 Hollande sont unis: car le partag
 qu'ils en ont fait entr'eux consiste
 à posseder chacun à part ce qui luy es-
 escheu, les autres ayant cédé les pre-
 tensions qu'ils y avoient. Moÿse don-
 fit un Prince en chaque tribu, afin
 qu'apres que l'Estat seroit divisé, cha-
 cun eût soin de sa portion, à sçavo-
 de consulter Dieu touchant ce qui
 concernoit les affaires de sa tribu, de
 commander son armée, de bastir, &
 de fortifier les villes de son ressort
 d'establir des Juges en chaque ville
 d'attaquer son ennemi particulier, &
 generalement de donner ordre à tou-
 ce qu'il falloit tant pour la paix, qu'
 pou

temps la guerre. * Ce Prince ne recon-
 noissoit que Dieu seul au dessus de luy,
 & un Prophete qui avoit pour cela une
 vocation particulière. Que s'il arri-
 voit que ce Prince se revoltât de la re-
 ligion de ses peres, & du culte de
 Dieu, il estoit punissable par les au-
 tres tribus qui estoient obligées, non
 de le juger comme un sujet ou un
 citoyen, mais comme un ennemi qui
 avoit violé son ferment. Apres le de-
 part de Josué, ce ne fut pas un nou-
 veau General, mais tout le peuple en-
 semble qui s'adressa à Dieu pour en
 recevoir les oracles, & la nouvelle
 est venue que la tribu de Juda de-
 vint attaquer son ennemi pour la pre-
 miere fois, elle traita alliance avec
 la tribu de Simeon, & toutes deux joi-
 nirent leurs forces ensemble pour
 marcher contre l'ennemi. Nulle des
 autres tribus ne fut comprise en cette
 alliance, chacune avoit ses guerres à
 faire, & pardonnoit à qui bon luy
 estoit, quoy qu'il fut ordonné de
 tuer tout au fil de l'espée sans faire de
 quartier à personne; mais bien que ce
 fut un peché dont ils estoient inexcus-
 ables, ils n'en furent pourtant point
 punis, & ce n'estoit pas un sujet pour
 se

Voy les remarques.

An liv. des Juges C. 1. v. 12, 13.

se brouiller ensemble, ny qui les obligent de se mesler des differents qui n'touchoient point leur tribus. Quarant aux Benjamins qui avoient offensé les autres, & tellement violé la paix qu'il ne se trouvoit plus d'hospitalité parmi eux, ils leur déclarèrent la guerre, & les ayant attaqués par trois fois & gagné enfin la bataille, ils les taillèrent tous en pièce sans espargner les innocents, & ne se repentirent de cette barbare cruauté qu'après s'estre saoulez de leur sang.

Voilà ce qui touchoit les interets & le droit de chaque tribu, il ne restoit plus qu'à sçavoir à qui appartenoit le droit de lire des successeurs aux Princes de douze tribus. Et quoy que l'Escriture n'en dise rien de positif, on peut néanmoins conjecturer qu'estant divisés par familles, dont les plus anciens estoient chefs, le plus Ancien de ceux-cy estoit eslu successeur des Princes; vûque les soixante & dix que Moïse se choisit pour coadjuteurs, estoient des plus anciens du peuple, joint que l'Escriture appelle Anciens ceux qui gouvernèrent l'Estat après la mort de Josué. Mais cette circonstance

fait rien à notre sujet, il suffit de
 supposer que depuis la mort de Josué il
 n'y eut personne qui eût toute l'autori-
 té en main: car comme rien ne dé-
 pendoit de la puissance d'un seul, ny
 d'une assemblée, ny du peuple, &
 que chaque tribu avoit ses interests &
 son gouvernement à part, il s'ensuit
 que depuis Moÿse l'Empire des He-
 breux n'estoit ny Monarchique, ny
 autocratique, ny Democratique,
 mais comme nous l'avons desja dit
 aristocratique. 1. d'autant qu'il n'y
 avoit point d'autre palais Royal que le
 temple, c'est pourquoy toutes les tri-
 bus y avoient droit de bourgeoisie.
 Parce que tous les Hebreux estoient
 obligez de prester le serment à Dieu
 qui estoit leur juge souverain, & de
 obeyr sans restriction. Et enfin à
 cause que l'élection du Generalissime
 quand la nécessité requeroit qu'on en
 fit un) ne dependoit que de Dieu.
 Ce que Moÿse prédit expressé-
 ment au peuple de la part de Dieu, &
 qu'il confirme par l'élection de Ge-
 son, de Samson, & de Samuel;
 c'est pourquoy je ne doute pas que l'é-
 lection des autres Juges ne se fist de la
 sorte, bien que leur histoire n'en dise
 rien.

Voilà

Dent.
Ch. 19.
v. 15.

Voyla l'estat de l'Empire des Hebreux, voyons de quel poids il est pour tenir les Esprits en bride, & pour reprimer tellement tant les Maistres que les sujets, que ceux-cy ne pusses devenir rebelles, ny les autres Tyrans.

C'est la coustume des souverains & de leurs ministres de colorer tout qu'ils font d'une belle apparence, de persuader au peuple que tous leurs édits sont legitimes, ce qui leur succede heureusement, pouvant donner aux loix telle interpretation qu'il leur plaist. En effet c'est de là qu'ils prennent la liberté qu'ils ont, & la licence qu'ils se donnent, car si on leur osteroit le droit d'interpreter les loix, ou que la vraie interpretation en soit sensible à tout le monde, leur liberté, & leur licence en est de beaucoup diminuée. D'où il s'ensuit que la liberté des Princes Hebreux estoit fort limitée, le droit d'interpreter les loix estant réservé aux Levites, lesquels ne se meslèrent jamais des affaires d'Etat, & n'ayant point de part à l'heritage de leurs freres, toute leur fortune dépendoit de bien interpreter les loix. Ce qui bornoit encore la liberté des Princes c'esto

ordonné une ordonnance qui portoit,
 que depuis sept en sept ans le peuple s'as-
 semblât en certain lieu, où le Ponti-
 fic enseignoit la loy, outre que cha-
 cun en particulier lisoit incessam-
 ment, & avec attention le Livre où el-
 le estoit escrite. Il estoit donc de l'in-
 terest des Princes de faire en sorte que
 leur domination s'accordât aux ordon-
 nances de la loy, puisque le peuple
 y entendoit, & que c'estoit en cette
 consideration que le peuple les reve-
 noit comme les Lieutenants de Dieu,
 & que s'ils la negligeoient, ils ne
 pouvoient manquer d'estre haïs com-
 me on hait d'ordinaire ceux qui cho-
 sissent la religion. Mais ce qui contri-
 buoit le plus à reprimer la licence des
 Princes, c'est que leur armée (dont
 aucune n'estoit exempt depuis vingt
 ans jusqu'à soixante) n'estoit composée
 que d'Hebreux, & qu'il leur estoit
 défendu de se servir de soldats estran-
 gers. Politique certes de grande im-
 portance, vû qu'il est fort aisé aux
 Princes d'opprimer le peuple par les
 troupes qu'ils tiennent à leur solde.
 Mais il faut qu'ils n'apprehendent rien tant
 de commander à ceux qui se sont
 dévoués à leur liberté, & celle de l'Estat.

au

au peril de leur sang. C'est pourquoy Alexandre avant que d'en venir à une seconde bataille contre Darius, & après avoir ouï l'avis de Parmenion, s'adressa à Polypercon qui estoit de son sentiment, & le blâma de le suivre opiniâtrément. Car comme dit

*Au liv.
4.*

Quinte Curce, le Roy s'estant déjà emporté contre Parmenion avec plus d'aigreur qu'il n'eût désiré, ne voulut pas le mal traiter une seconde fois, ny se roidir ouvertement contre la liberté de Macedoniens, pour laquelle il estoit en d'estranges inquiétudes, qu'après avoir renforcé ses troupes de ses prisonniers, & que le nombre des estrangers surpassoit de beaucoup celui de ses sujets; car depuis ce temps là ses frayeurs s'estant diminuées, il ne songea qu'à opprimer la liberté des meilleurs citoyens du monde. Puis donc que cette liberté a le pouvoir de retenir les Princes de la terre, auxquels est attribuée toute la gloire de heureux succez de la guerre, combien devons nous croire qu'elle ait eu de pouvoir sur l'esprit des Princes Hebreux, les soldats desquels combattoient, non pour les interests d'un Prince temporel, mais pour la gloire de Dieu mesme, dont les oracles estoient

estoit les seuls motifs qui leur faisoient prendre les armes.

En dilleurs comme la religion estoit le lien par où les Princes estoient unis ensemble, nul d'eux ne la pouvoit quitter, ny violer les loix de Dieu, qu'il ne devint ennemi des autres Princes alliez, qui avoient droit de se joindre ensemble, & de le perdre s'ils s'opposoient.

En tout cela joignez la crainte qu'ils avoient d'un nouveau Prophete: car quelque quelqu'un prouvoit ses Prophetes par quelques signes, il avoit droit de regner, non seulement comme les Princes qui ne pouvoient combattre Dieu que par l'entremise du Roy, mais à la façon de Moyse, qui commandoit au nom de Dieu, & avoit les oracles qu'il en recevoit immédiatement par foy-mesme; & certainement si le peuple eût esté mal content des Princes, il eût esté aisé à ces Prophetes de l'attirer à eux, & de retourner à leur volonté au moindre signe qu'ils eussent fait paroistre. Au lieu que si tout alloit bien, & qu'il n'y eût rien à redire au gouvernement, le Roy avoit droit de connoistre de la légitimité du Prophete, d'examiner sa vie,

vie, & de voir si les signes qu'il donnoit de sa legation, n'estoient point faux, & si ce qu'il vouloit annoncer de la part de Dieu, estoit conforme la doctrine, & aux loix du pais; Qu si l'on trouvoit que ses signes fussent trop foibles, & que sa doctrine sent la nouveauté, on le condamnoit à la mort, autrement il ne luy falloit pou se faire agréer que le témoignage, & l'autorité du Prince.

4. Les Princes n'estoient point plus nobles que le peuple, & ce n'estoit point la naissance qui les élevoit à ce rang, mais s'ils regnoient, il n'en estoient redevables qu'à leur âge & à leur merite.

Enfin les Princes & les soldats n'avoient pas plus de raison de souhaiter la guerre, que la paix, car l'armée n'estant composée que de soldats Hebreux, c'estoit tousjours entre les mains des mesmes hommes qu'estoient les affaires tant de la paix que de la guerre, vû que celuy qui estoit soldat au camp, estoit bourgeois en ville, que le Capitaine y estoit Juge, & le General Prince, de sorte que personne n'avoit raison de desirer la guerre à cause d'elle mesme, mais pour la paix.

& en vûë de la liberté, outre
 ce que le Prince avoit interest d'empê-
 cher l'ombre mesme de la nouveauté,
 de peur d'estre obligé d'aller au souve-
 rain Pontife, & de se tenir de bout
 devant luy au prejudice de son rang &
 de sa dignité. Apres avoir vû les rai-
 sons qui limitoient l'autorité des Prin-
 ces, & les passions à celles qui reprimoient
 le peuple. Il ne faut que jetter les yeux
 sur les fondemens de l'Estat pour
 voir qu'il n'estoit d'abord qu'ils devoient in-
 spirer aux Hebreux tant de passion
 pour leur patrie, que rien ne fût ca-
 capable de les induire soit à la trahir, ou
 à se laisser trahir, & leur apprendre à endu-
 rer les dernieres extremités, plutôt
 que de subir le joug d'une domination
 étrangere. Car depuis qu'ils eurent
 rapporté leur droit à Dieu, & qu'ils
 crurent que leur Royaume estoit celuy
 de Dieu, qu'il n'y avoit qu'eux &
 leurs enfans qui fussent son peuple,
 & que toutes les autres nations
 estoient leurs ennemies, ce qui les obli-
 geoit à les haïr mortellement (outre
 qu'ils s'en faisoient un point de reli-
 gion) ils ne devoient rien avoir plus
 honorable, que de prester serment,
 & de se soumettre à un Prince estrangier; & il

Voyez le
 Pseaume
 131.
 v. 21, 22.

V

ne

ne se pouvoit commettre de plus en-
 me crime parmi eux que de trahir le
 patrie, c'est à dire le Royaume
 Dieu qu'ils adoroient; jusques
 qu'ils prenoient pour un grand crime
 de sortir du pais pour aller demeurer
 ailleurs, & ce, d'autant qu'il estoit
 defendu d'adorer Dieu hors des limites
 de la terre qu'ils habitoient, s'ima-
 nant qu'elle estoit la seule qui fût sa-
 te, & que toutes les autres estoient
 immondes & profanes, c'est de quoy
 David en exil fait ses plaintes à Sa-
*Si ce sont des hommes (dit-il) qui t'in-
 tent à me maltraitter, ils sont maudits
 de Dieu, car ils me chassent de l'heri-
 tage du Seigneur pour me porter au camp
 des Dieux estrangers. C'est aussi pour
 cette raison que nul Hebreux n'est
 envoyé en exil pour quelque crime
 que ce fût, vû qu'en le punissant
 la sorte, ç'eut esté le punir d'un crime
 par un autre crime. Ainsi l'amour
 les Hebreux avoient pour leur patrie
 estoit quelque chose de plus qu'un
 amour simple & ordinaire, il estoit
 meslé de pieté, & comme ils haï-
 soient de tout temps les autres
 tions, leur haine s'accrût peu à peu
 & leur devint insensiblement natu-*

car leur façon d'adorer Dieu estoit
 non seulement differente (ce qui les
 faisoit s'esloigner du commerce des
 autres hommes) mais mesmes entie-
 rement contraire au culte des autres
 nations. Il falloit donc de necessité
 entre cette haine inveterée, & dont ils
 faisoient un point de foy & de pieté
 racinât de plus en plus, vû qu'il
 n'est rien de plus cruel, ny de plus
 iniurié qu'une haine fondée sur le
 nom de la religion, & ce qui l'aug-
 mentoit encore, c'est qu'ils estoient
 ennemis mutuellement des nations estran-
 geres. Or la raison & l'experience té-
 moignent evidemment combien l'a-
 mour de la patrie, la liberté qu'ils y
 avoient, l'autorité qu'ils s'attribuoient
 sur le reste des hommes, & qu'ils
 avoient d'autant plus legitimes
 raisons se rapportoit à Dieu leurs cou-
 stumes particulieres, & leurs mœurs
 extraordinaires, toutes ces considera-
 tions estoient dis-je assez fortes pour
 les engager à tout souffrir d'un courage
 invincible pour le salut, & la durée de
 leur patrie; en effet jamais on ne put
 dire que la ville fut debout, les ar-
 mes sous un joug estrange, & c'est
 pour cela que Jerusalem est appelée

Esa.
Cb. 12.
v. 15.

une ville rebelle & meschante & son
la seconde domination (qui n'esto
que l'ombre de la premiere les Pont
fes s'estant emparez de l'autorité so
veraine) les Romains n'en vinrent
bout au témoignage de Tacite qu'
pres des travaux infinis. *Vespasien*, di
il, *avoit achevé la conquête de la J*
dée à la reserve de Jerusalem, dont
siege estoit plus difficile par l'opiniatre
des habitans, que par la situation
lieu, leurs forces n'estant pas suffisant
pour resister à l'Empire Romain. Ma
outre tout cela qui en effet n'est qu
maginaire, il y avoit une raison so
de qui seule estoit capable d'entreti
la devotion du peuple, & d'embraz
de plus en plus son zele pour la patri
à sçavoir l'interest, qui est le nerf
l'ame de toutes les actions humaine
mais qui estoit le tout puissant chez
Hebreux, & avec quelque forte
raison, vû que jamais sujets ne jou
rent de leurs biens plus paisibleme
qu'eux, qui alloient du pair avec le
Prince dans le partage des terres,
les possedoient à perpetuité, car
quelqu'un devenoit si pauvre qu'il
contraint de vendre son fonds, il
estoit réhabilité au temps du jubilé,

par ce moyen, ou autres sembla-
 bles, l'alienation des biens fixes &
 immobiliers n'estoit point eternal-
 lisee. D'ailleurs la pauvreté ne fut jamais
 insupportable chez eux, vû que leur
 religion les obligeoit à la charité envers
 leur prochain, c'est à dire envers
 tous concitoyens, s'ils pretendoient
 que leur Dieu, & leur Roy leur fût
 propice, & favorable. Il n'y avoit
 rien que leur patrie où ils pussent
 aller à leur aise, par tout ailleurs il n'y
 avoit que pertes à essuyer, &
 deshonneur à souffrir. Ajoûtez à
 cela qu'il n'y avoit rien de plus efficace
 pour les retenir en leur pais, pour
 éviter les guerres civiles, & entrete-
 nir la concorde, que de sçavoir qu'ils
 estoient fournis non point à un homme
 comme eux, mais à Dieu seul, &
 que l'amour & la charité qu'ils avoient
 pour leurs freres estoit la plus grande
 de toutes les vertus qui s'augmentoient
 de plus en plus à mesure qu'ils haïs-
 soient les nations estrangeres, & qu'ils
 estoient mutuellement haïs. De
 plus cette grande obeïssance dans la-
 quelle on les élevoit n'y contribuoit
 peu, car ils n'avoient aucune li-
 berté, & ne pouvoient rien faire que

par ordonnance de la loy, il ne luy
estoit pas permis de labourer la terre
en tout temps, mais en certaines sa-
sons de l'année, & avec une seule es-
pece d'animaux : ils ne pouvoient
mesmes semer, ny faire la recolte
qu'en certain temps, & d'une cer-
taine maniere; enfin comme toute la
vie estoit un exercice continuel d'o-
beissance, & de servitude, cette con-
dition de vivre leur estoit devenue
commune & si naturelle, que be-
soin de vouloir en esclaves involon-
taires ce qui leur estoit défendu,
faisoient consister leur liberté dans
l'obeissance aveugle. Outre ces con-
siderations il y en avoit encore une
qui les y portoit, c'est que certains jours
de l'année estoient consacrez à la joye
non pour apprendre à se plonger dans
les delices, mais pour s'accoutumer
à obeir à Dieu. Trois fois l'année
avoient l'honneur d'estre ses convives
il y avoit chaque semaine un jour pour
le repos, & d'autres temps destinez
par commandement à l'allegresse
des festins, & à d'honnestes exer-
cices; rien n'est ce me semble plus en-
gageant que ce procedé, vû qu'il n'y
a point de plus grand charme pour
l'esprit

rits, que la joye qui naist, & du zele,
de devotion, c'est à dire d'admira-
ti & d'amour. Ils ne faisoient donc
rien d'eux mesmes, & jamais ils ne
se rempnoient de leurs coûtumes or-
dinaires, & cependant ils n'en
sentoyent point de dégoût, car outre
que leurs festes estoient rares, la façon
de les sanctifier estoit fort differente.
C'est à ce qu'on attribue à cela la sainteté du Temple,
sur lequel ils ont toujours eu un re-
spect tout particulier tant pour le cul-
te, que pour ce qu'il falloit qu'ils fis-
sent avant que de s'y rendre, jusques là
qu'ils avoient le souvenir de l'idole que Manassé
avoit eriger autrefois les fait encore fre-
mir aujourduy. On n'avoit pas moins
de veneration pour les loix qui estoient
ordonnées dans le Sanctuaire; ainsi les
superstitions & les prejugez n'estoient
rien à craindre parmi le peuple: car
il n'osoit dire sa pensée ny raisonner
sur les choses divines, mais tout le mon-
de estoit obligé d'obeir aux oracles que
Dieu rendoit dans le Temple, ou aux
ordonnances de la loy sans en consul-
ter la raison. Voila en peu de mots
l'Estat de l'empire des Hebreux.

Voions maintenant pourquoy ils ont
souvent quitté leur loy, ce qui a

esté cause qu'ils ont esté si souvent de
faits, & comment enfin il s'est pû fai
re que leur Royaume ait eu une si tr
ste chûte.

On me dira peut estre que l'indocilité
& la rebellion de ce peuple a esté caul
de tous ces desordres, mais cette raiso
est puerile, car pourquoy les Hebreu
auroient ils esté plus indociles, & plu
revesches que les autres peuples? la Na
ture n'est point plus avare de ses fa
veurs à une nation qu'à l'autre, join
que ce n'est point elle qui forme les na
tions, elle ne fait que les individus, les
quels ne forment des nations differen
tes que par la diversité des langues, de
loix, & des mœurs, & si chaque natio
a son temperament, & ses prejuges
cela vient des loix, & des mœurs; de
forte que s'il estoit vray que les He
breux fussent d'un naturel plus reve
sche que les autres hommes, c'est
leurs mœurs, & à leurs loix que c
vice doit estre imputé. Certainemen
si Dieu eût voulu que leur regne eût
duré plus long temps, il y eût establ
d'autres loix, & une politique tout
autre: que peut on donc dire en cette
rencontre si non que leur Dieu estoit
irrité contr'eux, non seulement de

pui

la fondation de la ville, com-
 ment Jeremie, mais depuis mesmes Ch. 32.
v. 31.
 l'establissement de leurs loix au té-
 moignage d'Ezechiel dont voicy les
 paroles. *Aussi leur ay-je donné des sta- Ch. 20.
v. 25.*
tuques qui n'estoient point bons, & des or-
naments par lesquelles ils ne vivroient
longtemps, & les ay souillez en leurs dons en
offrant tous leurs aînez, afin que je les
deuisse, & que l'on sceût que je suis
Dieu éternel. Pour concevoir le sens de
 ces paroles où est comprise la cause de
 leur ruine, il faut sçavoir que le pre-
 mier dessein de Dieu estoit de donner Ch. 8.
v. 16.
du liv.
des
Nomb.
 à tous les aînez l'administration des choses
 saintes, mais depuis que tous les He-
 breux à la reserve des Levites se furent
 prosterner devant un veau qu'ils ado-
 roient, les aînez devenus impurs par
 cette adoration furent aussi-tost rejec-
 tés, & les Levites mis en leur place. Deuter.
Ch. 10.
v. 8.
 Mais je pense à ce changement, plus
 j'aurois avoir de raison, de m'escrier
 Tac Tacite que Dieu songeoit bien
 à punir alors à leur seureté qu'à leur
 salut, & je ne puis comprendre qu'il
 se fust si irrité contr'eux que d'establi-
 r des loix (qui ne doivent avoir pour
 objet que le salut du peuple) pour s'en
 servir & pour les punir, ses loix

V 5.

estant

estant moins loix c'est à dire le salut
 du peuple, que des peines & des sup-
 plices. Car les Hebreux ne faisoient
 jamais de presents aux sacrificateurs
 & aux Levites, ils ne donnoient point
 à ceux-cy un certain prix par teste, i-
 ne rachetoient point leurs premie-
 nez, & ne voyoient point les Levites
 estre les seuls à s'approcher des choses
 saintes, ils ne faisoient rien de tout
 cela qui ne leur reprochât le crime qui
 estoit cause de leur repudiation, & les
 Levites de leur costé ne manquoient
 pas de sujets de plaintes contr'eux, car
 il n'est pas croyable que parmi tant de
 milliers d'hommes, il n'y eût une in-
 finité de Theologiens importuns, qui
 jaloux de leur ministere, faisoient es-
 pier leurs actions, & comme il estoit
 impossible, qu'estant hommes ils ne
 pechassent, on prenoit occasion de
 fautes d'un particulier de les décrier
 tous, d'où naissoient continuellement
 des rumeurs & des dissensions: qui
 s'augmentoient jusqu'au dégoût à for-
 ce de les voir croupir dans une vie oi-
 sive; sur tout dans les temps de cher-
 ché, car alors on crioit tout haut qu'
 estoit injuste que des gens inutiles fus-
 sent nourris aux dépens des autres

Fau

n'estoit donc s'estonner que dans l'ois-
 siveté, lors qu'on ne voioit plus de
 oracles, ny d'homme de vertu &
 d'autorité singuliere, que les Esprits
 s'irritent, & rongez d'avarice,
 commençât peu à peu à se rela-
 cher, & à se retirer d'un culte qui
 n'estoit divin ne laissoit pas de leur
 estre ignominieux, & mesmes si su-
 bit qu'ils en souhaittoient un nou-
 vel. Dans un temps où les Princes
 se butoient qu'à s'emparer de tou-
 te l'autorité gaignoient le peuple par
 sa vivence, & le détournoient du
 culte par l'introduction d'un nou-
 vel culte. Que si le premier dessein
 de la fondation de l'Empire eût esté
 suivi, toutes choses eussent esté esga-
 les & comme toutes les Tribus eus-
 sent participé au ministere des Levi-
 tes il n'y eût point eu de contention :
 n'estoit-il pas trouvé personne qui eût
 osé violer le droit sacré de ses pa-
 tres? & qu'eût on pû desirer de plus
 avantageux que de les nourrir par de-
 mon? d'apprendre d'eux l'explica-
 tion des loix? & les oracles de leurs
 prophètes. D'ailleurs l'union de toutes
 les Tribus en eût esté bien plus estroi-
 tée & je crois mesmes qu'il n'y eût eu

rien à craindre si l'election des Levites eût eu toute autre cause que la colere & la vangeance. Mais comme nous avons desja dit ils avoient un Dieu irrité, lequel (pour repeter icy les paroles du Prophete) les avoit souillez en leurs dons en rejettant leurs premiernez pour les mettre en desolation. Mais pour confirmer mon raisonnement voyons ce que l'histoire en dit. On commençoit à peine à se reconnoistre au desert, & à goûter les douceurs de l'oisiveté, que la pluspart de principaux du peuple blâmant cette election murmurerent contre Moïse & dirent ouvertement qu'ayant fixé le Pontificat dans la famille de son frere, & preferé sa Tribu aux autres, estoit evident que ses loix, & ses ordonnances n'avoient rien de divin mais que tout rouloit à sa fantaisie, l-dessus ils s'assemblent, & dans la chaleur du tumulte, le vont trouver, & luy reprochent qu'estant tous esgalement saints son elevation est injuste. Moïse leur dit ses raisons, mais inutilement, il fallut un miracle pour appaiser la sedition, & si la terre n's'estoit ouverte pour leur fermer la bouche, l'autorité de Moïse estoit e
dan

d'ager. Cependant la revolte aug-
 mente & à peine le peuple effrayé
 retourne de retour en ses tentes, qu'il
 semble tout de nouveau, s'éleve
 contre luy, & luy demande compte
 de la mort de leurs freres, où Dieu
 leur dit ils n'a point de part: il faut un
 grand coup du Ciel pour dissiper l'o-
 mbre: une nuée couvrant Moyse le dé-
 fend de ses ennemis, qui sont enfin pu-
 nis d'une seconde playe dont ils tom-
 bent par milliers. Ce fut alors qu'ils
 cessèrent de murmurer, de sorte tou-
 tefois que la vie leur estoit à charge, &
 de ce moment là fut moins au té-
 moignage de l'Escriture un commen-
 cement de concorde, que la fin de la
 rebellion. Car Dieu ayant dit à Moyse
 que apres sa mort, le peuple enfrain-
 drait son alliance, il ajoûte, *car je*
connois de quoy il est capable, & ce
qu'il medite en son cœur qu'il n'est pas en-
core introduit au pais duquel j'ay juré.
 peu apres Moyse poursuivant, *car*
je connois, dit il, ta rebellion, & ton
esprit revêche, si pendant que je vis en-
core au milieu de vous autres vous vous
avez revoltez contre Dieu, que ne ferez
vous point apres ma mort? En effet la
 chose arriva comme il l'avoit pre-
 dite;

Deuter.
Ch. 31.
v. 21.
& 27.

dite; & c'est de là qu'ont pris naissance tant de revolutions que la Republique a souffertes, & le sujet pourquoy la corruption s'y est glissée, que le zèle s'est ralenti, & qu'enfin secouant le joug de Dieu apres avoir esté vaincu en diverses rencontres, ils ont voulu un Roy mortel qui tint sa cour, non dans le Temple, mais dans un Palais à l'imitation des autres Rois; afin que les Tribus n'estant plus sous l'autorité de Dieu, ny du Pontife ne fissent toutes qu'un mesme corps qui fût sujet à un mesme Roy. Mais ce changement dans l'Estat causa de nouveaux troubles & enfin sa ruine entiere; en effet est-il rien de plus insupportable aux Rois que de n'estre pas absolus? j'avouë que les premiers qui furent élevez à cette dignité s'en contenterent, mais depuis que le sceptre devint un droit de succession tout changea insensiblement jusqu'à ce que les Rois devinrent maistres de l'autorité souveraine qu'ils n'avoient qu'en partie, tandis que l'interpretation & la garde des loix estoit reservée au Pontife; car alors les loix obligeoient également les Rois & les sujets, & il n'estoit permis à personne de les abolir ny d'en establir de nouvelles. Ce

ne gardoient encore leur autorité, c'est
pourquoy ils estoient reputez profanes com-
me le moindre de leurs sujets, & que
le service du Temple leur estoit dé-
fendu; & enfin que la seureté & le re-
pos de son Royaume dependoit plei-
nement de la volonté d'un Prophete,
à l'imitation de Samuel qui comman-
doit en maistre à Saul, & qui pour
une seule offense luy osta le sceptre
pour le transporter à David. Donc
pour vaincre ces difficultez, & se ti-
rer de la tutelle des Prophetes, ils fi-
rent bastir d'autres Temples où ils
alloient adorer d'autres Dieux, & où les
Sacerdotes n'avoient point d'accés, &
ils cherchoient de faux Prophetes pour les
opposer aux veritables; mais apres
leurs efforts furent inutiles. Car
les Prophetes (gens adroits) atten-
dent l'occasion qui estoit le temps
d'un nouveau Roy, l'autorité duquel
estancelante & mal assurée tandis que
la memoire du defunt subsistoit enco-
re, estoit facilement destruite par les
supplications de ces Prophetes, qui sous
un texte d'autorité divine pouffoient
quelque Roy insensé, mais réputé
vertueux à vanger la cause de Dieu,
à s'emparer de tout, ou d'une par-
tie

tie de l'Empire. Mais les Prophetes s'abusoient en cette rencontre, & n'estoit pas là le moyen de remedier aux maux de l'Estat; car quoy qu'on ostassent un Tyran, les causes de tyrannie estoient tousjours les memes, & ce n'estoit que s'en acheter un nouveau au prix du sang du peuple. Ainsi les discordes & les guerres estoient éternelles, & le pretexte de violer l'autorité divine estoit tousjours le mesme, sans qu'on ait jamais pû en voir la fin que par la chute de l'Estat.

Voila comme la religion fut introduite dans la Republique des Hebreux, & comment sa durée eût pu estre éternelle, si la juste colere du Legislateur l'eût permis, mais comme il en estoit ordonné autrement, sa perte estoit inévitable. Jusqu'icy nous n'avons parlé que de l'Estat du premier Temple, vû que le second n'estoit à peine que l'ombre du premier, puisque le peuple estoit alors assujetti à la domination des Perses, & que depuis son élargissement les Pontifes s'emparerent & de l'Empire, & de l'autorité des Princes. Puis donc que l'ambition des sacrificateurs avoit changé

éngé la face des affaires , il estoit
 hors de mon sujet d'en parler. Quant
 premier, & à la durée qu'il pou-
 voir avoir dans le sens que nous avons
 dit, nous verrons dans la suite s'il est
 possible de l'imiter, & s'il est bon
 de suivre les maximes. Cependant
 il est à propos de se souvenir de ce qui
 est dit cy-dessus, à sçavoir que l'au-
 tité divine, & la religion n'ont de
 valeur qu'en vertu de l'alliance des
 Hebreux avec Dieu, que hors de là,
 ils demeuroient dans leur liberté natu-
 relle, c'est pourquoy ils n'avoient au-
 cune obligation de vouloir du bien
 aux gentils, ceux-cy n'ayant point
 été compris dans le commandement
 de Dieu leur fait d'aimer leur pro-
 chain c'est à dire ceux de leur nation.

CHAPITRE XVIII.

*quelques reflexions Politiques
 sur la Republique, & sur les
 Histoires des Hebreux.*

Voy que l'Empire des Hebreux de
 la façon que nous l'avons repre-
 senté au precedent Chapitre pût tou-
 jours

jours subsister, il n'est pourtant plus imitable, aussi n'est il pas à proposer. Car s'il se rencontroit un peuple qui voulût traiter avec Dieu, il faudroit qu'il le fist comme le firent autrefois les Israélites, & que la volonté de Dieu ne fût pas moins sensible, & plus expresse que celle du peuple. Mais depuis ce temps de cela n'est plus, Dieu ayant dit par ses Apostres que l'encre ny les pierres ne serviroient plus d'instrumens pour nous communiquer sa loy, laquelle il a luy mesme escrite & gravée dans nos cœurs. D'ailleurs il est difficile de croire que cette sorte de gouvernement ne seroit utile qu'à ceux qui ne pourroient passer du commerce des autres hommes, & faire comme un monde à part, d'où je concluë qu'il n'y a pas de tres peu de nations qui püssent le mettre en pratique. Mais quoy qu'elle soit inimitable en toutes ses parties, il y en a pourtant beaucoup qui ne sont pas à negliger, & dont l'usage pourroit estre utile. Mais comme ce n'est pas mon dessein de traiter icy à pleinfond de ce qui regarde la Republique, je ne le touche qu'en passant, & conformément à mon but, qui est qu'il ne sans prejudicier aux droits divins, ou

peu

(475)
 être une suprem
 vouloit soumis
 un exemple che
 pour avoir tranf
 à Dieu, ne lui
 maître Moysè po
 pouvoit faire, &
 Dieu comme il
 qui pouvoit,
 & défendre, o
 crées, enseig
 être enfin tou
 leurs encore
 les sacrées, &
 interpretes &
 ils ne pouva
 communier, ny
 se réservè aux
 nobles par le peup
 si nous regard
 trique des Hé
 trés, & la suite
 s'y verrons t
 mes d'estre obse
 que sous le ser
 les furent intr
 Pontifeste fu
 nement de P
 ent estre app
 que sous le f

rendre une suprême Majesté à la-
 quel tout soit soumis. Nous avons de
 selon exemple chez les Hebreux,
 pour avoir transporté tous leurs
 droits à Dieu, ne laissoient pas de re-
 connoître Moyse pour leur Roy, le-
 quel pouvoit faire, & défaire au nom
 de Dieu comme il le jugeoit expé-
 dit, qui pouvoit, dis-je, comman-
 der & défendre, ordonner des cho-
 ses sacrées, enseigner, juger, punir,
 & faire enfin tout ce qu'il vouloit.
 Mais leurs encore que les ministres des
 choses sacrées, & du Temple fussent
 interprètes & les dépositaires des
 secrets, ils ne pouvoient pourtant ny ex-
 communier, ny juger, c'estoit un
 droit réservé aux Juges, & aux Princes
 établis par le peuple: mais outre tout
 cela nous regardons de plus près la
 politique des Hebreux, leurs divers
 usages, & la suite de leurs histoires,
 nous y verrons bien d'autres choses
 dignes d'estre observées. Car 1. ce ne
 fut que sous le second Temple que les
 choses furent introduites, depuis que
 les pontifes se furent emparez du gou-
 vernement de l'Etat, & qu'ils vou-
 lant estre appelez Rois. La raison
 est que sous le second Temple les de-
 crets

Jos. Ch.
6. v. 26.

Ch. 21.
v. 18.

du liv.
des Ju-
ges. & le
v. 24. *du*

Ch. 14.
du 1. liv.
de Sam.

crets du Pontife ne pouvoient avec
vigueur de loy, puisque son droit
s'estendoit point jusques-là, & que
son pouvoir estoit borné à consulter
Dieu à l'instance des Princes, ou de
Conciles, & à communiquer au pe
ple les oracles divins; par ce moye
bien loin d'avoir envie de faire de no
veaux decrets, ils ne songeoient qu
s'acquitter de leur devoir qui estoit
faire observer les loix & les coûtume
car ils n'ignoroient pas qu'ils ne pou
voient ny conserver leur liberté, ny
se défendre contre la jalousie des Pri
ces qu'en gardant les loix dans leur p
reté. Mais lors que le Pontificat &
principauté ne fut plus qu'une mesme
chose, que les Pontifes se virent les
Maistres, & les arbitres des loix,
de l'Estat, les interests publics ced
rent aux particuliers, & les Pontif
ne cherchant plus qu'à se signaler,
à rendre leur nom fameux, determ
noient de tout d'autorité Pontificale
& faisoient de nouveaux decrets tou
chant la foy, & les ceremonies qu'
vouloient qu'on gardât avec la mesme
reverence que les loix de Moyse. Ce
qui fut cause qu'au lieu du veritab
zele, on ne vit plus qu'une vile supe
stitution

& non, & au lieu du vray sens une
 corruption generale dans l'interpreta-
 tion des loix. Ajoûtez à cela que les
 Pontifes qui aspiroient à la principau-
 té, recordoient tout au peuple pour le
 gâter, dissimuloient ses vices quel-
 ques qu'ils fussent, &
 commodoient l'Escriture à la cor-
 ruption de ses mœurs. C'est dequoy
 Machie ne s'est pû taire, & ce qui
 le fait écrier contre les sacrificateurs
 de son temps, qui estoient autant de
 contempteurs du nom de Dieu. *C'est*
ce qu'il dit aux levres du sacrificateur à garder
la science, & c'est de sa bouche qu'on at-
tend l'interpretation de la loy, par ce
qu'il est le messager de Dieu: & cepen-
tant vous n'avez point tenu ce chemin
vous en avez fait errer plusieurs en
la loy, & avez corrompu l'alliance de
ce qui dit le Dieu des Armées; en suite
 continuë à declamer contr'eux par
 ce qu'ils interpretoient la loy à leur
 mode, ayant esgard à l'apparence des
 personnes au prejudice des interets de
 Dieu. Mais quoyque fissent les Ponti-
 fes, ils ne purent empescher ny par
 leurs ruses, ny par leurs artifices qu'il
 se trouvât toujourns des hommes de
 bon sens qui penetroient dans leur des-
 sein,

sein, & qui s'y oppofoient à mes
 que le mal croiffoit, fôutenant vigi
 reufement qu'ils n'estoient tenus
 garder que les loix escrites; qu'au re
 les decrets appellez par les Pharifi
 (gens qui péchoient par ignoran
 les traditions de leurs ancestre
 estoient de nulle obligation. Qu
 qu'il en foit, il est certain que la fla
 rie des Pontifes, & la corruption
 la religion & des loix dont le nom
 estoit incroyable, ont souvent se
 de pretextes à des altercations, &
 des disputes dont on n'a jamais vu
 fin; car depuis que les hommes com
 mencent à se chicaner par un z
 superstitieux, on ne les voit jam
 d'accord, mais il faut de necess
 qu'ils se divisent en sectes diferente
 particulièrement si le magistrat est
 nombre, & qu'il espouse un d
 partis.

2. Il est à remarquer que les Pr
 phetes hommes privez, irritoie
 bien plus les esprits par la liberté qu'
 prenoient de donner des avis, &
 crier contre les mœurs, qu'ils ne l
 portoient à se reconnoistre, enco
 qu'il ne fallût que des menaces ou d
 peines pour leur fermer la bouch

Liber

b'erté d'autant plus coupable qu'ils
 voient à charge aux meilleurs
 de ce temps-là pour l'autorité
 avoient de decider du bien & du
 , & mesmes de punir les Rois s'il
 nevoit qu'ils s'opposassent à ce qu'ils
 monnoient dans les affaires publi-
 s & particulieres. Afa qui au té-
 gnage de l'Escriture estoit un bon
 y fit mettre Ananias en prison par
 qu'il avoit eu l'audace de le blâmer
 l'alliance qu'il avoit faite avec le
 y d'Armenie; je n'allegue que cét
 emple encore qu'il y en ait bien
 autres qui font foy que la religion à
 pis receu d'eschec que d'avantage de
 elicence, sans parler des guerres
 tiles dont elle a esté cause.

*2 Chron.
 Ch. 16.*

3. C'est une circonstance assez con-
 siderable qu'il n'y ait eu sous le regne
 peuple qu'une seule guerre civile,
 encore fut elle entierement esteinte &
 vie du regret des vainqueurs qui
 esparnérent rien pour reparer les
 ertes des vaincus, & pour les resta-
 ir dans leurs droits. Sous les Rois
 out changea de face, & à peine l'E-
 at fut il devenu Monarchique que
 on y vit un si grand carnage, & tant
 e sang répandu, les Hebreux n'estant
 point

point accoûtuméz à leur domination, & la pro
 que l'on a de la peine à en croire la leurs si nou
 nommée. Car dans un seul com paisious
 (ce qui est presque incroyable) nous trou
 Juifs tuèrent quelque cinq cents mi 40. ans de
 Israëlites; & dans un autre ou ceux quatre-ving
 eurent l'avantage un grand nombre tre ny ci
 Juifs demeurèrent sur la place, le is depuis l'et
 Roy fut pris, Jerusalem presque comence n'est
 mantelée, & le Temple mesme de la liberté
 pouïllé (tant la rage estoit excessive) is pour la
 ce qu'il avoit de plus riche; si bi en a poi
 que chargez de butin, & souillez quel scavoit
 sang de leurs freres, apres avoir reçu regner en p
 des ostages, & laissé à leur Roy t eu quelqu
 Empire tout desolé, ils posèrent part ne font
 armes, moins sur la parole des Juif par le sang
 que sur la confiance que leur per font dem
 estoit sans ressource. En effet pe ont esté plu
 d'années apres les Juifs ayant repr le peupl
 vigueur tentent un nouveau comba il faut pre
 où les Israëlites ayant encore eu le de res qui est
 fus, tuënt cent vingt mille Juifs, ra ceux-cy, A
 vagent tout ce qu'ils rencontrent mis leur ele
 emmenent avec eux deux cens mil lécution ou
 prisonniers tant des femmes que de de la vie
 enfants. Une guerre à peine est fini cachant
 qu'ils en recommencent une autre es tiaux P
 de sorte qu'espuisez par ces desordre que le p
 domestiques, ils deviennent enfin l que depu
 jouët

et, & la proye de leurs ennemis.
 Mais si nous considerons le regne
 de Salomon, nous trouverons qu'il a souvent
 esté 40. ans de suite & une fois mes-
 me quatre-vingt sans qu'on y vit de
 guerre ny civile, ny estrangere.
 Mais depuis l'establissement des Rois
 comme ce n'estoit plus pour la paix &
 pour la liberté qu'il falloit combattre,
 mais pour la gloire du Monarque, il
 n'en a point eu excepté Salomon
 lequel sçavoit peut estre mieux l'art
 de regner en paix qu'en guerre) qui
 n'eu quelque demeslé, joint que la
 cour ne font monter sur le trône,
 que par le sang & le carnage. Enfin les
 Rois sont demeurées incorruptibles,
 & ont esté plus religieusement gardées
 que sous le peuple, que sous les Rois.
 Il faut prendre garde que les Pro-
 phetes qui estoient rares avant le regne
 de Salomon, se multiplierent de sorte
 depuis leur election, que dans une
 execution où ils couroient tous ris-
 que de la vie, Abdias la sauva à cent,
 en se cachant chez luy. Pour ce qui
 des faux Prophetes, nous ne lisons
 que le peuple en ait esté trom-
 pé que depuis qu'il se mit en teste de

X

faire

faire la cour à ses Rois, & de les flatter; outre que la multitude qui de nature est inconstante, prenoit les afflictions comme un avertissement de la part de Dieu de s'ammender, & de remettre les loix en leur entier, & par ce moyen ils se garentissoient des calamitez qui les menaçoient; au lieu que les Rois qui sont d'une humeur plus altiere, & qui croient la resipiscence une chose honteuse, se sont plongez opiniâtrément dans les vices qui ont causé la destruction de la Ville & de leurs sujets.

De tout cela nous inferons 1. qu'il est tres dangereux tant pour la Religion que pour la Republique de donner aux Ecclesiastiques l'autorité de faire des decrets, & l'administration des affaires d'Estat, qu'il est de l'intere public qu'ils ne se meslent de rien s'ils n'en sont priez, & qu'ils n'enseignent ny ne preschent que des dogmes communs, & receus par l'usage. 2. Combien il est pernicieux de rapporter le droit divin des choses purement speculatives, & de faire des loix touchant les opinions: qui sont, ou qui peuvent estre contestées, parce que c'est le plus tyrannique de toutes les dominations.

zons est de condamner des sentiments
 dont la liberté est si naturelle que nous
 ne pourrions renoncer ; outre que
 c'est appuyer le desordre, & donner
 cours à la furie, & à l'insolence du peu-
 ple : car Jesus Christ n'est déclaré
 coupable qu'à l'instance des Phari-
 siens, Pilate ne leur ayant permis de
 l'attacher en croix que de peur de les
 mécontenter. D'ailleurs on sçait que ces
 gens-là attaquoient les riches par la
 religion, & qu'ils accusoient les Sadu-
 ciens d'impiété pour leur faire perdre
 leurs charges. C'est à l'exemple de ces
 hypocrites qu'il se trouve aujourd'huy
 des Tartufes, qui sous l'apparence
 d'un faux zele, persecutent les hon-
 nestes gens & d'une vertu consom-
 mée, & qui par une rage inouïe
 déchirent leur reputation, & les
 rendent odieux au peuple en deni-
 ant leurs opinions. Pour comble de
 fatalité, c'est que le mal est sans re-
 mède où il s'agit de religion particulie-
 rement dans les lieux où les Souverains
 ont donné cours à une secte dont ils ne
 font pas les Auteurs. Vù qu'en cette
 occasion on ne les considere pas
 comme les interpretes des ordonnan-
 ces divines, mais comme de simples

sectateurs qui reconnoissent des docteurs pour interpretes de leur foy ; si bien qu'à cet esgard l'autorité des magistrats a fort peu de credit ; au lieu que les docteurs y en ont tant, qu'ils s'imaginent que les Rois mesmes sont obligez d'applaudir à leurs décisions. Donc pour obvier à des maux de cette importance, le plus seur est de n'appuyer que sur les œuvres, (c'est à dire sur la pratique de justice & de charité la pieté, & la religion, laissant le choix du reste à la liberté d'un chacun) mais nous traiterons dans la suite cette matiere plus à fond. 3 Nous voyons qu'il est absolument necessaire tant pour la religion que pour l'Etat que les Souverains soient les seuls qui decident du bien, & du mal ; vû que les Prophetes n'ont pû avoir ce droit sans prejudicier à l'un & à l'autre beaucoup moins le pourront ceux qui n'ont le don ny de miracles, ny de prophetie. 4. Il est constant que le plus grand malheur qui puisse arriver à un peuple qui n'a jamais gousté de la Monarchie, est de se mettre sous la domination d'un Roy, & pour ce luy-cy, je ne crois pas qu'il luy fût avantageux d'en entreprendre la conduite

dite ; vû qu'il seroit indigne de sa Ma-
 jesté de souffrir , & de proteger des
 loix establies par une puissance infe-
 rieur à la sienne ; joint que dans leur
 institution on n'a point eu d'esgard à
 l'autorité d'un Monarque, mais aux
 seuls interests du peuple , ou du Senat
 qui pretendoit au gouvernement. De
 sorte qu'il semble qu'un Roy qui pro-
 tegeroit les droits anciens du peuple,
 seroit plutôt l'esclave & le sujet,
 que le maistre , & le souverain. Il ne
 faut donc point douter qu'un nouveau
 Monarque ne s'efforce d'establi de
 nouvelles loix pour affermir son auto-
 rité , & pour affoiblir tellement le
 peuple, qu'il soit d'orenavant moins
 propre à détrôner les Rois, qu'à con-
 tribuer à leur élévation. Mais s'il est
 dangereux à une Republique de s'af-
 jettir à un Roy, il ne l'est pas moins
 de le perdre, après l'avoir mis sur le
 trône, quelque tyrannie qu'il exerce,
 source que le peuple accoutumé à
 la Majesté des Rois (dont la pompe
 & l'éclat sert de frein à ses insolences)
 n'en verra plus de moindre qui ne soit
 objet de son mespris , c'est pour-
 quoy il doit se résoudre à l'imitation
 des Prophetes , apres s'estre défait
 X 3 d'un.

d'un Roy, d'en elire un autre en sa place, lequel doit devenir Tyran encore qu'il n'en eût point d'envie. Car de quel oeil pourroit il voir les mains du peuple souillées du sang Royal, & se glorifier d'un parricide comme d'une action honorable, particulièrement s'il confidere qu'il ne l'a commise que pour luy apprendre à le craindre. Donc s'il veut assurer son trosne, & garantir sa vie contre les attentats, il faut qu'il montre tant d'ardeur pour la vengeance de la mort de son predecesseur, qu'il ne prenne plus envie à personne de commettre un pareil forfait. Mais pour le vanger dignement, il ne suffit pas de répandre le sang de ses sujets, il doit approuver les maximes de celui dont il tient la place, tenir la mesme route dans son gouvernement, & estre aussi tyran que luy. Ainsi le peuple en massacrant son Roy ne fait que changer de Tyran, puis qu'il est impossible qu'un Estat Monarchique puisse devenir populaire. Nous en avons un exemple chez nos voisins. Les Anglois las de vivre sous la domination d'un Monarque, & ayant trouvé les moyens de s'en défaire, apparemment selon les formes de justice

on

tenté inutilement de changer la
 des affaires, car apres un boule-
 vement general dans l'Estat, &
 beaucoup de sang répandu il a fallu su-
 le joug d'un nouveau Maistre, qui
 un autre nom que celuy de Roy
 comme s'il n'eut esté question que du
 (m) avoit l'autorité souveraine, &
 vivoit en Monarque, quoy que son
 ne pût subsister que par la de-
 struction de toute la race Royale, &
 ses partisans, & qu'en bannissant la
 & le repos du Royaume (temps
 propre aux mouvements & aux trou-
 (es), afin que le peuple occupé aux
 terres estrangeres, n'en allumât
 point de civiles, & n'eût pas le temps
 songer au meurtre de son Roy. Par
 cette precaution on ne s'apperçeut que
 trop tard qu'au lieu de reformer l'Es-
 tat, on avoit avancé sa perte, & qu'un
 homicide execrable avoit osté le scep-
 tre à un Roy legitime pour le donner
 à un usurpateur: la faute estant donc
 connue, on se refoud de rapeller
 la famille desolée, & de la rétablir
 plutost dans sa premiere dignité.
 On me dira peut-estre qu'à l'exemple
 du peuple Romain, les peuples d'au-
 jourd'huy se peuvent defaire des Ty-

rans , mais cet exemple fait pour moy
& confirme mon opinion : car bien
que le peuple Romain n'eût pas beau
coup de peine à exterminer la Tyran
nie, & à changer la face du gouverne
ment, parce que l'election des Roi
luy appartenoit, & qu'outre qu'il
estoit composé de meschants & de se
ditieux, il n'estoit pas encore trop
bien accoûtumé à la domination des
Rois, vûque de six il en avoit massa
cré trois ; ce peuple neantmoins ne
faisoit par cette election que s'assujet
tir à plusieurs Tyrans qui les tenoient
tousjours en haleine par une infinité
de guerres tant domestiques qu'estran
geres, jusqu'à ce que l'Empire reprit
enfin sa premiere forme, & se vit de
nouveau assujetti au gouvernement
d'un Monarque, mais de mes
mes qu'en Angleterre sous un autre
nom que celuy de Roy. Quant à la
Hollande, il n'y a jamais eu de Rois
que je sçache, mais bien des Com
tes qui n'estoient pas souverains.
Car comme les Estats font voir par un
manifeste qu'ils mirent au jour au
temps du Comte de Leycester, ils se
font toujors reservé l'autorité d'aver
tir leurs Comtes de leur devoir, con
servé

Avé la puissance de defendre leur li-
berté, de se vanger de leur Tyrannie
s'ils l'affectoient, & de lestenir telle-
ment en bride, qu'ils ne pûssent rien
faire que du consentement des Estats.
où il s'ensuit qu'ils ont toujors esté
soverains, & que leur dernier Com-
mandement leur a fuscité tant de guerres que
pour s'emparer de ce droit à leur pre-
judice. C'est pourquoy tant s'en faut
que leur resistance ait dû passer pour
un rebellion, que c'estoit au contraire
un effort juste & legitime, qui ten-
oit à se maintenir dans leur autorité
laquelle estoit alors chancelante &
presque estouffée. Nous voyons donc
par ces exemples de quelle consequen-
ce il est que chaque Estat garde sa for-
me ancienne, ne s'y faisant point de
changement qui ne luy soit funeste.

CHAPITRE XIX.

Que l'administration des choses saintes doit dépendre des Souverains, & que nous ne pouvons nous acquitter de l'obéissance que nous devons à Dieu, qu'en accommodant le culte extérieur à la Religion, à la paix de la République.

Lorsque j'ay dit cy-dessus qu'il n'y a que les souverains, dont le pouvoir soit sans bornes & sans limites, & qu'il ne se fait rien dans leur Empire qui ne dépende de leur autorité ; j'ay n'ay pas prétendu en excepter les lois divines, ny les exercices ordinaires de piété & de religion, d'autant que c'est à eux d'en estre les juges & les interpretes. Mais comme il y en a qui sont d'un sentiment contraire, & qui nient que les Souverains ayent droit sur les choses sacrées, d'où ils se licencient à les censurer, à les trahir, & mesme à les excommunier, à l'exemple d'un Saint Ambroise (qui eut le front d'interdire

ne dire autre fois l'Eglise à l'Empereur
 (Theodose,) je pretends faire voir en
 Chapitre que l'opinion de ces gens
 n'est non seulement pernicieuse, mais
 elle tend à la division de l'Etat, &
 au partage de l'Empire; mais avant
 de l'entreprendre, je feray voir
 que les souverains sont les Arbitres du
 pouvoir & de l'autorité Ecclesiastique;
 que Dieu n'a nul empire particulier
 sur les hommes que par leur moyen;
 que les exercices de pieté & de re-
 volution doivent suivre les interests &
 l'utilité de la Republique; par conse-
 quent qu'il n'appartient qu'à eux de
 les déterminer, & d'en estre les in-
 terpretes. Je parle expressément des
 exercices de pieté & de religion, &
 non pas de la pieté mesme, c'est à di-
 re du culte interieur, & des moyens
 par lesquels l'ame est interieurement
 disposée à s'elever à Dieu, & à l'ai-
 mer en esprit, & en verité, vû que les
 devoirs de cette pieté nous sont si natu-
 rels, (ainsi que nous l'avons vû à la fin
 du Chapitre 7.) qu'on ne les scauroit
 se liener. Pour ce qui est de ce que j'en-
 tends icy par le Royaume de Dieu, il
 ne doit inferer de ce que j'en ay dit au
 Chapitre 14., où j'ay montré que

pour accomplir la loy divine, il faut
 mettre en pratique la justice, &
 charité en consideration de l'obeissan-
 ce que nous devons à Dieu; d'où
 s'ensuit que là est le Royaume de
 Dieu où la justice & la charité ont vi-
 gueur de droit & de commandement
 mais il faut remarquer que je ne fai-
 cy nulle difference entre le culte que
 nous devons naturellement à Dieu
 & celuy qu'il nous ordonne de lui
 rendre par ses revelations, car il n'im-
 porte pas de quelle façon ce culte nous
 soit revelé, il suffit de sçavoir qu'il est
 d'obligation, & d'une necessité indis-
 pensable. Si je puis donc prouver que
 la justice & la charité n'ont vigueur de
 commandement que par l'autorité de
 ceux qui regnent, je seray bien fondé
 à conclure (puis qu'il n'y a que les sou-
 verains qui ayent droit de faire des
 edits, & des ordonnances) que c'est
 à eux à limiter le pouvoir de la Reli-
 gion, & que Dieu ne regne sur les
 hommes que par leur moyen. Or
 quant à la pratique de justice, & de
 charité, nous avons déjà vû au Cha-
 pitre 16. qu'ils en sont les Arbitres,
 vû que sous la loy de Nature les avan-
 tages de la convoitise, & de la raison
 sont

ont esgaux, & que tant ceux qui vivent selon leur appetit, que ceux qui vivent la raison ont droit sur tout ce qui leur est possible. Et c'est par cette raison que nous avons banni le peché de l'Estat de Nature, & montré que Dieu ne peut estre consideré comme le gongeur des crimes, mais qu'il ne se fait absolument rien dans l'Univers que par les loix communes & ordinaires de la Nature, & qu'un mesme malheur (comme dit Salomon) arrive au juste, & à l'injuste, au pur & à l'impur, sans que la justice, & la charité y entrent en consideration. Mais pour donner autorité, & vigueur à ce commandement aux lumieres de la raison qui sont des instructions divines, il falloit que chacun renonçât à son droit naturel pour le transporter à toute une communauté, à une partie, ou à un seul, & que c'est enfin par là que l'on a commencé à connoistre ce que c'est que justice & injustice, equité, ou iniquité. Donc nous disons que la justice & generalement tous les dogmes de la droite raison, & par conséquent la charité envers le prochain, ont ny droit ny pouvoir que ce qu'ils reçoivent d'un autorité absoluë, & comme

comme le Royaume de Dieu ne consiste que dans les œuvres de justice & de charité, il s'en suit ce que je prétends, à sçavoir que l'Empire de Dieu sur les hommes, dépend de celuy des Souverains, & qu'il est fort indifférent de concevoir la Religion par les lumières naturelles, ou par les Propheties, ce qui se fait par une raison très sensible, puisque la Religion de quelque façon qu'elle vienne à nostre connoissance est divinement revelée d'où vient que pour donner autorité à la loy des Hebreux, il fallut que chacun renonçât à son droit naturel, & que tous ensemble consentissent de n'obeir qu'à ce que Dieu leur reveleroit, ainsi que nous avons dit qu'il se pratique dans les Democracies, où l'on delibere en commun de s'assujettir à ne vivre que selon les loix de la raison; & mesmes encore que les Hebreux eussent transferé leur droit naturel à Dieu, toutefois ce transport estoit moins réel qu'imaginaire, car en effet l'autorité leur demeura jusqu'à ce qu'ils s'en furent privez en faveur de Moÿse, qui par ce moyen devint leur Roy, & par lequel Dieu seul regna sur eux. C'est aussi pour cette

rai

raison, (à sçavoir pour ce que la Reli-
 gion n'oblige, & n'a d'autorité qu'au-
 tant qu'il plaist au souverain) que
 Moïse avant l'alliance, le peuple
 étant encore à foy, ne pouvoit de droit
 punir les infracteurs du sabbat, com-
 me il fit depuis que chacun eut renon-
 cé à son droit naturel, & se fut enga-
 gé de l'observer par cette alliance.
 Mais enfin c'est encore pour cela qu'après
 la destruction du Royaume des He-
 breux, la Religion ne les obligea
 plus comme auparavant, son autori-
 té, & le regne de Dieu ayant cessé
 au moment que les Hebreux eu-
 rent transporté leur droit au Roy de
 Babilone. Car aussi-tost qu'ils ne pû-
 rent tenir la promesse qu'ils avoient
 faite d'exécuter tout ce que Dieu leur
 commanderait (ce qui estoit la base &
 le fondement de l'Empire) ils n'y
 étoient plus obligez, puis qu'ils n'es-
 toient plus à eux mesmes comme au-
 trefois au desert dans leur pais, mais
 étoient seul Roy de Babilone dont ils
 étoient sujets, & auquel ils estoient
 venus d'obeir en toute rencontre,
 c'est à quoy Jeremie les exhorte ex-
 pressément en ces termes, *procurez la*
paix de la ville où je vous ay mis en capti-
rité.

*Ch. 29.
 v. 7.*

vité, car dans sa paix vous trouverez
 vostre. Or comment pouvoient-ils pro
 curer la paix de Babilone? ce n'esto
 pas en qualité de ministres d'Estat
 puisqu'ils estoient captifs, par conse
 quent comme bons & fidelles sujets
 en evitant les seditions, & en se ren
 dant souples & obeissants aux loix d
 Babilone, quoy qu'elles fussent tou
 tes opposées à celles de leur pais, &
 Par où il est evident que la Religio
 des Hebreux ne tiroit son autorité qu
 de celle de leur Royaume, & que l
 ruine de celuy-cy estoit aussi la fin d
 leur loy, qui de particuliere qu'ell
 estoit, devint par ce moyen cette lo
 de raison catholique & universelle
 laquelle tous les peuples & toutes le
 nations sont obligées; je l'appelle lo
 de raison, la Religion catholiqu
 n'ayant encore esté alors ny revelé
 ny preschée. Nous concluons de l
 que de quelque façon que la Religio
 soit revelée, soit par la Lumiere Natu
 relle, ou par les Propheties, elle n'e
 d'obligation qu'autant qu'il plaist au
 Souverains, & que ce n'est effective
 ment que par eux que Dieu regne su
 les hommes. Ce qui s'enfuit encor
 de ce que nous en avons dit au Chapi

14. où nous avons montré claire-
ment que les decrets de Dieu sont
eternels & d'une necessité inevitable,
si qu'il est impossible de le concevoir
comme un Prince qui prescrive des
loix aux hommes. C'est pourquoy de
quelque façon que nous considerions
les enseignements divins, soit du co-
si est de la nature, ou des Propheties,
nous trouverons que leur obligation
n'est point immediate, mais que ce
n'est que par le moyen des souverains,
et par consequent que ce n'est que par
eux que le regne de Dieu est establi
sur les hommes, & qu'il a soin de ce
qui les concerne selon les loix de la ju-
stice & de l'équité, ce qui se prouve
encore par l'experience, vû qu'il n'y
a nulle justice que dans les estats ou
gouvernement des Rois justes, & que hors
de là (pour repeter encore icy les pa-
rolles de Salomon) un mesme accident
arrive au juste, & à l'injuste, au pur
et à l'impur. D'où la pluspart de ceux
qui ont crû que Dieu gouverne les
hommes immediatement par luy mes-
me, & que tout l'univers ne roule,
si ce n'est fait que pour eux, ont pris oc-
casion de douter de la providence di-
vine. Puis donc que la raison, & l'ex-
perience

perience demontrent clairement que les decrets de Dieu dependent de puissances souveraines, il s'ensuivra necessairement qu'il n'appartient qu'elles de les interpreter, il reste à voir de quelle maniere, & c'est ce que nous allons faire, aussi bien est il temps de prouver que le culte exterieur de la religion, & tout exercice de pieté doit s'accommoder à la paix & au bien de la Republique si nous voulons que l'obeissance, que nous devons à Dieu luy soit agreable. Car cela estant demontre, je ne vois pas que l'on puisse douter, que les Souverains ne soient les seuls qui doivent decider de la foy & de la pieté.

La pieté envers la patrie est sans contredit la plus sainte, & la plus legitime que l'homme puisse avoir, vu qu'ou il n'y a point d'empire rien de bon ne peut subsister, & que l'on n'est point en seureté si le vice y regne impunément; d'où il s'ensuit que c'est une impieté de faire du bien à son prochain au prejudice de la Republique, & qu'au contraire c'est une oeuvre pieuse & sainte d'avoir esgard au bien public au prejudice du prochain. Par exemple c'est une bonne oeuvre de

On dener mon habit à qui me veut oster
mon manteau, cependant si cela est
ordonné par les loix de l'Etat comme
est une chose pernicieuse, bien loin d'es-
tre un crime c'est une bonne action
de pousser cet homme en justice quoy
qu'il y aille de sa vie; c'est pourquoy
est celebre le fameux Manlius Tor-
quatus qui eut autrefois le courage de
immoler son fils au salut de la Republi-
que, d'où il s'ensuit que le salut du
peuple est la loy souveraine qui doit
servir de regle à toutes les autres soit
divines ou humaines: mais comme il
n'appartient qu'au Souverain de deter-
miner de ce qui est du salut du peuple,
de la seureté de l'Etat, & ordon-
ner enfin ce qu'il juge luy estre neces-
saire, il est constant qu'il n'appartient
à nul autre qu'à luy de determiner comment
il faut que chacun aime son prochain,
c'est à dire de quelle façon nous de-
vons obeir à Dieu; & voilà comment
il est fort aisé de comprendre que les
loix souveraines sont establies
pour interpreter la religion; & que
nul ne peut s'acquitter de l'obeissance
qu'il doit à Dieu qu'en accommodant
le culte exterieur de la religion à la
loix de la Republique, & par conse-
quent.

quent, qu'en executant tout ce qui
 plaist aux souverains de commande
 Car puisque tous les hommes sans e
 ception sont obligez d'aimer leur pro
 chain, & de ne faire tort à personne
 il s'ensuit qu'il n'est pas permis d'ass
 fter quelqu'un au prejudice d'un autre
 beaucoup moins de la Republique, &
 qu'enfin nul ne peut aimer son pro
 chain selon la loy divine qu'en confo
 mant sa pieté & sa religion aux in
 terests communs. Mais comme le
 particuliers n'ont pas le don de pene
 trer dans les besoins du peuple, ny d
 discerner ce qui luy est bon ou mau
 vais que par les edits du souverain, au
 quel seul appartient la decision du bien
 public, il est constant que la veritable
 pieté, & l'obeissance que nous devon
 à Dieu dépendent de la soumission &
 du respect que nous avons pour leurs
 edicts. Confirmons cecy par la pratiq
 ue. Il n'est permis à aucun sujet de
 donner secours à celuy qui est con
 damné à la mort, ou déclaré ennemi
 par le souverain, soit que le crimine
 soit citoyen ou estrangier, homme pu
 blic ou privé. Et c'est pour cela qu'en
 core qu'il fût commandé aux Hebreux
 d'aimer leur prochain comme eux
 mes-

Levit.
Ch. 19.
v. 17.
 & 18.

montré au Chapitre 16. que nul ne peut dispenser de garder la foy à son Souverain, quelque tyran qu'il soit, excepté celuy à qui Dieu auroit promis par revelation certaine de luy donner un secours extraordinaire pour résister à ce Tyran: d'où vient que l'exemple des Disciples ne doit estre imité de personne qui n'ait aussi bien qu'eux le don de miracles, & qui ne soit dispensé comme eux de craindre ceux qui tuent les corps; vû que si les paroles de Jesus Christ estoient généralement pour tous les hommes, il n'y a point d'Etat ou l'on pût estre en seureté; & ce que dit Salomon dans ces Proverbes, *mon fils Crain Dieu & le Roy* seroit une sentence impie ce que nous n'avons garde de croire. C'est pourquoy il faut avouer que cette autorité que Jesus Christ donna à ses Disciples estoit une faveur particuliere qu'il leur faisoit, & qu'en cela nul n'a droit de les imiter. Pour ce qui est des raisons par où nos adversaires pretendent se parer le droit canon du droit civil, & soutenir que celuy cy depend des Souverains & l'autre de l'Eglise Catholique & Universelle; ce sont des raisons si frivoles qu'elles ne sont pas dignes qu'on

Mat. Ch.
10. v. 1.

Mat. Ch.
10. v. 28.

Ch. 24.
v. 21.

... qui s'amuse à les refuter. Je diray
... que c'est estre bien aveuglé
... d'appuyer sur l'exemple du grand
... Pontife des Hebreux une opinion si
... fautive, à la personne duquel estoit
... annexée l'administration des choses
... saintes: comme si Moyse (qui estoit
... Souverain & le seul arbitre
... de toutes choses) n'eut pas donné ce
... pouvoir aux Pontifes, & ne se fût
... réservé l'autorité de les en priver.
... Il donna le Pontificat non seule-
... ment à son frere Aaron, mais mesmes
... à son fils Eleazar, & à son neveu
... Phineas; dignité dont les Pontifes
... estoient tellement revestus qu'ils ne
... connoissent que pour les substitués de
... Moyse, c'est à dire du Souverain. Car
... comme nous avons des-jà dit Moyse
... n'eut point de successeurs pour
... commander apres luy, mais il dispensa telle-
... ment toutes les charges de la Republi-
... que que ceux qui commandèrent apres
... sa mort n'estoient reputez que ses
... lieutenants lesquels dominoient com-
... me s'il n'eût esté qu'absent. J'avouë
... que sous le second Temple les Pontifes
... estoient souverains, mais ce ne fut
... qu'apres avoir envahi la principauté.
... Il est bien que le Pontificat estoit alors
... une

une charge qui dépendoit de l'authorité souveraine, dont les Pontifes n'ont jamais esté en possession, qu'en qualitez de Princes & depuis leur usurpation. Davantage il est certain que toutes choses sacrées estoient comme de droit Royal & qu'elles dépendoient des Rois, horsmis qu'ils n'osoient pas toucher aux ornemens du Temple, à cause que ceux qui n'estoient pas de la race d'Aaron estoient réputés profanes. Ce qui n'est point de conséquence pour les Chrestiens, c'est pourquoy il est hors de doute que les choses saintes d'aujourd'huy (dont l'administration est annexée à certaine manière de vivre, & non comme autrefois à une famille particulière, dont par conséquent, les Souverains ne doivent point estre exclus comme profanes) il est dis-je hors de doute que les choses sacrées ne sont que du ressort de ceux qui ont l'authorité en main, & que nul ne peut les administrer, ny pourvoir l'Eglise de ministres, ny déterminer de ses fondemens & de sa doctrine, ny juger des mœurs, ny résoudre qu'elles sont les bonnes & les mauvaises, ny excommunier, ny enfin avoir soin des

vusd pauvres que par leur permission,
 et par leur ordre. Chose non seule-
 ment veritable & sensible (ainsi que
 nous venons de le prouver, mais ab-
 solument necessaire au salut de la Re-
 publique & à la Religion. En effet qui
 justifie ce que peut sur le peuple l'au-
 torité Ecclesiastique? & qu'elle s'est
 établie un empire si absolu qu'il suffit
 d'avoir pour attirer à soy les esprits
 de sa volonte. Par consequent c'est
 troubler l'Empire que de l'oster aux
 Rois verains, & esmouvoir comme au-
 trefois entre les Rois & les Pontifes
 de discordes & des dissensions dont
 on ne voit jamais la fin; joint (comme
 nous avons desja dit) que c'est se faire
 un chemin à l'Empire. En effet sans
 l'autorité qui peuvent ils resoudre & deter-
 miner? rien sans doute ny dans la paix,
 ny dans la guerre, s'il faut qu'ils s'en
 rapportent aux decisions de ceux qui
 prétendent leur apprendre si ce qu'ils
 font est utile & necessaire, est bon ou
 mauvais. Mais au contraire tout dépen-
 d de l'autorité de celuy lequel aura
 le droit de juger, & de determiner de ce
 qui est bon ou mauvais, licite, ou il-
 licite. De tant d'exemples qu'on a vû
 de cecy dans tous les siecles, je n'en

Y

cite-

citeray qu'un qui servira pour tous. Par ce qu'on a cedé au Pape l'autorité Ecclesiastique, on l'a vû empiéter peu à peu sur celles des Rois, & s'élever enfin si haut qu'en dépit des Monarques, sur tout des Empereurs d'Allemagne, il a estendu sa puissance aussi loin qu'il l'a souhaité, sans que les efforts de ceux-cy ayent fait autre chose qu'augmenter son autorité: jusques-là que les Ecclesiastiques ont fait d'un seul trait de plume ce que n'a pû aucun Roy ny par le fer ny par le feu; tant est veritable que rien n'eschape à sa puissance, & qu'il importe extrêmement que les Souverains se réservent cette autorité. Que si nous voulons rappeler icy les reflexions que nous avons faites au precedent Chapitre nous trouverons que la religion & la pieté en tireroient un tres grand avantage; car quoy que les Prophetes fussent divinement inspirez, n'estant neantmoins qu'hommes privez, la liberté qu'ils prenoient de donner de leur avis, de reprendre, & de crier contre la licence des mœurs faisoit plus de mal que de bien, & quelque inspiration qu'ils eussent pour cela, cependant les menaces ou les justes suppli-

que leur faisoient souffrir les Rois ,
 estoient sages , & plus retenus.
 Un autre inconvenient qui resultoit de
 que les Rois n'avoient pas cette au-
 torité , c'est qu'il leur seroit souvent
 un pretexte pour abandonner la Reli-
 gion , & la pluspart du peuple avec
 eux , ce qui s'est vû depuis aussi fre-
 quemment chez les Chrestiens pour
 le mesme sujet qu'autrefois parmi les
 Juifs. Mais me dira quelqu'un , si
 les Souverains sont meschants , qui se-
 ra qui vengera la querelle de Dieu ?
 qui prendra l'interest de la reli-
 gion ? est-il juste que des impies en
 soient les interpretes ? Mais je deman-
 de à mon tour , si les Ecclesiasti-
 ques (qui sont hommes comme l'on
 sçait) , hommes privez & qui ne se
 peuvent mesler que de ce qui les tou-
 che sont gens vicieux & sans pieté ,
 est-il juste que la foy dépende de leurs
 opinions ? J'avouë que si les Souve-
 rains de quelque genre que soit leur
 puissance veulent faire tout ce qu'ils
 veulent , tout ira sens dessus dessous ,
 à l'esgard des choses saintes que
 de profanes , mais il faut avouer
 que ce sera encore bien pis si des
 hommes privez se veulent insolent-
 ment

ment attribuer l'autorité divine; c'est pour quoy en la refusant aux puissances souveraines, bien loin d'éviter, c'est d'augmenter un mal qui leur sert souvent de pretexte (aussi bien qu'aux Rois des Hebreux à qui elle estoit défenduë) de devenir meschants, donner occasion au bouleversement de l'Etat, qui d'incertain & contingent, devient certain & necessaire. Avouons donc que tant à l'esgard de la verité que de la seureté d'un Empire & de l'accroissement de la pieté, l'autorité des choses saintes n'est due qu'aux Souverains, & qu'il n'appartient qu'à eux d'en estre les vangeurs & les interpretes. D'où il s'ensuit que ceux-là sont les veritables ministres de la parole de Dieu qui n'enseignent au peuple la pratique de pieté que par l'ordre de leur Souverain, & selon qu'il le juge plus expedient pour le bien de l'Etat.

Il reste maintenant à voir pourquoy les differents sur ce sujet sont éternels parmi les Chrestiens, cette matiere n'ayant jamais esté controversée que je sçache chez les Hebreux. Certainement est surprenant qu'une question si manifeste & si necessaire ait toujors e

luy dispute, & qu'on l'ait tellement
 présentée aux Souverains qu'ils n'ayent
 pu en user qu'au prejudice du repos
 de l'Estat & de la Religion; s'il n'y
 avoit point de moyen d'en découvrir
 la source, j'avouerois franchement
 que tout ce que nous avons dit en ce
 Chapitre, n'est que speculatif, & de
 ces fortes de speculations qu'on ne
 peut reduire en pratique; mais pour
 ce qui est de l'on considere les commence-
 ments du Christianisme, il est aisé de
 s'en rendre compte. Car ce n'a pas esté des
 Princes qui ont jetté les premiers fonde-
 ments de la Religion, mais des hom-
 mes privez, qui malgré ceux dont ils
 estoient sujets s'ingererent de la pre-
 sence à des Eglises particulieres, d'y
 établir & administrer de saints offices,
 & qui furent les seuls à disposer & à
 ordonner de tout sans se soucier des
 Souverains; & comme il y avoit long
 temps que la religion estoit divulguée
 & établie lors que les Ecclesiastiques
 commencerent à l'enseigner aux Prin-
 ces & aux Potentats selon leur pro-
 pre décision; ils n'eurent pas de pei-
 ne à persuader qu'ils en estoient les
 auteurs & les interpretes, & à se fai-
 re reconnoître pasteurs de l'Eglise, &

comme vicaires de Dieu; & de peur que les Rois ne s'emparassent de cette autorité, ces bonnes gens eurent soin de défendre par un decret exprès le mariage au Chef de l'Eglise. Ajoûtant à cela qu'ils avoient tellement augmenté & embrouillé les articles de foy, qu'il falloit que celuy qui en devoit estre l'interprete fût bien versé dans la Philosophie & dans la Theologie pour démesler un labyrinthe de questions inutiles, employ frivole qui ne peut convenir qu'aux personnes privées, & à des gens qui ont beaucoup de temps à perdre. Mais parmi les Hebreux il en alla tout autrement, car l'Eglise & la Republique commencerent en mesme temps & Moyse qui en estoit & le Chef & le Souverain, estoit aussi le docteur du peuple, & c'estoit luy mesme qui enseignoit la religion, & qui ordonnoit des choses saintes, & des ministres. Ce qui fut cause que le peuple avoit l'autorité Royale en veneration singuliere, & que les Rois se conservèrent un plein pouvoir, sur les choses saintes. Car bien qu'après Moyse personne ne fût absolu, le Prince neantmoins avoit droit d'en resoudre au bien

men que de tout le reste, & le peuple
 pour s'en instruire n'estoit pas moins
 tenu de s'adresser au Juge souverain
 jusqu'au Pontife. Davantage quoy que
 ces Rois n'eussent pas un pouvoir esgal
 à celuy de Moyse; toutefois la dispen-
 sation du sacré ministere, & le choix
 des Levites dependoit de leurs ordon-
 nances. Car le Temple fut édifié sur
 le modele que David en avoit conceu,
 & ce fut luy mesme qui choisit d'entre
 les Levites vingt quatre mille chan-
 ces, qui de six mille autres fit les uns
 juges, & les autres prevôts, & qui
 establet enfin quatre mille portiers &
 autant d'organistes. Apres, il en fit
 plusieurs Corps, dont il choisit les
 principaux pour servir chacun à son
 tour, en suite il distribua les sacrifica-
 teurs avec le mesme ordre. Mais pour
 éviter un détail qui ne pourroit estre
 qu'ennuyeux, je renvoye le lecteur
 au 2. livre des Chroniques, où il est
 dit que le service de Dieu se faisoit dans
 le Temple selon l'instruction de Moyse
 par l'ordonnance de Salomon, & que ce
 Roy executa le commandement de David
 son pere dans les departemens des sacri-
 ficateurs selon leurs ministeres, & des
 Levites selon leurs charges. Et enfin au

*Dent.
Ch. 17.*

*1. Chron.
Ch. 28.
v. 11, 12
& c.*

*La mes-
mes Ch.
23. v. 4, 5.*

*Ch. 8.
v. 13.*

v. 14.

verset 15. L'historien dit en termes
 exprés, *qu'on n'obmit rien des ordres*
du Roy touchant les sacrificateurs & les
Levites, en nulle affaire, ny aux tré-
sors de l'espargne. D'où il s'ensuit, &
 des autres histoires des Rois, que
 ceux-cy estoient les Arbitres de la
 pratique de pieté, & de religion, &
 qu'ils dispoisoient des choses saintes.
 Quant à ce que j'ay dit qu'ils n'avoient
 pas comme Moysse l'autorité d'élire
 un Pontife, de consulter Dieu imme-
 diatement par eux mesmes, ny de con-
 damner les Prophetes qui prophéti-
 soient de leur vivant, je ne l'ay dit
 qu'en vuë du pouvoir que ceux-cy
 avoient d'élire un nouveau Roy, &
 de pardonner le parricide: & non pas
 qu'il fût permis d'appeller un Roy en
 justice, & d'agir juridiquement con-
 tre luy s'il arrivoit qu'il entreprit quel-
 que chose contre les loix. C'est pour-
 quoy s'il n'y eût point eu de Prophete
 qui eût ce privilege de la part de Dieu,
 il ne se fût trouvé aucun obstacle à
 leur puissance, & leur droit eût esté
 esgal sur les choses saintes, & sur les
 civiles; & par cette raison les Souve-
 rains d'aujourduy n'ayant point de
 Prophetes, ny d'obligation d'en re-
 con-

moistre (les
 regardant po
 qu'ils soient
 leurs pourvi
 chent que l
 montent à
 fondus per
 ences.
 CHAP
 que dans
 doit est
 opinion q
 mes de la
 Il on pou
 & les ven
 d'y auroi
 sur les iye
 plonté qu
 opinion q
 ets. Mais
 nous l'aven
 allervir
 aucune lib
 étaire de
 lire de la
 et avec

nonnoistre (les loix des Hebreux ne regardant point) l'ont absoluë en- core qu'ils soient mariez, & l'auront toujours pourvû seulement qu'ils em- deschent que les dogmes de la religion ne montent à l'infini, & ne soient confondus par le meffange des autres sciences.

CHAPITRE XX.

Que dans une Republique libre il doit estre permis d'avoir telle opinion que l'on veut, & mesmes de la dire.

SI l'on pouvoit arrester les Esprits, & les reprimer comme les langues, il n'y auroit ny violence ny tyrannie, car les sujets n'auroient point d'autre volonté que celle de leurs Princes, n'y d'opinion qui ne dépendit de leurs de- crets. Mais il est impossible (ainsi que nous l'avons fait voir au Chapitre 17.) d'affervir tellement l'Esprit qu'il n'ait aucune liberté, vû que nul ne se peut défaire de son droit naturel, c'est à dire de la faculté de raisonner & de ju- ger avec liberté de toutes choses, & qu'on

qu'on ne peut mesme l'y contraindre. Encore donc
 Ainsi, gourmander les Esprits, & mais n'ai po
 leur oster la liberté de juger du vray & sient pour les
 du faux, du bon & du mauvais, de la pieté, y
 juste & de l'injuste, c'est usurper leur rront oster
 liberté, & regner tyranniquement juger de tou
 parce que tout cela est un droit don ment & te
 personne ne se peut défaire encor ont. Il est n
 qu'il le voulût. le demeure d'accor ar ennemis
 qu'il y a d'infinis moyens de préoccu ontraire, ma
 per les Esprits, & qu'ils peuvent dé ur pouvoir
 pendre aveuglement de la volonté d ble & du ne
 quelqu'un: cependant il y a toujour ar est per
 quelque exception dans cet aveugle de punir le
 ment, car nous voyons par experien ce pour un
 ce que chacun abonde en son sens, & tre que c
 que les sentiments sont aussi divers qu' ne raison,
 les gousts. Si Moyse qui avoit gagn interets d
 l'Esprit du peuple non par ruse ou pa ne leur pou
 artifice, mais par une vertu toute di & par con
 vine dont il estoit doué au rapport de sfolu, p
 la renommée, ne pût neantmoins nous l'avon
 éviter les interpretations sinistres, ny miné par
 empescher les murmures & les revol S'il ne n
 tes, comment le pourroient les autres monect a
 Monarques? je ne parle exprés que roire tou
 des Monarques, vû que la chose est un estant
 entierement impossible dans les De blu de les
 mocraties où la domination est parta ne peut t
 gée. eux qui

Encore

Encore donc que l'autorité des Sou-
 verains n'ait point de bornes, & qu'ils
 ne soient pour les Arbitres & du droit &
 de la pieté, jamais neantmoins ils ne
 pourront oster à leurs fujets la liberté
 de juger de tout, & d'espoufer tel sen-
 timent & telle opinion qu'ils vou-
 draient. Il est vray qu'ils peuvent tenir
 pour ennemis ceux qui sont d'opinion
 contraire, mais il ne s'agit pas icy de
 leur pouvoir; mais seulement de l'u-
 tile & du necessaire. Car j'avouë qu'il
 leur est permis de regner en Tyrans,
 & de punir leurs fujets du dernier sup-
 plice pour une cause tres legere, mais
 outre que ce procedé est contre la
 droite raison, il choque si visiblement
 les interests d'Etat, que l'on peut nier
 que leur puissance s'estende jusques là,
 & par consequent que leur droit soit
 absolu, puisque ce droit (ainsi que
 nous l'avons fait voir) est limité & de-
 terminé par leur puissance.

S'il ne nous est donc pas permis de
 renoncer à la liberté de juger & de
 croire tout ce qu'il nous plaist, cha-
 cun estant de droit naturel maistre ab-
 solu de ses pensées; il s'ensuit qu'on
 ne peut tenter avec succez d'obliger
 ceux qui sont de contraire opinion à

ne parler que conformément aux ordonnances des Souverains, vû qu'il est impossible mesme aux plus sages de se taire, & que c'est un vice general que de trahir ses sentiments dans les choses les plus importantes, & par consequent qu'il est injuste d'oster la liberté de dire & d'enseigner ses opinions. Mais quoyque cette liberté ne puisse estre opprimée, je ne nie pourtant pas que la suprême majesté ne puisse estre lezée par les paroles aussibien que par les effets, & que s'il est impossible d'aneantir cette liberté, il ne soit pernicieux de luy donner trop d'estendue; voyons donc maintenant quels sont les droits de sa jurisdiction, & comment on en peut user sauf l'interest des Souverains, & la paix de l'Estat.

Après ce que nous avons dit cy-dessus des fondemens de la Republique, on ne peut revoquer en doute que sa fin principale n'est pas de dominer, ny de tenir les hommes dans la crainte & de les soumettre à un autre; mais que c'est au contraire de les guerir de leurs apprehensions, & d'avoir esgard à leur seureté autant qu'il est possible, c'est à dire de faire en sorte que

chacun

aucun puisse par ce moyen conserver
 son droit naturel sans prejudicier à per-
 sone. Ce n'est pas dis-je la fin des
 Républiques de metamorphoser des
 hommes raisonnables en bestes ou en
 machines, mais au contraire de con-
 server à la liberté des fonctions du
 corps & de l'Esprit, de leur laisser l'u-
 sage de la raison libre, & de bannir de
 leur commerce la hayne, la fraude, la
 violence, & la mauvaise intelligence.
 Un mot c'est la liberté qui est la fin
 des Républiques. Enfin nous avons
 vu que pour élever un Empire, il
 falloir nécessairement que l'autorité
 demeurât ou à toute la communauté,
 ou à une partie, ou à un seul. Car
 comme les opinions sont diverses &
 que chacun applaudit aux siennes, il
 falloir pour vivre en repos que chacun
 renonçât au droit d'agir comme il luy
 plaisoit. Ainsi ce n'est qu'au droit d'agir
 que l'on a renoncé, & non pas à ce-
 luy de raisonner, & de juger; c'est
 pourquoy l'on ne peut agir contre les
 edicts des Souverains sans choquer leur
 puissance, mais la liberté du juge-
 ment & des opinions ne leze point
 leur Majesté, ny par consequent cel-
 le de les dire & de les enseigner, pour-
 vû

vû que cela se fasse sans fraude, sans colere, sans haine, & sans dessein de faire passer ses opinions pour des arrests. Par exemple si l'on rencontre qu'une loy repugne au bon sens, & que l'on conseille pour ce sujet de l'abolir, pourvû que ce soit en soumettant son jugement à celui du Souverain (auquel seul appartient de faire & d'abolir les loix) & que l'on n'entreprenne rien contre ses ordonnances bien loin de pecher en cette rencontre, c'est en user en bon citoyen, & rendre service à l'Estat; mais si au contraire on le fait pour insulter au Magistrat, & pour rendre sa conduite odieuse, ou que l'on s'efforce d'abolir les loix, c'est estre rebelle & perturbateur. Et par là nous voyons comme l'on peut sans lezer les droits & l'autorité des Souverains, c'est à dire sans troubler la paix & le repos de la Republique dire & enseigner ses sentiments; à sçavoir en leur laissant la conduite de la police sans s'opposer à leurs edicts, quoy qu'ils soient contraires à nos opinions, & qu'ils nous semblent injustes, n'y ayant point d'autre moyen d'estre juste & pieux: car comme la justice dépend de la décision

obéissance des Souverains, il est impossi-
ble d'estre juste à moins que de vivre
selon leurs decrets. Et comme il n'est
point de pieté pareille à celle qui con-
siste dans la tranquillité de l'Estat, celuy-
ci d'ailleurs ne pouvant subsister si
l'un d'eux prétend estre l'Arbitre de sa
conduite, il s'ensuit que c'est une im-
possibilité de s'opposer aux ordres de son
Souverain, vû que cette licence seroit
la ruine de la Republique. Davanta-
ge il est impossible que nous pechions
contre nôtre propre raison en obeis-
sant au Souverain, puisque c'est elle
qui nous a incitez à nous assujettir à
ses loix: confirmons le par la pratique.
Dans les assemblées soit souveraines
ou subalternes, il est bien rare que
tous les membres y soient d'un mesme
avis, cependant tout s'y fait du con-
sentement tant de ceux qui ont opiné
contre, que des autres. Revenons à nô-
tre sujet. Apres avoir montré par les
abandonnements de la Republique com-
ment la liberté de juger ne repug-
ne point à l'autorité des Souverains;
determinons par la mesme règle
lesquelles opinions sont seditieuses, à
savoir celles que nul ne peut avoir
sans rompre l'accord par lequel il avoit
renon-

renoncé au droit d'estre l'Arbitre de la
 conduite extérieure. Comme par
 exemple si quelqu'un soutenoit que le
 Souverain n'est point Maître de ses
 actions, que la promesse n'engage
 personne, ou que chacun peut vivre
 comme il luy plaist, & choses sem-
 blables qui repugnent directement
 l'accord dont nous venons de parler
 je dis que cet homme est seditieux
 non tant pour ce qu'il juge & qu'il rai-
 sonne de la sorte que pour la nature de
 ce raisonnement qu'il ne peut former
 qu'il ne viole tacitement ou expressé-
 ment la foy à son Prince; d'où vient
 que les opinions qui ne vont point jus-
 qu'à la rupture de l'accord, comme
 la vengeance, la colere, &c. ne sont
 point seditieuses, si ce n'est peut-estre
 dans les Republicques à demi-corrom-
 puës, où les superstitieux & les am-
 bitieux qui ne peuvent souffrir les
 hommes francs & ingenus se sont ac-
 quis tant de credit qu'ils ont plus de
 pouvoir sur l'Esprit du peuple que
 n'ont les Souverains; ce n'est pas
 qu'il n'y ait d'autres opinions, qui
 pour ne toucher simplement & en ap-
 arence que le vray & le faux, ne lais-
 sent pas d'estre publiées à mauvaise
 fin.

Mais c'est de quoy nous nous sommes expliqués au Chapitre 15. où nous les avons tellement déterminées que le regne & la liberté de la raison subsiste toujours. Enfin si nous considérons que la foy des sujets envers la République comme envers Dieu ne peut connoître que par les œuvres, & avoir par la charité envers le prochain, nous ne douterons plus qu'une République bien saine ne laisse à chacun la mesme liberté de raisonner que la foy permet, (ainsi que nous nous en sommes fait voir. J'avoué que cette liberté a ses inconveniens: mais y eût-il jamais d'institution si sagement établie, qui en fût exempte? mettre des bornes à toutes choses, & les contraindre par la rigueur des loix, n'est plustost irriter le vice, que le corriger; il faut necessairement permettre ce que l'on ne peut empêcher, & quoy qu'il soit souvent prejudiciable. L'envie, l'avarice, l'ivrognerie & autres semblables sont la source de beaucoup de maux; cependant on les souffre par ce qu'il n'y a point de loix assez fortes pour les empêcher; à la plus forte raison doit on laisser la liberté du raisonnement, puisque c'est effecti-

fectivement une vertu, & un don
nature que nul ne nous ſçauroit oſt
Joint qu'il n'en peut reüſſir aucun m
que l'autorité des Magiſtrats ne puiſ
eſtouffer dès ſa naiſſance (ainſi qu
nous allons bien-toſt voir) & qu'el
eſt enfin importante & tres neceſſai
pour les ſciences & pour les arts, q
ne peuvent eſtre cultivez avec ſucce
que par ceux qui ſont libres de preju
gez & de contrainte.

Mais quoyque cette liberté pût eſtr
opprimée, & les ſujets reduits au poi
de n'oſer ſeulement ouvrir la bouch
que par la permiſſion des Souverains
jamais pourtant ils ne viendront
bout d'eſtre les Arbitres de leurs per
ſées; vûque ſi cela eſtoit poſſible,
s'enſuiuroit que l'on parleroit à tout
heure contre ſa penſée, & par conſe
quent que la foy ſi neceſſaire à la Re
publique ſe corromproit en ſorte qu
l'on ne verroit plus que diſſimulatio
& perfidie, d'où naiſtroient les ruſes
les fourbes, & l'aneantiſſement de
arts. Mais tant s'en faut que les edit
des Souverains puiſſent arreſter les
langués, que c'eſt au contraire un
moyen de leur faire prendre plus de li
cence, non pas celles à la verité des
flateurs

aveurs, des avares, & de ces infen-
sus, qui mettent leur felicité à contem-
pler leur argent dans leurs coffres ou à
remplir leur ventre, mais de ceux que
de bonnes mœurs, l'integrité & la
vertu ont élevez à un genre de vie plus
digne, & à une honneste liberté. La
constitution des hommes est telle que
rien n'est si rude à la pluspart que de
voir passer pour criminelles des opi-
nions qu'ils tiennent pour les verita-
bles, & d'estre condamnez pour des
heresies qui eschauffent le zele & la pie-
té envers Dieu, & envers les hom-
mes; d'où naissent les pretextes de de-
fester les loix, de murmurer contre
les Magistrats, & d'attenter à leur per-
sonne, tant les hommes sont persua-
dez que c'est une louïable action que
de se mutiner pour ce sujet, & de com-
mettre les plus execrables forfaits.
Donc la nature des hommes estant tel-
le, il s'ensuit que les loix qui défen-
dent les opinions, ne regardent point
les meschants, mais ceux qui sont
francs & genereux, & qu'elles sont
plutoft establies contre ceux-cy que
pour reprimer les autres. Ajoûtez à
cela que ces loix sont fort inutiles,
parce que ceux qui croient leurs opi-
nions.

nions, que l'on condamne, saines & raisonnables, n'y obeïront jamais, & que ceux au contraire qui les croyent fausses, recevront ces loix comme choses saintes, & s'en prevaudront tellement que le Magistrat n'en sera plus le maistre, & qu'il ne les pourroit plus abolir s'il en avoit envie. Ajoutez à cela les deductions que nous avons faites de l'histoire des Hebreux au Chapitre 18. & tout ce grand nombre de Schismes dont l'origine est due aux loix dont les Magistrats se sont souvent servis pour estouffer les controverses des docteurs. Car si ceux-cy ne se flattoient d'attirer à eux & les loix & les Magistrats, de triompher de leurs adversaires avec l'applaudissement du peuple, & de s'acquiescer de la gloire; il est certain qu'ils ne contesteroient point avec tant de chaleur, & que leur animosité auroit quelques bornes. Passons de la raison à l'experience, & nous verrons par une infinité d'exemples, que les loix qui pretendent de limiter les opinions, & qui défendent de parler ou d'escrire contre celles que l'on n'approuve pas, ont esté instituées par une molle condescendance aux crieries importunes

de certains inquiets, qui ne sçau-
rent souffrir une maniere de vivre
ingenuë & sans fard, & qui s'emparent
de l'esprit du peuple par des voyes indi-
cées pour se servir de sa furie contre
ceux gens qui leur déplaisent. Ne vau-
droit il pas mieux empescher ces des-
ordres, & prévenir l'insolence de la
multitude, que d'establir des loix qui
peuvent servir que de piege aux
gens de probité, & par lesquelles la
republicque peut estre reduite à ne
pouvoir souffrir ceux qui font profes-
sion de franchise & d'ingenuité. Car
peut on rien imaginer de plus perni-
cieux à un Estat, que d'exiler les hon-
nestes gens comme des impies & des
scelerats, par ce qu'ils sont d'opinion
contraire, & qu'ils ne sçauroient dis-
simuler? qu'y a t'il dis-je de plus per-
nicieux que de declarer ennemis, &
de punir du dernier supplice ceux qui
ne sont coupables que pour estre francs
& sinceres, & que l'eschaffaut (sup-
plice infame, & la terreur des me-
schants) devienne un theatre pom-
peux où l'on triomphe insolemment
de la vertu à la honte des Souverains?
car ceux à qui la conscience ne repro-
che rien, ne craignent ny mort ny
sup-

supplice, & comme ils se sentent innocents, ils font gloire d'exposer leur vie pour une bonne cause, & d'estre Martyrs de leur liberté. Que pense-t-on donc avancer par leur perte? & qui profiter par une telle inhumanité? les fots en ignorent la cause, les seditieux l'ont en horreur, les honnestes gens la reverent; ainsi cét exemple ne peut servir que pour exciter l'emulation de ceux-cy, & la flaterie des autres.

Donc pour ne pas tomber dans le piège que tendent les flateurs, & mettre la foy en credit, pour regner équitablement, & couper pié aux seditions, il faut laisser la liberté des sentiments, & faire en sorte que pour estre divers & contraires, ils n'engendrent pourtant ny dispute, ny desunion. A bien peser la chose, il est certain que cette sorte de gouvernement est la meilleure, & la moins sujette aux inconveniens, puis qu'il n'y en a point qui convienne si proprement à la constitution humaine, car nous avons montré que dans l'Estat Democratique (qui est le plus naturel de tous,) chacun s'oblige à la verité de regler ses actions suivant les ordonnances qui se font en
com-

commun, mais non pas de juger &
raisonner: c'est à dire que les hom-
mes ne pouvant estre d'un mesme sen-
timent, ont passé accord entr'eux de
tenir vigueur de loy à ce qui auroit
pluspart des voix, en se reservant
toutmoins l'autorité de l'abolir com-
me ils le jugeront expedient. D'où
il s'ensuyvra que plus on retranche de la li-
berté de juger, plus on s'éloigne de
l'estat de nature, & par consequent
de la justice; c'est regner avec d'autant plus de
tyrannie; & pour montrer que cette
liberté n'est suivie d'aucun inconve-
nient que l'autorité ne puisse éviter,
il n'y a point d'autre moyen
de empêcher les hommes de se nuire
l'un aux autres, quoy qu'ils profes-
sent ouvertement des opinions con-
traires; je n'allegueray pour exemple
que la ville d'Amsterdam, qui doit sa
grandeur & son opulence que toutes
les Nations admirent à cette chere li-
berté, car il n'est point de Nation si
étrange, ny de Secte si extraordinai-
re qui n'y vive paisiblement, & pour
confier les biens à quelqu'un on n'est
en peine que de sçavoir s'il a du bien,
ou s'il n'en a pas, & s'il est homme de
bonne foy ou accoustumé à tromper:
du

du reste on n'y a nul esgard ny à Re-
 gion, ny à Secte, cela ne servant
 rien pour rendre une cause bonne
 mauvaise, joint qu'il n'est point
 Secte si odieuse, dont les sectateu-
 (pouvù qu'ils n'offensent personne
 & qu'ils vivent en honnestes gens) r-
 soient honorez de la faveur & de
 protection des Magistrats. Au lieu
 qu'autrefois les Estats n'eurent pa-
 plutôt pris connoissance du differen-
 d'entre les Remonstrans, & leurs ad-
 versaires que l'on en vit naistre un
 grand schisme; tant il est veritable que
 toutes les loix qui se font touchant la
 Religion & pour decider des contro-
 verses ne font qu'irriter les Esprits
 outre que plusieurs en deviennent
 plus vicieux, & plus dissolus, & que
 les schismes n'ont jamais pris naissan-
 ce de l'amour de la verité (source d'ur-
 banité & de douceur) mais de trop
 d'envie de dominer. D'où il s'ensuit
 manifestement que ceux qui censu-
 rent les escrits, & qui enflamment par
 un Esprit de sedition le vulgaire igno-
 rant contre les Escrivains, sont les
 seuls schismatiques, & non pas les
 auteurs, qui n'escrivent ordinaire-
 ment que pour les doctes, & qui n'ap-
 pellent

complent que la raison à leur secours.
 que ceux enfin qui s'efforcent de
 opprimer dans une République libre
 la liberté du jugement (chose absolu-
 ment impossible) sont effectivement
 nuisitieux & perturbateurs.

Voilà ce que j'avois à dire pour fai-
 re voir 1. qu'il est impossible d'oster
 aux hommes la liberté de dire leur
 sentiment. 2. que cette liberté ne pre-
 judicie nullement à l'autorité des Sou-
 verains, & que chacun la peut avoir &
 exercer, pourvû que ce ne soit pas à
 dessein d'introduire des nouveautez &
 de agir contre les loix & les coûtum-
 es de l'Etat. 3. que cette liberté
 n'est point contraire à la paix de la
 République, & qu'il n'en peut nai-
 tre d'inconvenient qu'il ne soit aisé
 d'estouffer. 4. que la pieté n'en reçoit
 aucun prejudice. 5. qu'il est entiere-
 ment inutile d'establir des loix contre
 des choses qui sont purement specula-
 tives. 6. Que l'on ne peut enfin ban-
 nir cette liberté de la République que
 l'on n'en bannisse en mesme temps la
 loix & la pieté; au lieu que si on l'in-
 terdit & que l'on fasse le procez aux
 opinions & non pas aux Esprits qui
 sont les seuls coupables, c'est marty-

Z

rifer

rifer la vertu, & donner des exemples
 qui irritent la pieté des bons, & pro-
 voquent plus à la vangeance que l'on
 n'en est espouventé. Ioint que de
 s'ensuit la corruption de la foy & d'
 arts, que les flateurs & les gens de
 mauvaise foy sont autorisez, que les
 adversaires triomphent de voir les
 haine couronnée, & d'avoir pû at-
 ter les Souverains à la profession d'une
 doctrine dont ils passent pour les inter-
 pretes, d'où ils se licencient à usurper
 leur autorité, & n'ont point de hon-
 de se vanter qu'ils sont élus immé-
 diatement de Dieu, que leurs decrets
 sont les seuls divins, & ceux des Prin-
 ces purement humains, & par consé-
 quent que ceux-cy doivent ceder aux
 decrets divins, à sçavoir à ceux dont
 ils sont Auteurs, inconveniens qui
 ne peuvent estre que tres pernicieux
 à la Republique. C'est pourquoy
 concluë icy comme au Chapitre premier
 que le plus seur est de ne fonder la pié-
 té & la Religion que sur la pratique de
 justice & de charité, & que le droit
 des Souverains tant sur les choses saintes
 que sur les profanes ne regarde
 que les actions. Du reste, qu'il
 doit estre permis & d'avoir & de
 pro-

professer telle opinion que l'on vou-
a.

C'est ce que j'avois entrepris de
mettre à fond dans cet ouvrage, & je
vois m'en estre acquitté. Cependant je
proueste que je le soumets volontiers
à l'examen & au jugement de mes
seigneurs, & que je donneray les
lois à la censure qu'ils en feront,
s'ils trouvent que j'y aye rien dit qui
pugne aux loix de l'Etat, ou au re-
pos, & au bien du public: Je sçais qu'es-
tant homme je puis errer, c'est pour-
quoy j'y ay apporté toute la precaution
possible, & j'ay pris soigneusement
garde de ne rien avancer qui ne soit
conforme à la pieté, aux bonnes
moeurs, & aux loix de ma Patrie.

F I N.

Z 2

TA.

T A B L E

*Des matieres principales,
Contenues en ce Livre.*

A.

A Bimelech ouït une voix imaginair
Pag.

*Abraham ne comprenoit pas l'ubiquité
Dieu, ny que Dieu fût par tou
53. & sui*

*Abraham considerable pour son obeïssa
ce, & non pas à cause que les pense
qu'il avoit de Dieu fussent fort rel
vées. 5*

*Il vivoit en Ierusalem selon les con
mandemens, le culte, les statuts, &
les loix de Melchisedech. 7*

Abdias. 8

Il sauva la vie à cent Prophetes. 48

Abenhezra. 218. 236. & sui

*Absurdités moins à craindre dans la D
mocratie, qu'en tout autre gouve
nement. 41*

*Adam ignoroit que Dieu fût par tou
52. & 5*

*Dieu luy défend de manger du fru
del'arbre, & ce que cela signifie. 11*

*Alliance de la connoissance & de l'amou
de Dieu éternelle. 94*

*Ambiguités. D'où vient qu'il s'en trou
tai*

T A B L E.

ant dans la Bible.	209. & suiv.
Amsterdam.	527. & suiv.
Anania. Sa Prophetie touchant le rétablissement de Ierusalem avoit besoin d'un signe.	40.
Anciens Hebreux écrivoient sans points & sans accents.	212.
Antiquités de Ioseph, contraires à ce que dit Ezechiel touchant Sedecias:	294.
Antechrist est celuy qui persecute les gens de bien.	370.
Anges. Lieutenans de Dieu.	59.
Apostolat. sur quoy fondé.	325.
Apostres. Ils ont eu ordre de prescher, mais non pas d'écrire. 318. Leur Mission n'estoit point bornée. 320. Il n'estoit pas necessaire qu'ils fussent éclairés d'une lumiere surnaturelle. 323, 324. Quelle est la fin de leurs Epîtres. là mesme. Chacun d'eux avoit sa maniere d'enseigner. 326. Ils ont édifié sur divers fondemens. là mesme. Ce qui en a resulté. 327. En quoy ils convenoient entre eux. là mesme. Quelquesuns d'entre eux ont Philosophés, & les autres non.	328.
A quoy se reduit ce que nous pouvons honnestement souhaiter.	72.
Attributs. Quels sont les attributs de Dieu expressément recommandés dans	

T A B L E.

<i>l'Escriture.</i>	339
<i>Arc en Ciel.</i>	16
<i>Asaph doute de la Providence.</i>	16
<i>Augures des Gentils estoient de vrayes Prophetes.</i>	8
<i>Auteurs. De quelle importance il est de les connoistre.</i>	216, 217
<i>Autorité sur les choses sacrées n'est due qu'aux Souverains.</i>	108
<i>Autorité royale en veneration singulière parmi les Hebreux.</i>	110

B.

B <i>Balaam.</i>	8
<i>Balaam estoit doüé de grandes qualités. 48. Il estoit enclin au bien.</i>	8
<i>Il estoit Prophete de verité.</i>	86
<i>Balak.</i>	86
<i>Beatitude. En quoy consiste la véritable.</i>	67
<i>Beatitude. Celle du Sage ne dépend point de la Fortune.</i>	12
<i>Bible. En quel sens Dieu en est l'auteur. 339. pourquoy divisée en vieux & nouveau Testament.</i>	340
<i>Bible. Elle n'a pas esté écrite par ordre exprés pour tous les siècles, mais par hazard, & pour quelques personnes.</i>	341
<i>Preuve de cette verité. là mesme. & suiv</i>	Bible

T A B L E.

ble. Ce qui s'y trouve d'obscur, ou
qu'on peut ignorer sans blesser la cha-
rité, ne touche point la Parole de
Dieu. 391.

En. En quoy consiste le Souverain Bien. 102.

ens temporels estoient la promesse que
Dieu fit pour l'observance de la Loy. 76.

C.

¶ Ain. Dieu se revele à luy comme
ignorant des choses du monde. 53.

ananæens. 92.

antique de Moÿse. 172.

causes premieres. Les moyens de les con-
noistre dépendent de nous. 73.

Ceremonies inutiles & indifferentes. 107, 124.

Ceremonies ne regardent point la loy di-
vine. 124.

Les Juifs n'y sont point obligés apres la
chûte de leur Empire. 130.

Pourquoy les Juifs les gardent encore
à present. 131.

Ceremonies. Quel estoit le but des an-
ciennes Ceremonies. 138.

Ceremonies. Elles ne contiennent rien de
saint. là mesme.

Chaque estre a droit d'agir suivant sa
constitution naturelle. 402.

Z 4

Cha-

T A B L E.

<i>Chastiments de la Loy divine.</i>	108
<i>Chinois. Pourquoi ils se laissent croistre une touffe de cheveux au haut de la teste.</i>	96
<i>Circonstances. Les miracles n'ont jamais esté sans circonstances.</i>	171. & 184
<i>Chroniques du vieux Testament, en quel temps ont esté écrites.</i>	289.
<i>Choses purement speculatives ne tou- chent point le droit divin.</i>	482.
<i>En quel sens une mesme chose peut estre appellée sainte ou profane.</i>	333.
<i>Choses remarquables sur plusieurs livres de la Bible.</i>	265. 266. & suiv.
<i>Choses saintes: Leur administration n'appartient qu'aux seuls Souverains.</i>	504.
<i>Connoissance naturelle. Comment la con- noissance naturelle peut estre appellée Prophetie.</i>	2.
<i>Connoissance naturelle méprisée du vul- gaire.</i>	là mesme.
<i>Connoissance naturelle. A quel égard el- le est aussi certaine que la Propheti- que.</i>	3.
<i>Connoissance Prophetique pourquoy ap- pellée connoissance divine.</i>	30.
<i>Connoissance de Dieu dépend de la con- noissance des choses naturelles.</i>	103.
<i>Quelle connoissance Dieu exige de tous les hommes en general.</i>	353.
	<i>Que</i>

T A B L E.

- Que la connoissance de Dieu est un don
 & non pas un commendement. 358.
 Les Etats de Hollande n'estoient pas Souve-
 rains. 488.
 Le Culte exterieur de la Religion doit
 s'accommoder à la paix de la Republi-
 que, si l'on veut s'acquitter de l'o-
 beissance qu'on doit à Dieu. 499.
 & suiv.

D.

- Daniel ne peut rien comprendre en ses
 revelations. 46. & suiv. Pourquoi
 ses revelations sont si obscures: & sont
 toujours demeurées telles. 47.
 Daniel. De quelle maniere il dit avoir
 vû Dieu. 58.
 Daniel. De quels livres on a tiré les sept
 premiers Chapitres de son Livre. 297.
 & suiv.
 Debar. Mot Hebreux. 337.
 Decrets de Dieu ne sont autre chose que
 les regles de la Nature. 165.
 Decalogue. Pourquoi il tenoit lieu de
 loy aux Hebreux. 111.
 Democratie est preferable à tout autre
 gouvernement par ce qu'elle approche
 davantage de la liberte naturelle. 414.
 Deuteronomie est le Livre de la Loy de
 Dieu. 255, 256.
 Dieu se peut faire connoistre immediate-
 ment

T A B L E.

<i>ment par luy mesme.</i>	13
<i>Dieu ne s'est fait connoistre sans parole ou visions qu'à Iesus Christ.</i>	14
<i>Dieu s'est fait connoître aux Apostre par l'Esprit de Iesus Christ, comme i avoit fait par Moyse par le moyen d'u ne voix formée d'air.</i>	là mesme
<i>Dieu n'a point apparu, & n'a point parlé à Iesus Christ.</i>	15
<i>Dieu conferoit avec Iesus Christ d'esprit à esprit.</i>	là mesme.
<i>Dieu seduit quelquefois les hommes.</i>	38.
<i>Dieu ne seduit jamais les justes ny les élus.</i>	là mesme
<i>Dieu se revele & à ceux qui sont tristes, & à ceux qui sont en colere.</i>	43.
<i>Dieu n'affecte aucun stile dans les Pro phetes.</i>	45.
<i>Dieu veu par Isaie sur un Trône, & par Ezechiel comme un grand feu.</i>	46.
<i>Dieu ne s'est revelé aux Prophetes que conformément à leurs prejugs.</i>	58.
<i>Dieu revele à Moyse qu'il veut abandon ner son Peuple.</i>	59.
<i>Pourquoy Dieu descend sur la Montagne pour parler à Moyse.</i>	là mesme.
<i>Dieu est également propice à tous.</i>	75.
<i>Dieu destine les uns à un ouvrage, & les autres à un autre.</i>	72.
<i>Dieu est aussi-bien le Dieu des Gentils, que le Dieu des Juifs.</i>	94.
	Dieu

T A B L E.

Dieu est la fin de toutes nos actions.	103.
Dieu n'a pas plus d'égard aux hommes, qu'au reste de la Nature.	165.
Par quels attributs Dieu veut estre connu.	358.
Pourquoy l'Escriture parle de Dieu si improprement.	360.
Dieu. Il n'est point necessaire de sçavoir ce que c'est, ny comment il gouverne tout. Ny si l'homme a son libre arbi- tre.	375.
Dieu ne devint le Roy des Hebreux qu'en vertu de l'alliance.	438.
Direction divine. Ce que c'est.	71.
Dispersion des Juifs.	94.
Disputes. Le moyen de les éviter.	372.
Docteurat des Apôtres, sur quoy fondé.	325.
Dogmes. Ceux qui sont en dispute entre les gens de probité ne regardent point la foy Catholique. 371, 372. Chacun peut les accommoder à sa portée. 376.	
Droit divin n'est point d'obligation natu- relle. 421. Il commença avec l'allian- ce.	là mesme.

E.

Ecclésiastiques. Il est dangereux qu'ils
se mêlent des affaires d'Etat. 482.

Ecclésiaste. Ce qui a empêché les Rabins:

T A B L E.

de le rayer du nombre des Canoniques.

	291, 310
<i>Eleazar.</i>	425
<i>Electiō des Hebreux. En quoy elle consistoit.</i>	74, 75.
<i>Elisée ne devint capable de concevoir l'Esprit de Dieu qu'après le son des instrumens. 43. Ce n'est qu'après cela qu'il annonce de bonnes nouvelles à Ioram. là mesme. Il ressuscite un enfant.</i>	171.
<i>Elus. Il y en avoit tres peu parmi les Hebreux.</i>	75.
<i>Empire de Dieu sur les hommes dépend de celui des Souverains.</i>	494.
<i>Entendement de Dieu</i>	109.
<i>Ecriture. Quel grand inconvenient resulte de la liberté que chacun prend d'interpreter l'Ecriture à sa mode. 49.</i>	
<i>Ecriture. Pourquoi elle parle de Dieu si improprement.</i>	32. & 173.
<i>Elle n'enseigne point ce qui n'est que speculatif. 168. Il n'y a rien en elle que de naturel. 170. Elle ne prouve point ses enseignemens par les causes naturelles. 170. Son stile ne tend qu'à émouvoir la devotion. là mesme. Elle raconte plusieurs choses comme réelles, lesquelles n'estoient qu'imaginaires. 177. Elle n'a rien de contraire à la lumiere naturelle.</i>	181.
	<i>Escri-</i>

T A B L E
 On ne doit
 pour entendre
 & luy. Ce q
 d'écrite.
 Elle est
 la Morale. 220.
 moraux.
 cature. Pour être
 maitrisé, elle ne l'a
 cature. Ce qu'il
 montrer son aut
 (eus elle doit être
 & luy. Elle pe
 de Dieu en trou
 cature. Toutes
 étale, n'ont est
 les loix de la Nat
 corrompible que
 cature. Elle
 tion.
 tra. Il est au
 de la Bible.
 il n'y a pas me
 Il a illustré
 Dieu.
 pîtres des Apô
 tes parvenu
 Etat Democr
 autre Etat
 pour s'afin

T A B L E.

Écriture. On ne doit consulter qu'elle seule pour entendre ce qu'elle contient.	190. & suiv.
Écriture. Elle est aisée à entendre quant à la Morale.	220. Ses enseignements moraux.
Écriture. Pour estre alterée en quelques endroits, elle ne l'est pas par tout.	309.
Écriture. Ce qu'il faut faire pour démontrer son autorité.	331. En quel sens elle doit estre appelée divine.
Écriture. Elle peut estre appelée parole de Dieu en trois façons.	335. & suiv. 339.
Écriture. Toutes les merveilles qu'elle étale, n'ont esté faites que suivant les loix de la Nature.	174. Elle est incorruptible quant au sens.
Écriture. Elle est d'une grande consolation.	344. & suiv. 399.
Édras. Il est auteur de plusieurs livres de la Bible.	254. & suiv.
Il n'y a pas mis la dernière main.	261.
Il a illustré, & expliqué la Loy de Dieu.	258.
Épistres des Apôtres n'ont point esté écrites par revelation.	317.
Estat Democratique preferable à tout autre Estat pour son fondement & pour sa fin.	412.
	l'Estat

T A B L E.

<i>L'Etat des Hebreux estoit purement Theocratique. 442. Il estoit le seul qui eût le privilege de s'appeller le Royaume de Dieu.</i>	438
<i>Estats de Hollande ont toujours esté Souverains, mesme du temps de leur Comtes.</i>	489
<i>Estat Monarchique ne peut devenir populaire.</i>	486
<i>Euangelistes. Ils n'ont point écrit pour estre les interpretes les uns des autres.</i>	343
<i>Euangelistes. Ils n'ont point escrit par inspiration.</i>	la mesme
<i>Euclide. Comparaison de l'Auteur.</i>	219
<i>Ezechiel.</i>	82

F.

F <i>Fatalité inévitable.</i>	93.
<i>Fautes. D'où vient qu'il y en a dans quelques Livres de la Bible.</i>	302. & suiv.
<i>Fidelles. Ce sont ceux qui incitent à la justice, & à la charité.</i>	379.
<i>Fin des Sociétés & des Empires.</i>	76.
<i>Fin principale des Loix peu connue.</i>	100.
<i>Figures. Il est nécessaire de sçavoir celles qui estoient autrefois en usage parmi les Hebreux.</i>	178.
<i>Fondemens de l'Escriture. En quoy ils consistent.</i>	372. & suiv.
<i>Ce que c'est.</i>	345. & suiv.
<i>Foy.</i>	

T A B L E.

Sa definition. 367. & suiv.

*Elle n'est salutaire qu'en vertu de
obeissance.* 368.

*La definition selon S. Jacques, & quel-
le consequence il en faut tirer. là
mesme & suiv.*

*Elle donne à tout le monde une plai-
sible liberté de raisonner à sa mode.* 378.

*Elle est inviolable. A quel égard elle se doit
exiger.* 408.

*Elle consiste moins dans la verité
que dans la pieté.* 370.

*Elle est bonne ou mauvaise selon qu'on
obeit, ou qu'on desobeit.* 371.

G.

Gentils ont eu leurs Prophetes. 82.

*Gloire de Dieu abandonnant le
Temple fut revelée à Isaïe tout autre-
ment qu'à Ezechiel.* 45.

H.

*Hebreux. Pourquoi élus entre tou-
tes les autres Nations.* 68.

*Ce choix ne les rend ny plus heu-
reux ny plus sages que les autres peu-
ples.* 69.

*Hebreux. Moïse ne leur a parlé que sui-
vant leur capacité. 70. Ce n'est ny en
science, ny en pieté qu'ils ont surpassé
les autres Nations. là mesme. En quoy*
692

T A B L E.

- consiste leur Election. là mesme
- Hebreux. A quel égard Dieu les a préféré aux autres Nations. 7.
- Hebreux. Dieu ne les avoit choisis qu'aux mesmes conditions, qu'il avoit choisis les Cananéens auparavant. 92
- Pourquoy on les a crus les favoris de Dieu. 167
- Hebreux. Ils ne combatoient point pour les interets d'un Prince temporel mais pour la gloire de Dieu mesme 454. Ils haïssoient les autres Nations par scrupule de Religion. 457. Ils reputoient à crime d'habiter une autre terre que la leur. 458. Leur amour pour leur Patrie toute extraordinaire. là mesme. Leur haine pour les autres Nations. là mesme & suiv.
- Hebreux. Ils n'avoient point d'autre prochain que leurs concitoyens. 461.
- La servitude leur estoit naturelle. 462.
- Ils n'osoient raisonner sur la Religion. 463.
- Histoires quelles quelles soient ne nous instruisent point de la connoissance de Dieu. 106.
- Histoires de la Bible. A quoy elles sont utiles. 107. Elles sont necessaires aux ignorans. 143. On peut vivre bien sans les connoistre. là mesme.
- Histoires de la Bible ne sont pas toutes necessai-

T A B L E.

*affaires. 144. Qui sont celles qui sont
 tiles. 145. Elles sont pleines de choses
 nouues. 190. & accommodées aux
 préjugés des Prophetes. là mesme.
 Noire de l'Escriture. 192. & suiv. De
 moy c'est qu'elles nous doivent in-
 struire. 197. & suiv.
 Noires quelles quelles soient, ne sont
 point un moyen pour paruenir au Sou-
 uerain bien. 107.
 Historiographes. Il y en a toujours eu
 dans l'ancienne Loy, tant sous les
 Rois, que sous les Princes. 300.
 Hommes appellés Fils de Dieu dans la
 Genese. 21.*

I.

*Acob dit à sa Famille de se disposer à un
 nouveau culte. 57.
 Acob. Son histoire. 263. & suiv.
 Iehova est le seul de tous les Noms de
 Dieu qui represente son essence. 354.
 Iehemie dit que Dieu se repent de ses reso-
 lutions. 63. Predit la deliurance des
 Ammonites, & des Elamites. 83.
 D'où vient que ses Propheties sont en
 mauvais ordre. 292. & suiv. Sa Pro-
 phetie touchant la ruine de Ierusalem
 n'auoit point besoin de signe. 40.
 Iesus Christ. En quel sens il est le chemin
 du salut. 14. C'est par Iesus Christ que
 Dieu*

T A B L E.

<i>Dieu s'est manifesté aux Apôtres.</i>	11
<i>Intelligence source de la vraye vie.</i>	11
<i>Josias refuse de consulter le Prophete Ieremie.</i>	4
<i>Job. Opinions diverses sur son livre.</i>	29
<i>& suiv.</i>	
<i>Quoy qu'il fût Gentil, il estoit plus agreable à Dieu que tous ceux de son temps.</i>	80
<i>Ignorance Source de tous maux.</i>	118
<i>Joseph.</i>	263. & suiv.
<i>Jonathan Paraphraste Caldéen.</i>	246
<i>Images de Dieu défendus dans la Loy.</i>	10
<i>Imagination des Prophetes comment se pouvoit appeller l'Esprit de Dieu.</i>	29
<i>Iosué. 175. & suiv. Il n'a pas écrit le livre qui porte son nom.</i>	249. & suiv.
<i>Isaie. En quel temps il a commencé à prophetiser.</i>	291. & suiv.
<i>Isaie exclut toutes les Festes, & tous les sacrifices de la Loy divine.</i>	125.
<i>Dieu luy apparoit. 58. Quelques predictions de ce Prophete.</i>	179.
<i>Israëlites. A peine connoissent-ils Dieu.</i>	60.
<i>Leur ignorance est cause de leur idolatrie.</i>	là mesme.
<i>Israëlites ne sçavoient en quoy consiste la vraye vertu.</i>	61.
<i>Iuda Alpaxhar Rabin. Son opinion touchant l'Escriture & la raison.</i>	381. & suiv.

T A B L E.

- iv.* Son opinion refutée. 385. & suiv.
ifs. Ils s'imaginoient que leur País
 exigeoit un culte particulier. 57.
ifs. Ils n'ont point esté plus chers à
 Dieu que les autres Nations. 78. 79.
ifs. Ils disent que leur election est
 éternelle. 91.
ste. Ce que c'est qu'estre juste. 101.

L.

- Aban.* Dieu se revele à luy comme
 Dieu d'Abraham. 53.
leçons. D'où sont venuës les leçons di-
 verses qui se trouvent dans la Bible.
 280.
Liberté. Elle dépend de l'usage de la
 raison. 413.
Liberté. Elle est la fin des Republicques.
 517.
Liberté du raisonnement. Don naturel
 que nul ne scauroit oster. 522.
La liberté des Princes Hebreux estoit
 bornée. 452. & suiv.
La liberté de juger de tout ne peut estre
 est'e. 515.
Lettres Hebraïques ont grande ressem-
 blance entre elles. 277. Ce qu'a produit
 cette ressemblance. la meime & suiv.
La Loy de Moïse n'enseigne point que
 Dieu n'a point de corps, mais seule-
 ment

T A B L E.

<i>ment qu'il est Dieu.</i>	1
<i>Loy de Moysé donnée par le ministre d'un Ange. 15. Elle ne servoit qu' pour tenir les Israélites en bride, & non pas pour regler leur raison.</i>	60
<i>Loy du vieux Testament n'estoit establi que pour les Juifs.</i>	77
<i>Loy revelée generalement à tous le hommes.</i>	89
<i>Loy considerée en general. Sa définition</i>	100
<i>Loy. Ceux qui y obeïssent en sont éclairés. Ce que c'est que loy divine, & loy humaine.</i>	là mesme
<i>Loy divine, Ce qu'il faut pour l'accomplir.</i>	104
<i>Loy écrite. A quel égard elle fut d'abord donnée aux Juifs.</i>	330
<i>Les loix furent gardées plus religieusement sous le peuple, que sous les Rois.</i>	481
<i>Les Livres de la Bible depuis la Genese jusqu'aux Rois inclusivement ne sont que des copies.</i>	252
<i>Les Livres des Prophetes ne sont que des fragments.</i>	291
<i>Livres Canoniques. On n'en parloit point avant les Machabées.</i>	309
<i>Lumiere naturelle. Elle estoit méprisée des Juifs.</i>	29. & suiv.
	Lu.

T A B L E.

*miere naturelle. Elle n'exige point ce
qui la surpasse. 108. Elle n'est point
trop foible pour interpreter l'Escritu-
re. 222. Elle est la regle dont il se faut
servir pour cela. 233.*

M.

*Maimonides. Son opinion touchant
la Loy. 147. Il dit que l'Escri-
ture admet divers sens, & mesme de
contraires. 224. Son opinion refutée.
228. & suiv. & 381.*

*Sages connurent par revelation la Na-
tivité de Jesus-Christ. 42.*

*Mardochee n'a pas écrit le Livre d'Ester.
298. & suiv.*

*Maniere d'instruire des Apôtres, bien
differente de celles des Prophetes.
314.*

Melchisedech. 77.

*Methode. Quelle est la methode d'inter-
preter l'Escriture. 189. Les difficul-
tés qui s'y rencontrent. 208. & suiv.*

*Michée. Il ne prophetisa que choses fa-
scheuses à Achab. 44. Ce que nous en-
seigne sa Prophetie. 65.*

*Miracle. Comment ce mot doit estre en-
tendu. 155, 161. & 162.*

*Miracles. L'opinion du peuple touchant
les miracles. 149. & suiv.*

*Miracles. Il y en a beaucoup dans l'Es-
cri-*

T A B L E.

- criture, qui se peuvent expliquer par les causes naturelles. 15
- Les miracles ne prouvent ny l'essence, ny l'existence, ny la Providence divine. 157. & suiv.
- Miracles. Nous n'en scaurions tirer aucune instruction. 159
- Les miracles peuvent induire à l'adoration des faux Dieux 164. Ils ne donnent aux Hebreux aucune bonne idée de Dieu. 164. Ils ne sont que des effets de la mesme puissance divine.
- Miracles. De quoy ils ont servi aux Juifs & aux Egyptiens. 166, 167
- Miracles. Ils exigent quelque autre chose, qu'un commendement absolu de Dieu. 171. Comment il les faut interpreter. 174. & suiv.
- Miracles. Pourquoi nous les prenons pour quelque chose de nouveau. 183 & suiv. Ils n'estoient rien de surnaturel, ny rien de nouveau. 184.
- Miracles. Ils estoient plus communs parmi les Gentils, que chez les Juifs. 79.
- Moïse ne croyoit pas que Dieu scait tout. 54.
- Moïse. Ce qu'il croyoit de Dieu. 55, 56, 57, 196. Ses revelations estoient conformes à ses prejugés; & pourquoy Dieu ne luy apparoist sous aucune figure. 58.
- Moïse.

T A B L E.

- M*ise. Pourquoi il demande à Dieu des
signes extraordinaires. Et quels li-
vres il a escrits. 88, 244, 245, 246.
- M*ise. A quel égard il défend de déro-
ber. 127. Il est choisi pour gouver-
ner le peuple Hebreux. 136. Il se
maintient dans son gouvernement ;
& introduit la Religion dans la Re-
publique. 137.
- M*ise. Quels sont les moyens dont il se
servit pour engager les Israélites. 365.
Quelle consequence il en faut tirer.
là mesme & suiv.
- M*ise. Comment il demeura seul inter-
prete, & dépositaire des Loix divi-
nes. 440.
- M*ise estoit le Souverain, & le Do-
cteur du Peuple. 510.

N.

- N*ature. Ses loix sont inviolables. 154.
Infinies. 155, 161. Elle garde un
ordre fixe & immuable. là mesme.
Son ordre fixe & immuable démontre
l'existence de Dieu. là mesme. Rien
ne se fait en elle qui répugne à ses loix.
162. Ses loix sont si parfaites qu'on
n'y peut rien ajouter ny oster. 183.
- N*ature. Elle a droit sur tout ce qui tom-
be sous sa puissance. 401. Elle ne nous
déter-

T A B L E.

- détermine point à vivre selon la son. 403. Quel est son droit, & qu'il défend. là mesme & suiv. Ne reconnoissons point ses enchainemens & ses liaisons, & c'est d'où vint notre ignorance. 404. Elle n'appartient à personne qu'il soit tenu d'obeir Dieu. 4
- Nations. A quel égard elles sont distinguées. 7
- Nation Hebraïque. En quelle consideration est separée des autres. 75. Son avantage au dessus des autres. mesm.
- Nations. Elles avoient des loix par l'ordre de Dieu aussi-bien que la Nation Hebraïque. 7
- Noë. En quelle consideration Dieu luy revela la destruction du genre humain. 5
- O.
- Obeïssance est l'unique regle de la Religion. 366. & suiv.
- Obeïssance est le fondement de la Religion, & la seule vertu qui nous peut sauver. 391
- Obeïssance. Elle consiste moins aux actions exterieures, qu'aux operations de l'Esprit. 430
- Obligation quelle quelle soit n'est de consequence. 430

T A B L E.

- quence qu'autant qu'elle est utile. 408.
union rend les choses ou saintes, ou profanes. 334.
Unions de soy ne sont ny bonnes, ny mauvaises. 361. & suiv.
Union de S. Iean touchant la charité, & la consequence qu'il en faut tirer. 368. & suiv.
Courage contre, ou au dessus de la Nature n'est qu'une mesme chose. 162.
écrite. Nous avons peu de ses Propheties, encore qu'il ait prophetisé plus de 80 ans. 295.

P.

- Peuples Ajens croyoient aussi bien que Moïse que Dieu habite les Cieux. 58.
Peuple de prodigieuse durée sous la domination du Peuple. 481.
Peuple. Son autorité mal appuyée. 205, 206. & fort suspecte. 231. Son autorité ne se peut inferer de celle des Pontifes Hebreux. 233.
Parole de Dieu. Ce qu'elle signifie quand elle est prise pour une chose qui n'est pas Dieu mesme. 338. & suiv.
Passions. Moyens de les domter dépendent de nous. 73.
Patriarches. Ils n'ont point connu Dieu sous le nom d'Eternel. 355. Réponse à ce qui est dit dans la Genese qu'ils ont

A a

son-

T A B L E.

<i>souvent parlé au nom de l'Eternel.</i>	35
<i>Peuple. Il se glorifie dans son ignorance</i>	
<i>150. D'où vient qu'il se figure un Dieu</i>	
<i>corporel.</i>	178.
<i>Son erreur touchant les</i>	
<i>miracles.</i>	151.
<i>Il croit comprendre ce qu'il n'admire point.</i>	150
<i>Pentateuque, ou les cinq premiers Livres</i>	
<i>de la Bible, n'ont pas esté écrits par</i>	
<i>Moïse.</i>	242. & suiv.
<i>Choses remarquables sur ces cinq premiers Livres</i>	265
<i>Perfection de l'homme en quoy elle consiste.</i>	103
<i>Points observés aujourd'huy dans l'Hebreu,</i>	
<i>& leur origine.</i>	112.
<i>Ponctistes refutés.</i>	là mesme & suiv
<i>Philosophes. Qui sont les veritables Philosophes.</i>	
<i>Et leur creance touchant la Nature.</i>	165
<i>Phrases. Il est necessaire de sçavoir celles qui estoient en usage parmi les Hebreux.</i>	178.
<i>Les Princes Hebreux n'estoient point plus nobles que le peuple.</i>	456.
<i>Prophete. Ce que c'est, & ce que ce mot signifie.</i>	I.
<i>Prophetes. Leur esprit n'estoit point au dessus de l'humain.</i>	3.
<i>Prophetes. En quel sens on s'imaginoit qu'ils avoient l'Esprit de Dieu.</i>	30.
<i>Comment Dieu se manifestoit à eux.</i>	6.
<i>Pour-</i>	

T A B L E.

Pourquoy ils exprimoient corporellement leurs pensées. 32. Pourquoy ils ont parlé de Dieu si improprement, & avec tant d'obscurité. là mesme.

Prophetes. Ce n'est point dans leurs Livres qu'il faut chercher les hautes connoissances. 35. Ils avoient besoin de signes pour estre certains de ce que Dieu leur reveloit. 36.

Prophetes. Leur certitude n'estoit que morale. 39. Pourquoy ils persuadèrent à Elisée qu'il reverroit Elie. 47.

Prophetes. Leurs sentimens estoient differens; & leurs dons n'estoient pas égaux. 48. C'est une erreur de croire qu'ils n'ignoraissent rien. 49. Ils n'ont rien dit des attributs divins qui ne soit conforme aux opinions vulgaires. 52.

Prophetes. Ils estoient moins recommandables pour la sublimité de leur esprit, que pour leur pieté. 52. Ils ont ignoré ce qui n'est que speculatif. 64.

Prophetes. Chaque Nation avoit les siens. 81.

Prophetes. Ils ont eu de la peine à accorder la Providence avec la fortune des hommes. 165. Leur Mission estoit bornée. 320.

Prophetes. Leur trop grande liberté estoit à charge aux meilleurs Rois de

T A B L E.

<i>l'ancien Testament.</i>	479
<i>Prochain. L'aimer c'est vivre selon le Loy, & le mépriser c'est estre rebelle</i>	366
<i>Propheties. Elles sont d'obligation quan à leur fin & à leur substance; du reste elles sont arbitraires.</i>	64
<i>Propheties. Quelle est la cause de leur ob scurité.</i>	32
<i>Prophetie. Elle n'estoit pas un don qui fût perpetuel dans les Prophetes. 33. Elle n'a rien de certain en elle mesme. 36 Elle cede à la lumière naturelle. 37 Elle varioit suivant les opinions de Prophetes. 42. & suiv. Selon leur humeur & leur temperament. 44</i>	33 36 37 42 44
<i>Prophetie. Elle n'a jamais rendu les Pro phetes plus éclairés. 48. Ce n'estoi point un don qui fût particulier au Juifs.</i>	48 82
<i>Proverbes de Salomon. Les Rabins le vouloient rayer du nombre des Cano niques.</i>	290, 292. & 310
<i>Prudence humaine.</i>	73
<i>Pseaumes de David.</i>	290.
R.	
R <i>Abins. Ils ont pense rayer le Livre d'Ezechiel du nombre des Cano niques.</i>	62
<i>Rabins. Ils ont corrompu la Langue He braïque.</i>	273
	Rai

T A B L E.

- Raison. Elle nous enseigne la verité & la
sagesse. 389.
- Raison. Il est plus seur & plus utile de vi-
vre suivant la raison, que selon la
Nature. 404, 405. & suiv.
- recompense de la Loy divine. 108.
- Religion. Elle n'a ny droit, ny autorité
sur le public. 231, 232. Chacun peut
avoir tel sentiment qu'il veut de la
Religion. là mesme.
- Religion. Elle n'obligea plus les Hebreux,
dés-là qu'ils furent en Babylone. 495.
- Revelation. Elle estoit toujours confor-
me à l'imagination du Prophete; à
son temperament, & à ses préjugés. 41.
- Revelations. Elles estoient claires ou ob-
scures, suivant la netteté, ou l'ob-
scurité de l'esprit du Prophete. 46.
- Revelation necessaire pour connoître le
droit divin. 421. Elle est précédée par
l'Etat naturel. là mesme.
- R. Ioseph. Son opinion touchant la mo-
rale d'Aristote. 147.
- Ruagh. Mot Hebreux. Ce qu'il signifie.
16. & suiv.
- Ruse des Iuifs pour se faire admirer des
Payens. 151.
- S.
- S**ages. Ce sont les seuls qui puissent vi-
vre d'une vie paisible & tranquil-
le. 119.

T A B L E.

<i>Salomon dit qu'il n'arrive rien que par hazard.</i>	10
<i>Salomon. Il n'estoit point doüé d'un don de Prophetie extraordinaire. 52. Il entreprit de bastir le Temple par inspiration divine.</i>	5
<i>Salomon. De tous les Prophetes du vieux Testament, il a parlé de Dieu le plus raisonnablement. 61. Il s'imagineroit estre au dessus de la Loy. la mesme</i>	5
<i>Samuel croyoit que Dieu ne se repentoit point.</i>	62, 63
<i>Sapience de Dieu. En quel sens s'estre vestüé de nôtre Nature.</i>	14
<i>Scribes. Quel estoit leur office.</i>	300
<i>Secours interne, & secours externe de Dieu.</i>	72
<i>Sens metaphorique.</i>	361
<i>Seureté dans la vie ne dépend point de nous.</i>	73
<i>Societé.</i>	74
<i>Souverain bien.</i>	68
<i>Stile de chaque Prophete varioit suivant sa capacité.</i>	44.
<i>Stile d'Ezechiel & d'Amos, pourquoy plus rude que celuy d'Isaie & de Nahum.</i>	là mesme.
<i>Sommaire de la Loy.</i>	104.
<i>Souverains. Ils sont les seuls auxquels appartient de droit divin de proteger la Religion & l'Estat.</i>	424.
	Sous-

T A B L E.

- verains. Ce n'est que par leur entre-*
mise que Dieu regne sur les hommes.
 496. *Ils n'ont nul droit sur les pensées*
de leurs sujets 522.
verains. Il faut leur obeir avenglé-
ment. 424.
verains. Il n'appartient qu'à eux
de déterminer le bien & le mal, tant
pour l'interest de la Religion que de
l'Estat. 484.
speculations. Il y en a fort peu dans
l'Ecriture. 351. *Quelles sont celles qui*
ne regardent point l'Ecriture. 352.
superstition. Ennemie de la Nature, &
de la raison. 188.

T.

- T** *Emple de Salomon décrit simple-*
ment. 51.
Theologie & la raison n'ont rien à dé-
mester ensemble. 389.
Theologie. Ce que l'Auteur entend par
ce mot. 389.
Theologie. Elle nous apprend à obeir sans
prejudicier à la raison. 390.

V.

- V** *ices de l'Ecriture. En quoy ils con-*
sistent. 348.
Vis. Ce que les Hebreux entendent
par ce mot en general. 118.
Vocation des Hebreux. 75.
Voix dont Dieu parla à Moïse estoit
réelle,

T A B L E.

réelle, & la seule qui l'ait esté.

*Voix qu'entendit Samuel n'estoit qu'im-
ginaire, non plus que celle qu'ou
Abimelech.*

*Voix qu'entendirent les Israélites sur
Mont Sinai ne les assuroit point
l'existence, de Dieu. 377. Quel esto
le dessein de Dieu en cette occasion
là mesme & sui*

*Voix qu'ouïrent les Israélites. Pourquoi
veritable & articulée: & en qu
sens cela se doit entendre. 8. Ce fu
par le moyen d'une voix corporelle qu
Dieu revela le Decalogue. là mesme
Volonté de Dieu.*

*Usage. C'est de luy que dépend la signi-
fication des mots. 333. & sui*

Z.

Z *Acharie. La raison pourquoy se
Propheties sont obscures. 46*

Zacharie. 178

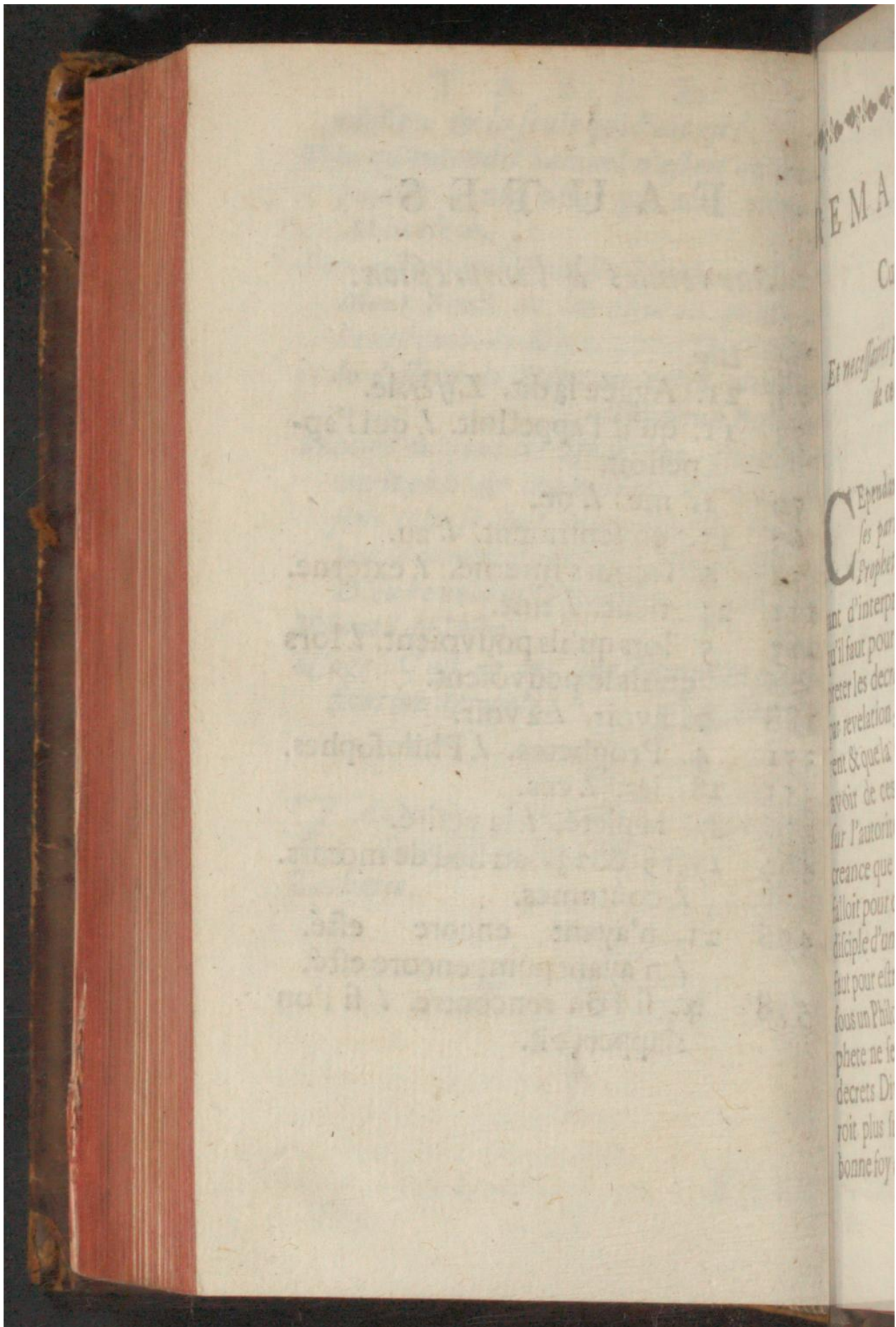
F I N.

F A U

FAUTES

Survenues à l'impression.

89. Lig.
77 21. Aggée la dit. *Lifés. le.*
853 11. qu'il l'appelloit. *l. qui l'appelloit.*
59 1. nie. *l. ne.*
63 15. en sentiment. *l. au.*
72 4. secours interne. *l. externe.*
111 24. tient. *l. tint.*
223 5. lors qu'ils pouvoient. *l. lors qu'ils le pouvoient.*
188 7. avoir. *l. à voir.*
351 4. Prophetes. *l. Philosophes.*
351 28. les. *l. ces.*
376 27. la pieté. *l. la verité.*
464 17, 19. & 23. au lieu de mœurs. *l. coutumes.*
496 21. n'ayant encore esté. *l. n'ayant point encore esté.*
518 4. si l'on rencontre. *l. si l'on s'apperçoit.*



REMA

REMA

REMA

Et necess
de ce

C'Espenda

les par
Prophet

ant d'interpr

qu'il faut pour

preter les decret

par revelation

ent & quela

avoir de ces

sur l'autorite

creance que

falloit pour

disciple d'un

fut pour estre

sous un Philo

phete ne se

decrets Di

roit plus si

bonne foy

MEMARQUES

Curieuses,

*Et necessaires pour l'Intelligence
de ce Livre.*

Cependant il ne s'ensuit pas que ^{Pag. 31}
ses partisans soient autant de ^{lig. 15.}
Prophetes, &c. C'est à dire au-
tant d'interpretes de Dieu, parce
qu'il faut pour meriter ce titre, inter-
preter les decrets Divins que l'on sçait
par revelation, à ceux qui les igno-
rent & que la certitude que l'on peut
avoir de ces decrets soit toute fondée
sur l'autorité du Prophete, & sur la
creance que l'on a en luy. Que s'il ne
falloit pour devenir Prophete qu'estre
disciple d'un Prophete, comme il ne
faut pour estre Philosophe qu'estudier
sous un Philosophe: en ce cas là le Pro-
phete ne seroit point l'interprete des
decretts Divins, parce que ce ne se-
roit plus sur le témoignage & sur la
bonne foy du Prophete que s'appuye-
roient.

2^e REMARQUE.

roient ses auditeurs, mais sur leur propre témoignage, & sur la revelation mesme. Ainsi les Souverains sont les interpretes du droit, par ce qu'il n'y peut y avoir que leur autorité qui le protège & le défende.

Pag. 29.
fig. 3.

Que les Prophetes avoient une vertu singuliere & extraordinaire, &c. Quoy qu'il s'en trouve qui ayent des dons que la Nature refuse aux autres hommes, il ne s'ensuit pas que ceux-là soient au dessus de la nature humaine, à moins que les dons dont ils sont extraordinairement pourvus, ne passent les bornes, & les limites de la Nature humaine. Comme par exemple la grandeur des Geants est à la verité fort rare, & néanmoins elle est naturelle; Composer des vers sur le champ est un don qui n'est pas commun, cependant il est naturel, & il s'en trouve qui en font aisément, comme il s'en voit qui s'imaginent quelque chose les yeux ouverts avec autant de vivacité que si les objets leur estoient presens. Mais s'il estoit possible que quelqu'un eût d'autres moyens de concevoir les choses, ou que ses connoissances fussent appuyées sur d'autres fondements, il
fau-

REMARQUES. 3

droit qu'il y eût en luy quelque chose de plus qu'humain.

Car nous ne voyons point que Dieu ait Pag. 76.
lig. 2.
promis autre chose aux Patriarches & à leurs successeurs ; &c. Nous lisons au Chapitre 15. de la Genèse que Dieu promit sa protection à Abraham , & une tres grande recompense ; à quoy le Patriarche repartit qu'il ne voyoit pas estant déjà fort vieux qu'il y eût désormais rien de tel à esperer pour luy.

Il est donc certain qu'il ne se pouvoit Pag. 76.
lig. 20.
promettre à la Republique des Hebreux en vue de l'exacte observation de la loy que la seureté , & les commoditez de la vie , &c. Il est dit en termes exprés au Chapitre 10. verset 21. de l'Evangile selon saint Marc qu'il ne suffit pas pour heriter de la vie eternelle de garder les commandemens de la loy de Moïse.

Comme l'existence de Dieu n'est point Pag. 157.
lig. 8.
évidente de foy , &c. Nous doutons infailliblement de l'existence de Dieu , & par consequent de toutes choses , tandis que nous n'en avons point d'idée

4. R E M A R Q U E S.

dée claire & distincte, & que nous ne le connoissons que confusément; comme celuy qui ne sçait pas certainement en quoy consiste la nature d'un triangle, ignore en mesme temps que ses trois angles soient esgaux à deux droits; de mesme celuy qui ne connoist que confusément la nature divine, ne sçauroit voir que l'existence soit essentielle à Dieu; c'est pourquoy pour n'en point douter, il faut absolument avoir recours à certaines notions tres simples qu'on appelle communes, & nous en servir comme de moyens propres & infaillibles pour nous conduire à une idée claire & distincte de la Nature divine, & ce n'est qu'alors que nous commençons à estre assurez que Dieu existe necessairement, & qu'il est par tout: & que nous comprenons evidemment qu'il n'y a point de connoissances où la nature divine ne se trouye, & que ce n'est que par son moyen que nous les acquerons. Et qu'enfin il n'est rien de tout ce que nous concevons distinctement, & dans toute son estendue qui ne soit veritable & effectif. Mais si le lecteur a la curiosité d'en sçavoir davantage, qu'il prenne la peine de lire

R E M A R Q U E S. 5

les prolegomenes d'un livre intitulé, *Les principes de Philosophie prouvez par demonstrations Geometriques.*

Qu'il est impossible de trouver une methode qui enseigne un moyen infallible de penetrer dans le vray sens des passages de l'Escriture, &c. Pag. 209. lig. 15. Impossibilité que je fonde sur ce que nous n'avons ny l'usage, ny la phraseologie de cette Langue.

Vû que ce qui est de soy perceptible, n'est pas aisé à comprendre, &c. Pag. 219. lig. 14. J'entends par ce qui est perceptible non seulement les choses dont la démonstration est sensible, & évidente, mais mesme celles que nous embrassons par une simple certitude morale, & que nous voyons d'ordinaire sans admiration, encore qu'il soit entièrement impossible de les démontrer. Comme nous voyons qu'il est aisé de comprendre les propositions d'Euclide, avant que la demonstration les ait precedées; ainsi je nomme perceptible ce qui n'excede point la foy humaine, telles que sont les histoires tant de l'avenir que du passé, comme aussi les droits, les

6 R E M A R Q U E S.

les coutumes, & les institutions, bien qu'il soit impossible de les prouver par démonstration Mathématique. Mais quant aux hieroglyphes & aux histoires qui sont hors de toute créance, les appelle imperceptibles, encore qu'il y en ait beaucoup de cette nature que nôtre methode éclaircit en sorte qu'il est aisé d'entendre la pensée de l'Auteur.

Pag. 239.
lig. 11.

Que la montagne de Morya est appelée dans la Genese la montagne de Dieu, &c. C'est à dire par l'historien & non pas par Abraham, parce qu'il dit que l'endroit qui s'appelle aujourduy il sera manifesté sur la montagne de Dieu, fut nommé par Abraham Dieu y pourvoir.

Pag. 241.
lig. 30.
2 Liv.
des Rois
Ch. 8.
v. 20.

5 Liv.
des Rois
Ch. 22.
v. 43.

Il ne faut pas douter que l'historien ne parle des Rois, &c. Car depuis ce temps-là jusqu'à celui du Roy Joram auquel les Iduméens se revolterent de son obeïssance, ils n'avoient que des Gouverneurs ou des Vice-rois établis par les Juifs. Et c'est à cause de cela qu'au 2. liv. des Rois Chapitre 3. verset 9. le Gouverneur d'Idumée, est appelé Roy. Or il n'est pas certain si

R E M A R Q U E S. 7

le dernier Roy des Iduméens com-
ença à regner avant que Saül fût élu
Roi, ou si c'est seulement que l'Es-
criture nous ait voulu laisser en ce
Chapitre de la Genese le nombre des
Rois qui sont morts invincibles. Au-
ant c'est estre ignorant & digne de
être que de mettre Moyse au nombre
des Rois Hebreux, luy qui fonda
la République sur un pié tout con-
traire & directement opposé à l'Estat
monarchique.

*Si vous en exceptez fort peu de cho-
ses, &c. Par exemple il est dit au
liv. des Rois Chapitre 18. verset 20.
Tu parles (à la seconde personne) mais
ne font que des paroles, &c. & dans
Isaie Chapitre 36. verset 5. & moy je
sçay que tout cela n'est qu'un vain babil:
mais le conseil & la force sont requis à la
guerre. D'ailleurs il se trouve au verset
22. au nombre plurier, que si vous me-
dites, paroles qui sont au singulier
dans l'exemplaire d'Isaie. Il y a quan-
tité de leçons diverses de cette nature,
dont il est impossible de sçavoir la-
quelle il faut prendre. Au reste nous
ne lisons point dans Isaie, ce qui est
escrit au 32. verset du mesme Chapitre
du*

pag. 261
lig. 30.

8 REMARQUES.

du 2. liv. des Rois, c'est pourquoy ne doute pas que ce ne soient des parables supposées.

Pag. 262.
lig. 14.

Mais en paroles si diverses pour pluspart, &c. Comme par exemple y a au 2. liv. de Samuel chapitre 7. verset 6. *toûjours errant avec les tentes & les tabernacles.* Et au chapitre 17. verset 5. du 1. liv. des Chroniques, *ma j'ay esté de tabernacle en tabernacle, & de pavillon en pavillon.* Davantage le verset 10. du 2. liv. de Sam. & le 9. du 1. des Chron. sont couchez en terme tout differents. Outre cela il y a tant d'autres discordances plus considerables que celles-cy qu'à moins d'estre aveugle ou stupide on ne scauroit lire ces chapitres sans s'en appercevoir.

Pag. 263
lig. 14.

Temps qui se doit necessairement rapporter à ce qu'il a dit auparavant. Que ce texte ne se rapporte à aucun autre temps qu'à celuy où Joseph fut vendu, cela se voit non seulement par la suite du discours, mais par l'âge mesme de Juda, lequel n'avoit alors s'il est permis d'en croire le calcul de son histoire precedente, que 22. ans au plus. Car nous lisons au chapitre
tre

R E M A R Q U E S. 9

29. de la Genese verset dernier que
 da nasquit l'an 10. du service du Pa-
 arche Jacob chez Laban, & Joseph
 4. Or puis que Joseph avoit 17. ans
 qu'il fut vendu, il s'ensuit que Ju-
 n'en devoit avoir que 21. par con-
 sequent ceux qui s'imaginent que la
 longue absence de Juda de la maison de
 son pere fut devant la vente de Joseph,
 abusent lourdement, & ne font que
 supposer voir qu'ils sont plus en peine de
 l'indivinité de l'Escriture qu'ils n'en
 sont certains.

Et au contraire qu'à peine Dina avoit Pag. 265.
lig. 16.
 ans, &c. Car n'en déplaise à Aben
 Hezra c'est une espee de folie que de
 s'imaginer que Jacob fut 8. ou 10. ans
 dans son voyage entre la Mesopotamie
 & Bethel: vû qu'il fit diligence non
 seulement pour l'envie qu'il avoit de
 revoir ses parents, mais principale-
 ment pour accomplir le voeu qu'il
 avoit fait lors qu'il s'ensuit d'avec son Genese
Ch. 28.
10. 31. 25.
& 25. 5.
Gen. Chs
31. 3. 13.
 frere, de quoy Dieu l'avoit averty en
 luy promettant de l'aider à retourner
 dans son pais. Que si ces raisons sem-
 blent à nos adversaires plus apparentes
 que veritables & solides: je veux bien
 pour leur plaisir demeurer d'accord
 avec

10 REMARQUES.

avec eux que Jacob comme un autre
Ulisse fut huit ou dix ans, & mesme
davantage errant & vagabond dans
petit trajet. Mais du moins ne sca-
roient ils nier, que Benjamin ne na-
quit la dernière année de ce voyage
c'est à dire selon leur calcul environ
la 15. ou 16. année de l'âge de Joseph
Et ce par la raison que Jacob prit congé
de Laban sept ans après la naissance de
son fils Joseph. Or depuis la 17. année
de l'âge de celui-cy jusques au temps
que le Patriarche alla en Egypte, on
ne compte que 22. ans, ainsi que nous
avons fait voir au Chapitre 9. & par
consequent Benjamin n'avoit en ce
mesme temps du voyage d'Egypte
que 23. ou 24. ans au plus; & c'est de ce
temps qu'il n'estoit encore qu'en l'ap-
peler de son âge dont la Genese parle
lors qu'elle dit qu'il avoit les enfans
dont le nombre est marqué au Chapit-
re 46. verset 21. que l'on peut confon-
der avec le verset 38, 39. & 40. du Cha-
pitre 26. du liv. des Nombres, & avec
le 1. verset & les suivans du Chapitre
8. du 1. liv. des Chron. & l'on verra
que le fils aîné de Benjamin avoit
alors deux fils Ard & Nahgaman: ce
qui n'est pas moins ridicule que de di-

REMA
avec la Genese
de sept ans
abandonnez q
arrangement
toire; ce qui
s'enfoncer
difficultez
éviter
Ce qui l'ou
&c. Ce
nes, & dan
trouvent a
Hosiel fils
Levi Ben
res ont cri
compter des
40. années
passées en
que les 8.
ment de l
comprises
doivent ra
de Sangar
les autres
bre de ce
passées e
criture e
des anné
re

REMARQUES. II

avec la Genese que Dina fut violée
à l'âge de sept ans, & beaucoup d'au-
tres absurditez que nous avons tirées
de l'arrangement & de l'ordre de cette
histoire; ce qui fait voir que les igno-
rants s'enfoncent d'autant plus dans
les difficultez, qu'ils s'efforcent de
l'éviter.

Ce qu'il commence à narrer icy de Josué Pag. 266.
lig. 21.
é, &c. C'est à dire en d'autres ter-
mes, & dans un autre ordre qu'ils ne
trouvent au livre de Josué.

Hotniel fils de Kennas jugea 40. ans, &c. Pag. 262
lig. 1.
R. Levi Ben Gerson & quelques au-
tres ont crû qu'il faut commencer à
compter depuis la mort de Josué ces
40. années que l'Escriture dit s'estre
passées en liberté; & par consequent
que les 8. precedentes du gouverne-
ment de Kusan Rishgataim, y sont
comprises, & que les 18. suivantes se
doivent rapporter aux 80. d'Ehud, &
de Sangar, & qu'enfin il faut mettre
les autres années de servitude au nom-
bre de celles que l'Escriture dit s'estre
passées en liberté. Mais puisque l'Es-
criture cote expressément le nombre
des années de servitude & de liberté,
& qu'el-

12 R E M A R Q U E S.

& qu'elle témoigne au Chapitre
verset 18. que l'Etat des Hebreux
toujours fleuri du vivant de leurs Ju
ges : il est evident que ce Rabin (hom
me d'ailleurs assez sçavant) & ceu
qui jurent sur son texte , corrigent
plûtost l'Escriture qu'ils ne l'expli
quent par la torture qu'ils se donnent
pour démesler cette fusée. Erreur ou
tombent encore , mais plus grossiere.
ment ceux qui veulent que l'Escriture
n'a pretendu marquer par ce calcul ge
neral des années , que les temps de
la police Judaïque ; & que ceux des
Anarchies (ils les appellent ainsi en
haine de l'Etat Populaire) que ces
temps-là dis-je aussi bien que ceux de
leur servitude , ont esté rejettez de la
supputation commune, par ce qu'il eût
esté honteux d'y inserer des temps si
miserables, & qui n'estoient que com
me des interregnes. Car de dire que
les Hebreux n'ayent pas voulu mar
quer dans leurs Annales les temps de la
prosperité de leur Republique ; à cau
se que c'estoient des temps de malheur
& comme d'interregne , ou qu'ils
ayent rayé de leurs Annales les années
de servitude , si ce n'est une calomnie
c'est une fiction chimerique , & une
pure

REMARQUES. 13

leur absurdité. Car il est si clair qu'Es-
 (qui est l'Escrivain de ces livres
 que nous l'avons fait voir) a eu
 dessein de marquer au chapitre 6. du
 livre des Rois toutes les années sans
 interruption depuis la sortie d'Egypte
 jusqu'à la quatriesme année du regne
 de Salomon, cela est si manifeste, que
 aucun homme de bon sens ne l'a re-
 quis en doute. Car sans parler des
 autres, la Genealogie de David escri-
 te à la fin du livre de Rut, & au cha-
 pitre 2. du 1. des Chron. se monte à
 environne à un si grand nombre d'années
 savoir à 480. vûque Nahasson qui
 étoit Prince de la Tribu de Juda deux
 siècles après que les Hebreux eurent quit-
 tés l'Egypte mourut au desert avec tous
 ceux qui ayant atteint l'âge de vingt
 ans estoient capables de porter les ar-
 mes, tellement que son fils Shalma
 frere de David passa le Jourdain avec
 Josué. Ainsi, il n'est pas necessaire de
 prétendre que ce Shalma fût du moins
 âgé de quatrevingts onze ans lorsqu'il
 vint engendra Bohgar, & que celuy-cy en
 eût autant à la naissance de David. Car
 David (supposé que l'an 4. du regne de
 Salomon fût au rapport du chapitre 6.
 du 1. liv. des Rois, le 480. depuis la
 sortie

*Li. des
 Nomb.
 Ch. 7.
 v. 11.
 Ch. 12.*

14 R E M A R Q U E S.

(sortie d'Egypte) David nasquit à compte là, l'an 366. apres le passage du Jourdain. Et partant supposé que Shalma, ayeul de David nasquit au passage mesme du Jourdain, il faut en necessité que ce Shalma, Bohgar, Cbed, & Jessai, ayent engendré successivement des enfans dans leur extrême vieillesse, à sçavoir en l'âge de leur âge; & par consequent à peine se trouveroit-il depuis la sortie d'Egypte jusqu'à l'an 4. du Regne de Salomon 480. ans, si l'Escriture ne l'avoit dit expressément.

Pag. 263.
fig. 26.

Samson le jugea 20. ans, &c. On peut douter si ces vingt-ans se doivent rapporter aux années de liberté, ou s'ils sont compris dans les 40. qui precedent immédiatement, pendant lesquels le peuple fut sous le joug des Philistins. Pour moy j'avouë que j'ay voy plus de vray-semblance, & qu'il est plus croyable que les Hebreux recouvrerent leur liberté, lors que les plus considerables d'entre les Philistins perirent avec Samson. Aussi n'ay-je rapporté ces 20. ans de Samson à ceux pendant lesquels dura le joug des Philistins, que par ce que Samson nasquit depuis

REMARQUES. 15

depuis que les Philistins eurent subjugué les Hebreux, outre qu'au traité de Sabbath, il est fait mention d'un certain livre de Jerusalem, où il est dit que Samson jugea le peuple 40 ans; mais la question n'est pas de ces années seulement.

A sçavoir Kiriathjarim, &c. ^{Pag. 277.} Kiriathjarim s'appelle aussi Bahgal, d'où ^{lig. 3.} Achishimchi, & quelques autres ont pris occasion de dire que Bahgale Jebuda que j'ay traduit icy du peuple de Juda, n'estoit un nom de ville; mais ils se trompent, parce que Bahgale est du nom commun pluriel. D'ailleurs si l'on veut comparer ce texte de Samuel avec celui du premier livre des Chroniques, on trouvera que David ne partit point de la ville de Bahgal, mais qu'il y alla. Que si l'auteur du livre de Samuel, n'eût prétendu de marquer que le lieu d'où David retourna l'Arche; alors pour bien parler Hebreu, voicy comme il eût dit: *Et David se leva, & s'en alla, &c. de Bahgal qui est en Juda, & en retira l'Arche de Dieu.*

Et Absalom s'enfuit, & se retira ^{Pag. 277} *chez Ptolomée, &c. Ceux qui se font* ^{lig. 7.}
 B b meslez

16 REMARQUES.

meslez de commenter ce Texte, l'original corrigé de cette sorte: & Abraham s'enfuit & se retira chez Ptolomée fils d'Ilamibud Roy de Gesur, où il demeura trois ans, & David pleura son fils tout le temps, qu'il fut à Gesur. Mais si c'est là ce que l'on appelle interpreter, & s'il est permis de se donner cette licence dans l'exposition de l'Escriture, & de transposer de la sorte des phrases tout entieres soit en ajoutant, ou en retranchant quelque chose, j'avoue qu'il est permis de corrompre l'Escriture, & de luy donner comme à un morceau de cire autant de formes que l'on voudra.

Pag. 289
lig. 10.

Et peut estre mesme depuis que Judas Machabée eut rebastit le Temple, &c. Je forme ce soupçon, (s'il est vray que c'en soit un) sur la deduction de la Genealogie du Roy Iechonias, laquelle se trouve au chapitre 3. du 1. livre des Chroniques, & finit aux Enfans d'Eliahienai qui sont les trésiesmes descendus de luy en ligne directe; surquoy il faut remarquer que ce Iechonias avant sa captivité n'avoit point d'enfans, mais il est probable qu'il en eut deux dans la prison, du moins autant

REMARQUES. 17

stant qu'on le peut conjecturer des
noms qu'il leur donna. Quant à ses
descendants, il ne faut point douter
qu'il n'en eût, si l'on en croit aussi
ses noms, depuis son élargissement;
par son petit fils Pedaja (nom qui sig-
nifie Dieu m'a remis en liberté,) le-
quel est selon ce chapitre le Pere de
Zorobabel, nâquit l'an 37. ou 38. de
Jechonias, c'est à dire 33. ans avant
que Cyrus licentiât les Juifs, & par
consequent Zorobabel à qui Cyrus
 donna la principauté de la Judée estoit
 âgé de 13 ou 14 ans. Mais il n'est pas
 nécessaire de pousser la chose plus
 loin: car il ne faut que lire avec tant
 peu d'attention le Chapitre susdit
 du 1. liv. des Chroniques où il est fait
 mention depuis le verset 17. de toute
 la posterité du Roy Jechonias, &
 comparer le texte Hebreu avec la
 version des Septante, pour voir clai-
 rement que ces livres ne furent divul-
 gués que depuis que Judas Machabée
 eut relevé le Temple, & que le Scep-
 tre n'estoit plus dans la maison de Je-
 chonias.

Mais au contraire que ce Roy seroit Pag. 295
mené captif en Babylone. Personne lig. 9.
Bb 2 n'eût

18 REMARQUES.

n'eût pû soupçonner que sa Prophetie leur entrep
fût opposée à la prediction de Jeremie bylone, & q
comme on l'a soupçonné sur le recit qu'il eut obte
qu'en fait Joseph, jusqu'à ce que le Artaxerxes.
sucez à fait connoistre qu'ils avoient sie fit sous l
tous deux predict la verité. pyage en Jeru
or quoy il ne f

Pag. 299.
lig. 20.

Comme aussi le livre de Nehemie, & c. re 2. veriet
l'Historien fait assez connoistre par le comparer avec
1. verset du chapitre 1. que la plus grande & avec
part de ce livre a esté tirée de celuy que de Nehe
Nehemie a escrit de sa propre main retes tradui
Mais quant à ce qui se trouve depuis cet autre
le chapitre 8. jusqu'au verset 26. du est ce qui
chapitre 12. outre les 2. derniers ver- exemple;
sets du chapitre 12. lesquels ont esté on donna
inferez par parenthese dans le discours nits qui free
de Nehemie; il est constant qu'ils y Daniel fut
ont esté ajoûtez par l'Historien mes- robabel &
me, lequel survescut Nehemie. Atin scath

Pag. 301
lig. 12.
d'Esdras
Ch. 7.
v. 1.
2 Liv.
des
Chron.
Ch. 6.
v. 14, 15.

Et je n'estime pas que la vie d'Esdras,
& de Nehemie ait esté si longue qu'ils
aient survescu 14. Rois de Perse, &c.
Esdras estoit Oncle du premier Souve-
rain Pontife nommé Iosué fils de son
frere: & ce fut avec ce Pontife con-
jointement avec Zorobabel qu'il alla
en Ierusalem. Mais il y a apparence que
luy & les autres se voyant inquietez
dans

Nehemie
Ch. 12.
v. 1.

REMA
leur entrep
bylone, & q
qu'il eut obte
Artaxerxes.
sie fit sous l
pyage en Jeru
or quoy il ne f
re 2. veriet
comparer avec
& avec
de Nehe
retes tradui
cet autre
est ce qui
exemple;
on donna
nits qui free
Daniel fut
robabel &
Atin scath
ge, on av
sous le tit
President.
scatha est
H. Atin scath
4, 3, 8. F
& ami d
D'ou
Mithabe

REMARQUES. 19

dans leur entreprise, retournerent en
 Babilonne, & qu'il y demeura jusqu'à
 ce qu'il eut obtenu ce qu'il souhaitoit
 d'Artaxerxes. Il se lit aussi que Nehe- Nehemie
 mie fit sous le Regne de Cyrus un Ch. 1.
 voyage en Jerusalem avec Zorobabel, v. 2.
 pour quoy il ne faut que lire Esdras cha-
 pitre 2. verset 2. & le 63. qu'il faut
 comparer avec le verset 10. du chapi-
 tre 8. & avec le verset 2. du chapitre
 10. de Nehemie. Car que les inter-
 pretes traduisent ce nom *Atirsçatha*
 par cet autre qui signifie Ambassadeur,
 il est ce qu'ils ne prouvent par aucun
 exemple; au lieu qu'il est certain que
 l'on donnoit de nouveaux noms aux
 Juifs qui frequentoient la Cour. Ainsi Esdras
 Daniel fut nommé *Beltesatzar*. Ze- Ch. 1.
 rubabel *Sethbetsar*, & Nehemie v. 8.
Atirsçatha; mais en vertu de sa char-
 ge, on avoit de coutume de le saluer
 sous le titre de Gouverneur, ou de
 President. Il est donc certain qu'*Atir-
 çatha* est un nom propre, comme
Hatselelphoni, *Hatsobebe* 1. Pseaume
 4. 3, 8. Halloghes. Nehemie 10. 25.
 & ainsi du reste.

D'où il est aisé d'inferer qu'avant les PAG 309
Machabées, il n'y avoit point eu de Ca- lig. 24

Bb 3

11078

20 R E M A R Q U E S.

non des livres saints, &c. Ce qu'on appelle la grande Synagogue, ne commença que depuis la réduction de l'Asie sous l'Empire des Macedoniens. Quant à l'opinion de Maimonides, du R. Abraham, de Ben David, & de quelques autres qui soustiennent que les Presidens de cette Synagogue estoient Esdras, Daniel, Nehemie, Aggée, Zacharie, &c. c'est un conte fait à plaisir, & qui n'est appuyé que sur la tradition des Rabins, qui font courre le bruit que la domination des Perses, ne dura que 34 ans; sans qu'ils ayent de meilleure raison que celle-là pour prouver que les Decrets de cette grande Synagogue, ou de ce Synode, lesquels estoient rejettez par les Saducéens, & receus par les Phariens, ayent esté faits par des Prophetes qui les eussent publiés comme s'ils les avoient receus de Moyse, auquel Dieu mesme les avoit laissés de bouche ou par escrit, de sorte que les Pharisiens n'ont pour les defendre qu'une opinion treté qui leur est comme naturelle; au lieu qu'il est facile aux gens d'esprit qui sçavent pourquoy on convoquoit ces Conciles ou Synodes, & qui n'ignorent pas l'antipathie qui regnoit entre les

R E M A
Pharisiens, &
cher qu'elle
de la com
Synagogue,
noins il est e
un Prophete
les Decret
Tradition
bruit, n'ont re
pretendu C
Now est
de ce pass
me s'il fig
tiennent
Paul s'en se
quoy qu'en
chez les H
penser, et
tion il a
Texte sy
fon Syria
une, car
que nous
terprete
temps el
Synaque
tous les
fon trac
cette fo

R E M A R Q U E S. 21

Pharisiens, & les Saducéens, de conjecturer qu'elles pouvoient estre les causes de la convocation de cette grande Synagogue, ou de ce Synode. Du moins il est certain qu'il n'assista aucun Prophete à cette Assemblée, & que les Decrets des Pharisiens qui sont des Traditions dont on a fait tant de bruit, n'ont receu leur autorité que de ce prétendu Concile.

Nous estimons donc. Les interpretes ^{Pag. 15.} ^{lig. 24.} de ce passage traduisent λογίζομαι comme s'il signifioit *je conclus*, & soutiennent opiniâtrément que Saint Paul s'en sert par tout pour συλλογίζομαι, quoiquoy qu'en effet λογίζομαι ne se prenne chez les Hebreux que pour *supputer*, *peser*, *estimer*. Par laquelle signification il a un merveilleux rapport au Texte syriaque : parce que la Version Syriaque (s'il est vray qu'il y en ait une, car cela n'est pas assuré, puisque nous n'en connoissons point l'Interprete, & qu'il est incertain en quel temps elle fut divulguée, joint que le Syriaque estoit la Langue naturelle de tous les Apôtres) je dis que cette version traduit ce Texte de Saint Paul de cette sorte *mitrabginam hachi*, paroles

B b 4

que

22 REMARQUES.

que Tremellius interprete dans le
sens naturel en disant *nous estimons*
donc, vûque le nom *raghion*, qui est
formé de ce verbe, signifie l'opinion
la pensée; & comme *rahgava* se prend
pour la volonté, il s'ensuit que *mi-*
trahginam ne peut signifier autre chose
que *nous voulons, nous estimons, nous*
pensons.

Pag. 323
lig. 27.

Telle qu'est toute la Doctrine de
Christ, &c. A sçavoir celle que Jesus
Christ avoit enseignée sur la montag-
ne, & dont Saint Matthieu fait men-
tion au chapitre 5. & suivans.

Pag. 399
lig. 4.

Car comme il nous est impossible de con-
cevoir par la lumiere naturelle que la
simple beïssance soit la voye de Salut, &c.
C'est à dire que nous ne sçavons pas
naturellement qu'il suffise au salut, &
pour estre heureux, d'embrasser les
Decrets Divins comme autant de
commandemens; & que ce n'est
point la raison, mais la seule revela-
tion qui nous apprend qu'il n'est point
nécessaire de les concevoir comme
veritez éternelles, ainsi que nous l'a-
vons fait voir dans le Chapitre 4.

Mais

REMARQUES. 23

Mais il s'ensuit necessairement de là, ^{Pag. 407}
^{lig. 2.}
nul ne promet sans fraude de renon-
cer au droit qu'il a, &c. J'avouë que
dans l'Etat civil où l'on determine en
commun de ce qui est bon ou mauvais,
si fraude se peut distinguer en bien &
mal; mais dans l'Etat naturel, où
chacun est de droit maistre de ses
actions, & où il peut se prescrire des
loix, les interpreter, & les abolir
mesme quand il y va de son interest:
dans cet Etat il n'est pas concevable
que la fraude puisse avoir lieu, ny qu'il
y trouve de malice.

^{Pag. 423}
^{lig. 1.}
*Car la Nature n'apprend à personne
que l'on soit tenu d'obeir à Dieu, &c.*
Lorsque Saint Paul dit que les hom-
mes sont sans excuse, il parle à la fa-
veur des hommes, vû qu'il enseig-
ne expressément au Chapitre 9. ver-
set 18. de la mesme Epistre que Dieu
fait misericorde à qui bon luy semble,
& qu'il endureit qui il veut: & que si
les hommes sont inexcusables, c'est
par ce qu'ils sont dans la puissance de
Dieu comme un pot de terre entre les
mains du Potier, lequel fait d'une
mesme masse un vaisseau à honneur,
& un autre à deshonneur, & que les
aver-

24 R E M A R Q U E S.

avertissemens ne servent de rien
leur salut, ou à leur perte. Quant à la
Loy divine qui nous est naturelle, &
dont le sommaire est d'aimer Dieu,
ainsi que nous l'avons dit, elle s'ap-
pelle Loy dans le sens que les Philoso-
phes ordinaires appellent loix les re-
gles de la Nature suivant lesquelles tou-
tes choses se font necessairement. Car
l'amour de Dieu n'est point obeissan-
ce, mais une vertu inseparable de
l'homme qui connoist veritablement
Dieu. Pour l'obeissance, elle n'a nul
esgard à la necessité & à la verité de la
chose, mais à la seule volonté de ce-
luy qui commande. Car comme il
nous est impossible (ainsi que nous l'a-
vons fait voir au Chapitre 4.) de con-
cevoir Dieu comme un Prince qui fait
des loix que nous pouvons violer, il est
évident que nul homme qui n'a que la
raison pour guide, ne peut sçavoir qu'il
soit obligé d'obeir à Dieu. Davantage
nous avons montré que les comman-
demens que Dieu a revelez ne nous
obligent point, & qu'ils ne passent pour
commandemens à notre égard que
tandis que nous en ignorons la cause,
mais que dès là que nous la connois-
sons, ils cessent d'estre tels, & que
nous

REMARQUES. 25

ne les embrassons plus comme
 commandemens, mais comme veri-
 tés éternelles, & par consequent que
 l'obéissance se convertit alors en a-
 mour, lequel est produit aussi neces-
 sairement d'une vraye connoissance,
 que la lumiere est produite par le
 soleil. D'où il s'enfuit que la raison
 nous enseigne à la verité à aimer Dieu,
 mais non pas à luy obeir: puisque nous
 ne sçaurions recevoir les comman-
 demens de Dieu entant que comman-
 demens, c'est à dire tandis que nous
 ne les concevons pas comme veritez
 éternelles, que Dieu ne nous les ait
 expressément revelés.

Quoy qu'il fût vray Prophete, il estoit ^{Pag. 447}
neanmoins déclaré criminel, &c. ^{lig. 5.} Il est
 dit dans les Nombres, que deux cer-
 tains hommes dont les noms sont es-
 crits au verset 28. du chapitre 11. de
 ce livre prophetisans au camp, la
 nouvelle en vint aussi-tôt à Moïse, &
 que Josué fut d'avis que l'on se fassit de
 leurs personnes; ce qu'il n'eût jamais
 fait, & que l'on n'eût eu garde de rap-
 porter à Moïse comme une action
 criminelle, s'il eût esté permis à tout
 le monde de prophetiser sans un ordre
 ex-

26 REMARQUES.

exprés de Moÿse. Cependant Moÿse leur fit grace, & blasma Josué du conseil qu'il luy donnoit de maintenir son autorité Royale; ce qui arriva neantmoins au temps que sa charge luy pesoit tellement sur les espauls, qu'il aimoit mieux mourir que de regner seul, car il répond à Josué en ces termes. *Es tu jaloux de mes interests? plutôt à Dieu que tout ce Peuple fût aussi Prophete.* Comme s'il disoit, voudrois tu qu'il n'y eût que moy à regner; pour moy, je souhaitteroïs que le droit de consulter Dieu revint à chaque particulier, & par consequent qu'ils regnassent tous ensemble, & me laissassent aller. Ainsi ce n'estoit pas le droit & l'autorité que Josué ignoroit, mais la circonstance du temps: aussi est-ce pour cela que Moÿse le blasme, comme David blâma Abiscaï qui luy conseilloit de faire mourir Simhi, lequel estoit effectivement criminel de leze Majesté.

*Versets
14. & 15.
du mes-
me Chap.*

*2 Liv. de
Sam. Ch.
19. v. 22.
& 23.*

*Pag. 442
à la
marge.*

*Au livre des Nombres Chapitre 27.
verset 21. Plus les interpretes s'efforcent de rendre mot à mot le verset 19. & le 23. de ce Chapitre, moins ils le rendent intelligible, & je suis assure que*

RE M
le tres peu de
at le veritabl
figurent qu
oyé au ven
presence de
23. qu'il lu
onstruit; n
ette figure de
ez les Hebr
election du
u'il est cont
insi que p
Moÿse de c
aidassent
ey (dir-il)
comme s'il
ferme, &
chant quoy
18. verset
chapitre
verset 20
Josué au
t'oy je pa
& montre
si Dieu
t'ay con
donc de
toy.
Ce P
sup

REMARQUES. 27

qu'il y a tres peu de personnes en enten-
 dat le veritable sens; car la pluspart
 se figurent que Dieu commande à
 Moïse au verset 19. d'instruire Iosué
 en presence de l'Assemblée. Et au ver-
 set 23. qu'il luy imposa les mains, &
 l'instruisit; ne prenant pas garde que
 cette façon de parler est fort en usage
 chez les Hebreux pour declarer que
 l'election du Prince est legitime, &
 qu'il est confirmé dans sa charge. C'est
 ainsi que parle Jetro en conseillant à
 Moïse de choisir des Coadjuteurs qui
 luy aidassent à juger le Peuple, *si tu fais
 cecy (dit-il) alors Dieu te commandera,*
*comme s'il disoit que son autorité sera
 ferme, & qu'il pourra subsister, tou-
 chant quoy voyez l'Exode Chapitre
 18. verset 23. & le 1. liv. de Samuel
 chapitre 13. verset 15. & le chapitre 25.
 verset 30. & sur tout le chapitre 1. de
 Iosué au verset 9. où Dieu luy dit, *ne
 t'ay-je pas commandé, prends courage,
 & montre toy homme de cœur, comme
 si Dieu luy disoit, n'est ce pas moy qui
 t'ay constitué Prince ne t'espouvante
 donc de rien, car je seray par tout avec
 toy.**

Ce Prince ne reconnoissoit que Dieu Pag 44
lig. 1.
seul

28 R E M A R Q U E S.

seul au dessus de luy, &c. Les Rabins
 feignent avec quelques Chrestiens qu'
 sont aussi ignorans qu'eux que c'est
 Moÿse qui a institué le grand Sanhe-
 drin. Il est vray que Moÿse élut soixan-
 te & dix Coadjuteurs, sur lesquels il
 se déchargea d'une partie des soins de
 la Republique, parce qu'il n'estoit
 pas capable de porter tout seul un
 iourd fardeau; mais tant s'en faut qu'il
 ait jamais fait d'ordonnance tou-
 chant l'institution d'un Concile qui fut com-
 posé de soixante & dix Testes, qu'il
 a ordonné au contraire à chaque Tri-
 bu, d'establir des Juges dans les villes
 que Dieu leur avoit données, lesquels
 eussent soin d'accorder les differents
 suivant la teneur des loix; & de punir
 les delinquants: & s'il arrivoit que ces
 Juges eussent quelque doute sur les
 Loix, qu'ils fussent obligez de s'adres-
 ser au grand Pontife (lequel en estoit
 le souverain Interprete) comme à un
 Juge dont ils estoient alors les Subal-
 ternes, par ce qu'ils avoient droit de
 consulter le Pontife, & de pacifier
 toutes choses suivant l'exposition qu'il
 donnoit aux loix. Que s'il arrivoit
 qu'un Juge Subalterne eût l'audace de
 soutenir qu'il n'estoit pas obligé de
 don-

R E M A R Q U E S. 29

donner sentence suivant la decifion du ^{Dent.}
 Suerain Pontife, cet homme là fut ^{Ch. 17.}
^{v. 9.}
 condamné à la mort par l'ordre de ce-
 luy qui estoit alors Souuerain Juge, tel
 que estoit Josué en qualité de Genera-
 lissime de toutes les Armées du Peuple
 d'Israel, lequel auoit droit apres le
 partage des terres, de consulter le Pon-
 tife touchant les affaires qui concer-
 uoient sa Tribu, & de constituer des
 Juges dans ses villes, lesquels ne fuf-
 rent subordonnez qu'à luy; ou tel
 que estoit le Roy, auquel toutes les
 Tribus, ou quelques unes seulement
 fussent transferé leur droit. Pour preu-
 ue de cela, je ne rapporteray qu'un ex-
 emple entre tant d'autres qui se trou-
 uent sur ce sujet dans la sainte Escritu-
 re. Quand le Prophete Scilonite élut Je-
 roboam Roy, il luy donna pouuoir en
 mesme temps de consulter le Pontife,
 de se establir des Juges, & le reuestit enfin
 de la mesme autorité sur dix Tribus,
 que Roboam auoit sur les deux autres;
 tellement que celuy-là auoit le mesme
 droit en son Royaume, que celuy-cy
 en Ierusalem, & ce, tant à l'esgard
 de l'establissement d'un grand Concile ^{2 Chron.}
 dans ses Estats, que pour toute autre ^{Ch. 19.}
 chose. Car il est certain que Jeroboam ^{v. 8.}
 (en-

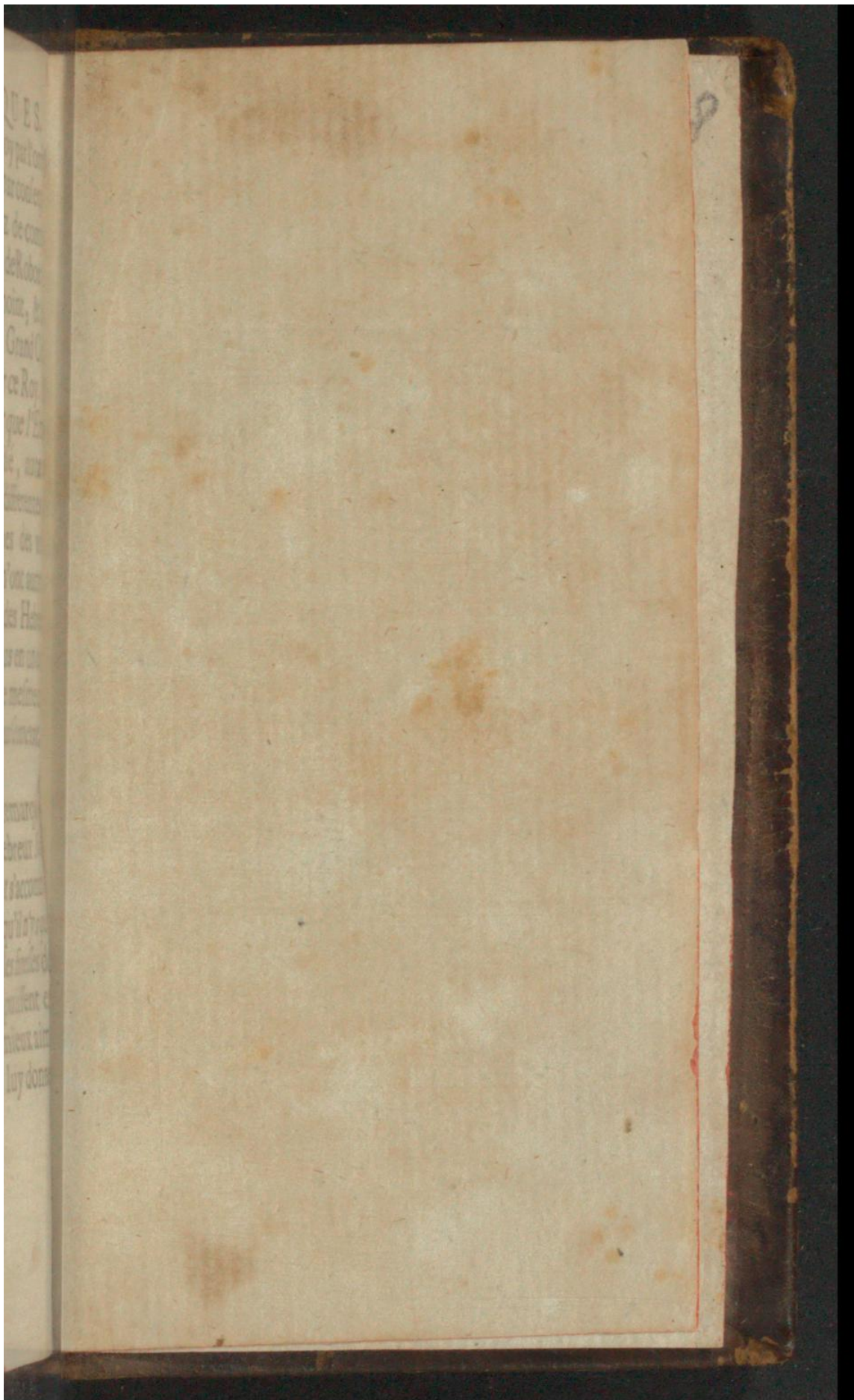
30 R E M A R Q U E S.

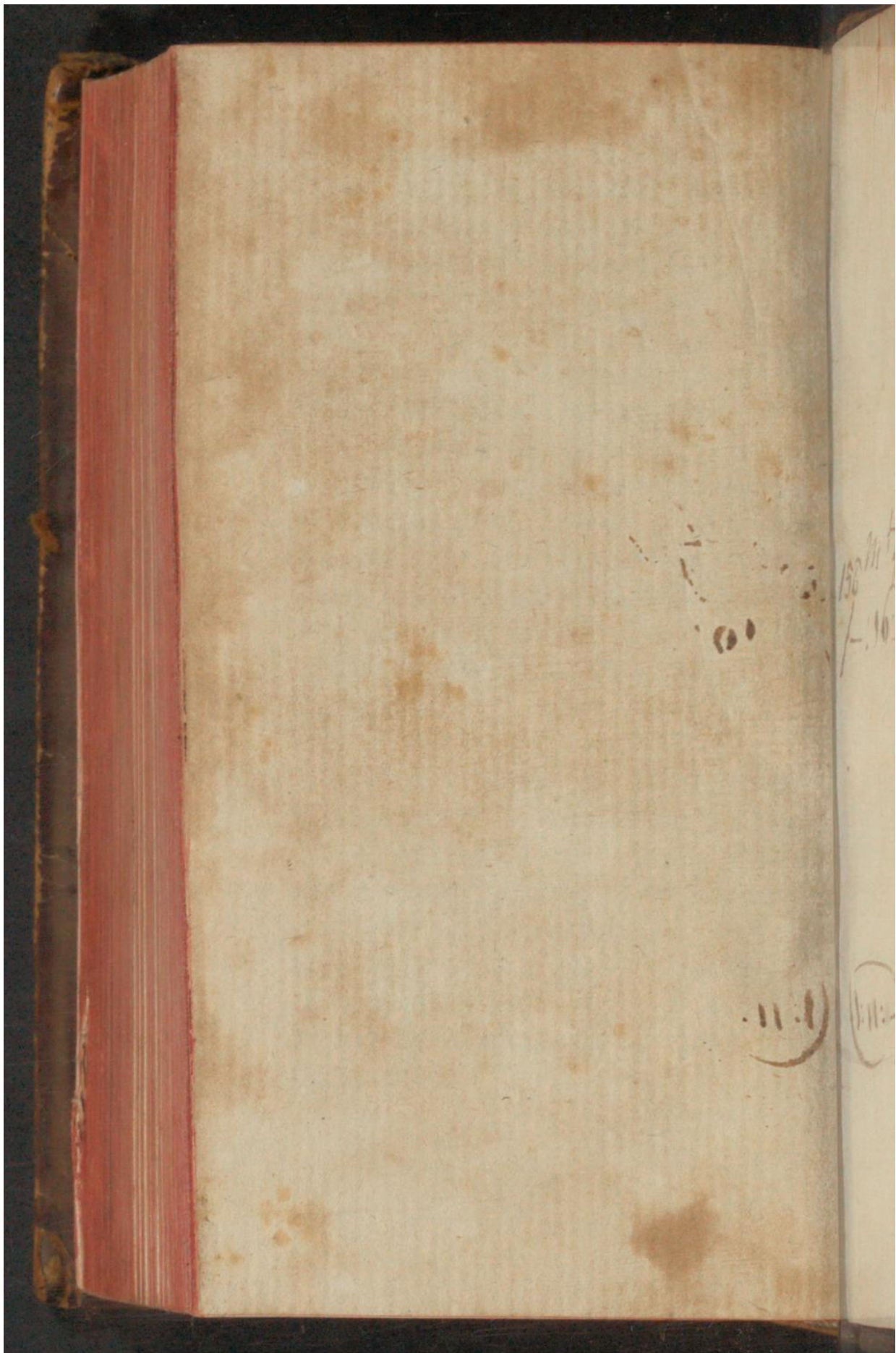
(entant qu'il estoit Roy par l'ordre de Dieu,) ny ses sujets par consequent n'estoient point obligez de comparoitre devant le Tribunal de Roboam de quel ils ne relevoient point, & beaucoup moins devant le Grand Conseil de Jerusalem establi par ce Roy. Il est donc constant qu'autant que l'Empire des Hebreux estoit divisé, autant avoit-il de jurisdictions differentes, & independentes les unes des autres. J'avoué que ceux qui n'ont aucun regard aux divers Estats des Hebreux & qui les confondent tous en un commun me si ce n'eût esté qu'une mesme chose se s'embarassent merveilleusement.

Fig. 1.
fig. 10.

Il y a encore une Remarque de l'Auteur sur le mot Hebreux *Nab*. Mais comme elle ne peut s'accorder à nôtre Langue & qu'il n'y a que ceux qui sçavent toutes les fineses de la Langue Hebraïque qui puissent en tirer quelque lumiere j'ay mieux aimé ne la point traduire que de luy donner un faux jour.

F I N.





76-1228

158 M t 90
1-16-

(1:11:)



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
1138 J 67



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
1138 J 67